



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION

2021-2027

Provence-Alpes-Côte d'Azur



Le Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 a été signé par le Premier Ministre Jean Castex et le Président de Région, Renaud Muselier le 5 janvier 2021.

Ce Contrat repose sur douze priorités partagées entre l'Etat et la Région pour accompagner l'évolution en profondeur de notre modèle de développement économique, social, territorial et environnemental, pour la période du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027. Il se fonde également sur le nécessaire et pressant effort conjoint de relance et de soutien à notre tissu économique et social sur la période charnière 2021-2023.

Ce Contrat d'avenir comprend :

- le **Contrat de plan Etat-Région 2021-2027**,
- les deux **CPIER Rhône Saône et massif des Alpes**,
- un effort conjoint de **relance** et de soutien à notre tissu économique et social sur la période charnière 2021-2023, en déclinaison et en démultiplication à la fois du plan de relance de l'Union européenne, du volet déconcentré du plan de relance présenté par le Premier Ministre le 3 septembre 2020 et des actions de relance et de soutien annoncées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 30 mars 2020.

Par courrier en date du 23 octobre 2020, le Premier Ministre Jean CASTEX, avait adressé au Préfet de Région le mandat de négociation relatif au contrat de plan Etat-Région 2021-2027. Celui-ci comprend :

- Des crédits contractualisés jusqu'en 2027 dans les domaines suivants : adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale ; cohésion des territoires ; enseignement supérieur, recherche et innovation ; culture ; tourisme ; développement économique ; emploi ; agriculture et alimentation ;
- Des crédits territorialisés du plan de relance qui viendront abonder les deux premières années (2021-2022) du CPER dans le cadre de l'accord régional de relance signé le 05 janvier 2021 à l'occasion de la signature du contrat d'avenir ;
- Le cas échéant des crédits valorisés.

L'Etat et la Région souhaitent mettre en œuvre ce Contrat d'avenir rapidement, efficacement et en concertation, à travers :

- L'élaboration de conventions territoriales d'application avec les métropoles et les départements, soit 9 conventions ;
- Une déclinaison opérationnelle du contrat d'avenir sous forme d'un document synthétique relatif au déploiement des crédits contractualisés du contrat de plan Etat Région pour la période 2021-2027 ;
- Un protocole territorial d'application Vie étudiante ;
- Un protocole territorial d'application en matière d'opérations immobilières d'enseignement supérieur et d'équipements de recherche ;
- Un protocole territorial d'application culture.

Le présent document constitue la **déclinaison opérationnelle du Contrat d'avenir sur le volet crédits contractualisés du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027.**

Il se décline en onze chapitres :

Neuf chapitres correspondant aux priorités du contrat d'avenir comprenant des crédits contractualisés, à savoir :

- priorité 1 - sur la transition climatique, énergétique et environnementale,
- priorité 2 - sur l'équilibre et la solidarité des territoires,
- priorité 3 - enseignement supérieur, recherche, innovation, éducation,
- priorité 5 - tourisme, mer et littoral,
- priorité 6 - culture,
- priorité 7 - développement économique,
- priorité 8 - formation professionnelle et égalité hommes femmes,
- priorité 9 - volet métropolitain,
- priorité 12 - reconstruction des vallées détruites des alpes maritimes.

Un chapitre « Mise en œuvre du CPER et gouvernance »,

Un chapitre « Articulation du CPER avec les fonds européens »,

Un chapitre « Evaluation et suivi environnemental ».

Par conséquent, les priorités et axes suivants, qui n'affichent pas de crédits contractualisés sur la période 2021-2027, ne font pas l'objet de déclinaison opérationnelle :

- L'axe 2 de la priorité 1 correspondant à la mobilité en raison de la prolongation du volet mobilité du contrat de plan 2015-2020 jusqu'à 2022, (les crédits programmés portent sur la période 2021-2022 mais correspondent au CPER 2015- 2020),
- La priorité 4 santé s'agissant de crédits relatifs au plan de relance et crédits valorisés,
- La priorité 10 concernant le CPIER massif des Alpes,
- La priorité 11 relative au CPIER Rhône Saône.

Enfin, les **avenants 2 et 3** au Contrat d'avenir, en matière d'hydraulique agricole, et formation égalité homme femme, sont intégrés au présent document.

Au total, de 2021 à 2027, l'Etat et la Région engageront conjointement 5 138 M€ (2 569 M€ de l'Etat et 2 569 M€ pour la Région), au profit de l'adaptation à un nouveau modèle de développement durable et solidaire, à la compétitivité et à l'emploi, ainsi qu'à la relance en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A cet effort commun Etat-Région, s'ajoutent les CPIER Rhône et massif des Alpes pour lesquels la Région mobilisera 57,93 M€ en complément de la part Etat en cours de négociation.

S'ajouteront également 1 033,7 M€ de fonds européens : 160 M€ des programmes de soutien et de relance européens (CRII et React EU), 487 M€ des programmes européens pour 2021-2027 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 148 M€ du Fonds de transition juste, déployés dans les Bouches-du-Rhône, en soutien aux projets de décarbonation industrielle et 238,7 M€ de FEADER en soutien à l'agriculture régionale.

Table des matières

Priorité I. Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale	9
<i>AXE 1. Transition environnementale.....</i>	<i>9</i>
STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR	9
L'ambition partagée Etat-Région.....	9
Eléments de méthode	11
Priorité d'actions contractuelles	11
Mesure 1. Transition climatique	11
Mesure 2. Transition énergétique	11
Mesure 3. Transition écologique.....	13
Mesure 4. Economie circulaire et déchets	15
Mesure 5. Accompagnement des activités agricoles et forestières	16
Mesure 6. Ingénierie territoriale.....	17
DECLINAISON OPERATIONNELLE DES CREDITS CONTRACTUALISES	18
Mesure 1. Transition climatique	18
Mesure 2. Transition Energétique.....	20
Mesure 3. Transition écologique.....	22
Mesure 4. Economie circulaire et déchets	25
Mesure 5. Transition agricole.....	27
Mesure 6. Information géographique et cartographie	27
<i>AXE 2. Mobilité</i>	<i>29</i>
STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR	29
L'ambition partagée Etat-Région.....	29
Eléments de méthode	29
Mesure 1. Mobilité active et durable	29
Mesure 2. Infrastructures.....	32
DECLINAISON OPERATIONNELLE DES CREDITS CONTRACTUALISES	36
Priorité II. Equilibre et solidarité des territoires	37
STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR	37
L'ambition partagée Etat-Région.....	37
Eléments de méthode	38
Priorités d'actions contractuelles	39
Mesure 1. Développement territorial	39
Mesure 2. Revitalisation des territoires.....	40
DECLINAISON OPERATIONNELLE DES CREDITS CONTRACTUALISES	43
Mesure 1. Espaces urbains en reconversion.....	43
Mesure 2. Soutenir les fonctions d'équilibre des Centralités	44
Mesure 3. Renforcer le modèle de développement rural et de montagne	45
Mesure 4. Equipements sportifs.....	45
Priorité III. Enseignement supérieur, recherche et innovation, éducation	47
STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR	47
L'ambition partagée Etat-Région.....	47
Eléments de méthode	48
Priorités d'actions contractuelles	48
Mesure 1. Enseignement supérieur : une réussite des étudiants ancrée dans le territoire régional	48
Mesure 2. Recherche et innovation : une recherche d'excellence rayonnant sur les écosystèmes d'innovation régionaux.....	50
Mesure 3. Education	52
DECLINAISON OPERATIONNELLE DES CREDITS CONTRACTUALISES	54
Mesure 1. Enseignement supérieur : une réussite des étudiants ancrée dans le territoire régional	54
Mesure 2. Recherche et innovation : une recherche d'excellence rayonnant sur les écosystèmes d'innovation régionaux.....	55

Priorité IV. Santé	58
STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR	58
L'ambition partagée Etat-Région.....	58
Eléments de méthode	58
Priorités d'actions contractuelles.....	59
Mesure 1. La lutte contre les déserts médicaux et le renforcement de l'accès aux soins de proximité dans les territoires	59
Mesure 2. La modernisation et l'adaptation des établissements de santé aux nouveaux enjeux sanitaires et aux évolutions des modes de prise en charge.....	59
Mesure 3. Le développement des innovations et des outils numériques de santé	60
Priorité V. Tourisme, Mer et Littoral	62
STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR	62
L'ambition partagée Etat-Région.....	63
Eléments de méthode	63
Priorités d'actions contractuelles.....	64
Mesure 1. Verdissage des ports	64
Mesure 2. Aménagement et requalification des quais de croisière maritimes et fluviaux.....	64
Mesure 3. Gestion du littoral et des lacs intérieurs à des fins touristiques, environnementales et de maîtrise des risques	65
Mesure 4. Préserver la biodiversité et les paysages marins	66
Mesure 5. Renforcer les filières de la pêche et de l'aquaculture	66
Mesure 6. S'engager dans la transition énergétique en mer.....	67
Mesure 7. Assurer le rééquilibrage entre les territoires et réguler les flux sur les sites touristiques sensibles	67
Mesure 8. Mise en tourisme des véloroutes et voies vertes.....	68
Mesure 9. Remise à niveau des hébergements touristiques (hors 4* et palaces)	68
Mesure 10. Reconquérir les parts de marché à l'international, particulièrement pour l'industrie des événements	68
Mesure 11. Investir dans l'innovation touristique	69
DECLINAISON OPERATIONNELLE DES CREDITS CONTRACTUALISES	70
Mesure 1 : Assurer le rééquilibrage entre les territoires et réguler les flux sur les sites touristiques sensibles	70
Priorité VI. Culture	71
STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR	71
L'ambition partagée Etat-Région.....	71
Eléments de méthode	72
Priorités d'actions contractuelles.....	72
Mesure 1. Accompagner les grands équipements culturels régionaux, grands festivals et appui à la création dans leurs projets de consolidation et d'évolution	72
Mesure 2. Prendre acte de l'importance du réseau de lecture publique dans l'accès à la culture et aux connaissances sur le territoire et engager un plan de remise à niveau des réseaux de lecture publique	72
Mesure 3. Compléter la cartographie de l'enseignement supérieur culturel	72
Mesure 4. Accélérer le développement numérique du territoire régional.....	73
Mesure 5. Faire des projets de préservation du patrimoine inscrits au CPER un levier de valorisation des territoires	73
DECLINAISON OIOPERATIONNELLE DES CREDITS CONTRACTUALISES.....	74
Mesure 1. Grands équipements culturels régionaux et grands festivals	74
Mesure 2. Réseau de lecture publique	75
Mesure 3. Cartographie de l'enseignement supérieur culturel	75
Mesure 4. Accélérer le développement du numérique culturel	75
Mesure 5. Préservation du patrimoine.....	76
Priorité VII. Développement économique	77
STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR	77
L'ambition partagée Etat-Région.....	77
Priorités d'actions contractuelles.....	78

Mesure 1. Maintenir et diversifier le tissu industriel, soutenir la relocalisation en renforçant l'attractivité du territoire régional.....	78
Mesure 2. Décarboner le tissu industriel.....	81
Mesure 3. Développer le potentiel d'innovation dans les entreprises.....	82
DECLINAISON OPERATIONNELLE DES CREDITS CONTRACTUALISES	84
Mesure 1. Maintenir et diversifier le tissu industriel, soutenir la relocalisation en renforçant l'attractivité du territoire régional.....	84
Mesure 2. Décarboner le tissu industriel.....	85
Priorité VIII. Formation professionnelle et égalité hommes-femmes	86
STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR	86
DECLINAISON OPERATIONNELLE DES CREDITS CONTRACTUALISES	89
Mesure 1. Disposer d'une meilleure connaissance des enjeux du territoire et des besoins des entreprises, notamment sur les filières stratégiques.....	89
Mesure 2. Favoriser l'égalité professionnelle.....	90
Priorité IX. Volet métropolitain	91
STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR	91
Des logiques différenciées.....	91
Des problématiques communes.....	91
<i>AXE 1. L'environnement et la qualité de vie</i>	<i>93</i>
Mesure 1. La préservation des espaces naturels et agricoles et la nature en ville.....	93
Mesure 2. Accompagner la transition énergétique et lutter contre la pollution de l'air.....	94
Mesure 3. L'enjeu de la mobilité durable	95
<i>AXE 2. L'attractivité et le rayonnement européen et international.....</i>	<i>97</i>
Orientations communes aux trois Métropoles	97
Mesure 1. Consolider le positionnement géostratégique des Métropoles.....	97
Mesure 2. Accompagner le développement des filières d'excellence	99
Orientations communes à certaines Métropoles	101
Mesure 1. Promouvoir la filière santé.....	101
Mesure 2. Développer l'économie maritime.....	102
DECLINAISON OPERATIONNELLE DES CREDITS CONTRACTUALISES	104
Priorité X. Massif des Alpes - CPIER.....	105
STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR	105
<i>AXE 1. Limiter le changement climatique et préserver l'environnement alpin.....</i>	<i>105</i>
Mesure 1. Préserver et faire connaître la biodiversité alpine et travailler à la restauration des milieux dégradés en accompagnant l'émergence de cadres stratégiques interrégionaux.....	105
Mesure 2. Promouvoir une utilisation des ressources en eau économe, respectueuse de l'environnement et tenant compte des multi-usages.....	106
Mesure 3. Soutenir la transition et l'innovation énergétique dans le massif, notamment en sites isolés (refuges) et par des démarches territoriales intégrées	106
<i>AXE 2. Bien vivre en montagne et adapter nos modes de vie au changement climatique, pour maintenir l'attractivité du massif.....</i>	<i>107</i>
Mesure 1. Améliorer la qualité de vie en montagne, les solidarités et les mobilités entre villes, vallées, villages, stations	107
Mesure 2. Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels.....	108
Mesure 3. Créer et développer un écosystème inclusif et citoyen « jeune et montagne ».....	108
Mesure 4. Contribuer au rayonnement du massif en s'appuyant sur les savoirs-faire locaux.	108
<i>AXE 3. Conforter la transition écologique des filières économiques alpines et accroître leur contribution à la neutralité climatique du massif.....</i>	<i>108</i>
Mesure 1. Amplifier la diversification touristique toutes saisons et accompagner les transitions économiques, notamment en stations	109
Mesure 2. Conforter l'agriculture et le pastoralisme alpins dans leurs fonctions de production et de gestion durable de l'espace	110

Mesure 3. Valoriser le bois alpin comme ressource locale durable et performante.....	111
<i>AXE 4. Accompagner les acteurs en réseaux, l'ingénierie et les dispositifs d'aide à la connaissance et à l'anticipation de la prise de décision.....</i>	<i>111</i>
Priorité XI. Aménagement du Rhône -CPIER	113
STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR	113
<i>AXE 1. Lutter contre les inondations</i>	<i>113</i>
Mesure 1. Agir sur l'aléa et réduire la vulnérabilité des territoires.....	113
Mesure 2. Savoir mieux vivre avec le risque.....	114
<i>AXE 2. Favoriser la qualité de l'eau et la biodiversité.....</i>	<i>114</i>
Mesure 1. Connaissance.....	114
Mesure 2. Zones humides et annexes fluviales.....	114
Mesure 3. Restauration de la continuité écologique du Rhône	114
Mesure 4. Trame turquoise et espèce.....	114
Mesure 5. Morphologie fluviale	114
Mesure 6. Ressource : gestion quantitative du Rhône et de la Saône et des eaux souterraines associées.....	114
Mesure 7. Toxique : pollution par les substances toxiques.....	114
<i>AXE 3. Développer le transport fluvial.....</i>	<i>114</i>
Mesure 1. Développer le secteur fluvial.....	114
Mesure 2. Moderniser les infrastructures fluviales et multimodales	114
Mesure 3. Accompagner la transition énergétique, écologique et numérique	115
<i>AXE 4. Contribuer au développement d'un tourisme durable le long de l'axe</i>	<i>115</i>
Mesure 1. Contribuer à la transition écologique et sociale	115
Mesure 2. Participer au développement économique des territoires.....	115
Mesure 3. Améliorer la capacité et la qualité des infrastructures et services.....	115
Mesure 4. Structurer la gouvernance.....	115
<i>AXE 5. Favoriser la transition énergétique et l'écologie industrielle et territoriale.....</i>	<i>115</i>
Mesure 1. Augmenter la part d'énergie bas carbone le long de l'axe	115
Mesure 2. Baisser la consommation en énergie fossile.....	115
Mesure 3. Augmenter le nombre d'entreprises inscrites dans une démarche d'économie circulaire (2 M€)	115
Mesure 4. Diviser par deux les impacts des activités économiques implantées le long de l'axe.....	115
<i>AXE 6. Economiser l'eau à travers des pratiques agricoles renouvelées.....</i>	<i>115</i>
Mesure 1. Accompagner la profession agricole en vue d'optimiser les dispositifs et pratiques d'irrigation et assurer une gestion équilibrée et raisonnée de la ressource en eau	115
Mesure 2. Accompagner l'intégration territoriale de l'activité agricole, à travers notamment les projets alimentaires territoriaux intégrant la dimension Rhône (pour le transport, économisant la ressource en eau, valorisant le label « vallée de la gastronomie » - produit et consommé dans la vallée) et la production d'énergie renouvelable	115
Mesure 3. Favoriser la transition agroécologique de l'agriculture en apportant un bonus aux projets précédents qui déclinent et mettent en œuvre cette orientation.....	116
<i>AXE 7. Poursuivre les actions de recherche, d'éducation au territoire</i>	<i>116</i>
Mesure 1. Communication et culture/identité du Rhône et de la Saône.....	116
Mesure 2. Éducation au territoire	116
Mesure 3. Animation et accompagnement des projets territoriaux	116
Priorité XII. Reconstruction des vallées détruites des Alpes-Maritimes	117
STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR	117
DECLINAISON OPERATIONNELLE DES CREDITS CONTRACTUALISES.....	117
Mise en œuvre du CPER et gouvernance	119
Articulation entre le Contrat de plan et les crédits européens.....	120
Evaluation du CPER	121

1. Incidence du CPER sur le territoire régional	121
2. Prise en compte de l'éco-conditionnalité	124
2.1. <i>Le CPER : une vision stratégique ambitieuse en faveur de l'environnement.....</i>	124
2.2. <i>Mesures d'éco-conditionnalité et de performance environnementale.....</i>	125
Maquette indicative des crédits contractualisés.....	129

Priorité I. Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale

AXE 1. Transition environnementale

STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR

La situation géographique et humaine fait de Provence-Alpes-Côte d'Azur un territoire concerné à de multiples échelles par le défi climatique auquel est confrontée la planète : Méditerranéenne, elle est un *hot spot* de biodiversité où les effets du changement climatique seront particulièrement sévères, rapides et récurrents.

Les grands axes qui la parcourent et son fort tissu industriel génèrent une qualité de l'air dégradée mais avec un important potentiel d'amélioration, notamment plus de 70 % des déplacements domicile-travail se font en voiture particulière. Ceux-ci sont également source d'une forte fragmentation des milieux naturels, une des principales causes d'érosion de la biodiversité.

Le caractère attractif de la région entraîne une vulnérabilité importante supplémentaire sur sa biodiversité et ses paysages via la forte pression anthropique qu'il génère et une sur-fréquentation des espaces naturels de proximité.

Sa ressource en eau est structurellement sous tension sur les plans quantitatif et qualitatif du fait des épisodes de sécheresse réguliers et de la pression des activités.

Son potentiel de production d'énergies renouvelables est présent, mais insuffisant à couvrir les besoins de consommation.

Sa situation en matière de déchets, enfin, est particulièrement préoccupante avec une quantité de déchets collectés par le service public très supérieure à la moyenne nationale, même en comparaison avec d'autres régions très touristiques (722 kg habitant/an contre 568 kg habitant/an au niveau national), associée à un taux de recyclage des déchets très faible (34 % en 2017, soit 46 kg/habitant contre 76 kg/habitant en France).

L'objectif est de passer un cap dans la concrétisation des mesures nécessaires à l'adaptation aux changements climatiques de notre région et à la préservation de notre biodiversité. Clairement, un effet de masse est désormais recherché.

Il s'agit, tel qu'énoncé dans le SRADDET de :

- « Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional » (ligne directrice 1),
- Concilier attractivité et aménagement durable du territoire (axe 2),
- Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource (axe 3) et
- « Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau » (ligne directrice 2), notamment de reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques (axe 3).

L'ambition partagée Etat-Région

Autour du triptyque de la transition (climat, énergie et environnement), l'ambition de cette priorité du Contrat d'avenir est d'atteindre une nouvelle qualité de vie pour nos concitoyens et nos territoires urbains, ruraux, montagnards, littoraux et marins.

Trois vecteurs feront sa réussite sur l'ensemble du territoire, mosaïque d'espaces diversifiés et cohérents dans leur diversité :

- la décarbonation,
- la ville durable,
- la nature comme solution.

La décarbonation vise, comme objectif, « une région neutre en carbone à l'horizon 2050 ». Il s'agira de travailler, autant sur la diminution de la consommation totale d'énergie primaire, que sur l'augmentation de la production d'énergies renouvelables durables et de récupération.

Soutenir les démarches exemplaires de planification territoriale des énergies renouvelables durables, accompagner les filières matériaux biosourcés, favoriser la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires publics et privés, assurer le déploiement de projets d'énergie renouvelable électriques et thermiques, accompagner les démarches territoriales en faveur de l'efficacité énergétique, ... seront les composantes de cette politique.

La ville durable s'entend comme l'espace anthropique par excellence qui concentre les activités et les fonctions humaines : habiter, travailler, se déplacer, se reposer. Il s'agit d'atteindre une qualité de vie des habitants sur un territoire « résilient » capable d'anticiper et de s'adapter.

C'est une ville sobre, qui sauvegarde les ressources naturelles, promeut efficacité énergétique, l'économie circulaire et la réduction des gaz à effet de serre, et qui optimise les ressources et les services.

C'est une ville résiliente qui continue de fonctionner indépendamment des chocs majeurs et en réduisant les stress chroniques, et qui coopère avec les autres territoires.

C'est une ville inclusive pour tous les habitants et qui prend soin des plus démunis.¹

La ville durable nécessite donc de mobiliser une palette large de politiques publiques pour agir dans les domaines les plus porteurs.

Il s'agit de repenser la mobilité en augmentant l'usage des transports collectifs et modes doux tout en diminuant les déplacements en voiture, d'améliorer et structurer l'offre de transport en facilitant la vie de l'usager par une information accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale.

Il convient dès lors de contribuer au déploiement de transports propres et aux nouvelles mobilités, d'augmenter la part modale du vélo, d'aménager des véloroutes et voies vertes...

L'activité humaine, urbaine et industrielle, produit des déchets. Vu la situation de la région, les objectifs doivent être élevés et les progrès rapides. L'impact financier du COVID sur la gestion des déchets est important (surcoûts non négligeables liés notamment aux mesures de protection des salariés, pertes financières importantes notamment en matière de contributions des éco-organismes, baisse de la redevance spéciale, ...) alors même que les besoins en termes d'investissements liés à la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) (extension des consignes de tri par exemple) et à la Loi Anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (dite loi AGEC) sont importants. Il sera donc nécessaire de prévoir une enveloppe conséquente dans le CPER pour accompagner les collectivités. Plusieurs niveaux d'actions s'imposent : la réduction de la production des déchets ménagers et des déchets d'activités économiques, le développement du réemploi, la valorisation matière des déchets non dangereux non inertes, la valorisation des déchets du BTP, la limitation des stockages et de l'incinération sans production d'énergie, l'accompagnement des démarches territoriales en faveur de la qualité de l'air et de la ressource en eau et des milieux aquatiques, y compris marins.

L'amélioration de la qualité des nouvelles zones d'activités économiques, la requalification et la densification des zones existantes et la modernisation des ports de plaisance seront également un fort vecteur d'amélioration de la transition des territoires dans une logique de développement intégré, de maîtrise du foncier, du développement urbain et de restructuration des peuplements (notamment en zone rurale).

La gestion économe de l'espace est aujourd'hui un enjeu incontournable du développement urbain des territoires, avec une priorité qui doit être donnée au réinvestissement des espaces déjà artificialisés : optimisation de l'enveloppe urbaine existante, réinvestissement des espaces bâtis vacants, reconversion des friches, renaturation / désimperméabilisation d'espaces délaissés, etc. sont autant de leviers à mobiliser au service d'une ville durable, associant la sobriété foncière aux enjeux de qualité du cadre de vie.

La reconversion des zones délaissées, notamment pour y implanter des équipements de valorisation et de traitement des déchets, leur renaturation, devront faire partie des projets urbains avec le maintien et le développement des activités économiques, touristiques, industrielles, portuaires, nautiques, commerciales, maraichères à proximité de leurs lieux d'usage, de transports et de consommation. Une attention particulière sera portée sur les friches en bord de mer qui devront être dédiées en priorité aux activités maritimes qui nécessitent un accès direct à la mer.

Il s'agit enfin de mobiliser la nature en ville pour ses fonctions écologiques et climatiques, mais aussi hors ville.

La « nature comme solution »

Là encore la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique passe, à la fois, par une gestion intégrée durable des ressources naturelles et des activités humaines, et par le développement de solutions fondées sur la nature pour lutter contre l'aggravation des risques naturels. Il s'agit, en particulier, de repenser l'aménagement urbain et les travaux de génie civil pour pallier les impacts collatéraux du changement climatique (inondation, incendie, canicule). Il convient également de préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoraux et marins au cœur des villes et des campagnes comme en pleine nature.

1

Cette définition est issue de la réflexion de l'association France ville durable qui réunit des collectivités locales, des entreprises, l'État et des experts.

Ceci passe autant par la préservation de 1,66 millions d'hectares de la trame verte (84 % du territoire) et la remise en état des cours d'eau et des continuités écologiques que par une gestion durable et dynamique de la forêt, la gestion équilibrée, économe et durable de la ressource en eau que par l'accompagnement de la transition des activités économiques et notamment agricoles et forestières vers plus de performance environnementale : résilience aux effets du changement climatique, développement des circuits courts, nouveaux modes de production et de consommation...
Le renforcement des connaissances sur la transition climatique, énergétique et environnementale sera un élément-clé du soutien et de l'évaluation de l'action publique à l'adaptation du territoire au changement climatique.

Eléments de méthode

La priorité 1 « Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale », permettra de dépasser les dispositifs contractuels respectifs de l'Etat et de la Région.

Pour cela, le Contrat d'avenir propose aux territoires de travailler sur six axes principaux. **Des critères de conditionnalité liés à la performance écologique et à l'innovation seront à intégrer dans le dispositif de sélection des projets.**

Sur les thèmes et axes suivants, l'État et la Région s'entendent pour mener des actions fortes en matière d'accompagnement du territoire à la transition climatique, énergétique, environnementale avec la volonté de cibler et prioriser les enjeux majeurs du territoire.

La question des transports propres et des nouvelles mobilités, notamment augmenter la part modale du vélo, aménager des véloroutes et voies vertes, fait l'objet d'un volet traité à part.

Les actions qui pourront être menées dans ce cadre comprennent les actions suivantes selon les priorités de stratégie choisies.

Priorité d'actions contractuelles

Sur les thèmes et axes suivants, l'État et la Région s'entendent pour mener des actions fortes en matière d'accompagnement du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale, avec la volonté d'adresser en la matière un grand nombre de sujets.

Cette priorité s'appuiera sur un fort accompagnement des territoires de sorte à engager résolument une profonde transformation des pratiques.

Les actions qui pourront être menées dans ce cadre comprennent :

Mesure 1. Transition climatique

Le soutien à la connaissance, et notamment aux observatoires, est un élément d'appui essentiel à l'anticipation et donc à la réussite des politiques publiques. De nombreux observatoires sont déjà en place sur notre territoire (eau, risque, air, déchets, biodiversité, foncier...), il conviendra de développer et mutualiser ce faisceau de données autour des questions climatiques.

Ceci passe notamment par le renforcement des études sur les risques naturels mais aussi par des actions liées à la culture du risque. A côté de ces actions classiques, les actions mobilisant les solutions fondées sur la nature seront particulièrement soutenues pour la gestion des risques, cette dimension constitue un enjeu majeur d'adaptation et plus largement de résilience de des territoires.

Les grands sites paysagers de la région, qui constituent un facteur exceptionnel d'attractivité, nécessitent préservation et mise en valeur en intégrant la dimension « adaptation au changement climatique ».

En priorité, il conviendra de prévenir les risques naturels (en particulier, inondation, glissement de terrain...) en favorisant les **solutions fondées sur la nature** et mettre en œuvre les stratégies territoriales des risques naturels.

Mesure 2. Transition énergétique

La transition énergétique repose sur deux dimensions : réduire les dépenses énergétiques et disposer d'une énergie renouvelable décarbonée et disponible localement.

Au niveau national, les ambitions de la France en la matière sont fixées, à la fois, dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui dresse les objectifs à atteindre dans les différentes filières énergétiques, mais également en termes de réduction des consommations. Le plan France Relance a également fait de la rénovation des bâtiments un axe fort des prochaines années.

Au niveau régional, elle est inscrite à la fois :

- dans le SRADDET où la Région s'est fixée comme ambition la réduction de 50 % des consommations d'énergie de son territoire à 2050 et une couverture de ses besoins à 100 % par des ENR, essentiellement via du solaire photovoltaïque et de la récupération de chaleur,
- dans le plan climat régional « Une COP d'avance » adopté en décembre 2017,
- dans la stratégie de décarbonation adoptée en avril 2020,
- dans la stratégie Hydrogène adoptée en décembre 2020 par la Région.

2.1 Transition énergétique de l'habitat, des logements sociaux et des bâtiments tertiaires

Dès l'amont des projets, il s'agira d'intégrer la transition énergétique dans les documents d'urbanisme et de planification, et de favoriser le développement de quartiers durables et le développement de la nature en ville. Le CPER privilégiera une politique d'aménagement intégré, notamment en direction des quartiers durables.

La transition énergétique de l'habitat et des bâtiments tertiaires est au cœur de ce dispositif.

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires (publics et privés) sera encouragée en association de la production d'ENR et du recours aux éco-matériaux.

Il s'agira de favoriser la rénovation énergétique du parc social, des bâtiments publics tertiaires, en particulier le patrimoine des communes, mais également des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique.

L'ingénierie locale devra être appuyée pour faire émerger des projets de territoire et favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction.

2.2. Appui à la production d'énergies renouvelables

Il s'agira de développer les productions d'énergies renouvelables électriques comme thermiques dans le respect des priorités établies par les objectifs du SRADDET et s'appuyant sur des stratégies territoriales encouragées à l'échelle intercommunale.

La production d'énergie photovoltaïque et l'utilisation des interstices de foncier (routiers, ferroviaires, militaires...) seront favorisées.

La priorité est de **favoriser une énergie décarbonée** renouvelable disponible localement, l'objectif étant de développer la production au plus près des usagers sur terre et sur mer.

2.3. Appui aux réseaux de chaleur et de froid

Il s'agira de soutenir le développement des réseaux de chaleur et de froid basés sur des énergies renouvelables et de récupération. Les réseaux de chaleur et de froid sont en effet indispensables à la valorisation des énergies locales (biomasse, géothermie, solaire, biogaz, chaleur de récupération) tout en garantissant une stabilité dans le temps du coût de la chaleur pour les usagers. Seront notamment soutenus les réseaux de chaleur permettant de mobiliser massivement les sources de chaleur renouvelable suivantes :

- La géothermie (y compris géothermie profonde) ;
- La chaleur de récupération issue des unités d'incinération des déchets non dangereux (UIDND) ;
- La récupération de chaleur sur eau de mer/eau de lac/rivière et eaux usées pour une utilisation collective ;
- La chaleur fatale issue notamment de l'industrie ;
- La chaleur solaire thermique issue de champs de capteurs (peu utilisée en France à ce jour).

L'appui à la production d'énergie renouvelable et aux réseaux de chaleur et de froid étant liés au travers des projets, une nécessaire fongibilité des points 2.2. et 2.3. se fera de façon automatique et en fonction des projets concernés.

2.4 Décarbonation

La consommation énergétique étant aujourd'hui responsable de 80 % des émissions carbonées du territoire régional, agir sur ce secteur est inévitable pour décarboner le territoire. Parmi ces émissions, la répartition régionale est la suivante :

- L'industrie pèse pour 40 % du bilan,
- La production d'énergie pour 30 %,
- Les transports pour 20 %,
- Le bâtiment pour 10 %.

Ainsi, la décarbonation de l'industrie est indispensable pour atteindre les objectifs climatiques.

Il s'agira de permettre à l'industrie régionale de se moderniser tout en réduisant significativement ses émissions de gaz à effet de serre et de se placer sur une trajectoire durable vers la neutralité carbone à l'horizon 2050.

2.5 Qualité de l'air

Les questions de qualité de l'air dans les villes et zones anthropisées seront plus particulièrement exposées dans le volet métropolitain où il s'agira en priorité de soutenir le développement de projets de réduction de l'exposition des populations aux émissions de polluants atmosphériques. Il conviendra notamment de favoriser la mise en place de ZFE (Zone à faible émission), en priorité dans les métropoles soumises au contentieux européen.

La qualité de l'air dans les ports est également un sujet des plus prégnants sur notre littoral. Une priorité sera donnée à l'électrification à quai, au développement du dispositif escale zéro fumée, au soutien au développement d'infrastructures GNL (Gaz naturel liquéfié) et à l'acquisition de navires soudeurs, mais également au développement des projets en matière de transport (voies réservées aux transports en commun, pistes cyclables, zones de covoiturage).

Plus généralement, l'ensemble des opérations de réduction des consommations énergétiques fossiles sera à l'origine de réduction de polluants, notamment de particules dans les zones urbaines, mais également d'ozone ou de Nox.

Mesure 3. Transition écologique

3.1 Appui au recyclage foncier des friches

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur de la transition écologique par l'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les projets d'aménagement ou de relocalisation d'activités sur du foncier déjà artificialisé, mais sous-utilisé, permettra d'éviter l'artificialisation des sols et la consommation de terrains naturels ou agricoles. Pour ces opérations, un soutien public est indispensable pour équilibrer les projets d'aménagement déficitaires et soutenir ainsi l'action des maîtres d'ouvrages (collectivités, EPL, SEM, bailleurs sociaux, opérateurs et établissements publics d'État...).

En priorité, il conviendra de soutenir les opérations déficitaires participant au recyclage foncier, portant sur l'aménagement urbain, la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs ou des périphéries urbaines, ou encore pour en faire des sites prêts à l'emploi permettant la relocalisation d'activités.

3.2 Aide aux entreprises dans leurs investissements de transition écologique

Cette transition écologique ne pourra se faire sans un relai et une aide aux entreprises dans leurs investissements de transition écologique, condition *sine qua non* de la massification de la transition écologique.

Il est donc impératif de structurer une offre d'accompagnement permettant à toutes les entreprises de la région, quel que soit leur secteur d'activité et leur maturité, de mener des actions concrètes en matière de responsabilité sociétale, économie circulaire et transition énergétique.

En ce sens, il conviendra de :

- développer un parcours spécifiquement dédié aux entreprises adapté et adaptable à la diversité de notre tissu économique ;
- faciliter les démarches d'innovation technologique et sociale visant l'efficacité environnementale des produits et services dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique ;
- soutenir l'innovation en matière de modèles économiques résilients, qui répondent aux grands enjeux de la transition écologique (économie de la fonctionnalité, écologie industrielle et territoriale...) et créateurs d'emplois ;
- accompagner la mutation et l'adaptation des secteurs financier, comptable et assurantiel à la prise en compte des enjeux de la transition écologique (comptabilité intégrée, économie de la fonctionnalité...) ;
- qualifier l'écosystème d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises afin de massifier la transformation des pratiques économiques du territoire ;
- soutenir les changements de comportements pour développer la consommation responsable et collaborative.

Par ailleurs, un relai et une aide aux entreprises dans leurs investissements de transition écologique est une condition *sine qua non* de la massification de la transition.

Les actions à destination des groupements d'entreprises et zones d'activités, et les projets de requalification des zones d'activités (économies d'énergie et énergies renouvelables, mobilité, participation des acteurs, végétalisation, services, déchets...) devront être particulièrement accompagnés, ainsi que les projets de reconversion industrielle vers une activité économique décarbonée.

3.3. Soutien aux programmes biodiversité, milieux naturels, milieux aquatiques

Afin d'améliorer la capacité des espaces naturels à la captation de carbone, le soutien aux programmes de biodiversité, ou plus généralement de milieux naturels aquatiques terrestres, littoraux ou marins est indispensable.

Les projets de gestion intégrée des milieux aquatiques, notamment les travaux de restauration des continuités écologiques aquatiques, de restauration morphologique et de transit sédimentaire des cours d'eau, de préservation des fonctionnalités des zones humides, de renforcement des écosystèmes aquatiques et des plantations en bord de rivière seront particulièrement soutenus.

Dans l'objectif global de mieux protéger et gérer la biodiversité dans une perspective de résilience du territoire régional face aux effets du changement climatique, il conviendra de :

- préserver les milieux en soutenant les projets de protection / restauration des continuités écologiques (trames vertes, bleues, marines, turquoises, noires, brunes...) et des milieux marins ;
- réhabiliter des milieux dégradés par le soutien aux processus naturels et le développement de solutions fondées sur la nature ;
- préserver les paysages, notamment par un soutien aux opérations relatives aux sites classés, aux OGS (Opérations grands sites), au maintien ou à la restauration de la qualité paysagère de sites d'importance en regard des enjeux de fréquentation (en lien avec la partie relative au tourisme, notamment) ;
- préserver les espèces protégées et communes (pollinisateurs, oiseaux communs, insectes, etc.) ;
- aider à l'acquisition foncière dans le cadre de la stratégie en faveur de l'acquisition et de la préservation (SCRAP Projet Biodiv-Act en cours de développement) levier essentiel comme outil de protection ;
- renforcer le réseau d'aires naturelles protégées (Réserves naturelles régionales...);
- soutenir les programmes d'action des gestionnaires d'espaces naturels protégés ;
- lutter contre les espèces exotiques envahissantes (en explorant des pistes économiques de valorisation et en soutenant les collectivités qui développent des actions de lutte) ;
- soutenir les actions de connaissance et d'animation autour des questions de biodiversité (SINP-SILENE, ORB...), notamment dans un objectif d'amélioration continue des politiques publiques pour une plus grande résilience du territoire régional face aux effets du changement climatique.

Il s'agira également d'inciter et accompagner les maîtres d'ouvrage à intégrer la gestion des eaux pluviales dans leurs projets d'aménagement au service d'une ville perméable. La Région et l'Etat ont à cet égard la volonté de lancer un appel à projets « Ville perméable » dans ce CPER. Il concernera des communes traversées par un cours d'eau et soumises à un risque d'inondation afin de limiter l'imperméabilisation des sols, conformément aux préconisations du Livre Blanc, ainsi que des orientations du SDAGE et du PGRI.

En priorité, il conviendra de prioriser les actions suivantes :

- Développement des continuités écologiques, réservoirs de biodiversité (aires protégées) et corridors écologiques dans les PLU et auprès des maîtres d'ouvrage de l'aménagement du territoire ;
- Végétalisation des espaces urbains, des cours d'eau, pour contribuer efficacement à la lutte contre l'élévation des températures ;
- Soutien des projets de gestion intégrée des milieux aquatiques, notamment les travaux de renaturation et de restauration morphologique des cours d'eau qui permettront d'atteindre les objectifs de bon état des milieux et de répondre aux enjeux de gestion des zones inondables ou submersibles tout en préservant la biodiversité régionale.

3.4 Développement de la résilience du littoral face au changement climatique

La résilience du littoral face au changement climatique est un enjeu fort de notre territoire. Il s'agit d'accompagner la définition et la mise en œuvre des stratégies territoriales de gestion du trait de côte qui préservent le fonctionnement des écosystèmes côtiers et la biodiversité marine.

Un certain nombre d'autres actions méritent aussi d'être renforcées et développées :

- La préservation des fonds côtiers, véritables réservoirs de biodiversité ;
- Le renforcement de la gestion et de l'appui aux gestionnaires des aires marines protégées ;
- Le développement de zones de mouillage organisées sur les secteurs à enjeux ;
- Le dragage des ports de plaisance et la valorisation des sédiments ;
- La poursuite des démarches et certifications « Ports propres » et « Ports propres actifs en biodiversité » ;
- Le recours à des solutions innovantes et moins impactantes pour assurer l'entretien des plages en limitant les impacts sur les habitats et les espèces qu'elles abritent et maintenir les banquettes de Posidonie qui contribuent à lutter contre l'érosion des plages.

En priorité, il conviendra de prioriser le soutien aux projets de gestion intégrée des milieux côtiers, notamment les aménagements ou travaux qui :

- d'une part, permettent de limiter la dégradation des fonds marins comme les mouillages organisés pour la plaisance ;
- d'autre part, favorisent la restauration écologique des écosystèmes littoraux.

3.5 Soutien aux investissements liés à la gestion patrimoniale des ressources en eau superficielles et souterraines et à l'hydraulique agricole

La ressource en eau est l'autre élément indispensable du développement et de l'attractivité de notre territoire qui nécessitera un investissement tout particulier conformément aux stratégies suprarégionales que constitue le SDAGE et aux stratégies régionales découlant notamment de la mission d'animation sur l'eau et de l'instance de gouvernance régionale de l'AGORA.

Soutenir la gestion patrimoniale et durable des ressources en eau superficielles et souterraines et la gestion collective des ouvrages d'hydraulique agricole dans une perspective d'adaptation au changement climatique doit être une composante forte de ce contrat d'avenir.

En ce qui concerne la modernisation et l'extension des réseaux d'hydraulique agricole, l'objectif est d'accompagner les territoires et l'agriculture pour une meilleure efficacité de l'utilisation des ressources en eau régionales dans le cadre d'une gestion patrimoniale et durable. Le changement climatique impose un double défi à l'agriculture locale : réduire les consommations d'eau tout en accroissant le périmètre des surfaces irriguées, mais aussi préserver l'utilisation de l'eau pour les autres usages. Ceci passe en priorité par des travaux de rénovation et de modernisation des infrastructures existantes visant à limiter les prélèvements dans les milieux aquatiques, la création ou aménagement d'ouvrages de retenues pour réduire la pression des prélèvements d'eau agricole et, par la création de nouvelles infrastructures de desserte.

Outre l'optimisation des réseaux de transport et de distribution, des conditions sur la qualité environnementale des pratiques agricoles et de protection du foncier agricole irrigué pourront être requises. Compte tenu de son impact sur l'activité agricole et la gestion de la ressource en eau, le projet « Haut de Provence Rhodanienne » pourra être accompagné au titre du présent contrat.

Mesure 4. Economie circulaire et déchets

« *Mettre en œuvre la planification régionale en matière de déchets pour développer un nouveau modèle économique vers une économie circulaire, économe en ressources.* » doit être le leitmotiv de ce CPER, c'est-à-dire encourager le cycle vertueux de la gestion des déchets : transformation des déchets en ressource.

Il s'agit de mettre en œuvre, sur le territoire régional, la planification régionale des déchets issue du SRADDET qui fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031. Cette planification repose sur des ambitions fortes visant à rattraper le retard en matière de tri et de recyclage et favoriser l'émergence d'une économie circulaire.

La planification régionale des déchets vise à décliner régionalement les objectifs nationaux de la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

Il s'agit d'accompagner sur le territoire un volant de projets et d'acteurs visant conjointement l'économie de la ressource, la prévention des déchets, le développement de filières de réemploi et de réutilisation.

- a) Le soutien en investissement aux projets d'unités de gestion de proximité à l'échelle des quatre bassins de vie ou d'envergure régionale portera sur les investissements en matière de tri, la valorisation des déchets, et le développement de filières de valorisation des déchets dangereux. Les études visant au développement de la filière de préparation et d'utilisation des combustibles solides de récupération, la traçabilité des déchets dangereux et le développement des filières de valorisation sur le territoire feront l'objet d'une attention particulière.

Ce soutien en investissement est conditionné par les éléments suivants :

- Les territoires devront être soutenus pour l'élaboration des stratégies territoriales économie circulaire. Pour cela, ils devront intégrer dans leur projet le développement de nouveaux modèles économiques de proximité, à faible consommation de ressources et à forte intensité en matière de création d'emplois (économie de la fonctionnalité, EIT), ainsi que les changements de comportements pour développer la consommation responsable et collaborative. L'innovation technique et sociale inscrira, notamment dans l'économie circulaire, toutes les filières de collecte, le traitement et recyclage des déchets et l'émergence de techniques innovantes et de nouvelles activités économiques associées à la valorisation des déchets ;
 - Les stratégies territoriales de prévention des déchets devront soutenir le déploiement de la tarification incitative, le déploiement des ressourceries et déchetteries inversées sur le territoire régional en lien avec l'ESS, l'installation de sites de réemploi ;
 - Le soutien aux filières innovantes d'écoemballages, d'éco-conception de produits, de procédés et de services devra être clairement affirmé ;
 - Il s'agira également de promouvoir la consommation durable à travers des opérations innovantes visant notamment les thèmes : politique et geste d'achat, gaspillage alimentaire, affichage environnemental, émergence de nouveaux modes de consommation... et de soutenir les plateformes de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
 - L'amélioration de la traçabilité des Déchets d'activités économiques (DAE) et le soutien aux projets de gestion différenciée de ces déchets feront l'objet de mesures spécifiques avec le déploiement de la redevance spéciale.
- b) La valorisation matière des déchets issus de chantiers du BTP est également un enjeu fort de la période à venir. Notre région est en retard dans ce domaine, même si l'on constate un nouvel intérêt des professionnels. Il s'agira d'accompagner les investissements pour des déchetteries professionnelles, soutenir les investissements pour des plateformes de recyclage des déchets issus de chantiers du BTP, notamment les déchets inertes et leur traçabilité.
- c) Enfin l'accompagnement des acteurs du territoire vers un objectif « zéro déchet plastique en 2030 » nécessitera une mesure propre à protéger les milieux naturels des pollutions par les plastiques, notamment pour accompagner les changements de comportements.

En priorité, il conviendra de privilégier les actions suivantes :

- **Planifier la gestion des déchets** et accompagner les territoires : soutenir la prévention de la production de déchets et déployer la tarification incitative sur le territoire régional, de couvrir le territoire de plans locaux de prévention des déchets opérationnels d'ici deux ans) et contractualiser avec les EPCI sur leurs stratégies de prévention et de gestion des déchets (contrat d'objectifs déchets) ;
- **Rattraper le retard en matière d'équipements de traitement des déchets et des filières de valorisation régionale des déchets** : réaliser d'ici six ans les infrastructures prévues à la planification régionale des déchets ;
- **Limiter, récupérer et recycler les déchets plastiques** : promouvoir le « zéro déchet plastique » et renforcer la protection des espaces naturels.

Mesure 5. Accompagnement des activités agricoles et forestières

L'ambition est d'accompagner la transition des exploitations et des filières agricoles et forestières vers plus de performance environnementale, la résilience environnementale et le développement des circuits courts et locaux. L'objectif est également de diminuer de 50 % le rythme de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et améliorer les sols grâce aux biodéchets et à l'irrigation d'ici 2030.

Il s'agit d'accompagner la mutation vers des pratiques agricoles vertueuses, durables et innovantes, atteindre 50 % de surfaces certifiées en Haute valeur environnementale ou agriculture biologique. La crise sanitaire a montré l'intérêt de développer une chaîne de valeur alimentaire équitable, locale et proche des territoires, et d'atteindre 100 % du territoire régional couvert par un PAT (Projet alimentaire territorial)

Afin de protéger le foncier agricole, des démarches visant à (re)conquérir du foncier agricole, sur des friches ou du foncier boisé à potentiel agricole (notamment dans un objectif de défense des forêts contre les incendies) pourraient être accompagnées.

Dans cet esprit, il conviendra de soutenir la préservation de la trame verte et la remise en état des continuités écologiques par une gestion durable et dynamique de la forêt et des terres agricoles.

Il s'agira également de soutenir la structuration des filières agricoles et forestières locales, d'encourager les agriculteurs à produire en respectant les ressources, d'accompagner la mutation vers des pratiques agricoles vertueuses, durables et innovantes par la protection du foncier, la réduction des intrants, voire l'équipement des exploitations et favoriser l'équipement des exploitations agricoles pour réduire l'utilisation des herbicides.

En priorité, il conviendra de prioriser les actions suivantes :

- **Renforcer les actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et accessible à tous**, en soutenant notamment le développement des Projets alimentaires territoriaux (PAT). A la suite de la crise COVID qui a souligné la nécessité de renforcer la résilience alimentaire de nos territoires, l'objectif est de faire changer les PAT d'échelle en ciblant le financement opérationnel des actions prévues dans les feuilles de route des PAT déjà constituées.
Sur le fond, la gamme des projets est vaste. Les Projets alimentaires territoriaux permettent aussi bien de financer des actions d'éducation à l'alimentation (actions de sensibilisation), de nouveaux modes de production agricole (développement territorial de l'agriculture biologique ou de l'agroécologie ; des projets d'agriculture urbaine ou péri-urbaine), la transformation locale (projets d'industries agro-alimentaires pour l'amélioration des processus de fabrication), la mise en place de filières territorialisées, équitables...), la distribution (amélioration de la logistique, traçabilité...), le développement de points de vente directe, la mise en place de nouveaux réseaux d'approvisionnement permettant de rapprocher producteurs et consommateurs... Plus largement, il s'agit de soutenir le développement des circuits courts en ciblant l'action sur la massification de ces modes de commercialisation et l'émergence de nouveaux types de circuits courts, à une échelle plus large et non plus sur des marchés de niche.
- **Encourager les agriculteurs à produire en respectant les ressources**, accompagner la mutation vers des pratiques agricoles vertueuses, durables et innovantes par la protection du foncier, la réduction des intrants, voire l'équipement des exploitations. Les mesures nationales du Plan de relance en matière de conversion des agroéquipements (135 M€) et de conversion des agroéquipements (135 M€) seront ici sollicitées.
- **Protéger le foncier agricole** : l'objectif fixé dans le SRADDET est de diminuer de 50 % le rythme de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et d'améliorer les sols grâce aux biodéchets et à l'irrigation d'ici 2030. Des démarches visant à (re)conquérir du foncier agricole, sur des friches ou du foncier boisé à potentiel agricole (notamment dans un objectif de défense des forêts contre les incendies) seraient accompagnées.

Le volet agricole du plan de relance s'articule autour de trois priorités : reconquérir notre souveraineté alimentaire ; accélérer la transition écologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français ; accompagner l'agriculture et la forêt française dans l'adaptation au changement climatique. Ce plan se décline en 22 mesures parmi lesquelles un plan de modernisation des abattoirs, un pacte de biosécurité/bien-être animal en élevage, un plan protéines végétales, un plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie, un plan de structuration des filières agricoles et alimentaires, un programme « plantons les haies », l'amplification du Partenariat État/Collectivité au service des projets d'alimentation territoriaux, un plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes, une initiative « agriculture urbaine et jardins partagés », une mesure « alimentation locale et solidaire », une prime à la conversion des agroéquipements, un crédit d'impôt pour la certification HVE, une aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques, un soutien au renouvellement forestier et un soutien à la filière bois aval.

Mesure 6. Ingénierie territoriale

L'appui en ingénierie et la coopération entre territoires est l'autre levier de la transition qui se concrétise notamment par des investissements mutualisés dans des bases de données permettant le développement d'une maquette numérique 3D en haute résolution du territoire régional, support partagé et interopérable pour l'aide à la décision. Ces investissements mutualisés sont complétés par un soutien au développement de processus d'innovation en matière de production et d'usages de la donnée publique, notamment géographique, et par un appui à l'ingénierie des territoires dans les territoires ruraux et de montagne, dont les Parcs naturels régionaux.

DECLINAISON OPERATIONNELLE DES CREDITS CONTRACTUALISES

Etat Crédits contractualisés	Région Crédits contractualisés
156,54 M€	156,54 M€

L'objectif est de passer un cap dans la concrétisation des mesures nécessaires à l'adaptation aux changements climatiques de notre région et à la préservation de notre biodiversité. Clairement, un effet de masse est désormais recherché.

Pour cette priorité, il s'agit, tel qu'énoncé dans le SRADDET, de « renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional » (ligne directrice 1) et pour cela de :

- Concilier attractivité et aménagement durable du territoire (axe 2) ;
- Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource (axe 3) et
- « Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau » (ligne directrice 2), notamment de reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques (axe 3).

L'ambition de cette priorité du Contrat d'avenir est d'atteindre une nouvelle qualité de vie pour nos concitoyens et nos territoires urbains, ruraux, montagnards, littoraux et marins.

Trois vecteurs étayeront sa réussite sur l'ensemble du territoire, mosaïque d'espaces diversifiés et cohérents dans leur diversité :

- la décarbonation,
- la ville durable,
- la nature comme solution.

Mesure 1. Transition climatique

Récapitulatif des crédits contractualisés pour la mesure transition climatique

Mesure 1. Transition climatique	Crédits contractualisés	
	Etat	Région
1.1. Amélioration de la connaissance des risques et amélioration de la culture du risque	11 M€	18 M€
1.2. Adaptation et résilience aux risques		
TOTAL	11 M€	18 M€

Descriptif général :

Il s'agit d'anticiper les risques naturels (notamment risque inondations, glissements de terrain et séismes) et d'adapter le territoire au changement climatique.

Pour l'Etat et la Région, il s'agit de mettre en œuvre les propositions définies dans le livre blanc sur les risques naturels majeurs, croisées avec la politique nationale de prévention des risques et l'éligibilité du Fonds de Prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). Cette mise en œuvre s'inscrit dans un cadre partagé avec les acteurs scientifiques et techniques, les collectivités locales et leurs syndicats compétents dans le domaine de la prévention.

Type de projet :

Le soutien à l'ingénierie notamment, les expertises techniques, les études, les observatoires pour permettre une meilleure anticipation ; les actions visant à l'amélioration de la culture du risque sur le territoire régional ; les actions mobilisant les solutions fondées sur la nature seront particulièrement soutenues pour la gestion des risques ; les actions et programmes financées par le fonds de préventions des risques naturels majeurs, notamment dans le cadre des Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) déjà signés par la Région.

Ce volet est décliné en deux sous-mesures :

- Amélioration de la connaissance et amélioration de la culture du risque,
- Adaptation et résilience aux risques naturels (inondations, glissements de terrain, séismes).

1.1. Amélioration de la connaissance et amélioration de la culture du risque

Descriptif :

Une acculturation aux risques est à développer sur le territoire régional, le « vivre avec le risque » doit rentrer dans les consciences. Elle est liée à une meilleure connaissance du territoire et de ses enjeux face aux risques naturels.

Type de projet :

Il s'agit de soutenir les priorités suivantes :

- Études et actions d'ingénierie et d'innovation technique permettant d'améliorer la résilience des territoires face aux risques naturels,
- Observatoire régional des risques majeurs en Provence-Alpes-Côte d'Azur et outils-indicateurs associés,
- Actions permettant une meilleure culture du risque des différents acteurs du territoire régional pour œuvrer à une meilleure résilience des territoires face aux risques.

Bénéficiaires :

Collectivités, groupements intercommunaux, chambres consulaires, associations, gestionnaires de milieux aquatiques etc.

Critères de sélection :

- En lien avec les propositions du livre blanc sur les risques naturels majeurs, à définir dans le nouveau cadre d'intervention,
- En application des critères d'éligibilité du FPRNM pour l'Etat.

1.2. Adaptation et résilience aux risques naturels

Descriptif de la sous-mesure :

La résilience du territoire face aux risques et au changement climatique passe, à la fois, par une gestion intégrée durable des ressources naturelles et des activités humaines, et par le développement de mesures de prévention et de protection des enjeux en favorisant les solutions fondées sur la nature pour lutter contre l'aggravation des risques naturels (notamment inondations et glissements de terrain). Il s'agit notamment de repenser l'aménagement urbain et les travaux de génie civil pour pallier les impacts collatéraux du changement climatique, tout en préservant la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux.

Il s'agit également de favoriser la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme et les schémas (SCoT, notamment), et plus fondamentalement de susciter une approche renouvelée de l'aménagement du territoire qui dans la conception même des projets se doit d'intégrer le facteur risque, non pas seulement comme une contrainte, mais comme un élément structurant du projet, pouvant être porteur d'innovation. La réduction de la vulnérabilité des territoires dans toutes leurs composantes est également un enjeu de cette sous mesure : entreprises, exploitations agricoles, équipements recevant du public, habitat, espaces publics...

Type de projet :

- Développement d'outils innovants pour améliorer la prévision et l'alerte,
- Travaux concernant des ouvrages ou équipements de protection contre les inondations,
- Actions d'investissements, des solutions fondées sur la nature : projets d'aménagement paysagers en bord de cours d'eau, requalification d'espaces rivulaires urbains,
- Actions permettant une prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire,
- Diagnostics de vulnérabilité et actions de réduction de la vulnérabilité aux risques naturels,
- Projets relatifs à l'adaptation des territoires des collectivités littorales aux risques naturels et au changement climatique entrant dans un cadre prédéfini (dont les papi 1 : PAPI signés par la Région avant le 01/07/2018) et aux démarches portées par les observatoires régionaux des risques en matière de prévention des risques naturels et hydrauliques.

Bénéficiaires :

Collectivités, groupements intercommunaux, chambres consulaires, associations, gestionnaires de milieux aquatiques, SAR.

Critères de sélection :

En lien avec les propositions du livre blanc sur les risques naturels majeurs, à définir dans le nouveau cadre d'intervention et en application des critères d'éligibilité du FPRNM pour l'État.

Mesure 2. Transition Énergétique

Récapitulatif des crédits contractualisés pour la mesure transition énergétique

Sous-mesures	Crédits contractualisés	
	Etat	Région
2.1. Transition énergétique de l'habitat, des logements sociaux et des bâtiments tertiaires	43,4 M€	47 M€
2.2. et 2.3. Appui à la production d'énergies renouvelables et de récupération et réseaux de chaleur et de froid		
2.4. Décarbonation		
2.5. Qualité de l'air		
TOTAL	43,4 M€	47 M€

2.1. Transition énergétique de l'habitat, des logements sociaux et des bâtiments tertiaires

Descriptif :

Construction et réhabilitation de logements et de bâtiments tertiaires publics et privés. Intégrés à leur environnement territorial, ces projets proposent une amélioration de la qualité environnementale et de la performance énergétique.

Type de projet :

Etudes et travaux de projets de bâtiments performants/exemplaires/innovants, démarches de management de l'énergie, mutualisation d'ingénierie entre porteurs de projets, développement de matériaux biosourcés locaux.

Bénéficiaires :

Communes, départements, EPCI, organismes de logement social, organismes publics et parapublics d'aménagement, entreprises, associations.

Critères de sélection :

Les projets de rénovation/réhabilitation, situés en tissus déjà urbanisés ou inscrits dans un projet d'aménagement d'ensemble (requalification de centres anciens ou de friche, Ecoquartier) seront prioritaires afin de limiter la consommation des sols et de contribuer à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les opérations sobres en consommations d'énergies (économiseurs d'eau, récupérations des eaux de pluie, économie d'énergie...) seront recherchées, avec la nécessité d'atteindre des niveaux de performance énergétique (BBC rénovation, RE et décret tertiaire) et de prendre en compte le confort d'été, les éco-matériaux (matériaux de construction biosourcés, et / ou recyclés), la végétalisation et le développement des énergies renouvelables. Une attention particulière sera portée aux opérations bénéficiant d'un portage foncier par l'Etablissement public foncier ainsi que sur les projets situés dans une centralité identifiée dans la stratégie urbaine régionale du SRADDET. Enfin, il sera demandé de veiller si possible à l'optimisation du réemploi/tri/recyclage/traitement des déchets issus des chantiers de démolition/construction et de garantir un suivi des déchets issus des chantiers de démolition/construction pour assurer leur traçabilité et leur valorisation.

2.2. et 2.3. Appui à la production d'énergies renouvelables et de récupération et réseaux de chaleur et de froid

Descriptif :

Il s'agira de développer les productions d'énergies renouvelables électriques comme thermiques dans le respect des priorités établies par les objectifs du SRADDET. La priorité est de favoriser une énergie décarbonée renouvelable disponible localement.

Il s'agira également de soutenir le développement des réseaux de chaleur et de froid basés sur des sources de production renouvelables.

A noter que l'ADEME ne finance pas le développement des énergies renouvelables électriques qui sont financées dans le cadre des appels d'offre de la Commission de régulation de l'énergie CRE.

Type de projet :

Seront soutenus tous types de projets de production d'énergies renouvelables, notamment de production de chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, thalasso thermie, biomasse etc.) ou de gaz renouvelable (méthanisation, pyrogazéification), ainsi que les projets de production d'électricité renouvelable, hors projets soutenus par les appels d'offre de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Seront aussi soutenus les projets de réseaux de chaleur et de froid permettant de mobiliser majoritairement les sources de chaleur renouvelable suivantes : géothermie, récupération de chaleur sur eau de mer, lac ou eaux usées, chaleur fatale issue notamment de l'industrie solaire thermique, biomasse etc.

Bénéficiaires :

Entreprises, collectivités territoriales et leur groupement, associations, établissements publics, etc.

Critères de sélection :

Respect des critères techniques et environnementaux des cadres d'interventions régionaux. Recours à des professionnels qualifiés pour les études et travaux (RGE ou équivalent). Les réseaux devront atteindre au minimum un taux de 65 % d'énergie renouvelable. Conformément au SRADDET, les installations seront réalisées prioritairement sur sites déjà artificialisés.

La réhabilitation et la valorisation de sites de pollution avérée ou potentielle seront privilégiées pour l'installation d'énergies renouvelables, ainsi que les projets permettant une double activité (agricole/ENR) dans un souci de gestion rationnelle de l'espace.

2.4. Décarbonation

Descriptif :

Il s'agira de permettre à l'industrie régionale de se moderniser tout en réduisant significativement ses émissions de gaz à effet de serre et de se placer sur une trajectoire durable vers la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Type de projet :

Projets de décarbonation de l'industrie, notamment l'accompagnement au changement de mix énergétique (ex : combustibles alternatifs biomasse/EnR/électrification/hydrogène vert, etc) et l'efficacité énergétique (récupération de chaleur fatale).

Bénéficiaires :

Entreprises et industries.

Critères de sélection :

Respect des critères techniques et environnementaux des cadres d'interventions régionaux.

2.5. Qualité de l'air

Descriptif :

Poursuite des volets surveillance et armateurs du Plan escales zéro fumée et soutiens spécifiques aux réductions des émissions de polluants d'intérêt sanitaire par les grands émetteurs dans les espaces métropolitains. Développement d'actions de formation et de coordination avec les secteurs les plus émissifs : transports, industrie et bâtiments. Le développement des carburants alternatifs en cohérence avec l'objectif de favoriser l'accélération de la décarbonation et du verdissement du parc de véhicules routiers de l'axe mobilité active et durable.

Développement des réseaux de distribution d'énergie permettant la généralisation des nouvelles motorisations favorisant la réduction des émissions de polluants et l'atteinte de la neutralité carbone.

Type de projet :

Equipements des navires en connexion à quai, innovations dans le domaine maritime et industriel, dispositifs de réduction des émissions de polluants par les industriels, amélioration des procédés de production en lien avec les objectifs de l'axe 7 et développement économique. Soutien à des actions innovantes en matière de bâtiments publics et urbanisme. Soutien aux réseaux de distribution d'énergie (stations GNV, stations hydrogène).

Bénéficiaires :

Armateurs, entreprises, collectivités territoriales, Métropoles et acteurs économiques...

Critères de sélection :

- Réduction des émissions de polluants réglementés et d'intérêt sanitaire,
- Diminution des populations exposées.

Les financements de l'ADEME seront apportés dans le cadre des feuilles de roues qualité de l'air pour les territoires en contentieux.

Mesure 3. Transition écologique

Récapitulatif des crédits contractualisés pour la mesure Transition écologique

Sous-mesures	Crédits contractualisés	
	Etat	Région
3.2. Aide aux entreprises dans leurs investissements de transition écologique	Cf mesure 2	58.54 M€
3.3. Soutien aux programmes biodiversité, milieux naturels, milieux aquatiques,	57,46 M€ (Agence de l'eau 38,5 + OFB 2,1 + BOP 113 16,86)	
3.4. Développement de la résilience du littoral face au changement climatique	3,5 M€ (Agence de l'eau 3,5)	
3.5 Soutien aux investissements liés à la gestion patrimoniale des ressources en eau superficielles et souterraines et à l'hydraulique agricole	18,98 M€	
TOTAL	79,94 M€	58,54 M€

3.1. Appui au recyclage foncier des friches

Pour mémoire plan de relance, pas de crédit CPER.

3.2. Aide aux entreprises dans leurs investissements de transition écologique

Il convient de se référer à la mesure 2, sous-mesures 2.1., 2.2., 2.3., 2.4. et 2.5. pour les crédits Etat.

Description de la mesure :

Démarche d'écologie industrielle et territoriale, offre d'incubation et d'accélération d'entreprises de la transition écologique et de l'économie circulaire, initiatives collectives et innovantes d'économie circulaire répondant à des enjeux de filière, de secteur ou de territoire (consommation responsable, économie de la fonctionnalité, économie collaborative...), réponse à des problématiques économiques et environnementales collectives, promotion des nouveaux modèles économiques.

Type de projet :

Subventions, marchés publics.

Bénéficiaires :

Entreprises, collectivités territoriales, réseaux d'entreprise, acteurs de l'accompagnement, associations.

Critères de sélection :

Connaissance du tissu économique régional, capacité de mobilisation des entreprises et de mise en réseau des acteurs, compétence en matière d'économie circulaire.

3.3. Soutien aux programmes biodiversité, milieux naturels, milieux aquatiques

Descriptif :

Il s'agit de soutenir les projets de préservation de la biodiversité et des paysages et de gestion des milieux naturels aquatiques, terrestres, forestiers, littoraux afin d'améliorer la résilience du territoire régional face au changement climatique.

Type de projet :

- Projets de préservation/restauration des continuités écologiques terrestres dont les trames nocturnes, aquatiques et marines (mouillage), notamment les 19 secteurs à enjeux régionaux identifiés par le SRADDET Avenir de nos territoires, réservoirs de biodiversité (aires protégées), corridors écologiques ;
- Réhabilitation des milieux dégradés par le soutien aux processus naturels et le développement de solutions fondées

sur la nature ;

- Préservation des paysages, notamment par un soutien aux opérations relatives aux sites classés, aux OGS (opérations grands sites) ;
- Préservation des espèces, protégées et communes (pollinisateurs, oiseaux communs, insectes, etc.) ;
- Acquisitions foncières dans le cadre de la stratégie en faveur de l'acquisition, de la restauration et de la préservation ;
- Renforcement du réseau d'aires naturelles protégées (Réserves naturelles régionales...) ;
- Programmes d'action des gestionnaires d'espaces naturels protégés ;
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (en explorant des pistes économiques de valorisation) ;
- Acquisition de connaissances et d'animation autour des questions de biodiversité (SINP-SILENE, ORB...) ;
- Végétalisation des espaces urbains et des cours d'eau (ripisylve) ;
- Gestion intégrée des milieux aquatiques, études et travaux de renaturation des cours d'eau, de restauration morphologique, de la continuité écologique et du transit sédimentaire des cours d'eau ;
- Préservation et restauration des fonctionnalités des zones humides ;
- Conversion à l'agriculture biologique dans les aires de protection de captage prioritaires listées au SDAGE ;
- Dés-imperméabilisation par déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation (comme solution fondée sur la nature),
- Lancement d'un appel à projets « Ville perméable/Ville résiliente » qui concernera des communes traversées par un cours d'eau (ou présentant un enjeu en termes de ressources stratégiques au sens du SDAGE) et croisera les enjeux liés à l'eau, au ruissellement et à l'aménagement du territoire en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature.

Bénéficiaires :

Associations, conservatoires, gestionnaires d'espaces naturels, établissements publics et privés de recherche, collectivités et leurs groupements, les syndicats gestionnaires de milieux aquatiques...

Critères de sélection :

Tous les projets devront se référer à au moins une stratégie régionale ou locale (SRADDET, stratégies biodiversité, chartes parcs nationaux ou parcs naturel régionaux, contrats de milieu, SAGE etc.). Seront soutenus prioritairement les projets relatifs à la préservation/restauration des continuités écologiques identifiées par les documents de planification (SRADDET, SCoT, PLU, SAGE, contrats de milieux), les projets de végétalisation des espaces urbains et des cours d'eau et de gestion intégrée des milieux aquatiques.

3.4. Développement de la résilience du littoral face au changement climatique

Pour mémoire : pour l'Etat crédits AFIFT non contractualisés.

Descriptif :

Il s'agit d'une part, de soutenir et d'inciter les collectivités littorales et les gestionnaires d'espaces côtiers dans le développement de leur capacité à s'adapter :

- pour faire face aux aléas du changement climatique et
- pour requalifier l'offre touristique des sites balnéaires majeurs de notre région ;

et d'autre part, d'accompagner les projets favorisant :

- la restauration et la préservation des fonds marins côtiers, réservoirs de biodiversité et
- la gestion et l'appui aux gestionnaires des aires marines protégées, afin de maintenir en bon état écologique la biodiversité marine et lui permettre de s'adapter au changement climatique.

Enfin, engagés depuis de nombreuses années dans la démarche « Ports propres », l'État et la Région continuent leurs investissements pour améliorer la gestion environnementale des ports de plaisance et de pêche et réduire ainsi les sources de pollution dans le milieu marin.

Types de projets :

- Définition de stratégies locales de gestion du trait de côte et projets d'aménagement global des territoires du littoral dans la perspective d'adaptation au changement climatique ;
- Projets permettant la définition de stratégies et travaux de requalification respectueux de l'environnement des sites balnéaires majeurs et d'espaces littoraux particulièrement vulnérables ;

- Recours à des solutions innovantes, douces et peu impactantes, pour limiter l'érosion des plages et favoriser la renaturation des plages pour des « plages de caractère en méditerranée » ;
- Développement de zones de mouillage organisées sur les secteurs à enjeux lorsque le mouillage non organisé impacte les milieux ;
- Investissements dans le cadre des certifications « ports propres » et « ports propres actifs en biodiversité » ;
- Dragage des ports de plaisance et valorisation des sédiments ;
- Les projets de restauration écologique des écosystèmes littoraux lorsque les sources de pollution et dégradation sont connues et maîtrisées ;
- Outil régional de capitalisation, valorisation et diffusion des données relatives à la gestion du trait de côte.

Bénéficiaires :

Collectivités territoriales ou leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics gestionnaires de sites, gestionnaires de ports, associations, chambres consulaires...

Critères de sélection :

Les projets devront se référer au SRADDET et à au moins un document stratégique (Stratégie nationale de gestion du trait de côte, Plan régional mer et littoral, Plan climat régional, Plan d'action pour le milieu marin, Contrats de milieux, PAPI, etc.).

3.5. Soutien aux investissements liés à la gestion patrimoniale des ressources en eaux superficielles et souterraines et à l'hydraulique agricole

Soutien aux investissements liés à la gestion patrimoniale des ressources en eaux superficielles et souterraines :

Descriptif :

Gérer de manière optimale, raisonnée et solidaire la ressource en eau et mettre en œuvre de façon opérationnelle le SDAGE et la stratégie régionale de la ressource en eau définie dans le SOURSE et la stratégie régionale sur les eaux souterraines ainsi que la règle 14 du SRADDET. Il s'agit également de mettre en œuvre les préconisations de la démarche régionale de Prohydra 2028 pour accompagner les territoires et l'agriculture pour une meilleure efficacité de l'utilisation des ressources en eau régionales.

Renforcer la lisibilité de l'action régionale dans un domaine stratégique pour l'économie régionale conformément à la nouvelle mission d'animation et de concertation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, dans un contexte de changement climatique qui aggrave le caractère déficitaire de nombreux bassins versants de la région vis-à-vis de la ressource en eau.

Type de projet :

- Etudes globales/structurantes/fondatrices de connaissance des ressources en eaux souterraines ;
- Soutien aux démarches de sobriété d'utilisation de la ressource en eau : schémas d'économie d'eau et de gestion globale de la ressource à l'échelle des bassins versants, mise en œuvre d'actions en faveur des économies d'eau animation et accompagnement des collectivités dans leur démarche d'optimisation des consommations en eau et d'anticipation des situations de sécheresse ;
- Instrumentation des masses d'eau pour suivi qualitatif (dont nouveaux enjeux des pollutions émergentes) et quantitatif et valorisation des données ;
- Soutien aux actions proposées par les commissions thématiques de l'AGORA sur trois champs en priorité : le développement économique et l'innovation, l'adaptation au changement climatique, la communication et le porter à connaissance.

Bénéficiaires :

Gestionnaires de milieux aquatiques et de nappes souterraines, collectivités locales, associations, SAR, etc.

Critères de sélection :

Priorisation des projets inscrits dans le Programme de mesure du SDAGE, les contrats de milieux et/ou de territoires (hors appels à projets spécifiques).

Modernisation et extension des réseaux d'hydraulique agricole :

L'objectif est d'accompagner les territoires et l'agriculture pour une meilleure efficacité de l'utilisation des ressources en eau régionales dans le cadre d'une gestion patrimoniale et durable. Le changement climatique impose un double défi à l'agriculture locale : réduire les consommations d'eau tout en accroissant le périmètre des surfaces irriguées, mais aussi

préservé l'utilisation de l'eau pour les autres usages. Ceci passe en priorité par des travaux de rénovation et de modernisation des infrastructures existantes visant à limiter les prélèvements dans les milieux aquatiques, la création ou aménagement d'ouvrages de retenues pour réduire la pression des prélèvements d'eau agricole et, par la création de nouvelles infrastructures de desserte. Outre l'optimisation des réseaux de transport et de distribution, des conditions sur la qualité environnementale des pratiques agricoles et de protection du foncier agricole irrigué pourront être requises. Compte tenu de son impact sur l'activité agricole et la gestion de la ressource en eau, le projet « Haut de Provence Rhodanienne » pourra être accompagné au titre du présent contrat.

Type de projet :

- Modernisation des infrastructures hydrauliques pour économiser la ressource en eau et améliorer le service de distribution ;
- Création et aménagement de la capacité d'ouvrages de retenues ou de substitution de prélèvement par transfert pour réduire la pression des prélèvements d'eau agricole ;
- Création ou extension de réseaux d'irrigation collectifs permettant l'accès à l'eau de nouvelles surfaces agricoles en réponse à un besoin agricole notamment au regard des évolutions liées au changement climatique.

Bénéficiaires :

- Structure de gestion collective d'ouvrages de transport et de distribution d'eau brute (associations syndicales de propriétaires ; collectivités territoriales et leur groupement ; société d'aménagement régional) ;
- Exploitants agricoles et leurs groupements, dans le cadre d'une gestion collective concertée (projet répondant aux objectifs d'un programme établi à l'échelle d'un bassin versant type PGRE - Plan de gestion de la ressource en eau).

Critères de sélection :

Economie d'eau générée par l'optimisation des réseaux ; coût (par exemple Montant en €/m³ économisé pour la modernisation des ouvrages existants ou Montant en €/surface équipé pour extension de réseaux) ; protection du foncier agricole irrigué ; équilibre quantitatif du territoire dans le SDAGE ; projet inscrit dans une démarche collective (par exemple contrat de canal, PGRE...) ; part des volumes agricoles dans le cas de multi-usage, gain environnemental du projet.

Mesure 4. Economie circulaire et déchets

Récapitulatif des crédits contractualisés pour la mesure économie circulaire et déchets

Sous-mesures	Crédits contractualisés	
	Etat	Région
4.1. Le soutien en investissement aux projets d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 bassins de vie du SRADDET		25
4.2. La valorisation matière des déchets issus de chantiers du BTP	22,20 M€	
4.3. Zéro déchet plastique en 2030		
TOTAL	22,20 M€	25 M€

4.1. Le soutien en investissement aux projets d'unités de gestion de proximité à l'échelle des quatre bassins de vie du SRADDET

Descriptif de la mesure :

Pour rappel, le SRADDET propose une organisation spatiale en quatre bassins de vie : l'Alpin, le Rhodanien, l'Azuréen et le Provençal. Ces quatre espaces permettent l'application des principes de proximité et d'auto-suffisance appliqués de manière proportionnée aux flux des déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale.

Le soutien en investissement aux projets d'unités de gestion de proximité à l'échelle des quatre bassins de vie ou d'envergure régionale portera sur les investissements en matière de tri, la valorisation des déchets et le développement de filières de valorisation des déchets dangereux. Les études visant au développement de la filière de préparation et d'utilisation des combustibles solides de récupération, la traçabilité des déchets dangereux et le développement des filières de valorisation sur le territoire feront l'objet d'une attention particulière.

Dans une approche systémique, la Région soutiendra les stratégies territoriales d'économie circulaire, les démarches de prévention des déchets, le développement des filières innovantes d'écoemballages, d'éco-conception de produits, de procédés et de services, le déploiement des démarches de consommation durable et les projets de gestion différenciée des DAE.

Type de projet :

- Soutien en investissement aux unités de gestion des déchets : unités de tri et de valorisation des déchets (centres de tri performants, unités de valorisation des déchets non dangereux, inertes et dangereux), études pour le développement des CSR ;
- Soutien à l'élaboration de stratégies territoriales d'économie circulaire (économie de la fonctionnalité, EIT, filières de collecte, traitement et recyclage des déchets) et l'émergence de techniques innovantes et de nouvelles activités économiques associées à la valorisation des déchets, soutien aux filières innovantes d'écoemballages, d'éco-conception de produits, de procédés et de services, promotion de la consommation durable et soutien aux plateformes de lutte contre le gaspillage alimentaire, soutien aux projets de gestion différenciée des DAE et au déploiement de la redevance spéciale) ;
- Soutien aux stratégies territoriales de prévention des déchets (déploiement de la tarification incitative, déploiement des ressourceries et des déchetteries inversées, installation de sites de réemploi).

Bénéficiaires :

- Personnes morales de droit public : collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'économie circulaire, établissements publics (chambres consulaires...)...
- Personnes morales de droit privé : entreprises, associations dont syndicats, organisations ou fédérations professionnelles...

Critères de sélection :

Les projets devront être en lien avec les objectifs prioritaires de la planification régionale des déchets du SRADDET et contribuer au développement de l'économie circulaire sur le territoire régional. Conformément au SRADDET (règle LD1 Obj 25b), les constructions d'équipements de prévention et de gestion de déchets seront orientées prioritairement vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.

4.2. La valorisation matière des déchets issus de chantiers du BTP

Descriptif de la mesure :

Il s'agit de mettre en œuvre les orientations de la planification régionale des déchets relatifs aux objectifs suivants :

- Favoriser la prévention et le recyclage matière des déchets issus de chantiers du BTP,
- Capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales,
- Améliorer la traçabilité des déchets inertes,
- Soutenir les investissements pour des déchetteries professionnelles,
- Soutenir les investissements pour des plateformes de recyclage des déchets inertes.

Il s'agira d'accompagner les investissements pour des déchetteries professionnelles, soutenir les investissements pour des plateformes de recyclage des déchets issus de chantiers du BTP, notamment les déchets inertes et leur traçabilité.

Type de projet :

- Soutien en investissement aux déchetteries professionnelles, aux plateformes de recyclage des déchets issus de chantiers du BTP,
- Soutien aux démarches d'amélioration de la traçabilité des déchets inertes.

Bénéficiaires :

- Personnes morales de droit public : collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'économie circulaire, établissements publics (chambres consulaires...)...
- Personnes morales de droit privé : entreprises, associations dont syndicats, organisations ou fédérations professionnelles...

Critères de sélection :

Les projets devront être en lien avec les objectifs prioritaires de la planification régionale des déchets du SRADDET et contribuer à la prévention et au recyclage matière des déchets inertes.

4.3. Zéro déchet plastique en 2030

Descriptif de la mesure :

Il s'agira d'accompagner les acteurs du territoire vers un objectif « zéro déchet plastique en 2030 » en développant des mesures propres à protéger les milieux naturels des pollutions par les plastiques, notamment pour accompagner les changements de comportements.

Type de projet :

- Soutien aux projets visant à protéger les milieux naturels des pollutions par les plastiques,
- Soutien à la structuration des filières de valorisation des plastiques en région,
- Soutien aux actions d'accompagnement des changements de comportements.

Bénéficiaires :

- Personnes morales de droit public : collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'économie circulaire, établissements publics (chambres consulaires...)...
- Personnes morales de droit privé : entreprises, associations dont syndicats, organisations ou fédérations professionnelles...

Critères de sélection :

Les projets devront être en lien avec les objectifs prioritaires de la planification régionale des déchets du SRADDET et notamment la démarche zéro déchet plastique engagée par la Région depuis 2016.

Mesure 5. Transition agricole

Pour rappel, la mesure 5 de la priorité 1 du Contrat d'Avenir ne dispose pas de crédits contractualisés dans le cadre du mandat de négociation de l'Etat.

Mesure 6. Information géographique et cartographie

L'appui en ingénierie et la coopération entre territoires est l'autre levier de la transition qui se concrétise notamment par des investissements mutualisés dans des bases de données (images aériennes et satellitaires, altimétrie haute précision...) permettant le développement d'une connaissance en très haute résolution et en trois dimensions du territoire régional et constituant un jumeau numérique du territoire partagé et interopérable pour l'aide à la décision. Ces investissements mutualisés sont complétés par un soutien au développement de processus d'innovation en matière de production et d'usages de la donnée publique, notamment géographique, et par un appui à l'ingénierie des territoires.

Les projets de soutien à l'ingénierie territoriale, portés par la plateforme régionale d'information géographique et identifiés dans le cadre du contrat d'avenir sont les suivants :

- Accompagnement vers la très haute résolution des bases de données géographiques :
 - Réalisation d'un levé topographique haute résolution du territoire régional par LIDAR aéroporté ou une technologie équivalente pour la modélisation en 3D du territoire (gestion des risques, avant-projets d'infrastructures, smart cities et globes virtuels...),
 - Réalisation d'une orthophotographie très haute résolution à 5 ou 10 cm et/ou de levés vectoriels pour l'accompagnement de la loi anti-endommagement (PCRS),
 - Réalisation d'une base d'occupation des sols en haute résolution pour un montant estimé,
- Développement de processus d'innovation en matière de production et d'usages de la donnée géographique :
 - Aide à la transformation des processus administratifs impliquant de la création de données géographique, optimisation de ces processus par la géocollaboration,
 - Développement des services aux usagers faisant largement appel à une information géographique mutualisée et collaborative.

Mesures	Crédits contractualisés	
	Etat	Région
6. Ingénierie territoriale		8 M€
TOTAL		8 M€

AXE 2. Mobilité

STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR

A court terme, l'État et la Région conviennent d'initier ou de poursuivre les études d'un certain nombre d'opérations qui pourraient ainsi entrer en travaux à partir de 2023.

Pour le volet ferroviaire, ces études sont celles relatives à la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), à la transition énergétique des lignes non électrifiées et aux lignes de desserte fine du territoire (Etoile de Veynes, Côte Bleue, Nice-Breil et Coni-Vintimille).

Pour le volet portuaire, le GPMM conduira les études pour préparer les aménagements et les opérations le concernant en cohérence avec le projet stratégique du port 2020 – 2024. Pour le volet fret ferroviaire, l'État et la Région conduiront des études sur la mise au gabarit de la ligne littorale et le potentiel des autoroutes ferroviaires dans la région et sur les projets inscrits en priorité 2 du protocole Etat-Région pour le développement du fret ferroviaire.

Pour le volet routier, l'État prend à sa charge le financement des études préalables à la DUP. Ainsi, l'État poursuivra les études amont des grands projets structurants (contournement d'Arles et liaison Fos-Salon) et des projets d'amélioration de la desserte des territoires (RN85, RN94, etc.).

Le Gouvernement s'est doté d'une feuille de route ambitieuse pour atteindre la neutralité carbone en 2050 : **la Stratégie nationale bas carbone (SNBC)**. Couvrant tous les secteurs de l'économie, elle définit une trajectoire de réduction des émissions de GES et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. **Une Stratégie pour le développement de la mobilité propre (SDMP)** fixe un objectif de décarbonation totale (hors transport aérien) en 2050, en identifiant notamment les leviers de décarbonation suivants : demande de mobilité, parts modales, taux d'occupation, efficacité énergétique des véhicules, intensité carbone des énergies, développement de biocarburants.

Le bilan énergétique régional fait apparaître depuis plusieurs années une contribution du secteur des transports aux émissions responsables du changement climatique et à la dégradation de la qualité de l'air en région supérieure à la moyenne nationale. Il est aussi à l'origine de plus de la moitié des émissions d'oxydes d'azote et d'un quart des particules fines. Au niveau régional, huit personnes sur dix sont exposées au dépassement de la valeur sanitaire recommandée par l'OMS pour l'ozone et les particules fines.

Face à un tel constat, la Région qui est un territoire moteur des accords sur le climat s'est dotée **d'un Plan climat régional, une « COP d'avance »** dès le 17 décembre 2017 en y consacrant près de 25 % de son budget. Puis, elle a fait adopter **le SRADDET** qui définit un nouveau modèle de développement régional qui préserve les ressources et la biodiversité, et ambitionne une Région neutre en carbone.

L'ambition partagée Etat-Région

L'objectif pour 2030 est d'avoir engagé une rupture franche pour le report modal vers le train, le car, les modes actifs, le covoiturage selon les territoires. Pour le fret, l'objectif est également d'opérer un report massif vers le ferroviaire, la région étant un carrefour stratégique de massification et de report modal. Il s'agit aussi d'accélérer la conversion du parc de véhicules passagers et marchandises et de soutenir l'économie des biocarburants. Au-delà des enjeux de décarbonation et qualité de l'air, le Contrat d'avenir vise également à réduire la congestion et à offrir un cadre attractif pour la population, les entreprises et les touristes grâce à des solutions performantes pour la mobilité des voyageurs et la logistique.

Éléments de méthode

Les axes d'intervention de ce Contrat d'avenir Etat-Région sont élaborés dans la perspective de pouvoir mobiliser de manière complémentaire les programmes européens ciblés sur la mobilité, les ports ou la transition écologique.

Mesure 1. Mobilité active et durable

En matière de mobilité active et durable, il s'agit de rattraper le retard pour le développement de l'usage du vélo, développer et moderniser les pôles d'échanges, accompagner les projets de transports collectifs en site propre, accélérer la décarbonation et le verdissement des parcs de véhicules routiers, investir pour augmenter les capacités de fret ferroviaire.

1.1. Rattraper le retard pour le développement du vélo et des modes actifs

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la pratique du vélo est très en-deçà de la moyenne nationale et les grandes villes se distinguent par un retard structurel en matière d'aménagements cyclables sécurisés et de transports en commun adaptés pour le transport des vélos. Le développement du vélo constitue sans conteste, un levier majeur pour la transformation du territoire régional et la transition écologique dans le secteur des transports.

À travers le CPER, l'État et la Région souhaitent mobiliser d'importantes ressources et l'ensemble des acteurs autour d'un plan massif en faveur du vélo. Cela permettra d'accompagner ainsi le mouvement engagé par nos concitoyens, depuis quelques années, et considérablement renforcé depuis la sortie de la crise sanitaire. La Loi d'orientation des mobilités (LOM) a apporté un ensemble d'outils et de moyens qu'il convient de décliner en région.

En visant l'objectif national de triplement de la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici 2024, en passant de 3 à 9 %, l'État et la Région s'engagent à développer **la pratique du vélo du quotidien et le vélotourisme** à l'échelle régionale en :

- encourageant la pratique du vélo au quotidien par **la continuité des aménagements cyclables sécurisés et le maillage des réseaux**, et des transports en commun adaptés pour le transport des vélos,
- déployant des **stationnements sécurisés** pour les points d'arrêts ainsi que des équipements **de bornes de recharge de vélos à assistance électrique, dans une approche multimodale**,
- **accélérant la réalisation du schéma régional des véloroutes (SR3V, neuf grands itinéraires)**, en faveur des déplacements quotidiens vers les zones agglomérées et d'emplois, les établissements scolaires et les zones touristiques.

Pour cela, l'État souhaite disposer d'un budget régionalisé substantiel, en complément des appels à projets nationaux. Le fonds régional (Etat et Région) permettra d'accélérer le rattrapage local en matière de pratique du vélo.

1.2. Accompagner les projets de transports en sites propres des Autorités organisatrices de la mobilité dans le cadre d'appels à projets

Depuis 2008, l'État et la Région **accompagnent les projets de Transport collectif en site propre (TCSP) des Autorités organisatrices de la mobilité**, en les finançant dans le **cadre d'appels à projets organisés par l'Etat**. Le secrétaire d'Etat aux Transports a confirmé début 2020 au GART le lancement d'un 4^{ème} appel à projets. L'enveloppe financière devrait être de 450 M€ (AFITF). L'État sélectionne les projets à subventionner sur la base d'un cahier des charges précis. La Région souhaite pouvoir accompagner les meilleurs projets de la région, en complément des subventions de l'État. La Région attribuera cette subvention sous des conditions à préciser.

Au regard du déficit en matière de mobilité dans les grandes métropoles de la région également soumises au contentieux européen sur la qualité de l'air, cet appel à projet constitue une opportunité majeure d'accélérer de bons projets et de mobiliser des enveloppes financières à la hauteur. En complément de l'appel à projet national, l'État attribuera en région Provence-Alpes-Côte d'Azur une enveloppe pour soutenir les transports collectifs.

1.3. Développer et moderniser les pôles d'échanges pour favoriser la multimodalité

Les Pôles d'échanges favorisent la convergence des modes de déplacement et le report modal. En ce sens, ils jouent un rôle incontournable dans la transition énergétique des transports. Conformément à la stratégie régionale pour l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux (PEM), le CPER visera à :

- assurer **la mise en accessibilité des bâtiments voyageurs et des quais** (fin des obligations). Au-delà des obligations, le CPER pourra préparer la rénovation du patrimoine quais dans une perspective de long terme ;
- développer de **nouveaux services en gare** pour favoriser **les mobilités alternatives à la voiture individuelle** telles que le vélo et le co-voiturage, ainsi que de nouveaux usages de type coworking, services de proximité, retrait de colis, etc. ;
- faciliter l'organisation des correspondances avec **une information multimodale et des guichets de distribution mutualisés** ;
- améliorer les **performances environnementales énergétiques des bâtiments** voyageurs en favorisant notamment la réduction des consommations des bâtiments et les productions renouvelables ;
- déployer des équipements connexes telles que des bornes de recharges électriques/Gaz naturel pour véhicule (GNV)/hydrogène pour les automobiles et les cars.

L'État étudiera après 2022 la possibilité de financer au-delà des seuls aménagements de quai. Sur la base d'une enveloppe prédéfinie, l'État pourrait ainsi participer aux plans de financement globaux à l'échelle des PEM, sans obliger à des découpages artificiels des opérations.

1.4. Favoriser l'accélération de la décarbonation et du verdissement du parc de véhicules routiers

Ce volet concerne exclusivement les transports routiers. Les matériels roulants ferrés ou les navires sont traités respectivement dans les volets fer et port.

La généralisation des véhicules à faibles émissions représente un enjeu majeur pour la transition écologique et la neutralité carbone. La décarbonation des transports passera nécessairement par **le renouvellement des flottes de véhicules** ou **l'adaptation des motorisations existantes**. Cela nécessite un engagement fort de la puissance publique pour accompagner les ménages et personnes morales (de droits public ou privé) pour des expérimentations techniques innovantes dans les flottes de bus, autocars, véhicules utilitaires légers, poids lourds et autres matériels roulants en finançant tout ou partie des surcoûts de ces nouvelles motorisations. Les aides pourront aussi soutenir des services adaptés en zone peu dense en application de la LOM, les services permettant de maximiser l'usage des véhicules électriques ou permettant de déployer l'usage de véhicules intermédiaires propres (s-pedelec, scooters, quadricycles, etc.).

Parallèlement, un effort tout aussi important est nécessaire pour développer les réseaux de distribution d'énergie correspondant à ces nouvelles motorisations (bornes de recharge électrique, stations GNV, stations hydrogène), notamment dans les points stratégiques pour les transports collectifs (gares, aéroports, pôles d'échanges, aires de co-voiturages, dépôts) ou pour le transport de marchandise (stations publiques dans des zones de faible densité, équipement d'entrepôts pilotes, etc.) lorsque la rentabilité est faible ou dans une logique de démonstrateurs pilotes dans la région. Des aides spécifiques pourront être accordées pour soutenir les actions ou projets visant à créer un lien contractuel entre production renouvelable locale d'énergie/carburants et leurs usages locaux (GNV et biogaz, par exemple).

Sur la période 2021-2022, l'État déploiera un programme national de bornes de recharge électrique sur le réseau routier national pour un montant de 100 M€. Dans le cadre de la transition énergétique de son matériel roulant routier, la Région financera l'achat de nouveaux cars électriques régionaux pour 30 M€.

1.5. Investir pour augmenter les capacités de fret ferroviaire et reconquérir des parts de marché

A l'issue d'un travail partenarial, **un projet de protocole État-Région** en faveur du développement du fret a été élaboré avec les partenaires du territoire. Les objectifs opérationnels visent à :

- accompagner et accélérer la dynamique du **transport combiné longue distance**,
- garantir **la fluidité et la performance des accès et des infrastructures ferroviaires des ports** de la région et consolider leur hinterland,
- développer les **autoroutes ferroviaires**,
- accompagner **l'approvisionnement ferroviaire des métropoles** de la région et la dynamique des flux ferroviaires courte distance,
- consolider **le fret ferroviaire conventionnel**.

Ces objectifs se traduisent par une priorisation des projets selon deux horizons :

- les priorités 1, à horizon 2022, concernent des projets mûrs et prêts à démarrer en travaux et
- les priorités 2, à horizon 2027, nécessitent encore des études. Tous ces projets ne seront peut-être pas réalisés dans le CPER 2021-2027.

A court terme, ce protocole propose le renforcement du pôle de Clésud (Terminal Ouest Provence et extension du chantier de Clésud) pour répondre à sa saturation actuelle et offrir de nouvelles capacités de transport combiné à l'échelle de la région. Le protocole propose également de financer la modernisation du terminal de la société Intramar dans les bassins est du port de Marseille, pour augmenter la capacité de report modal (financement au titre du volet portuaire). Ces aménagements contribueront également à la reconstitution des fonctionnalités du site du Canet à Marseille, dont la fermeture est programmée pour permettre la poursuite de l'opération Euroméditerranée. L'étude des projets classés en priorité 2 du protocole se poursuivra. Cela concerne l'extension du terminal combiné du terminal de transport combiné de Champfleury, la reconfiguration du faisceau d'Arenc à Marseille dans le cadre des phases 1 et 2 de la LNPCA, le développement du transport combiné dans la ZIP de Fos-sur-Mer (financement relevant du volet portuaire), l'adaptation et le développement de l'outil ferroviaire de Miramas et les études pour le dégagement du gabarit d'autoroute ferroviaire sur l'axe littoral Marseille – Vintimille.

Deux opérations de ce protocole, la plateforme de transport combiné rail-route Terminal Ouest-Provence et le projet d'extension du chantier de transport combiné rail-route « Clésud Terminal », ont d'ores et déjà été inscrits au programme d'opérations « Rebond » post crise COVID 2019 du protocole d'accord Etat-Région signé en octobre 2020. L'enveloppe inscrite sur ces deux projets au titre du protocole rebond s'élève à 12,5 M€ (6 M€ Etat et 6,5 M€ Région). En complément, sur la période 2021-2022, l'État accorde une enveloppe de 1 M€ pour le financement d'installations terminales embranchées.

1.6. Investir pour moderniser les ports fluviaux et accroître les parts de marché du fret fluvial

Les partenaires du volet fret fluvial du Plan Rhône (en particulier les Régions de l'axe Rhône-Saône, l'État/les DREAL, CNR sous pilotage de VNF) ont travaillé à la définition d'objectifs stratégiques et opérationnels, de projets de déploiement associés et de chiffrage des besoins sur la période 2021-2027, en distinguant le niveau de maturité des actions envisagées et les sources de financement possibles.

Cette vision partagée s'articule autour de trois axes :

- Développer le secteur fluvial et améliorer l'ancrage territorial et socio-économique des ports relevant notamment d'actions de prospection (consolidation des trafics existant et captation de nouvelles filières d'innovations et de formation (pour pérenniser la filière et en développer les compétences eu égard aux évolutions actuelles) ;
- Moderniser les infrastructures fluviales et multimodales pour renforcer la performance des ports et l'attractivité de la filière, avec une attention particulière portée sur les interfaces modales mer-fleuve-fer. Cela recouvre des problématiques d'équipements portuaires et de modernisation des plateformes fluviales dans leurs dimensions multimodales, environnementales et de sécurité, ainsi que de capacité de stationnement de long de l'axe Rhône-Saône et déploiement de services à terre et également de réparation navale ;
- Accompagner la transition énergétique, écologique et numérique du transport fluvial et des ports. Un des enjeux majeurs de cet axe est le verdissement des motorisations et des équipements portuaires adossé à un avitaillement en énergies alternatives adaptées aux usages. L'amélioration de la performance écologique des ports et le développement d'outils numériques peuvent quant à eux concourir à l'efficacité et l'attractivité de la filière.

Ces trois axes constituent un levier de développement durable des territoires et de décarbonation des transports. Au-delà des actions à engager à court terme portant sur la prospection, le verdissement (dans ses dimensions flotte et avitaillement) et les expérimentations (logistique fluviale, mutualisation inter-filières, nouveaux bateaux), et des actions dans la durée (formation, aide à la demande), la prolongation de la concession du Rhône à la CNR et le renouvellement des conventions d'exploitation d'une majorité des ports fluviaux du Rhône à compter de 2023 ouvrent des perspectives positives pour de futurs projets (aménagement, exploitation, modernisation, connexion multimodale).

Mesure 2. Infrastructures

En matière d'infrastructures, il s'agit d'améliorer le transport ferroviaire pour répondre aux défis environnementaux et conforter l'attractivité de la région, optimiser le réseau routier existant pour réussir la transition écologique, améliorer la compétitivité portuaire et soutenir la transition énergétique des ports sur la façade régionale.

2.1. Améliorer le réseau ferroviaire pour répondre aux défis environnementaux et conforter l'attractivité de la Région

Le volet ferroviaire du Contrat d'avenir 2021-2027 s'inscrit dans la logique du **contrat de performance entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et SNCF Réseau** qui vise aussi bien l'amélioration du service offert que la fiabilité et la performance du réseau ferré régional.

Sur la période du Contrat d'avenir, les investissements viseront **un niveau de fiabilité et de performance du réseau ferré régional** pour répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de service du TER (temps de parcours, fiabilité, robustesse, capacité et respect de cadencement). Ces investissements favoriseront également la transition énergétique et écologique, par la recherche de **solutions énergétiques frugales** et plus propres.

Sur le réseau structurant le contrat continuera à accompagner le projet **de Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA)**. **Celui-ci est la condition nécessaire à la mise** en place des services métropolitains et inter-métropoles cadencés permettant un report modal massif vers le train. Si la réalisation du projet LNPCA ne peut se faire que dans un cadre financier spécifique (AFITF pour l'Etat), le contrat 2021-2027 pourrait porter le financement des conventions d'études et travaux préparatoires, avant l'obtention de la DUP.

Moyennant le Contrat de Performance signé avec l'État, les possibilités de financement européen via le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE) et la prise en charge du matériel roulant par la Région, le projet **Haute performance Marseille Vintimille (HPMV)** de modernisation de la signalisation, financé principalement par la SNCF, n'a quant à lui pas vocation à émerger au contrat 2021-2027.

La sauvegarde **des lignes de desserte fine du territoire** est une nécessité tant en zone urbaine et littorale qu'en zone alpine peu dense. La régénération des infrastructures est la première condition pour maintenir l'efficacité économique et environnementale du mode ferroviaire. Pour améliorer son efficacité, quand cela sera possible, elle s'accompagnera de la mise en place **d'une signalisation embarquée ou allégée** et du déploiement de **matériels roulants optimisés** : plus légers de type tram-train ou décarbonés comme les trains à hydrogène ou à batterie.

Compte tenu du volume d'investissement nécessaire, l'arbitrage préalable entre l'État et la Région sur le classement des petites lignes (et leur financement) s'avère indispensable à l'inscription des projets au nouveau contrat 2021-2027.

Enfin, la Région envisage d'introduire pour la première fois un budget dédié **aux travaux urgents** afin de faire face de manière réactive à un désordre avéré ou un péril imminent. L'État étudiera la possibilité de s'associer à ce dispositif financier d'urgence.

Un budget dédié aux études et premiers travaux de développement de capacité sur l'ouest de la région sera également prévu en vue d'assurer le développement conjoint des circulations de marchandises et de voyageurs entre Miramas et Marseille.

Enfin, en cohérence avec le CPER en cours, la Région souhaite poursuivre les investissements indispensables **sur le réseau du Chemin de fer de Provence** pour offrir un service moderne et sûr aux usagers. L'État accompagnera les projets dans le cadre du dispositif financier de la DSIL ou du quatrième appel à projets sur les transports collectifs en site propre.

Au titre du plan de relance (y compris l'avenant 7 au CPER actuel), l'Etat et la Région inscrivent des enveloppes respectives de 40,9 M€ et 86,3 M€ pour les projets des lignes de dessertes fines du territoire, en cohérence avec le protocole pour l'avenir des lignes de desserte fine du territoire.

Une partie des enveloppes sera utilisée pour financer les études précisées en introduction du volet mobilité du présent contrat. La programmation financière des travaux sera affinée progressivement.

Sur la période 2020-2022 du plan de relance, l'Etat et la Région veilleront à un équilibre optimisé entre les enveloppes de travaux sur les différentes lignes, en tenant compte des crédits déjà injectés dans le cadre du CPER actuel et des urgences avérées, notamment à la suite des dégâts causés par la tempête Alex du 2 octobre 2020. Ces montants d'études et travaux sont :

- Cote bleue (5,6 M€)
- Etoile de Veynes (21,5 M€)
- Nice-Breil (56 M€),
- Coni-Vintimille (32 M€), hors les 30 M€ de travaux d'urgence financés à hauteur de 20 M€ dans l'avenant 7 au CPER 2015-2020 (suite tempête Alex),

Pour plus de souplesse et d'efficacité en cas d'urgence, se rajoute une enveloppe de provision pour aléas et travaux d'urgence.

Ces enveloppes sont indicatives et susceptibles d'évoluer à la marge en fonction de l'avancement des études techniques de SNCF Réseau.

2.2. Optimiser le réseau routier existant pour réussir la transition écologique

Sur le volet routier, les priorités de l'État et de la Région consistent à :

- **optimiser le réseau autoroutier existant** au bénéfice des transports en commun, du covoiturage et des véhicules propres : voies bus et voies de covoiturage ;
- **améliorer les réseaux structurants pour desservir les territoires peu denses** dans les deux départements alpins, en privilégiant la sécurité routière et la durabilité des routes existantes du Schéma des itinéraires d'intérêt régional (SIIR) ;
- **moderniser les réseaux structurants pour améliorer leur intégration environnementale** : réduction des pollutions (bruit, polluants atmosphériques, rejets, etc.), insertion paysagère et restauration des continuités écologiques ;
- **réaliser de manière très sélective les opérations de contournement** indispensables à l'amélioration de la qualité de vie des habitants ;
- **favoriser l'émergence de l'innovation** (roadlab, route favorable à l'intermodalité, à la neutralité carbone, au covoiturage, etc.) ;
- achever **les opérations démarrées dans le CPER 2015-2020** ;
- dans des cas spécifiques, **accompagner les projets portés par les collectivités en zone de haute montagne.**

Enfin, l'État et le Conseil régional souhaitent améliorer le fonctionnement des autoroutes concédées pour traiter une douzaine de « points noirs » qui pénalisent les déplacements domicile-travail. Une convention spécifique entre l'État et les collectivités locales a été élaborée. Elle constitue une capacité de financement de l'ordre de 420 M€ (215 M€ par l'État au titre des adaptations des contrats de concession, 105 M€ de la Région, le reste des autres collectivités).

2.3. Améliorer la compétitivité portuaire et soutenir la transition énergétique des ports sur toute la façade régionale

Les ports de commerce de la façade méditerranéenne s'inscrivent dans la stratégie de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône conduite sous l'égide du délégué interministériel à l'axe Rhône-Saône. Cette stratégie fait ressortir l'importance d'une coopération à l'échelle de la façade maritime. Le Grand port maritime de Marseille (GPMM) en est le leader, les autres ports en sont les partenaires. Les déclinaisons opérationnelles de cette stratégie se trouvent dans les documents de programmation du CPER et du Contrat de plan interrégional État-Région.

Dans le cadre du Contrat 2021-2027, les priorités de l'État et de la Région visent à :

- **développer le trafic portuaire** et à améliorer **la compétitivité des ports** en modernisant et en développant **l'infrastructure portuaire, en renforçant la desserte multimodale dans une logique de**

complémentarité des modes et de report modal. Cela passe notamment par la poursuite de l'amélioration de l'offre de réception des conteneurs, l'amélioration **des infrastructures d'accès ferroviaire** (faisceaux, cours et terminaux) et **l'aménagement** de zones logistiques et de services au meilleur standard environnemental et numérique ;

- soutenir la **transition écologique et énergétique** des ports pour atteindre l'exemplarité environnementale ;
- soutenir le **développement industriel et l'innovation** ;
- accompagner les actions et les investissements nécessaires à **l'insertion urbaine et environnementale** de l'activité portuaire.

A cet effet, l'État et la Région soutiendront **l'amélioration des accès portuaires au réseau ferré national et la modernisation des plateformes de fret ferroviaire** dans une vision cohérente et intégrée telle que décrite dans le protocole Etat-Région en faveur du développement du fret ferroviaire. L'objectif est de garantir aux opérateurs des conditions économiques et techniques compétitives d'accès au fret ferroviaire.

Afin de réduire l'impact du trafic portuaire sur la qualité de l'air, le contrat 2021-2027 permettra de poursuivre l'action en faveur des carburants alternatifs (**connexion électrique des navires en escales**, avitaillement GNL, filière hydrogène, etc.), **du développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire innovante**. Ces actions prépareront **la future zone à faible émission en Méditerranée**.

Le contrat 2021-2027 poursuivra le financement **des démarches de concertation** en lien avec la démarche du Dialogue Ville Port. Il financera également, en appui des collectivités locales, des aménagements destinés à une meilleure insertion des bassins est dans la ville de Marseille (par exemple une aire de stationnement des poids lourds, le traitement de la lisière du port de Marseille ou l'accès à la mer). Des démarches similaires sont envisageables pour les autres ports.

S'agissant du Grand port maritime de Marseille, **le Projet stratégique 2020-2024** est aujourd'hui en cours d'adoption. Il s'inscrit pleinement dans les orientations de la Stratégie portuaire nationale. La visibilité sur la nature et le nombre de projets de cette démarche stratégique est difficilement évaluable au regard du contexte actuel post COVID-19. En tout état de cause, les projets s'inscriront dans l'esprit du plan de relance de l'économie et dans la transition écologique. L'État et la Région seront attentifs à ce que le nouveau modèle économique du port s'articule avec une politique de revitalisation industrielle du territoire.

Sur la période jusqu'à 2022, le plan de relance national attribue de nouvelles subventions de l'État au GPMM à hauteur de 30,5 M€ pour des opérations qui s'inscrivent dans les orientations indiquées ci-dessus.

D'une part, dans les Bassins Est, la modification du programme fonctionnel du traitement des eaux de carénage nécessite des ouvrages complémentaires portant le projet à 12,02 M€. Une subvention de l'État de 6 M€ est allouée à cette opération, déjà inscrite au volet portuaire du CPER 2015-2020. En outre, la deuxième phase des aménagements ferroviaires du terminal de Mourepiane, d'un coût plafond de 20 M€, est financée par l'État à hauteur d'un montant maximum de 6,92 M€².

D'autre part, dans les Bassins Ouest, la saturation des zones de stockages pour le trafic de conteneurs implique d'aménager rapidement de nouvelles surfaces foncières pour la reprise de la filière. Ainsi, l'extension de la zone de services portuaires n°2 comprend l'aménagement d'une surface supplémentaire de 16 ha et une desserte ferroviaire pour un montant total de 24 M€. Cette extension est financée par l'État à hauteur de 2,98 M€. Les aménagements ferroviaires de Graveleau, opération déjà engagée et inscrite dans le programme « développement multimodal BO », font l'objet d'une majoration de la subvention de l'État de 3,8 M€.

D'autres opérations contribuant au verdissement de l'activité portuaire et à l'amélioration de la qualité de l'air dans les bassins et les quartiers riverains du port bénéficient d'une subvention de l'État. Un montant de 10,8 M€, sur l'enveloppe de 30,5 M€, est consacré à l'électrification à quai des navires et un montant de 0,8 M€ au verdissement du parc automobile du GPMM, en intégrant le développement des infrastructures associées. Les opérations d'électrification portent sur la connexion des quatre postes à quai du terminal international du Cap Janet, la connexion de postes à quai du terminal croisière Léon Gouret et la création d'une centrale photovoltaïque. Elles sont financées par la Région dans le cadre du programme « escale zéro fumée ».

² Le coût et la subvention seront précisés en fonction du résultat de l'approfondissement des études de dimensionnement, qui associeront l'État et la Région.

DECLINAISON OPERATIONNELLE DES CREDITS CONTRACTUALISES

En raison de la prolongation du volet mobilité du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 jusqu'à 2022, les crédits programmés sur ce volet portent sur la période 2021-2022 mais correspondent au CPER 2015-2020. Cette prolongation a été actée par les avenants 7 et 8 au CPER 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022, signés respectivement le 1^{er} février 2021 et le 17 novembre 2021 par le Président du Conseil régional et le Préfet de Région.

Ainsi, le CPER 2015-2020 prolongé demeurera le cadre de référence des opérations de mobilité sur la période 2021-2022. Il pourra donner lieu à de nouveaux avenants en s'appuyant sur le contenu stratégique et les enveloppes financières inscrites au contrat d'avenir, en particulier en mobilisant pour le volet ferroviaire les enveloppes du plan de relance au titre des projets des lignes de dessertes fines du territoire.

Par ailleurs, le CPER 2015-2020 prolongé continuera à accompagner le projet de Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) pour le financement des conventions d'études et travaux préparatoires, concernant la Région (la part Etat étant financée directement par l'AFITF) avant l'obtention de la DUP et, à échéance du démarrage des travaux portant sur les phases 1 et 2, en l'attente d'une nouvelle contractualisation en la matière, les financements prévus au protocole de financement conclu entre, d'une part, l'Etat, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions et, d'autre part, les collectivités territoriales (Région, Départements, EPCI) parties prenantes dans le projet.

Pour mémoire, sur la période 2021-2022 :

Etat Crédits contractualisés	Région Crédits contractualisés
23,50 M€ au titre de la réalisation des projets ferroviaires prévus au CPER 2015-2022	17,9 M€ au titre de la réalisation des projets ferroviaires prévus au CPER 2015-2022
59,4 M€ au titre de la réalisation des projets routiers prévus au CPER 2015-2022	31,5 M€ au titre de la réalisation de projets routiers prévus au CPER 2015-2022
7,87 M€ au titre de la réalisation des projets portuaires prévus au CPER 2015-2022	41,4 M€ au titre des pôles d'échanges (intégrant contrat de performance gare)
= 90,77 M€	= 90,8 M€

Les discussions sur la nouvelle contractualisation en matière d'infrastructures de mobilité post 2022 seront menées courant 2022 dans la perspective d'une entrée en vigueur du volet mobilité du CPER en 2023.

Les projets mobilité étant ceux qui présentent les plus forts enjeux environnementaux, cette échéance permettra d'établir des critères d'éco-conditionnalité approfondis.

Priorité II. Equilibre et solidarité des territoires

STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la diversité des territoires constitue à la fois un enjeu et une opportunité. Cette région de contrastes alterne territoires sous-pression urbaine et territoires enclavés, diversités paysagères, architecturales, naturelles, culturelles, économiques... et fortes disparités socio-économiques au sein de la population.

Tant l'Etat que la Région interviennent d'ores et déjà de façon volontariste, avec des moyens financiers conséquents et leurs propres outils contractuels, en faveur de l'équilibre et des solidarités des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif du CPER 2021-2027 vise à renouveler l'approche de développement territorial en dépassant les stratégies contractuelles des partenaires pour aller vers des « projets de territoires » conçus et partagés par ceux-ci dans une démarche ascendante et responsable.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), adopté par la Région le 26 juin 2019 et approuvé par l'Etat le 15 octobre 2019, constitue le socle de cette réflexion.

Il s'agit aussi de passer d'un urbanisme diffus, souvent peu maîtrisé et porteur de « fracture territoriale » à un aménagement de projet intégré émanant du territoire, protecteur des espaces naturels et agricoles. Il s'appuiera notamment sur :

- les trois niveaux de centralités urbaines définis dans le SRADDET (métropolitaines, régionales, locales et de

proximité) ;

- les zonages des territoires les plus fragiles identifiés, notamment par les Quartiers prioritaires de la ville (QPV) et de renouvellement urbain (PNRU), les Opérations de revitalisation du territoire (ORT) ou les Zones de revitalisation rurales (ZRR) ;
- le projet sportif de territoire élaboré par la conférence régionale du sport.

Le CPER 2021-2027 promouvra une structuration et une organisation du développement au sein d'espaces cohérents. Un effort spécifique en faveur des territoires ruraux et alpins valorisera les projets concourant à l'affirmation d'un mode de développement de référence, compatible avec les enjeux de la transition climatique.

Il s'agit notamment de favoriser une approche plurifonctionnelle en termes d'habitat, de services, de reconquête commerciale et d'activité économique, d'établissements de formation et de santé.

La revitalisation des centres urbains s'attachera à offrir aux habitants une proximité de relations et de services, des espaces urbains agréables et renaturés, gage d'une meilleure qualité de vie et d'une plus grande égalité socio-spatiale.

La meilleure allocation de l'espace sera recherchée, notamment en veillant à reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer, réhabiliter, requalifier les espaces déjà urbanisés pour leur permettre d'assurer pleinement les fonctions attendues tout en limitant les coûts d'investissement et de fonctionnement pour les territoires et les habitants.

Une solidarité territoriale renforcée s'attachera à accompagner les territoires fragilisés, qu'ils soient urbains ou ruraux, en visant leur intégration dans la dynamique générale, tout en favorisant les coopérations interterritoriales et les réciprocitys.

Cet objectif s'inscrit pleinement dans les lignes directrices 2 et 3 du SRADDET : « Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau » et « Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants ».

L'ambition partagée Etat-Région

Pour renouer avec l'attractivité tout en préservant la qualité de vie, le développement des territoires doit être spécifique, adapté et exigeant.

Une quadruple approche sera retenue :

- Permettre aux centres-villes, centres bourgs et petites villes de renouer avec la qualité de vie et la vitalité de ses centres ;
- Favoriser le renouvellement urbain en intégrant le développement durable sous toutes ses formes (économique, social, environnemental, culturel) ;
- Permettre aux territoires ruraux et de montagne de se développer, selon un modèle original s'appuyant sur leurs ressources, leurs contributions et leurs spécificités ;
- Remédier aux carences en équipements, notamment sportifs.

Il s'agira de dépasser la dichotomie entre littoral et arrière-pays, vision binaire du territoire, en réinvestissant les centres-villes et villages pour conforter la stratégie urbaine régionale, en préservant les espaces naturels et les espaces verts, en innovant en matière de mobilité, en adaptant l'habitat au vieillissement des occupants et en répondant aux besoins de logement des jeunes et des actifs, en anticipant sur les besoins en matière de services publics, de santé et de solidarité, de sport tout en saisissant les opportunités des transitions à l'œuvre sur le territoire qu'elles soient environnementales, climatiques, socio-économiques ou numériques.

Il s'agit également de promouvoir un modèle d'urbanisme durable, prenant en compte les enjeux de sobriété foncière et énergétique.

Les enjeux pour les centres résident notamment dans le maintien de la mixité sociale et leur capacité d'adaptation aux modes de vie contemporains tout autant que dans la valorisation de leur qualité de vie quotidienne, mobilités, commerces, habitat. Ils devront redevenir attractifs, pour tous.

Il s'agit également d'assurer l'unité et la cohésion des trames urbaines, entre les quartiers dynamiques et les quartiers plus déshérités. Enfin, il s'agira de garantir à tous les habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel que soit leur lieu d'habitation, un égal accès aux services publics³, au numérique⁴ et aux droits⁵. En particulier, la transition numérique constitue à la fois une opportunité à saisir et un facteur d'inclusion pour toutes les populations, si les défis des infrastructures et de la formation aux outils numériques sont relevés.

Les territoires de projet qui s'affirment en région constituent des vecteurs privilégiés d'un développement intégré, durable et original du territoire. Il s'agira de promouvoir un écosystème qui appuiera et favorisera les potentialités de développement et les ressources des territoires, au service d'une population provençale riche de sa diversité et de son identité commune et propre et de la réduction des inégalités socio-spatiales.

Prendre en compte la diversité des situations afin de renforcer la cohésion et permettre à chaque territoire de développer ses potentialités est un enjeu majeur de ce volet du CPER et le meilleur garant d'une attractivité partagée. S'attacher aux notions d'équilibre et d'égalité des territoires nécessite de veiller à ce que ces espaces bénéficient des conditions propices à leur développement propre, dans leurs spécificités, tout en les aidant à combler leurs lacunes et à coopérer entre eux.

Eléments de méthode

La priorité 2 Équilibre et solidarité des territoires permettra de renforcer les dispositifs contractuels respectifs de l'État et de la Région, et de les faire converger sur des thématiques partagées. L'objectif est de consolider une l'approche globale et transversale, déjà initiée par ces dispositifs contractuels et fondée sur les projets issus des territoires.

Pour cela, le Contrat d'avenir propose aux territoires de travailler sur cinq axes principaux qui feront l'objet d'appels à projets spécifiques. Des critères de conditionnalité liés à la performance écologique⁶ et à l'innovation seront à intégrer dans le dispositif de sélection.

Dans cet objectif général de revitalisation des territoires, ces axes sont les suivants :

- Soutenir les espaces urbains en reconversion ;
- Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux ;
- Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité ;
- Renforcer un modèle de développement rural et de montagne régional exemplaire à l'échelle nationale ;
- Développer les coopérations interterritoriales.

Chacun des cinq axes fait l'objet d'un appel à projets spécifique. L'ensemble des territoires régionaux pourra être éligible, pourvu que leurs projets répondent à l'objectif d'équilibre et de solidarité des territoires. Le résultat de ces appels à projets territoriaux pourra prendre la forme d'un *Contrat territorial de relance et de transition écologique* et entre les acteurs locaux impliqués, l'Etat et la Région (circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020).

³ Notamment par le biais des Espaces France Services et France Services mobiles.

⁴ Infrastructures de couverture numérique et mobile, promotion des usages du numérique (lutte contre l'illectronisme, inclusion et médiation numérique, tiers lieux).

⁵ Notamment en matière d'égalité des droits entre les femmes et les hommes ou de handicap.

⁶ Notamment sobriété foncière et sobriété énergétique.

Au cours de la durée du CPER, ces appels à projets pourront être revus pour venir renforcer les territoires de la région touchés de manière exceptionnelle par des catastrophes naturelles ou difficultés économiques et sociales, dans une logique de solidarité territoriale.

Gouvernance : un comité de programmation spécifique à la priorité 2 Équilibre et solidarité des territoires se réunira pour examiner les projets et leurs possibilités de financement par l'État et la Région, dans le cadre des dispositifs existants de l'État (FNADT, contrats de ruralité, action cœur de ville, DRAAF, DRAC, DRDFE, ARS, DREAL, DRAJES...) et de la Région (CRET ou autres).

Il est rappelé que l'État et la Région mènent des actions pour le développement des territoires via leurs dispositifs respectifs, qui seront rappelés dans un premier chapitre « Développement territorial ». Le deuxième chapitre, « Revitalisation des territoires », concerne les actions nouvelles qui seront menées conjointement dans le cadre du Contrat de plan État-Région.

Priorités d'actions contractuelles

Mesure 1. Développement territorial

L'État et la Région accompagnent d'ores et déjà le développement des territoires et leur cohésion, par le biais de dispositifs contractuels adaptés aux spécificités de chaque territoire, de la dynamisation des territoires ruraux à la rénovation urbaine. L'État et la Région poursuivent ce soutien.

Ainsi, les contrats de ruralité signés entre l'État et les EPCI⁷ ruraux, dont la nouvelle génération a vocation à être renouvelée et articulée avec les Contrats de transition écologiques (CTE) dans le cadre de l'Agenda rural, coordonnent les moyens financiers au profit des territoires ruraux et prévoient l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique, ou encore de cohésion sociale.

L'État contractualise également en faveur des centres-villes par le biais des dispositifs Action cœur de ville et Opérations de revitalisation du territoire qui prévoient des opérations en matière de réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville, de développement économique et commercial, d'accessibilité, de mobilités et connexions, de mise en valeur de l'espace public et du patrimoine, d'accès aux équipements et services publics. En complément et pour les centralités de proximité, le dispositif « petites villes de demain » est déployé.

Enfin, les espaces urbains sensibles font l'objet de contractualisations avec les EPCI concernés par le biais des contrats de ville, visant à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, notamment par le biais du renouvellement urbain et de l'accès aux services. Ces outils contractuels pourront être complétés par les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) destinés à accompagner chaque territoire pour décliner dans le cadre de ses compétences un projet à court, moyen, ou long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État. La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent en effet les ambitions communes à tous les territoires. Elles doivent en ce sens être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation.

La Région participe au développement des territoires en signant avec ceux-ci des Contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET), dont les programmes d'action sont en lien avec les objectifs du SRADDET, du Plan climat et autres documents stratégiques régionaux. Elle accompagne également les territoires avec le FRAT, les contrats « stations de demain », les dispositifs « espaces valléens » et les « contrats de proximité » avec les Départements.

L'Etat et la Région soutiennent également les territoires avec le programme Territoires d'industrie.

Sur la période 2015-2020, l'ensemble de ces dispositifs d'appui aux territoires a représenté un milliard d'euros à parité Etat-Région.

Les opérations relevant de ces contrats pourront être instruits au titre de l'une ou l'autre des huit priorités thématiques du CPER, (adaptation du territoire à la transition climatique énergétique environnementale ; équilibre et solidarité des territoires ; enseignement supérieur, recherche et innovation, éducation ; santé ; culture et patrimoine, tourisme, économie, sport) ainsi que du volet métropolitain, qui doivent toutes être mobilisées pour concourir à l'égalité des territoires.

De même, les interventions sur le tissu urbain tels que le NPNRU piloté par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), concourent à l'objectif d'équilibre et de solidarité des territoires.

Consécutivement au NPNRU, les Projets d'intérêt régional (PRIR) ont fait l'objet, dans le CPER 2015-2020, d'un engagement financier commun de l'État, via les concours financiers de l'ANRU et de la Région. La contractualisation de ces crédits se poursuit dans le CPER 2021-2027.

L'additionnalité des interventions financières de l'Etat et de la Région en faveur des projets des territoires les plus fragiles doit toutefois être recherchée afin d'en maximiser l'impact. C'est le sens des appels à projets conjoints pour la revitalisation des territoires pour lesquels l'Etat et la Région s'entendent et contractualisent dans le présent CPER en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en complément et en cohérence avec leurs dispositifs contractuels respectifs et des autres volets du CPER. Le résultat de ces appels à projets territoriaux pourra prendre la forme d'un *Contrat territorial de relance et de transition écologique* entre les acteurs locaux impliqués, l'Etat et la Région (circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020).

Mesure 2. Revitalisation des territoires

En complément de leurs dispositifs contractuels et selon les éléments de méthode rappelés ci-dessus, l'État et la Région interviennent pour la revitalisation des territoires, au moyen d'appels à projets conjoints. Le résultat de ces appels à projets territoriaux pourra prendre la forme d'un **Contrat territorial de relance et de transition écologique** entre les acteurs locaux impliqués, l'Etat et la Région (circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020).

Les lauréats pourront notamment faire l'objet d'un Projet partenarial d'aménagement (PPA) en vue de la définition d'un projet urbain, d'un projet de territoire ou pour équilibrer le bilan opérationnel en phase d'investissement.

Soutenir les espaces urbains en reconversion

Objet :

Appels à projets conjoints État-Région en direction des espaces urbains en reconversion, axés sur des projets de renouvellement urbain sur le thème « *quel projet de revitalisation pour votre espace urbain ?* ».

Objectifs :

Les projets proposés devront s'inscrire dans un projet plus global de cohésion et d'équilibre des territoires et devront contribuer à l'un ou plusieurs des objectifs du SRADDET suivants :

⁷ ou pôles d'équilibres territoriaux ruraux (PETR).

- 35- conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport,
- 60- rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés,
- 62- conforter la cohésion sociale.

Thématiques possibles :

Aménagements des espaces publics et équipements contribuant à une meilleure qualité de vie dans les quartiers, accès aux services, développement économique et emploi, développement de projets favorisant l'égalité hommes/femmes, soutien aux usages numériques de tous les habitants, création ou rénovation d'équipements sportifs...

Bénéficiaires :

Acteurs des programmes de rénovation urbaine et de la politique de la ville et des quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux

Objet :

Appels à projets conjoints État-Région en direction des centres urbains régionaux sur le thème « *quel projet de revitalisation pour votre centre-ville ?* »

Objectifs :

Les projets proposés devront s'inscrire dans un projet plus global de cohésion et d'équilibre des territoires et devront contribuer à l'un ou plusieurs des objectifs du SRADDET suivants :

- 28- consolider les dynamiques des centres urbains régionaux,
- 37- rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville,
- 55- structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous-pressure.

Thématiques possibles :

Espaces publics, mobilité durable, accès aux services, habitat, énergies renouvelables, déchets, soutien aux usages numériques de tous les habitants, création ou rénovation d'équipements sportifs...

Bénéficiaires :

Les centres urbains régionaux définis par le SRADDET, ainsi que les communes relevant du programme Action Cœur de ville ou d'une Opération de revitalisation du territoire. Les projets pourront être portés par les communes ou les EPCI pour les compétences qui en relèvent.

Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité

Objet : Appels à projets conjoints État-Région en direction des centres locaux et de proximité sur le thème « *quel projet de revitalisation pour votre centralité locale ou de proximité ?* ».

Objectifs :

Les projets proposés devront s'inscrire dans un projet plus global de cohésion et d'équilibre des territoires et devront contribuer à l'un ou plusieurs des objectifs du SRADDET suivants :

- 29- soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité,
- 34- préserver la qualité des espaces ruraux et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité,
- 30- mettre en réseaux les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocity au sein des espaces et entre eux.

Thématiques possibles :

Accès aux services, construction ou développement d'équipements indispensables pour assurer la centralité, aménagements urbains pour la qualité de vie, mobilité durable, émergence et consolidation de tiers lieux, habitat, énergies renouvelables, déchets, création ou rénovation d'équipements sportifs...

Bénéficiaires :

Les centralités locales et de proximité définies par le SRADDET, ainsi que les communes relevant du programme Action Cœur de ville, d'une Opération de revitalisation du territoire ou du programme Petites villes de demain. Les projets pourront être portés par les communes ou les EPCI pour les compétences qui en relèvent.

Renforcer un modèle de développement rural et de montagne régional exemplaire à l'échelle nationale

Objet :

Appels à projets conjoints État-Région en direction des territoires ruraux sur le thème « *quel projet de revitalisation pour votre territoire rural ou de montagne ?* ».

Objectifs : Les projets proposés devront s'inscrire dans un projet plus global de cohésion et d'équilibre des territoires et devront contribuer à l'un ou plusieurs des objectifs du SRADDET suivants :

- 33- organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional,
- 34- préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité,
- 58- soutenir l'économie de proximité,
- 63- faciliter l'accès aux services,
- 65- refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement.

Thématiques possibles : Accès aux services, soutien aux commerces de proximité, éco-tourisme, circuits courts, économie circulaire, soutien aux usages numériques de tous les habitants, faciliter les mobilités en zone rurale...

Bénéficiaires : EPCI (soit directement, soit comme ensemble de projets communaux pour les compétences qui relèvent des communes).

Développer les coopérations inter-territoriales

Objet :

Appels à projets conjoints État-Région sur le thème « *quelles coopérations inter-territoriales au sein de la Région ?* ».

Objectifs :

Les projets proposés devront s'inscrire dans un projet plus global de cohésion et d'équilibre des territoires et devront contribuer à l'objectif du SRADDET suivant :

30- mettre en réseaux les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocités au sein des espaces et entre eux.

Thématiques possibles :

Accès aux services, énergie durable, mobilité durable, commerces de proximité, circuits courts, traitement et valorisation des déchets, télémédecine, équipements sportifs...

Bénéficiaires : EPCI.

DECLINAISON OPERATIONNELLE DES CREDITS CONTRACTUALISES

Mesures	Crédits contractualisés	
	Etat	Région
1. Soutenir les espaces urbains en reconversion	214.79 M€	223.8 M€
2. Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités		
3. Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale		
4. Equipements sportifs	9 M€	
TOTAL	223.79 M€	223.8 M€

Cette priorité s'inscrit pleinement dans les lignes directrices 2 et 3 du SRADDET : « Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau » et « Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants ».

L'objectif du CPER 2021-2027 vise à renouveler l'approche de développement territorial en dépassant les stratégies contractuelles des partenaires pour aller vers des « projets de territoires » conçus et partagés par ceux-ci dans une démarche ascendante et responsable.

Pour renouer avec l'attractivité tout en préservant la qualité de vie, le développement des territoires doit être spécifique, adapté et exigeant.

Une quadruple approche sera retenue :

- Permettre aux centres-villes, centres-bourgs et petites villes de renouer avec la qualité de vie et la vitalité de ses centres ;
- Favoriser le renouvellement urbain en intégrant le développement durable sous toutes ses formes (économique, social, environnemental, culturel) ;
- Permettre aux territoires ruraux et de montagne de se développer, selon un modèle original s'appuyant sur leurs ressources, leurs contributions et leurs spécificités ;
- Remédier aux carences en équipements, notamment sportifs.

Mesure 1. Espaces urbains en reconversion

Descriptif de la mesure :

Il s'agit de soutenir des projets de renouvellement urbain s'inscrivant dans un projet plus global de cohésion et d'équilibre des territoires et contribuant à un ou plusieurs des objectifs du SRADDET suivants :

- Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport ;
- Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés ;
- Conforter la cohésion sociale ;
- Soutenir le développement des usages numériques (citoyens et entreprises), solidarité et sobriété numérique ;
- Développer la connectivité numérique (gouvernance concertée, études conjointes et observation des niveaux de services ; déploiements du très haut débit).

De même, les interventions sur le tissu urbain tels que le NPNRU piloté par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), concourent à l'objectif d'équilibre et de solidarité des territoires. Consécutivement au NPNRU, les Projets d'intérêt régional (PRIR) ont fait l'objet, dans le CPER 2015-2020, d'un engagement financier commun de l'État, via les concours financiers de l'ANRU et de la Région. La contractualisation de ces crédits se poursuit dans le CPER 2021-2027

Type de projet :

Aménagements des espaces publics et équipements contribuant à une meilleure qualité de vie dans les quartiers, accès aux services, développement économique et emploi projets favorisant l'égalité hommes/femmes, soutien aux usages numériques pour tous les habitants, équipements publics...

Bénéficiaires :

Acteurs des programmes de rénovation urbaine et de la politique de la ville et des quartiers prioritaires de la ville (QPV) : communes, EPCI, associations, syndicats mixtes, SPL.

Critères de sélection :

Projets d'aménagement s'inscrivant dans un projet global et intégré

Pour chaque opération d'aménagement et de construction, la sobriété foncière des projets sera recherchée, ainsi qu'une stratégie d'implantation au bénéfice de la stratégie urbaine régionale indiquée dans le SRADDET. Les bâtiments à énergie positive et/ou de conception bioclimatique seront, si possible à privilégier pour les constructions neuves.

En matière de travaux de rénovation / réhabilitations, l'amélioration des performances énergétiques est à rechercher.

Dans une logique d'adaptation au changement climatique, la sobriété en consommations de ressources sera recherchée (économiseurs d'eau, récupérations des eaux de pluie, économie d'énergie...), ainsi que l'utilisation si possible de matériaux de construction biosourcés ou de substitution et/ou recyclés (plutôt que des matières premières vierges). Pour chaque opération, une végétalisation des espaces est à prévoir quand cela est possible. Il s'agit également d'inciter à la sobriété numérique dans les aménagements et les pratiques.

Enfin, il sera demandé de veiller à l'optimisation du réemploi/tri/recyclage/traitement des déchets issus des chantiers de démolition/construction et de garantir un suivi des déchets issus des chantiers de démolition/construction pour assurer leur traçabilité et leur valorisation

Mesure 2. Soutenir les fonctions d'équilibre des Centralités

Descriptif de la mesure :

Cette mesure vise à soutenir les projets s'inscrivant dans une démarche globale de cohésion et d'équilibre des territoires et contribuant à l'un ou plusieurs des objectifs du SRADDET suivants :

- Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité,
- Préserver la qualité des espaces ruraux et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité,
- Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocity au sein des espaces et entre eux,
- Appuyer la réalisation de projets territoriaux numériques (dont tiers lieux) et transformation numérique des collectivités (dont cybersécurité).

Type de projet :

Accès aux services, construction ou développement d'équipements pour assurer le rayonnement, l'attractivité de la centralité, aménagements urbains pour la qualité de vie, mobilité durable, émergence et consolidation de tiers lieux, habitat, énergies renouvelables, équipements culturels et sportifs.

Bénéficiaires :

Les centralités locales et de proximité définies par le SRADDET, ainsi que les associations (pour l'Etat) et les communes relevant du programme Action Cœur de ville, d'une Opération de revitalisation du territoire ou du programme Petites villes de demain. Les projets pourront être portés par les communes ou les EPCI pour les compétences qui en relèvent.

Critères de sélection :

Projets d'aménagement s'inscrivant dans un projet global et intégré

Pour chaque opération d'aménagement et de construction, la sobriété foncière des projets sera recherchée ainsi qu'une stratégie d'implantation au bénéfice de la stratégie urbaine régionale indiquée dans le SRADDET. Les bâtiments à énergie positive et/ou de conception bioclimatique seront, si possible à privilégier pour les constructions neuves.

En matière de travaux de rénovation / réhabilitations, l'amélioration des performances énergétiques est à rechercher.

Dans une logique d'adaptation au changement climatique, la sobriété en consommations de ressources sera recherchée (économiseurs d'eau, récupérations des eaux de pluie, économie d'énergie...), ainsi que l'utilisation si possible de matériaux de construction biosourcés ou de substitution aux matières premières vierges, et/ou recyclés. Pour chaque opération, une végétalisation des espaces est à prévoir quand cela est possible. Il s'agit également d'inciter à la sobriété numérique dans les aménagements et les pratiques.

Enfin, il sera demandé de veiller à l'optimisation du réemploi/tri/recyclage/traitement des déchets issus des chantiers de démolition/construction et de garantir un suivi des déchets issus des chantiers de démolition/construction pour assurer leur traçabilité et leur valorisation

Mesure 3. Renforcer le modèle de développement rural et de montagne

Descriptif de la mesure :

Cette mesure vise à soutenir les projets s'inscrivant dans une démarche globale de cohésion et d'équilibre des territoires et contribuant à l'un ou plusieurs des objectifs du SRADDET suivants :

- Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional ;
- Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité ;
- Soutenir l'économie de proximité et l'attractivité des territoires ruraux pour permettre leur développement ;
- Faciliter l'accès aux services et aux équipements ;
- Soutenir le développement des usages numériques (citoyens et entreprises), solidarité et sobriété numérique ;
- Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement.

Type de projet :

Accès aux services, soutien aux commerces de proximité, éco-tourisme, circuits courts, économie circulaire, soutien aux usages numériques de tous les habitants, faciliter les mobilités en zone rurale, équipements culturels, sportifs ou pédagogiques de type environnemental, projets économiques.

Bénéficiaires :

EPCI (soit directement, soit comme ensemble de projets communaux pour les compétences qui relèvent des communes), CD, communes et associations (pour l'Etat).

Critères de sélection :

Projets d'aménagement s'inscrivant dans un projet global et intégré

Pour chaque opération d'aménagement et de construction, la sobriété foncière des projets sera recherchée ainsi qu'une stratégie d'implantation au bénéfice de la stratégie urbaine régionale indiquée dans le SRADDET. Les bâtiments à énergie positive et/ou de conception bioclimatique seront, si possible à privilégier pour les constructions neuves.

En matière de travaux de rénovation / réhabilitations, l'amélioration des performances énergétiques est à rechercher.

Dans une logique d'adaptation au changement climatique, la sobriété en consommations de ressources sera recherchée (économiseurs d'eau, récupérations des eaux de pluie, économie d'énergie...), ainsi que l'utilisation si possible de matériaux de construction biosourcés ou de substitution et/ou recyclés (plutôt que des matières premières vierges). Pour chaque opération, une végétalisation des espaces est à prévoir quand cela est possible. Il s'agit également d'inciter à la sobriété numérique dans les aménagements et les pratiques.

Enfin, il sera demandé de veiller à l'optimisation du réemploi/tri/recyclage/traitement des déchets issus des chantiers de démolition/construction et de garantir un suivi des déchets issus des chantiers de démolition/construction pour assurer leur traçabilité et leur valorisation

Mesure 4. Equipements sportifs

Descriptif de la mesure :

Cette mesure s'inscrit dans une logique de concertation et de co-construction de la politique du sport en région, logique également portée par les instances de la nouvelle gouvernance du sport. La présente mesure a pour objectif de constituer un outil de mise en œuvre du projet sportif territorial de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il s'agit de :

- Réduire, dans une recherche de cohésion territoriale, les carences en équipements sportifs
- Rénover ou étendre des centres de préparation aux jeux olympiques
- Contribuer à l'effort de reconstruction des équipements sportifs des vallées maralpines sinistrées

Type de projet :

Equipements retenus dans le projet sportif de territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements.

Critères de sélection :

Pour chaque opération d'aménagement et de construction, la sobriété foncière des projets sera recherchée ainsi qu'une stratégie d'implantation au bénéfice de la stratégie urbaine régionale indiquée dans le SRADDET. Les bâtiments à énergie positive et/ou de conception bioclimatique seront, si possible à privilégier pour les constructions neuves.

En matière de travaux de rénovation / réhabilitations, l'amélioration des performances énergétiques est à rechercher.

Dans une logique d'adaptation au changement climatique, la sobriété en consommations de ressources sera recherchée (économiseurs d'eau, récupérations des eaux de pluie, économie d'énergie...), ainsi que l'utilisation si possible de matériaux de construction biosourcés ou de substitution et/ou recyclés (plutôt que des matières premières vierges). Pour chaque opération, une végétalisation des espaces est à prévoir quand cela est possible. Il s'agit également d'inciter à la sobriété numérique dans les aménagements et les pratiques.

Enfin, il sera demandé de veiller à l'optimisation du réemploi/tri/recyclage/traitement des déchets issus des chantiers de démolition/construction et de garantir un suivi des déchets issus des chantiers de démolition/construction pour assurer leur traçabilité et leur valorisation

Priorité III. Enseignement supérieur, recherche et innovation, éducation

STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR

L'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) représentent un atout majeur pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec aujourd'hui plus de 50 000 emplois et 172 000 étudiants, qui seront les chercheurs, les professionnels hautement qualifiés et les créateurs d'entreprises innovantes de demain.

Cette véritable puissance universitaire et scientifique participe à une structuration du territoire qui se veut la plus équilibrée possible. Elle comprend quatre universités, dont deux lauréates du label national « *Initiative d'excellence* » (IDEX), obtenu dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) : A*Midex⁸ et IDEX UCA⁹, qui donnent à ces pôles universitaires scientifiques de recherche et pluridisciplinaires un fort rayonnement au-delà des frontières nationales. Les deux autres universités, de plus petite taille, jouent néanmoins un rôle important sur le territoire. Elles proposent en effet des formations dans des champs multiples, adaptés à leur territoire tout en faisant montre de spécificités disciplinaires ; Avignon Université dispose d'un socle académique centré sur la culture et les agro-sciences alors que l'université de Toulon développe une compétence particulière sur les thématiques liées aux activités marines.

La région dispose également d'un panel diversifié d'écoles d'ingénieurs et de commerce, d'un institut d'études politiques, d'écoles de formation professionnelle, d'écoles et d'instituts d'art, d'architecture et de culture, de plusieurs antennes d'écoles ou instituts dont l'établissement principal est situé hors région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de deux centres hospitaliers universitaires régionaux, d'un institut hospitalo-universitaire spécialisé en maladies infectieuses, de deux centres de lutte contre le cancer.

La totalité des organismes de recherche intervient en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En 2017, la région accueillait 7 % de l'emploi scientifique (13 200 chercheurs dans les laboratoires publics et 17 750 chercheurs dans les laboratoires privés des entreprises).

En revanche, la catégorie « grandes écoles d'ingénieurs » est sous-représentée dans la région.

L'ambition partagée Etat-Région

Le volet ESRI du Contrat de plan Etat-Région (CPER) entend permettre de **relever plusieurs défis d'importance** :

- contribuer à la réussite des étudiants sur l'ensemble du territoire régional ;
- conforter le niveau d'excellence de la recherche à l'échelle nationale et internationale ;
- soutenir l'innovation, levier de compétitivité de l'économie régionale.

L'atteinte des objectifs liés à ces défis sera favorisée par le déploiement de la stratégie régionale économique qui vise à conforter les grands pôles générateurs d'activité, de croissance et d'innovation, parmi lesquels les sites d'enseignement supérieur et de recherche et les grands « hubs » de l'industrie du futur. Ils devront également bénéficier du soutien complémentaire des futurs fonds européens (FEDER) pour la mise en œuvre, sur le territoire, de grands projets structurants.

Les axes d'intervention du volet ESRI du CPER s'inscrivent par ailleurs dans les priorités définies par les schémas stratégiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- *Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) : au travers de la ligne directrice 1 : « Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional » - Axe 1 : « Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique » ;*
- *Le Schéma régional d'enseignement supérieur et d'innovation (SRESRI) 2018-2022, au travers de ses trois ambitions qui corroborent celles de l'Etat :*
 - o *soutenir l'innovation et la compétitivité du territoire par la formation et la recherche ;*
 - o *développer l'excellence régionale et le rayonnement ;*
 - o *favoriser la réussite des étudiants ;*
- *La Stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3) 2021-2027, qui vise à concentrer les moyens autour de la recherche et de l'innovation, facteurs clés du développement économique, sur des domaines stratégiques présentant un avantage comparatif pour le territoire : santé et silver économie ; alimentation, bien-être et naturalité ; économie bleue ; aéronautique, spatial et défense ; transition énergétique ; tourisme, culture et sport ; transition écologique, résilience des territoires, compétitivité des industries ; technologies clés (technologies intelligentes, communicantes et sécurisées - optique-photonique - chimie verte et matériaux actifs et avancés).*
- *La Stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3) 2021-2027, qui vise à concentrer les moyens autour de la recherche et de l'innovation, facteurs clés du développement économique, sur des domaines stratégiques présentant un avantage comparatif pour le territoire : santé et silver économie ; alimentation, bien-être et naturalité ; économie bleue ; aéronautique, spatial et défense ; transition énergétique ; tourisme, culture et sport ; transition écologique, résilience des territoires, compétitivité des industries ; technologies clés (technologies intelligentes, communicantes et sécurisées - optique-photonique - chimie verte et matériaux actifs et avancés).*

Enfin, les axes d'intervention du CPER participent aux priorités fixées par l'Etat, à travers le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- les campus durables au service de la transition environnementale ;
 - la transition numérique, vecteur d'un lien renforcé entre formation et emploi dans les territoires ;
 - la santé, une priorité transversale ;
 - l'innovation, un levier de la cohésion territoriale.
-
- *La Stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3) 2021-2027, qui vise à concentrer les moyens autour de la recherche et de l'innovation, facteurs clés du développement économique, sur des domaines stratégiques présentant un avantage comparatif pour le territoire : santé et silver économie ; alimentation, bien-être et naturalité ; économie bleue ; aéronautique, spatial et défense ; transition énergétique ; tourisme, culture et sport ; transition écologique, résilience des territoires, compétitivité des industries ; technologies clés (technologies intelligentes, communicantes et sécurisées - optique-photonique - chimie verte et matériaux actifs et avancés).*

Enfin, les axes d'intervention du CPER participent aux priorités fixées par l'Etat, à travers le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- les campus durables au service de la transition environnementale ;
- la transition numérique, vecteur d'un lien renforcé entre formation et emploi dans les territoires ;
- la santé, une priorité transversale ;
- l'innovation, un levier de la cohésion territoriale.

Eléments de méthode

Les trois orientations stratégiques présentées dans ce document s'inscrivent à la fois dans les axes stratégiques du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation adopté en 2017 et dans les priorités de l'Etat (Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation). Elles présentent à cet égard le même niveau de priorité, en particulier au regard du contexte post COVID qui nécessite un engagement particulier en faveur des jeunes et de l'innovation.

Les opérations de construction de logements étudiants, de rénovation énergétique des campus, ainsi que les projets de recherche dans les domaines du numérique et de la transition environnementale feront néanmoins l'objet d'une attention particulière.

Priorités d'actions contractuelles

Mesure 1. Enseignement supérieur : une réussite des étudiants ancrée dans le territoire régional

Avec plus de 172 000 étudiants, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente 6,39 % de l'effectif national et les deux grandes villes étudiantes que sont Marseille et Nice sont placées respectivement 11^{ème} et 15^{ème} au classement général des villes étudiantes 2019-2020¹⁰. Le renforcement de l'attractivité des établissements passe par un soutien aux projets immobiliers ayant pour objet **la construction et la réhabilitation des campus** ; et, par là même, l'amélioration des conditions de vie et de la réussite des étudiants.

Les opérations sélectionnées doivent permettre d'une part de **poursuivre le processus déjà engagé dans les précédents CPER de rénovation des campus et de rationalisation des surfaces**. Elles doivent contribuer d'autre part, à **améliorer leurs performances énergétiques** conformément aux objectifs du Plan climat régional et à **augmenter l'offre de logements sociaux étudiants**¹¹.

Tous les **projets immobiliers de rénovation ou de développement des formations encourageant la pluridisciplinarité, en particulier dans le domaine de la santé**, devraient être soutenus.

Les opérations immobilières devront également contribuer **au développement des innovations pédagogiques numériques, à la pédagogie collaborative ou à l'enseignement à distance**.

Les opérations immobilières envisagées doivent enfin prendre en considération les **deux impératifs** que sont : **l'augmentation constante des effectifs étudiants** et la nécessité de répondre aux **enjeux de développement et d'équilibre entre les territoires**.

⁸ Aix-Marseille université et ses partenaires : le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut national de la santé et de la recherche (Inserm), l'Institut de recherche pour le développement (IRD), le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille (AP-HM), l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, l'école centrale de Marseille).

⁹ Université de la Côte d'Azur.

¹⁰ Il convient de rappeler qu'elles sont respectivement 2^{ème} et 5^{ème} ville de France.

¹¹ Les cibles à atteindre : loger 10 % des étudiants et un tiers des étudiants boursiers.

1.1. Offrir aux étudiants des conditions de vie et d'études en phase avec les impératifs environnementaux et la transition numérique

1.1.1. Développer les campus durables et attractifs pour les étudiants et les personnels

Afin de répondre aux enjeux de la loi Elan et du Plan climat régional, les projets immobiliers d'enseignement supérieur, soutenus au travers de la mise en place de campus durables, devront accompagner efficacement la transition environnementale et énergétique du territoire. Cela passe notamment par l'optimisation des coûts de production et de la distribution de chaleur, et par la mise en œuvre d'équipements d'autoproduction d'énergie.

Une attention particulière sera portée aux conditions de travail et d'études par la mise à disposition de locaux adaptés, répondant aux exigences pédagogiques nouvelles et conformes aux standards internationaux. Ces exigences sont particulièrement marquées, s'agissant d'une partie des campus santé de Nice et Marseille qui se trouvent dans une situation dégradée ; et nécessitent, à ce titre, des opérations de rénovation de grande ampleur. Les instituts de formation sanitaire et sociale, compte tenu de l'« universitarisation » des formations dispensées, relèvent de la même démarche¹².

1.1.2. Soutenir l'innovation pédagogique et le développement de campus connectés

Les innovations pédagogiques numériques contribuent à la réussite des étudiants et à un égal accès à l'enseignement supérieur des publics empêchés (notamment du fait de l'éloignement des sites universitaires). La crise sanitaire du COVID-19 a mis en lumière à la fois ces inégalités d'accès à l'enseignement supérieur sur le territoire et l'intérêt des solutions développées par certains établissements.

L'objectif poursuivi à travers le CPER est d'accélérer le déploiement des innovations pédagogiques numériques afin de créer les conditions d'une bonne appropriation par les établissements de ces nouvelles modalités d'enseignement à distance et hybrides. Le numérique est aussi un outil qui peut contribuer de manière décisive à l'orientation et à la réussite des étudiants.

Le développement de « Campus connectés » sur le territoire relève également de cette logique. En offrant un accès à la formation au plus proche des usagers, ils participent en effet de la réussite dans l'enseignement supérieur pour des publics fragiles et/ou dont la mobilité géographique est limitée. L'objectif devrait être de densifier le maillage territorial des campus connectés en prenant appui sur les retours d'expérience des trois premiers campus connectés de Saint Raphaël, Draguignan et Grillon.

Les projets de rénovation ou de restructuration des bibliothèques constituent aussi une pièce essentielle à la mise en œuvre de cette politique (création d'espaces adaptés dans les territoires, « Fab Labs », espaces de co-working...).

1.1.3. Consolider et diversifier l'offre de logements étudiants

L'accès au logement social étudiant est une des conditions de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Dans un contexte marqué par la cherté des loyers et l'inflation de la demande de logements, aggravé par les conséquences économiques de la crise sanitaire, l'objectif est de soutenir la construction de nouveaux logements et de poursuivre la rénovation des anciennes résidences universitaires. Un doublement du nombre de logements créés ou rénovés par rapport au CPER 2015-2020 est aujourd'hui indispensable pour répondre aux besoins ; cela implique de créer près de 1300 logements. Le développement du parc de logements sociaux étudiants s'inscrit en cohérence avec la politique nationale de création de 60 000 logements. Conformément au Plan climat régional, les projets retenus devront permettre une réduction de la consommation énergétique.

La question de la restauration étudiante est étroitement complémentaire de celle du logement. Deux axes sont à privilégier :

- faciliter l'accès à une restauration saine¹³ et équilibrée, à un coût modique pour tous les étudiants, dans le respect du Plan régional santé environnement ;
- poursuivre l'aménagement des lieux de restauration en mettant notamment à disposition des étudiants des lieux de travail et d'échange (espaces de travail ou de co-working).

Mesure 2. Recherche et innovation : une recherche d'excellence rayonnant sur les écosystèmes d'innovation régionaux

Se situant entre la troisième et la cinquième place nationale sur de nombreux indicateurs de recherche (DIRD, nombre de chercheurs publics et privés, nombre de publications¹⁴), la région dispose d'un potentiel scientifique de premier rang sur un large spectre disciplinaire. Elle bénéficie également de dynamiques positives en termes d'évolution des moyens dédiés à la recherche et au développement (R&D).

¹² sous réserve notamment des vérifications des enjeux liés à la domanialité.

¹³ Privilégiant les produits issus de l'agriculture biologique et de saison.

Concernant l'innovation, le secteur privé, bien que constitué d'une part importante de très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME), fait preuve d'une bonne dynamique avec 56 % de PME innovantes. Par ailleurs, le territoire régional est bien positionné en termes de bénéficiaires du statut de « Jeune entreprise innovante » (538 établissements, soit 17,35 % des bénéficiaires nationaux) et de lauréats de création d'entreprises technologiques innovantes (4^{ème} rang national).

Le rôle des pôles de compétitivité, qui constituent un des atouts majeurs de l'innovation en région, mérite d'être souligné. Labélisés pour la quatrième phase, 2019-2022, leurs périmètres thématiques sont adossés aux principales filières stratégiques de la région. A ce titre, ils participent à l'émergence de plusieurs projets structurants collaboratifs de R&D, présentés au CPER.

De nombreuses initiatives ont, d'ores et déjà, été engagées par les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche du territoire, pour stimuler l'innovation par un rapprochement accru recherche-entreprise, notamment dans le cadre des politiques de site, des projets lauréats aux Programmes d'investissement d'avenir (PIA), et en lien étroit avec les pôles de compétitivité et les structures d'accompagnement.

L'effort doit être encore amplifié afin de transformer les résultats de la recherche en innovation et placer la région parmi les régions les plus innovantes.

Ce volet du CPER a donc pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'une stratégie partagée contribuant à mieux orienter la recherche vers l'innovation et les marchés et à renforcer les passerelles avec les entreprises tout en maintenant les efforts dans le champ de la recherche fondamentale afin de continuer à explorer, comprendre et susciter les innovations de demain et l'industrialisation des innovations.

2.1 Soutenir la recherche pour renforcer les domaines de différenciation de l'économie régionale

La révision de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3), qui vient prolonger les priorités du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), engage le déploiement d'une stratégie de spécialisation, à travers le soutien à sept filières stratégiques¹⁵ et trois technologies transverses¹⁶.

L'objectif est de renforcer la capacité d'innovation du territoire, la compétitivité de ses entreprises et la création d'emplois.

A cet égard, le renforcement du potentiel de recherche régional représente un enjeu majeur pour ressourcer les filières d'excellence régionale. Dans le contexte actuel de sortie de crise sanitaire, cet enjeu se révèle d'autant plus important pour relancer l'économie régionale.

Le CPER se concentrera par conséquent sur le soutien à des projets d'équipements de recherche structurants constituant un atout différenciant et contribuant ainsi au développement de chacune des filières d'excellence identifiées dans la S3. La mobilisation conjointe des fonds FEDER et CPER sur cet objectif, contribuera, *via* un effet de levier, à la réalisation de projets de grande ampleur.

2.2. Soutenir la recherche inter-académique et les projets en lien avec les politiques transversales de la région

La mutualisation de moyens au travers d'**opérations inter-académiques à dimension régionale** permet une meilleure structuration des forces régionales et une plus grande mobilisation des connaissances détenues par les acteurs.

L'effort de recherche régional doit également contribuer à l'atteinte des objectifs relevant de plusieurs plans régionaux stratégiques pour le territoire, tel que le Plan climat, le Plan cancer ou le Plan régional santé-environnement. A ce titre, les projets s'inscrivant dans ces objectifs feront l'objet d'une attention particulière.

¹⁴ Source MESRI

¹⁵ Santé et silver économie ; alimentation, bien-être et naturalité ; économie bleue ; aéronautique, spatial et défense ; transition énergétique ; tourisme, culture et sport ; transition écologique, résilience des territoires, compétitivité des industries.

¹⁶ Technologies intelligentes, communicantes et sécurisées ; optique-photonique ; chimie verte et matériaux actifs et avancés.

Dans le domaine de la **transition environnementale** qui constitue l'un des défis majeurs du XXI^{ème} siècle inscrit dans le Plan climat de la Région, une attention particulière sera portée aux thématiques de recherche suivantes : adaptation aux changements globaux ; gestion durable des écosystèmes méditerranéens marins, cultivés et forestiers ; risques naturels sur la biodiversité ; qualité de l'eau et de l'air. Au sein de ces thématiques, une priorité sera donnée d'une part aux outils d'observation en temps réel de la faune et de la flore marines, qui revêtent une fonction d'alerte en direction des scientifiques, des citoyens et des décideurs publics, d'autre part, aux dispositifs d'expérimentations agricoles respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

2.3. Soutenir la recherche en santé

Le soutien à la recherche s'inscrit dans les ambitions définies par le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : soutenir l'innovation et la compétitivité du territoire par la formation et la recherche et développer l'excellence régionale et le rayonnement des laboratoires. Il doit également contribuer à l'atteinte des objectifs relevant de plusieurs plans régionaux stratégiques pour le territoire, tels que le Projet régional de santé, le Plan climat, le Plan régional santé environnement et le Plan cancer.

Dans le domaine spécifique de la recherche en santé, la région bénéficie d'un potentiel reconnu à travers ses équipes, ses laboratoires et ses équipements de pointe, notamment dans les domaines du cancer (fédérés au sein du cancéropôle régional), de l'infectiologie (avec l'IHU Méditerranée infection), de l'immunologie et des thérapies cellulaires (autour du cluster Marseille immunopôle), des maladies rares (avec le futur institut GIPTIS), des neurosciences (avec les pôles de Marseille et Nice) et de la santé connectée (avec le 3IA Côte d'Azur).

Source d'innovations majeures pour la filière stratégique régionale santé et silver économie et en particulier l'Opération d'intérêt régional (OIR) « Thérapies Innovantes », ce potentiel vient également répondre, dans plusieurs domaines, à des enjeux de santé en région avec un fort adossement aux établissements de santé.

Dans une volonté d'excellence scientifique et d'équilibre territorial, l'intervention conjointe de l'Etat et de la Région devra ainsi permettre de :

- Consolider les travaux de recherche fondamentale dans la connaissance du vivant ;
- Accompagner le développement de projets en matière de diagnostic, dépistage et prévention en s'appuyant notamment sur l'imagerie, les données de santé et la photonique ;
- Soutenir les projets d'équipements nouveaux et complémentaires des établissements engagés dans la recherche et positionnés sur la prise en charge et le traitement des maladies chroniques et infectieuses ;
- Favoriser l'émergence et l'utilisation de technologies de recherche innovantes et mutualisées.

2.4. Soutenir les projets d'infrastructure numérique au service de la recherche

Une recherche d'excellence nécessite des moyens de calcul accrus et des infrastructures numériques de grande puissance qu'il convient d'accompagner.

Le CPER accordera une priorité aux projets de mutualisation de services et infrastructures numériques de niveau régional pour répondre aux besoins de l'ensemble des équipes de recherche régionales et construire une infrastructure essentielle à la transformation numérique des entreprises de la région et des usagers. Cette démarche est précisément celle promue par le Conseil national de l'industrie.

2.5. Favoriser l'innovation et le transfert technologique entre laboratoires et entreprises

L'intensification et l'accélération de la transformation de la recherche en innovation, en lien étroit avec le développement des filières stratégiques régionales, nécessitent un effort particulier.

Le CPER accompagnera les projets de recherche et d'innovation qui concourent à cet objectif à travers l'émergence et le renforcement des plateformes de R&D ouvertes au monde économique. En favorisant le rapprochement laboratoires/entreprises, celles-ci permettront d'accélérer les retombées économiques de la R&D.

L'objectif est aussi d'amplifier les projets des structures de recherche et de transfert de technologies déployées, notamment au sein des deux initiatives d'excellence (A*Midex et université Côte d'Azur Jedi), de la Société d'accélération du transfert de technologies (SATT Sud-Est) et des organismes de recherche (de type CEA Tech et INRIA tech).

Cette dynamique doit également s'appuyer sur les structures intermédiaires qui contribuent, sur le territoire régional, au transfert, à la valorisation et à la création d'entreprises innovantes.

L'Etat orientera majoritairement son soutien vers les structures labellisées par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Les financements des centres de ressources technologiques, qui constituent des acteurs du transfert de technologies opérant principalement au bénéfice des TPE et PME seront privilégiés, aux côtés des deux Centres régionaux d'innovation et de transfert de technologies (CRITT). Les plateformes technologiques seront également prioritaires dans la mesure où elles assurent des prestations pour cette même catégorie d'entreprises et intègrent une dimension formation en lien avec les rectorats.

La Région ciblera ses interventions, en investissement, sur l'émergence et le développement des plateformes de R&D au service des filières stratégiques régionales et orientées prioritairement vers les PME et ETI.

Le soutien régional au fonctionnement des structures intermédiaires d'accompagnement à l'innovation interviendra hors CPER.

2.6. Soutenir les équipements structurants de culture scientifique, technique et industrielle

La Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) a pour objectif de permettre à tous les publics, et en particulier les jeunes, de s'approprier les savoirs issus de la recherche et éveiller leur curiosité à lutter contre la désinformation et à favoriser l'orientation vers les carrières scientifiques.

Fort de d'un réseau culture science très actif, la région est toutefois relativement peu dotée en grands équipements susceptibles de contribuer significativement à l'élargissement des publics. En complément des programmes d'action soutenus hors-CPER par la Région, il est nécessaire de mobiliser les moyens du CPER pour soutenir les initiatives des établissements publics et des collectivités territoriales dans ce domaine. Ces projets contribueront également à l'attractivité touristique et culturelle des territoires.

Mesure 3. Education

3.1. Développer le numérique éducatif et initier les nouveaux outils d'enseignements

Le développement en tous points du territoire d'un service public du numérique éducatif, au service de la continuité éducative et de l'école inclusive, suppose que les établissements disposent d'un environnement digital idoine pour accéder à des services numériques dans un cadre sécurisé. La crise sanitaire a démontré la nécessité d'atteindre rapidement cet objectif.

L'Etat et la Région conduisent une action particulièrement soutenue en matière de numérique éducatif, et souhaite la renforcer par l'accélération de l'équipement multimédia des classes des lycées (lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels) afin de développer l'enseignement hybride à destination simultanée d'élèves en classe et à distance ou encore pour développer la classe inversée. Cette mesure d'aide à l'équipement s'inscrit dans un dispositif d'ensemble, tant pédagogique (articulation présentiel-distanciel) que technique et d'accompagnement humain, qui est inscrit dans le plan de relance en tenant compte des disparités géographiques, sociales et de degré de maturité numérique.

L'Etat et la Région participent également activement à cette transition numérique dans l'éducation par la dotation en manuels et tablettes numériques de tous les élèves dans le cadre de la réforme du lycée, la généralisation du Wifi dans les bâtiments scolaires, le développement fonctionnel et infrastructurel de son environnement numérique de travail ATRIUM et le renforcement des services d'infrastructures informatiques, liés à la continuité éducative par l'augmentation des puissances de traitement et de la sécurisation des systèmes, l'augmentation des débits de connexion internet des lycées.

3.2. Augmenter l'attractivité du territoire par la construction d'établissements publics locaux d'enseignement de qualité

La Région assure, au titre de ses compétences légales en matière d'éducation, la gestion patrimoniale des lycées publics et, notamment leur construction. L'exercice de cette compétence obligatoire est essentiel à l'attractivité et à la compétitivité du territoire régional, dans la mesure où il conditionne l'épanouissement, la poursuite d'études et l'employabilité de la jeunesse de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans ce cadre, la Région a pour ambition d'engager la réalisation de trois lycées neufs sur les secteurs géographiques du centre Var (commune du Luc-en-Provence, Nord d'Aix-en-Provence (commune de Lambesc) et du littoral varois (commune de Hyères).

DECLINAISON OPERATIONNELLE DES CREDITS CONTRACTUALISES

Mesures	Crédits contractualisés	
	Etat	Région
1. Enseignement supérieur : une réussite des étudiants ancrée dans le territoire régional	83.67 M€	58 M€
2. Recherche et innovation : une recherche d'excellence rayonnant sur les écosystèmes d'innovation régionaux	13 M€	38.67 M€
TOTAL	96.67 M€	96.67 M€

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) représentent un atout majeur pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec aujourd'hui plus de 50 000 emplois et 172 000 étudiants, qui seront les chercheurs, les professionnels hautement qualifiés et les créateurs d'entreprises innovantes de demain.

Le volet ESRI du Contrat de plan Etat-Région (CPER) entend permettre de **relever plusieurs défis d'importance** :

- Contribuer à la réussite des étudiants sur l'ensemble du territoire régional ;
- Conforter le niveau d'excellence de la recherche à l'échelle nationale et internationale ;
- Soutenir l'innovation, levier de compétitivité de l'économie régionale.

Les axes d'intervention du volet ESRI du CPER s'inscrivent, par ailleurs, dans les priorités définies par les schémas stratégiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) : au travers de la ligne directrice 1 : « Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional » - Axe 1 : « Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique » ;
- Le Schéma régional d'enseignement supérieur et d'innovation (SRESRI) 2018-2022, au travers de ses trois ambitions qui corroborent celles de l'Etat :
 - o Soutenir l'innovation et la compétitivité du territoire par la formation et la recherche,
 - o Développer l'excellence régionale et le rayonnement,
 - o Favoriser la réussite des étudiants ;
- La Stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3) 2021-2027, qui vise à concentrer les moyens autour de la recherche et de l'innovation, facteurs clés du développement économique, sur les sept domaines stratégiques et trois technologies clé conférant un avantage comparatif pour le territoire.

Enfin, les axes d'intervention du CPER participent aux priorités fixées par l'Etat, à travers le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- les campus durables au service de la transition environnementale ;
- la transition numérique, vecteur d'un lien renforcé entre formation et emploi dans les territoires ;
- la santé, une priorité transversale ;
- l'innovation, un levier de la cohésion territoriale.

Mesure 1. Enseignement supérieur : une réussite des étudiants ancrée dans le territoire régional

Descriptif de la mesure :

Afin de favoriser la réussite des étudiants, l'Etat et la Région souhaitent soutenir des projets immobiliers ambitieux de réhabilitation et de construction de bâtiments d'enseignement supérieur et de vie étudiante sur les campus. Ces projets permettront de renforcer l'attractivité des établissements et d'améliorer les conditions de vie des étudiants.

Les opérations sélectionnées doivent permettre d'une part de poursuivre le processus déjà engagé dans les précédents CPER de rénovation des campus et de rationalisation des surfaces. Elles doivent contribuer d'autre part, à améliorer leurs performances énergétiques conformément aux objectifs du Plan climat régional et à augmenter l'offre de logements sociaux étudiants.

Avec l'impact de la crise sanitaire, l'amélioration des conditions de vie des étudiants est une priorité partagée et réaffirmée. La participation à la réalisation de projets de construction de plus de 1 100 logements CROUS à proximité des grands sites universitaires est ainsi prévue.

Les opérations immobilières d'enseignement supérieur soutenues devront favoriser la pluridisciplinarité des formations et contribuer au développement des innovations pédagogiques numériques, à la pédagogie collaborative et à l'enseignement à distance. Elles contribueront également au développement des filières stratégiques régionales, notamment en renforçant l'attractivité des écoles d'ingénieurs.

Elles doivent enfin prendre en considération les deux impératifs que sont : l'augmentation constante des effectifs étudiants et la nécessité de répondre aux enjeux de développement et d'équilibre entre les territoires.

Type de projets :

Constructions, démolitions/reconstructions, extensions, requalifications de bâtiments, rénovations (dont rénovations énergétiques), ...

Bénéficiaires :

Etablissements d'enseignement supérieur publics, et le cas échéant établissements privés..., Centres régionaux d'œuvres universitaires scolaires (CROUS), collectivités

Critères de sélection :

Les opérations retenues s'inscrivent dans les politiques de site et dans le cadre des schémas directeurs des établissements concernés. Elles participent également à l'équilibre entre les territoires.

Pour chaque opération, la sobriété énergétique, l'intégration d'énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation de matériaux de construction biosourcés ou recyclés, la réduction des émissions de polluants atmosphériques seront recherchés.

Les projets retenus sont issus d'un dialogue constructif avec les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche et les collectivités. Ce dialogue est formalisé dans le cadre de deux protocoles territoriaux d'application : celui relatif à la vie étudiante et celui concernant les opérations immobilières d'enseignement supérieur et d'équipements de recherche.

Mesure 2. Recherche et innovation : une recherche d'excellence rayonnant sur les écosystèmes d'innovation régionaux

Descriptif de la mesure :

Cette mesure du CPER a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'une stratégie partagée contribuant à mieux orienter la recherche vers l'innovation et les marchés, et à renforcer les passerelles avec les entreprises, tout en maintenant les efforts dans le champ de la recherche fondamentale afin de continuer à explorer, comprendre et susciter les innovations de demain.

Le CPER se concentrera, par conséquent, sur le soutien à des projets d'équipements de recherche structurants constituant un atout différenciant et contribuant ainsi au développement des sept domaines de spécialisation¹⁷ et trois technologies clé¹⁸, identifiées dans la Stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3). La mobilisation conjointe des fonds FEDER et CPER sur cet objectif, contribuera à la réalisation de projets de grande ampleur.

Il soutiendra également les projets de recherche interacadémiques et d'infrastructures numériques permettant une meilleure structuration et mutualisation des forces régionales.

Il portera enfin une attention particulière aux projets qui contribuent aux grands défis régionaux en matière de santé et de transition environnementale.

Cette mesure intègre également le soutien à l'innovation et au transfert de technologie vers les entreprises afin d'accélérer les retombées économiques de la R&D.

L'Etat orientera majoritairement son soutien vers les structures labellisées par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation opérant principalement au bénéfice des TPE et PME telles que les centres de ressources technologiques, centres régionaux d'innovation et de transfert de technologies (CRITT) et plateformes technologiques qui intègrent une dimension formation en lien avec les rectorats.

La Région ciblera ses interventions, en investissement, sur l'émergence et le développement des plateformes de R&D au service des filières stratégiques régionales et orientées prioritairement vers les PME et ETI.

Le soutien régional au fonctionnement des structures intermédiaires d'accompagnement à l'innovation interviendra hors CPER.

Enfin le CPER doit permettre de soutenir des initiatives d'établissements publics et de collectivités territoriales en faveur d'équipements structurants de culture scientifique, technique et industrielle. En effet, au regard de l'expérience de la crise sanitaire, il est essentiel de renforcer les liens entre science et société et de toucher un plus grand nombre de jeunes afin de renforcer leur esprit critique et lutter ainsi contre la désinformation. Un autre objectif recherché est de favoriser leur orientation vers des carrières scientifiques. Ces projets contribueront également à l'attractivité touristique et culturelle des territoires.

¹⁷ A la suite de l'adoption du projet de S3 en décembre 2020 par l'assemblée plénière du Conseil régional, les dénominations des domaines ont été reformulées comme suit : Santé et silver économie ; naturalité ; économie bleue ; aérospatiale, sécurité-défense ; tourisme, culture, sport ; transition énergétique ; transition écologique, ..

¹⁸ Technologies intelligentes, communicantes et sécurisées ; optique-photonique ; chimie verte et matériaux avancés

Type de projets :

- Equipements structurants de recherche,
- Constructions, rénovations aménagements de bâtiments,
- Equipements de plateformes technologiques et de plateformes de R&D,
- Programmes d'actions des centres de ressources technologiques et centres d'innovation et de transfert de technologie (éligibles au seul financement de l'Etat dans le cadre du CPER),
- Equipements structurants et aménagements immobiliers destinés à la diffusion de la culture scientifique.

Bénéficiaires :

Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes, fondations, associations, collectivités...

Critères de sélection :

Les opérations retenues concerneront prioritairement les projets structurants de recherche et de R&D qui constituent un atout différenciant et contribuent au développement de chacun des domaines de spécialisation identifiés dans la S3 et notamment dans les domaines de la santé et de la transition écologique et énergétique.

Une attention particulière sera portée aux projets interacadémiques favorisant la mutualisation et une meilleure structuration des compétences régionales.

Dans l'objectif de favoriser les retombées économiques de la R&D, le potentiel de transfert et de valorisation sera pris en compte dans la sélection des projets.

S'agissant des opérations immobilières de recherche, la sobriété énergétique, l'intégration d'énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation de matériaux de construction biosourcés ou recyclés, la réduction des émissions de polluants atmosphériques seront recherchés.

Les projets retenus sont issus d'un dialogue constructif avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les organismes de recherche et les collectivités. Ce dialogue est formalisé dans le cadre d'un protocole territorial d'application en matière d'opérations immobilières d'enseignement supérieur et d'équipements de recherche.

Pour la mise en œuvre de ces deux mesures, des comités territoriaux « Enseignement supérieur, recherche et innovation », sont réunis au moins une fois par an par grands site universitaires et/ou par académie. Coprésidés par le Préfet de région et le Président du Conseil régional ou leurs représentants, ces comités sont composés des représentants des Conseils départementaux, des Métropoles et des EPCI concernés.

Chaque comité examinera les projets des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de recherche et des CROUS du territoire et recueillera les intentions de cofinancement des partenaires. Tout au long du déroulement du CPER, il s'assurera de l'état d'avancement des projets et du respect des objectifs du contrat d'avenir.

Priorité IV. Santé

STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR

Ces derniers mois, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait face à une épidémie d'une ampleur sans précédent, qui a nécessité la mobilisation de l'ensemble du système de santé, des services de l'Etat, des collectivités locales et de la société civile.

Les leçons de cette crise sanitaire interpellent sur l'évolution de l'organisation de la santé à l'échelle des territoires, la définition de nouvelles modalités d'intervention et le renforcement des coopérations entre les acteurs de la santé et les territoires. Le potentiel remarquable dont dispose la région doit à cet égard être conforté et renforcé.

Pour répondre à ces ambitions, l'Etat, l'Agence régionale de santé et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé d'intégrer un volet dédié à la santé dans le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 afin de définir des objectifs communs, de mutualiser les ressources, assurer la prise en compte de l'enjeu de la santé dans les politiques publiques et faciliter des gouvernances partagées dans les territoires.

Le territoire régional est bien doté en médecins et en professions paramédicales, dispose de capacités d'accueil sanitaire supérieures aux valeurs nationales et présente un accès plutôt favorable aux services d'urgences. Ces atouts sont toutefois confrontés au vieillissement de la population médicale, à l'inégale répartition des professionnels et des services de santé, au trop grand nombre de communes encore éloignées des services d'urgences et au sous-dimensionnement de l'offre médico-sociale pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

CONTRAT D'AVENIR Provence-Alpes-Côte d'Azur

Document Opérationnel du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027

En outre, la démographie régionale se caractérise par un vieillissement de la population (en 2030 les plus de 75 ans représenteront 14,5 % de la population), et cette spécificité régionale entraîne de nouveaux besoins de santé liés à la perte d'autonomie et à l'importance des pathologies chroniques dont le cancer. Provence-Alpes-Côte d'Azur se démarque également par d'autres facteurs socio-démographiques et géographiques qui peuvent induire des besoins de santé spécifiques, tels que l'urbanisation de sa population, sa forte exposition aux risques naturels et environnementaux, son inégale répartition sur le territoire régional et l'existence de poches de pauvreté sur certains territoires de la région.

L'ambition partagée Etat-Région

Le volet santé du Contrat de plan Etat-Région représente donc un véritable levier pour l'amélioration de la santé, qui se décline au travers des trois axes d'intervention suivants :

- La lutte contre les déserts médicaux et le renforcement de l'accès aux soins de proximité dans les territoires ;
- La modernisation et l'adaptation des établissements de santé aux nouveaux enjeux sanitaires et aux évolutions des modes de prise en charge ;
- Le développement des innovations et des outils numériques de santé.

Ces axes d'intervention s'inscrivent dans les priorités définies dans le Projet régional de santé élaboré par l'ARS, par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et par les schémas stratégiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que par les dispositifs régionaux de santé : le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) 2018-2022, la future Stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3) 2021-2027, le Plan cancer régional, le kit lutte contre les déserts médicaux et ses différents volets d'intervention (maisons régionales de santé, plan salles d'attente, fonds formation pour les internes de médecine générale et e-santé télémédecine) et le Plan régional santé environnement.

Cette politique contractuelle s'appuie sur les compétences et l'expertise des centres ressources régionaux de santé qui, chacun dans leur domaine respectif, contribuent à mettre à disposition des acteurs de la santé, de la connaissance, des données, de la méthodologie et de l'évaluation de projets et de politiques publiques.

En dernier lieu, les axes d'intervention du Contrat de plan Etat-Région ont été élaborés dans la perspective de pouvoir mobiliser de manière complémentaire les programmes européens ciblés sur la santé.

Eléments de méthode

A l'exception du volet relatif à la modernisation et à l'adaptation des établissements de santé, les trois autres volets sont en continuité du contrat de plan Etat-Région en cours. Ils apparaissent prioritaires au regard des enjeux de la désertification médicale et de l'intégration de la télésanté dans les soins de proximité. De même, les volumes financiers qui seront engagés sont relativement peu importants au regard des autres axes du CPER, et notamment de son axe ESRI.

Priorités d'actions contractuelles

Mesure 1. La lutte contre les déserts médicaux et le renforcement de l'accès aux soins de proximité dans les territoires

Un des enjeux majeurs du système de santé en région est le renforcement des soins de proximité dans un contexte de vieillissement de la population et d'augmentation des maladies chroniques. Les pratiques et les aspirations de certains professionnels de santé évoluent avec des activités plus programmées, de moins grandes amplitudes horaires, des exercices regroupés dans des centres urbains dynamiques ou à proximité. Le renouvellement démographique en cours chez les professionnels de santé nous invite à être attentifs à limiter les risques pour certains territoires, de voir diminuer drastiquement la présence médicale (désertification médicale).

Le renforcement des soins de proximité doit permettre d'améliorer l'accessibilité et la continuité des soins, ainsi que le parcours coordonné des patients. Dans cette perspective, le Contrat de plan Etat-Région soutient le déploiement de structures d'exercice coordonné, l'installation de médecins généralistes et l'accueil d'étudiants en santé. Ces modalités d'exercice et d'accueil pourront s'inscrire, dans chaque territoire, au sein des communautés professionnelles territoriales de santé actuellement en cours de déploiement. Leur vocation est de fédérer et d'organiser les professionnels de santé de proximité entre eux, de renforcer leurs coopérations avec les établissements de santé, du social et du médico-social, afin de faciliter la coordination des soins et des prises en charge, le travail en équipe interprofessionnelle, ainsi que les pratiques collectives (dont notamment la formation et la délégation des tâches).

1.1. L'accès aux soins de proximité

Les disparités géographiques dans l'offre de soins de proximité, qui pénalise les zones rurales et certains territoires périphériques des centres urbains, impliquent de faciliter l'installation et le regroupement de professionnels de santé par :

- Le déploiement des structures d'exercice coordonné, maisons de santé pluriprofessionnelles, centres de santé et équipes de soins primaires (labellisés maisons régionales de santé) ;
- L'installation de médecins généralistes (primo-installations et installations de médecins généralistes préfigurant la création d'une structure d'exercice coordonné) sur les territoires en difficulté ;
- La promotion des coopérations pluriprofessionnelles.

1.2. L'accueil des étudiants de médecine générale dans les territoires

La baisse de la démographie médicale en région, conjuguée aux évolutions des modalités de l'exercice libéral, implique d'agir, dans une logique partenariale, en amont de l'installation des professionnels par :

- Le financement du fonds formation pour les stages d'internes de médecine générale se déroulant en priorité dans les zones d'intervention prioritaire et les zones d'action complémentaire, ainsi que dans les structures d'exercice coordonné ;
- Le soutien à la création d'une offre nouvelle d'hébergements dans ces zones, en priorité pour les internes de médecine générale. Ce soutien pourrait être élargi aux autres étudiants ;
- Le développement d'une plateforme ressources recensant les lieux d'hébergement des étudiants en santé dans les territoires. Destiné prioritairement aux étudiants de médecine générale, ce nouveau service digital pourrait être élargi à l'ensemble des étudiants en santé et aux professionnels de santé qui assurent des remplacements sur des courtes durées.

Mesure 2. La modernisation et l'adaptation des établissements de santé aux nouveaux enjeux sanitaires et aux évolutions des modes de prise en charge

2.1. L'accès aux établissements de santé de proximité

Le territoire régional compte 17 hôpitaux de proximité et 34 centres hospitaliers périphériques (à vocation intercommunale ou départementale). Point d'ancrage permettant des services de santé complémentaires à l'offre soins de 1^{er} recours, ces établissements contribuent au maillage territorial des soins d'urgence et participent également au lien ville/hôpital, ainsi qu'à l'articulation dans les parcours de soins entre le sanitaire et le médico-social. Il est proposé dans cet axe :

- La modernisation ou le maintien à niveau technique de ces établissements par l'acquisition d'équipement médical et informatique et la rénovation des structures bâtementaires lorsqu'elles le nécessitent ;
- La déclinaison du plan salles d'attente qui vise à améliorer les conditions d'accueil et d'attente des patients ainsi que les conditions d'exercice professionnel des personnels soignants et administratifs en priorité dans les salles d'attente des services d'urgences et des services d'oncologie. Ce dernier point est un axe prioritaire du Plan cancer régional ;
- Le déploiement des maisons médicales de garde qui proposent des prestations de médecine générale, aux horaires de la permanence des soins, contribue à fluidifier les prises en charge dans les services d'urgence et assure une activité de consultation médicale non programmée.

2.2 L'appui aux établissements de santé pour une plus grande adaptation aux nouveaux enjeux sanitaires

La crise sanitaire que vient de traverser le pays a mis en exergue la nécessité de prioriser plus encore les services d'urgences et de réanimation dans les établissements de santé. Cette priorisation passe notamment par la modernisation de certaines structures ou leur extension. Dans ce contexte, l'axe santé du Contrat de plan Etat-Région privilégie l'appui aux projets de construction, de rénovation et d'équipement (telle que l'opération SAMU-SMUR) conçus dans le respect des recommandations issu du pacte de refondation des urgences.

2.3. L'accompagnement des établissements de santé dans leur démarche de transformation, pour une médecine moderne et adaptée aux nouveaux modes de prise en charge

Afin de répondre au mieux à l'évolution de l'état de santé de la population et de ses caractéristiques (vieillesse de la population, prévalence des maladies chroniques...), mais également à ses souhaits de prise en charge (prise en charge en ambulatoire et durée de séjour plus courtes, continuité et coordination du parcours de soins, pertinence des soins), les établissements de santé doivent réussir leur transformation. Leur organisation doit en effet permettre de répondre à ces nouveaux besoins, tout en garantissant un niveau de qualité élevé. Les modalités de financement des établissements de santé rendent aujourd'hui cette adaptation complexe, du fait de situations financières souvent dégradées, conduisant à un besoin d'accompagnement dans cette recherche d'adaptation et de modernisation.

Les axes prioritaires de leur transformation, au-delà de la modernisation des services d'urgence et de la refondation de la prise en charge des patients aux urgences, doivent trouver leur source dans les priorités suivantes :

- Faciliter la prise en charge des patients souffrant de pathologies chroniques en incitant les différents intervenants du parcours de soins à coordonner leur prise en charge et à graduer leurs interventions. Les projets relatifs au développement de solutions numériques, facilitant la connaissance territoriale de ces pathologies et la fluidité de leurs prises en charge, pourront être privilégiés ;
- Développer une offre de soins de qualité, dans un environnement moderne et accueillant, aux femmes et aux enfants dans le cadre des projets de rénovation des structures mère/enfant ;
- Optimiser le fonctionnement des plateaux techniques et activités transversales, comme la biologie ou l'imagerie, à travers des regroupements territoriaux et la mise en commun de moyens permettant une réponse coordonnée sur le territoire et une optimisation du fonctionnement de ces activités.

Dans ce contexte, le Contrat de plan Etat-Région soutient des projets d'investissement que les établissements souhaitent mettre en œuvre en lien avec ces priorités de santé publique et tout autre projet de nature à accompagner leur propre transformation interne (tel que le projet d'investissement et de restructuration de l'AP-HM) et leur recherche de complémentarité avec les autres acteurs de santé (médico-social, médecine de ville...).

Mesure 3. Le développement des innovations et des outils numériques de santé

L'épidémie de Covid-19 a révélé la pertinence de certaines pratiques numériques, notamment la télémédecine dont les actes ont augmenté très significativement (près d'un million d'actes de télémédecine ont été enregistrés chaque semaine en France).

La généralisation de la téléconsultation permet de suivre à distance de nombreux patients, limitant ainsi le recours aux urgences, tout en assurant la continuité des soins pour les patients atteints de maladies chroniques. De nouvelles formes de coopération et de dynamiques se sont créées entre les acteurs de la santé (intra/inter établissements, hôpital/ville...), ainsi qu'avec les entreprises qui ont su mobiliser leurs forces pour répondre aux besoins des professionnels de santé (outils numériques de suivi des patients, mise à disposition de plateformes de télémédecine, développement de tutoriels de formation...).

Toutefois, si la crise sanitaire a permis d'accélérer significativement les usages de la télémédecine, son déploiement se heurte encore à plusieurs difficultés :

- Les professionnels de santé sont souvent mal informés et confrontés à une offre numérique morcelée rendant les usages complexes dans la pratique quotidienne ;
- Des difficultés organisationnelles demeurent dans la mise en œuvre des coopérations pluriprofessionnelles et territoriales indispensables au déploiement de la télésanté ;
- Une défiance générale persiste concernant la protection des données et la déshumanisation de la médecine.

En lien avec la feuille de route nationale déclinée en région par l'Agence régionale de santé, dans le cadre de son Schéma directeur des systèmes d'information et l'engagement de la Région au travers du kit lutte contre les déserts médicaux, la contractualisation de cet axe dans le Contrat de plan Etat-Région permettra d'accélérer le déploiement des outils digitaux dans la santé.

3.1. L'accès à la télémédecine pour tous, sur l'ensemble du territoire régional

La médecine de proximité, prioritairement dans les zones en sous-densité médicale, doit bénéficier des facilités de la télémédecine, des nouveaux outils d'aide au diagnostic et à la prise en charge médicale. Il s'agit de soutenir dans ce cadre :

- L'équipement des professionnels de santé, des établissements de santé et médico-sociaux afin de rendre accessible la téléconsultation avec des outils de visioconférence, ainsi que des dispositifs médicaux connectés interopérables et sécurisés ;
- L'aménagement et l'équipement de locaux dédiés à la télémédecine dans les territoires isolés afin de faciliter l'accès aux soins, notamment pour les personnes âgées et les personnes handicapées et réduire ainsi le recours aux services d'urgence.

Ces actions d'investissement seront complétées par des actions de sensibilisation à destination des professionnels de santé, des établissements de santé et médico-sociaux : accompagnement et formation aux outils du numérique, à l'ingénierie de projets (organisations à mettre en place et leviers financiers mobilisables) qui pourront bénéficier de financements européens.

3.2. Le soutien à l'innovation en santé numérique

L'intégration des innovations numériques, et notamment des objets connectés, dans les pratiques professionnelles, représente un levier de plus en plus significatif dans l'efficacité du système de santé. Certains porteurs de projets innovants, au premier rang desquels les start-ups, rencontrent de leur côté des difficultés à trouver des terrains d'expérimentation pour leurs solutions. L'enjeu régional est donc de dynamiser l'écosystème d'innovation en favorisant la rencontre entre les acteurs.

Pour faire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur un territoire d'expérimentation et d'innovation en santé numérique, il

est proposé de soutenir, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt partagé :

- Des projets de télésurveillance mobilisant des objets connectés ;
- Des projets innovants coconstruits par des entreprises régionales et des groupements de professionnels de santé (dans le cas de projets techniques innovants, les entreprises impliquées pourront mobiliser d'autres dispositifs de soutien de la Région).

Pour rappel, la priorité IV du Contrat d'avenir ne dispose pas de crédits contractualisés dans le cadre du mandat de négociation de l'Etat.

Priorité V. Tourisme, Mer et Littoral

STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR

Leader historique d'un tourisme d'agrément très largement né sur la Côte d'Azur, l'économie touristique de Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est progressivement développée et structurée autour de trois marques d'ambition mondiale : la Provence, les Alpes et la Côte d'Azur. Avec plus de 30 millions de visiteurs chaque année et 18 milliards d'euros de retombées économiques, le tourisme représente aujourd'hui un secteur clé de l'économie régionale.

Provence-Alpes-Côte d'Azur se trouve cependant confrontée à l'émergence de nouvelles destinations touristiques qui viennent fragiliser son leadership, et dans le même temps, son offre touristique s'est peu à peu dégradée. Cela se vérifie principalement sur le littoral, avec une très forte urbanisation. La région se doit aujourd'hui de conforter une stratégie de tourisme durable qui passe notamment par la gestion durable des croisières et son impact sur la qualité de l'air, la gestion des flux.... Cela se vérifie également en montagne avec des destinations stations qui ont de plus en plus de difficultés à actualiser des concepts issus du plan neige de 1964. En corollaire, se pose donc la question essentielle d'une refonte de l'offre, dans ses processus de gestion et dans ses contenus, confrontée au changement climatique, particulièrement en zone de montagne.

De manière plus conjoncturelle, l'attentat de Nice en juillet 2016 et la crise sanitaire COVID contribuent à une fragilisation de la destination touristique régionale qui doit s'adapter aux nouvelles exigences et aux nouvelles pratiques des clientèles nationales et internationales. Le secteur du tourisme d'affaires et de congrès, qui représente un levier d'attractivité majeur pour le tourisme régional, a été particulièrement impacté par l'annulation des grands événements internationaux devant se tenir en région.

Malgré ses indéniables atouts - *un environnement naturel d'exception, un patrimoine d'une grande richesse, 300 jours de soleil par an...* - la région doit donc, absolument, désormais, pour rester compétitive, régénérer et requalifier son attractivité touristique, notamment pour ne plus porter atteinte à ses atouts.

Afin de continuer à attirer les visiteurs du monde entier, s'adapter aux nouvelles pratiques et faire face à la concurrence, il convient pour notre territoire de proposer un tourisme renouvelé, plus compétitif, attractif et innovant. La professionnalisation des acteurs du tourisme doit elle aussi continuer à être soutenue, notamment grâce aux pactes régionaux d'investissement dans les compétences.

En cette période de mutation des pratiques touristiques, le secteur doit bénéficier d'investissements de mise à niveau et de développement lui permettant de rester à son rang national et international, dans le respect des enjeux du Plan climat et de la préservation d'un environnement naturel exceptionnel et en appui de pratiques écoresponsables.

La place du tourisme en montagne revêt une importance toute particulière dans la région. Si la fréquentation touristique des « Alpes du Sud » ne progresse guère ces dernières années, en été comme en hiver, il existe des potentialités largement sous-exploitées dans des secteurs aussi divers que le thermalisme, le climatisme, le tourisme culturel et patrimonial, les lacs, le tourisme rural et familial, les sports de nature. Il importe également de conforter et faire évoluer l'offre proposée par les stations de montagne, dans un contexte de changement climatique, de concurrence accrue entre destinations et d'obsolescence de certains équipements et résidences de tourisme. Cette diversification de l'offre et des pratiques, la modernisation des équipements et le renforcement des liens entre stations, villes, villages et vallées, sont des sujets qui seront traités prioritairement au sein du CPIER Alpes.

Les axes d'intervention du CPER volet tourisme s'inscrivent dans les priorités définies par les schémas stratégiques suivants :

- *Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) au travers de la ligne directrice 1. « Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional » - Axe 1. « Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique » et de la ligne directrice 3. « Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants » - Axe 1. Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires » ;*

- *Le Schéma régional de développement touristique (SRDT) 2017-2022 au travers de ses trois axes : Axe 1. Renouveler l'attractivité des destinations et notamment 1.6. Mettre en adéquation le système de mobilité avec l'attractivité et la performance touristique ; Axe 2. Renforcer la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques ; Axe 3. Innover et répondre aux défis de demain ;*
- *Le Schéma interrégional du massif alpin (2013) qui consacre son Chapitre II-1 au sujet du tourisme : « Renforcer et maîtriser les activités touristiques ». Il fixe notamment les orientations suivantes : accélérer la mise en œuvre de la diversification et de l'étalement des saisons touristiques ; développer les sports et loisirs de nature ; favoriser la diversification de la clientèle ; poursuivre le développement des outils numériques dans la promotion et la commercialisation de l'offre touristique ; consolider, en les faisant évoluer, les stations de montagne de taille et altitude moyennes.*

S'agissant de la mer et du littoral, ces thématiques abordées par ailleurs au titre de la transition environnementale et de la mobilité, méritent dans cette région de trouver leur place au sein d'un volet dédié du CPER, en lien avec le tourisme qui en constitue la principale retombée économique.

Le plan de relance permettra de mobiliser au niveau national 650 M€ pour soutenir des actions liées aux ports, à la pêche et à l'aquaculture, aux industries de la mer, à la protection et à la résilience du littoral, aux infrastructures d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, aux interventions prioritaires sur des territoires à fort enjeu de protection et restauration de la biodiversité, aux aires protégées, à la formation, au tourisme, à la recherche et à la culture maritime.

Deux volets du plan de relance sont exclusivement maritimes et pilotés par le Ministère de la mer :

- 200 M€ pour la transformation durable des ports, dont 30,5 M€ pourront être mobilisés spécifiquement pour notre région (cf. supra volet mobilité multimodale) ;
- 50 M€ pour le renforcement d'un modèle de pêche et d'aquaculture durable.

L'ambition partagée Etat-Région

Le volet tourisme porte les six ambitions suivantes :

- Renforcer les sites touristiques d'ampleur régionale en favorisant l'expérience client, la diversification de l'offre et une meilleure gestion des flux ;
- Investir en faveur de la mise en tourisme des territoires via les trois grandes destinations monde (Provence, Alpes, Côte d'azur) et les destinations infra-régionales (Luberon, Verdon, Mercantour, Ventoux, Serre-Ponçon, Estérel, Provence-Pays d'Arles...) en veillant à une meilleure répartition de la fréquentation dans le temps et dans l'espace ;
- Moderniser l'offre d'hébergement, les services et les infrastructures et accroître l'investissement privé ;
- Favoriser la montée en gamme de l'offre touristique par l'intégration de solutions et services innovants, et par la consolidation des démarches qualité pour tendre vers l'excellence (labels nationaux) ;
- Améliorer la gestion des flux et promouvoir une offre responsable pour une destination exemplaire ;
- Faciliter l'investissement et l'innovation sur certaines filières touristiques (tourisme d'affaires et de congrès, plages, croisières, véloroutes voies vertes).

En complément à ces six ambitions s'appliquant à la mer et au littoral, les ambitions suivantes peuvent être mise en avant sur ces espaces :

- Accompagner les gestionnaires de port dans le verdissement de leurs infrastructures ;
- S'engager dans la transition énergétique en mer ;
- Accroître la résilience et l'attractivité du littoral ;
- Renforcer les filières pêche et aquaculture.

Eléments de méthode

Le caractère large et ambitieux de ce volet tourisme pose clairement la question centrale des moyens qui pourront lui être consacrés.

La Banque des territoires développe en effet, en partenariat avec la Banque publique d'investissement (BPI), un plan de relance national du tourisme de près de 3,8 Mds €, destiné à consolider le secteur et accompagner son évolution durable et digitale. Positionnée principalement sur l'immobilier, la Banque des territoires entend renforcer les opérateurs exploitants, en veillant à les aider à se développer sur l'ensemble des territoires et à offrir des services pour tous les publics du tourisme social à des équipements hauts de gamme.

Sur la durée du CPER 2021-2027, la BPI sera amenée à accompagner la transition de la filière sur la montée en gamme des hébergements touristiques et l'innovation touristique.

CONTRAT D'AVENIR Provence-Alpes-Côte d'Azur

Document Opérationnel du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027

De son côté la Banque des Territoires a consacré en 2020 au secteur du tourisme **600 K€ de subvention d'ingénierie** (170 k€ en crédits pré-opérationnels et 430 K€ en crédits opérationnels) et a **investi 12 M€ sur ses fonds propres** dans cinq projets de territoire structurants.

Sur la durée du CPER 2021-2027, la Banque des territoires pourra être sollicitée pour :

- **Soutenir l'ingénierie des collectivités de la région en apportant des cofinancements compris entre 50 et 100 % selon la fragilité des territoires, avec comme cible un accompagnement cumulé de 500 K€/an. Ces aides pourront** accompagner la définition de stratégies territoriales, de stratégies de valorisation d'un site en vue d'identifier un opérateur exploitant, mais également la structuration et la sécurisation de montages d'opérations via l'analyse du plan d'affaires ou l'apport d'expertise juridique, financière, technique ;
- **Investir aux côtés d'investisseurs privés dans cinq à dix projets touristiques structurants par an, avec comme cible d'investissement de 10 M€/an de fonds propres ;**
- **Mobiliser des prêts de long terme** permettant d'améliorer les modèles économiques et de réduire le taux d'effort sur le coût de financement par un allongement de la dette. Le **prêt relance tourisme** pourra notamment être mobilisé par des porteurs de projet publics ou privés, pour tout type d'opérations, sur des immobilisations lourdes du secteur du tourisme, en cohérence avec la durée du prêt (25 à 50 ans).

Les bénéficiaires et les montants relatifs à ces trois modalités d'intervention de la Banque des territoires devront être validés dans le cadre des instances décisionnelles de la Banque des territoires.

Ce plan qui concerne l'ensemble des secteurs - thermalisme, tourisme d'affaires, parcs d'exposition, tourisme de montagne, ports de plaisance - présente une résonance particulière en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le CPER pourra ainsi améliorer le tour de table financier et permettre à la Banque des territoires et à la BPI de soutenir des projets qu'ils ne financeraient pas seuls.

En ce qui concerne la mer et le littoral, l'intérêt majeur de ce volet, même en l'absence d'enveloppe régionalisée Etat, est de conduire de concert avec le Conseil régional une politique à la fois ambitieuse et cohérente, puisque cela permettra d'associer étroitement le Conseil régional aux actions soutenues dans ce cadre, mais également de créer un véritable levier pour nos territoires dans la mesure où un certain nombre de crédits (listés ci-après) ne pourront être mobilisés qu'à la condition de l'identification d'un tel volet.

Priorités d'actions contractuelles

Mesure 1. Verdissement des ports

Cette priorité relève d'un des deux volets du plan de relance dédié au maritime et bénéficie à ce titre d'une enveloppe de 30,5 M€ pour la région. Les éléments de contractualisation sont précisés et seront suivis au titre du 2.3. *Améliorer la compétitivité portuaire et soutenir la transition énergétique des ports.*

Mesure 2. Aménagement et requalification des quais de croisière maritimes et fluviaux

Génératrice de fortes retombées économiques et d'une dessaisonnalisation de la fréquentation touristique en région, levier d'attractivité et de valorisation des destinations, l'activité croisière, tant maritime que fluviale, figure parmi les filières touristiques régionales prioritaires, et a fait l'objet d'un contrat de filière « tourisme de croisière » maritime et fluvial adopté en mars 2019. L'enjeu pour l'activité croisière est de développer une stratégie de la croisière intégrant la limitation des pressions associées. L'intervention pourrait porter sur deux axes complémentaires :

2.1 L'amélioration des infrastructures et des services, dès le premier accueil,

par :

- des équipements et des aménagements dédiés : connectivité wifi sur les ports, aménagements de nouvelles structures à quai, aménagement d'appontements fluviaux permettant l'accueil de bateaux de nouvelle génération (135 m) en lien avec les deux opérateurs principaux de la gestion du fleuve (Voies navigables de France et Compagnie nationale du Rhône), de coffres au mouillage, d'aires de stationnement pour autocars au droit des quais, etc. ;
- des équipements et des aménagements dédiés au tri et à la valorisation des déchets ;
- un renforcement de la connectivité des transports urbains, taxis, navettes, autocars permettant une amélioration de la gestion des flux de trafic ;
- des prestations de services innovants ou plus classiques (telles que consignes à bagages, location de vélo et bornes

de rechargement de VAE...);

- des actions visant à réduire ou à prévenir la pollution atmosphérique afin de réduire l'empreinte carbone des escales croisière et inscrire la filière dans une labélisation permettant de créer une émulation positive sur le pourtour méditerranéen (lien avec le volet transition écologique) : équipements favorisant la transition énergétique, la dynamique d'électrification des quais et/ou le recours à des carburants verts (approvisionnement GNL) ou encore l'économie circulaire (notamment la réutilisation des matériaux de dragage).

Le plan de relance de la Banque des territoires dans son volet « transition environnementale et écologique » permettra d'accompagner cette politique. La Banque des Territoires va notamment accompagner le secteur des transports durables avec par exemple le financement de : 11 000 véhicules basse émission (véhicules électriques, au gaz naturel, véhicules à hydrogène), de 50 000 bornes de recharge électrique, et le financement de la résilience et la sécurité des infrastructures de transport (ponts, ferroviaire).

2.2. Le développement de prestations contribuant à une information et une promotion touristique de qualité sur l'ensemble des escales

par :

- la mise à disposition d'outils numériques facilitant l'accès à l'information touristique, tels que des bornes et des écrans tactiles ;
- des bureaux d'accueil en lien avec les offices de tourisme permettant de répondre au mieux aux demandes des passagers.

Concernant spécifiquement le tourisme fluvial, au-delà des nécessaires aménagements fluviaux et terrestres permettant notamment l'accueil de bateaux de nouvelle génération et l'installation de services à quai de qualité, la création d'une offre touristique fluviale s'inscrivant dans le contrat de marque/destination « Provence » devra être étudiée de manière complémentaire (hors CPER).

Les questions de valorisation du patrimoine et du tourisme constituent des objectifs partagés du CPIER Plan Rhône avec lequel cet axe pourra s'articuler.

Mesure 3. Gestion du littoral et des lacs intérieurs à des fins touristiques, environnementales et de maîtrise des risques

Le maintien ou le développement d'activités économiques, et notamment touristiques, exigeant la proximité immédiate des espaces lacustres ou de la mer sur les espaces proches des rivages, nécessitent de respecter plusieurs conditions :

- anticiper les effets du changement climatique et se prémunir des risques littoraux, par des méthodes compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité marine et du fonctionnement des écosystèmes côtiers ;
- contribuer aux orientations stratégiques du Conservatoire du littoral sur les 13 unités littorales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- prioriser le potentiel foncier économique situé hors secteurs historiques et secteurs réhabilités ou à réhabiliter ;
- accompagner les opérations foncières de recomposition spatiale du littoral permettant d'adapter nos littoraux au changement climatique (exemple de l'enjeu de relocalisation ou d'adaptation des campings de bord de mer) ;
- prioriser un développement des activités touristiques nécessitant un accès aux espaces marins et littoraux, basé sur le respect des écosystèmes littoraux et du milieu marin.

Pour répondre à la double nécessité d'adaptation des plages et du littoral aux contraintes liées au changement climatique et aux exigences de qualité attendues par les usagers, tant en termes de gestion des risques littoraux, de coût et contraintes techniques d'entretien que de qualité de services, pourront être soutenus dans ce cadre :

- les aménagements de parkings relais automobiles équipés de bornes de rechargement pour VAE et desservis par des pistes cyclables et/ou des navettes électriques. Ces aménagements devront veiller à ne pas artificialiser davantage la frange littorale et notamment garantir la perméabilité des sols afin de préserver, voire développer la naturalité des sites ;
- les aménagements de pistes cyclables pour assurer la desserte des plages ;
- l'équipement sanitaire des plages prenant en compte les exigences environnementales (toilettes sèches, douches à énergie solaire...);
- les aménagements de plage mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature pour lutter contre l'érosion et développer leur résilience face au changement climatique. L'« Aqua-prêt » de la Banque des territoires, dans son volet « GEMAPI », propose un financement de long terme unique et différencié (jusqu'à 40 ans) et à des conditions bonifiées, pour aménager le profil des plages et lutter contre l'érosion côtière ;

- l'installation de points d'information, d'accueil et de services pour le public, la connectivité wifi ;
- les solutions technologiques innovantes ou solutions douces de nettoyage des plages respectueuses de l'écosystème littoral, et en particulier les solutions compatibles avec le maintien des banquettes de posidonies ;
- le développement d'un label « Plages de caractère de Méditerranée », pour une valorisation des plages naturelles gérées dans le respect des écosystèmes littoraux et marins.

L'Etat (Ministère de la transition écologique) est ainsi disposé à mobiliser dans ce cadre :

- des crédits du FPRNM pour traiter les problématiques de submersion marine, notamment pour financer des actions d'investissement destinées au soutien de projets relatifs à l'adaptation des territoires aux risques naturels et au changement climatique entrant dans un cadre prédéfini (dont les PAPI) et aux démarches portées par les observatoires régionaux des risques en matière de prévention des risques naturels et hydrauliques ;
- des crédits de l'AFITF au titre de la « défense contre la mer » et de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte afin de financer des études locales et la mise en œuvre de solutions « douces » contre le recul du trait de côte (restauration de cordons dunaires, rechargement de plages, résorption des « points durs » pour favoriser la libre évolution des rivages). Ces crédits ne se prêtent pas à une contractualisation, mais ils pourront être valorisés lors du suivi d'exécution ;
- enfin, même si les Agences de l'eau n'interviennent pas directement sur les thématiques « trait de côte » et « prévention des risques littoraux », les montants financiers importants qu'elles déploieront dans le cadre du 11^{ème} programme participeront à l'amélioration de la qualité des eaux côtières. En tout état de cause, les enveloppes proposées à la contractualisation dans le cadre du CPER par les Agences de l'eau le sont sous réserve de l'éligibilité des actions au 11^{ème} programme et du cofinancement apporté par les régions.

Il peut aussi s'agir de mettre en place des projets d'aménagement des territoires littoraux afin de réduire leur vulnérabilité, s'inscrivant dans les mesures annoncées lors du Conseil de défense écologique du 12 février 2020.

Enfin, les crédits du Conservatoire du littoral pourront être valorisés, dans ce cadre, dans les CPER. Il s'agit de crédits matérialisant l'appui apporté à l'action du conservatoire.

Mesure 4. Préserver la biodiversité et les paysages marins

Un certain nombre de secteurs d'actions sont à développer et à mettre en mouvement : les réservoirs de biodiversité marine et les gestionnaires d'aires marines protégées, les zones de mouillage organisées, le dragage des ports de plaisance et la valorisation des sédiments, les démarches et certifications ports propres et ports propres actifs en biodiversité, des solutions innovantes de gestion des banquettes de posidonie et de nettoyage des plages.

Il conviendra de prioriser le soutien aux projets de gestion intégrée des milieux côtiers, notamment les travaux de restauration écologique des écosystèmes littoraux qui permettront de répondre aux enjeux de gestion du trait de côte mais aussi de préserver les plages et les eaux de baignade.

Pour ce qui concerne ce volet, il sera important de mettre en avant les actions spécifiquement liées à la mer et au littoral qui sont portées par l'ARB, dont une part du financement relève de l'OFB.

Les actions devront contribuer au renforcement du réseau des aires protégées, conformément à la stratégie 2020-2030 visant à porter à 30 % la part des aires marines et terrestres protégées, dont 10 % en protection forte, d'ici 2022.

Les éléments de contractualisation sont précisés et seront suivis au titre du 3.2. *Soutien aux programmes biodiversité, milieux naturels, milieux aquatiques et forêt.*

Mesure 5. Renforcer les filières de la pêche et de l'aquaculture

Au-delà des axes traditionnels de la politique des pêches et de l'aquaculture que constituent la gestion de la ressource et l'encadrement de la capacité de production, les activités de pêche et d'aquaculture doivent relever le défi de la cohabitation dans un milieu de plus en plus soumis à d'autres usages.

Ainsi, les filières de la pêche et de l'aquaculture, avec l'ensemble de leurs maillons incluant le mareyage, peuvent contribuer à renforcer la résilience de notre pays en participant activement à la souveraineté et à l'autonomie alimentaire de la France.

Trois axes pourront guider cette action :

- Faire des filières de la pêche et de l'aquaculture durable un atout pour les territoires en investissant dans des projets de développement ;
- Mettre en place un fonds environnemental pour les filières de la pêche et de l'aquaculture. Ce fond doit permettre, dans le respect des lignes directrices européennes relatives aux aides d'Etat en faveur des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, d'encourager le développement de navires innovants ;
- Lancer une campagne de promotion des métiers liés à la filière pêche et aquaculture. La difficulté à recruter des marins ou des personnels qualifiés et français est une préoccupation constante des acteurs de la filière qu'il convient de surmonter.

Mesure 6. S'engager dans la transition énergétique en mer

Le CPER accompagnera la politique nationale de développement des éoliennes en mer.

Il pourra notamment s'agir de contribuer au volet "connaissances" pour mieux estimer l'impact sur l'environnement des éoliennes sur la faune marine et l'avifaune.

Il pourra également s'agir d'accompagner des investissements à terre.

Mesure 7. Assurer le rééquilibrage entre les territoires et réguler les flux sur les sites touristiques sensibles

7.1. Renforcer le rééquilibrage territorial

La valorisation des sites touristiques aujourd'hui « secondaires » en flux accueillis a pour objectif d'améliorer l'attractivité de certains territoires moins connus, de limiter la fracture entre ces différents espaces et de déconcentrer les flux touristiques. Il s'agit d'identifier ces sites « secondaires », d'analyser l'offre existante et d'en proposer une mise en visibilité et une montée en gamme. L'ensemble du territoire doit, en effet, être rendu vivant et accessible pour une clientèle plus régionale ou en complément des sites majeurs pour le tourisme national/international, et sur une période plus étendue, notamment durant l'arrière-saison.

L'Etat soutient cette initiative. Néanmoins, sur l'usage qui peut être fait de la dénomination « Grand Site », seuls les territoires engagés dans la politique des « Grands sites de France » menée par le ministère peuvent utiliser cette dénomination, qui par ailleurs est inscrite au code de l'environnement.

Le Ministère de la transition écologique mobilisera une enveloppe de l'ordre de 0,530 million d'euros à la mise en œuvre de cette politique dans la région (soit environ 75 000 € par an).

Ces crédits auront vocation à financer les études structurantes pour la définition du projet de territoire porté par les collectivités engagées dans la politique des Grands sites de France et non pas les aménagements.

L'importance des circuits courts et l'intérêt pour les produits locaux ont été mis en lumière à l'occasion de la crise COVID-19. Dans ce contexte le rééquilibrage territorial pourrait également se baser sur le développement de l'éco-tourisme et du tourisme vert. Il s'agira ainsi, de replacer le rôle de l'agriculture dans le tourisme régional via certaines productions labellisées et certifiées (comme la lavande) et de valoriser le tourisme rural et l'agri-tourisme en proposant des circuits touristiques ciblés.

Dans ce même objectif d'équilibre et de diversification, il s'agira d'encourager le développement du tourisme de savoir-faire avec une offre touristique différente, axée sur la visite d'entreprises, la valorisation des savoir-faire et des produits fabriqués en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

7.2. Aménagement, requalification et maîtrise des flux sur les sites touristiques sensibles

Pour répondre aux enjeux spécifiques d'une gestion raisonnée des sites renommés et fragiles, les actions mises en œuvre devront contribuer à une meilleure maîtrise des flux touristiques sur ces sites nécessitant notamment une régulation du trafic automobile, passant par :

- L'organisation de points de fixation des véhicules (aménagement de parkings relais équipés de bornes de rechargement pour VAE, mise en place de navettes électriques ou de location de vélos avec ou sans assistance électrique...);
- L'implantation de nouveaux services numériques, ainsi que l'expérimentation d'outils innovants (alternatives d'itinéraires et/ou de stationnement, suggestions de visites...) qui contribueront également à fluidifier le trafic routier, réguler la capacité d'accueil des sites. Un appel à projet Etat/Région « Sites et équipements touristiques exemplaires : gestion et maîtrise des flux touristiques » constituerait une procédure adaptée pour répondre à cette problématique.

Mesure 8. Mise en tourisme des véloroutes et voies vertes

Avec une fréquentation en progression constante, les véloroutes constituent le support du vélotourisme, générateur de fortes retombées économiques pour les territoires traversés. Dans le prolongement du contrat de filière vélo adopté en 2019, l'adaptation des véloroutes et voies vertes aux attentes des usagers, notamment touristiques trouve aujourd'hui toute sa place dans le Contrat de Plan Etat-Région.

Le renforcement du développement du vélotourisme passe, à la fois par un soutien aux aménagements (parkings relais automobiles, garage pour stationnement de longue durée, bornes de rechargement pour VAE, sanitaires adaptés aux contraintes environnementales, stations de lavage...), et à l'implantation ou l'organisation de services aux usagers (organiser et valoriser les connexions aux gares SNCF ou une alternative en bus pour les retours sur les parcours en aller simple, information facilitant l'utilisation des parcours et enrichissant l'expérience du cyclotouriste en itinérance, signalétique touristique et culturelle sur les itinéraires et sur les points d'intérêts touristiques avec possibilité de téléchargement des contenus via un QR code ou un autre moyen numérique (application mobile, portage de bagages...).

La continuité des itinéraires qui constitue le socle d'un produit touristique « vélo » de qualité est traitée au travers de la priorité accessibilité multimodale du CPER et en lien avec les nouvelles orientations mobilité du futur CPER, qui prévoit d'ajouter des actions en faveur des continuités cyclables et des pistes cyclables liées au transport du quotidien.

Mesure 9. Remise à niveau des hébergements touristiques (hors 4* et palaces)¹⁹

Dans un contexte de forte concurrence et d'évolution des modèles économiques établis, le tourisme régional doit renouveler les équipements et services de son offre d'hébergement pour répondre au niveau de qualité attendue par une clientèle nationale et internationale de plus en plus exigeante.

Pour répondre à ces enjeux renforcés par la crise actuelle, un soutien sera apporté aux équipements et travaux en faveur de l'offre d'hébergement marchand pour assurer une nécessaire montée en gamme en termes d'excellence (classement supérieur ou adjonction d'équipements...), d'exemplarité (label environnemental, lié au handicap ou à la qualité, rénovation ou création de logements saisonniers au sein des hébergements...) et de prise en compte des attentes environnementales (amélioration de la gestion environnementale et énergétique, travaux et équipements liés à la pratique du vélotourisme et du VTT...).

Cette action concerne également les gîtes collectifs, les refuges (prioritairement traités dans le CPIER) et les centres de vacances.

Mesure 10. Reconquérir les parts de marché à l'international, particulièrement pour l'industrie des événements

Atouts majeurs pour le développement des territoires, les événements économiques tels que les congrès, salons professionnels et conventions d'affaires, génèrent de fortes fréquentations touristiques et induisent d'importantes retombées en matière économique et d'emploi. Ils constituent un levier d'attractivité et participent également à un ancrage durable des filières économiques.

Par son positionnement géographique sur l'arc méditerranéen et son haut niveau de recherche et d'innovation dans de nombreux secteurs (microélectronique, oncologie aéronautique etc.), la région représente une destination phare de la filière tourisme d'affaires et de congrès. La crise sanitaire, qui a sévèrement touché cette filière, a fait apparaître de nouveaux besoins en matière d'innovation et de développement du secteur pour lui permettre de s'adapter aux nouveaux usages, présentiels comme virtuels, qui vont désormais régir l'organisation des événements.

Un soutien pourra également être apporté pour favoriser l'émergence d'un projet de plateforme d'innovation événementielle régionale, d'ambition nationale et internationale. Celle-ci permettra notamment le sourcing de start-ups, l'accélération du développement des entreprises et la montée en compétences des acteurs de la filière.

Concernant spécifiquement la relance du tourisme international, un marketing dédié pays par pays, prenant en compte des standards plus élevés, l'accessibilité ferroviaire et aérienne, une promotion ciblée et la connaissance des usages spécifiques à chaque pays, devra être étudié de manière complémentaire (hors CPER).

¹⁹ Critère d'intervention propre à la Région, qui peut être supprimé si la Banque des territoires et/ou BPI soutiennent les établissements de cette catégorie.

Mesure 11. Investir dans l'innovation touristique

Le tourisme est une industrie de services qui doit se doter, au même titre que l'industrie traditionnelle, d'outils de financement et d'innovation pour renouveler son offre et rester compétitive. Le contexte actuel de crise renforce encore cette nécessité et l'écosystème d'accompagnement doit pouvoir s'adapter aux spécificités de ce secteur. Les innovations dans le secteur du tourisme étant essentiellement des innovations d'usage, les outils financiers existants, qui ciblent plus particulièrement les innovations technologiques ou les entreprises justifiant de fonds propres, sont peu adaptés aux besoins de ce secteur.

L'accompagnement par l'innovation étant plus que jamais prégnant dans le contexte actuel de crise, les actions porteront sur :

- le renforcement d'un outil de financement adapté, permettant d'accompagner les entreprises du tourisme dans les étapes de maturation, d'amorçage et d'accélération de leur projet ;
- l'émergence d'un incubateur dédié au secteur de l'évènementiel ;
- l'amélioration de l'expérience client/services clients (outils numériques, tablettes, bornes), permettant de diversifier et organiser les déplacements, délivrer des informations sur place ou encore alerter sur la présence d'un point d'attraction ;
- le renforcement du « digital héritage », notamment dans les musées et monuments (casques de réalité virtuelle pour une immersion totale du touriste), participant à la modernisation et au renforcement de leur attractivité.

Une attention particulière sera également portée aux investissements technologiques et numériques des entreprises de ce domaine, à l'image du dispositif REACTION (Reprise des acteurs du tourisme par l'innovation et l'optimisation numériques) mis en place par la Région après la crise COVID-19.

DECLINAISON OPERATIONNELLE DES CREDITS CONTRACTUALISES

Etat Crédits contractualisés	Région Crédits contractualisés
0,530 M€ (grands sites)	0,530 M€

Les axes d'intervention du CPER volet tourisme s'inscrivent dans les priorités définies par les schémas stratégiques suivants :

- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) au travers de la ligne directrice 3. « Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants » ;
- Le Schéma régional de développement touristique (SRDT) 2017-2022, au travers de l'Axe 1. Renouveler l'attractivité des destinations ;
- Le Schéma interrégional du massif alpin (2013), qui consacre son Chapitre II-1 au sujet du tourisme : « Renforcer et maîtriser les activités touristiques ». Il fixe notamment les orientations suivantes : accélérer la mise en œuvre de la diversification et de l'étalement des saisons touristiques ; développer les sports et loisirs de nature ; favoriser la diversification de la clientèle ; poursuivre le développement des outils numériques dans la promotion et la commercialisation de l'offre touristique ; consolider, en les faisant évoluer, les stations de montagne de taille et altitude moyennes.

Le volet tourisme porte notamment l'ambition de :

- Améliorer la gestion des flux et promouvoir une offre responsable pour une destination exemplaire ;
- Assurer le rééquilibrage entre les territoires et réguler les flux sur les sites touristiques sensibles.

Mesure 1 : Assurer le rééquilibrage entre les territoires et réguler les flux sur les sites touristiques sensibles

Descriptif :

La valorisation des sites touristiques aujourd'hui « secondaires » en flux accueillis a pour objectif d'améliorer l'attractivité de certains territoires moins connus, de limiter la fracture entre ces différents espaces et de déconcentrer les flux touristiques. Il s'agit d'identifier ces sites « secondaires », d'analyser l'offre existante et d'en proposer une mise en visibilité et une montée en gamme.

L'ensemble du territoire doit, en effet, être rendu vivant et accessible pour une clientèle plus régionale ou en complément des sites majeurs pour le tourisme national/international, et sur une période plus étendue, notamment durant l'arrière-saison.

Type de projet :

Etudes structurantes pour la définition du projet de territoire, portées par les collectivités engagées dans la politique des Grands sites de France. Les aménagements ne sont pas éligibles aux aides de l'Etat.

Bénéficiaires :

Collectivités territoriales, EPCI, Syndicats mixtes.

Priorité VI. Culture

STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR

La culture occupe une place singulière pour le territoire régional, tant comme marqueur fort de son identité et d'un engagement politique et civique de premier ordre, que comme secteur économique phare pour la région.

La spécificité culturelle du territoire régional fait en effet de ce champ de politique publique un levier remarquable à déployer sur l'ensemble des priorités du CPER, qu'il s'agisse de transition climatique (mise à niveau des équipements), d'équilibre et de solidarité territoriale (accès notamment aux réseaux de lecture publique sur l'ensemble du territoire, projets de développement territoriaux) et en matière d'enseignement supérieur culturel. La culture est en effet au cœur du modèle d'attractivité économique et touristique du territoire.

Ainsi, si l'on considère que 35 % des touristes étrangers déclarent séjourner en France principalement pour le tourisme culturel, les retombées économiques indirectes du tourisme étranger, évaluées à cinq milliards d'euros sur le territoire, sont en grande partie liées à la richesse de l'offre culturelle en région. Le secteur du spectacle vivant attire ainsi chaque année de nombreux festivaliers (2,7 millions pour les 20 plus importants festivals régionaux).

Stricto sensu, la valeur ajoutée directe du secteur culturel est évaluée à 1 844 millions d'euros par an en région, sans même compter la valorisation de ses effets multiplicateurs sur les activités d'hôtellerie et de restauration.

En termes d'emplois, on dénombre 44 100 emplois dans les activités liées à la culture en 2013 en région, soit un poids de l'emploi culturel de 2,3 % de l'emploi total et 11,8 % de l'emploi culturel français hors Ile-de-France, ce qui place la Région au premier rang en termes de densité de l'emploi culturel hors Ile-de-France.

Outre les retombées indirectes liées aux touristes et les retombées directes liées à la valeur ajoutée et à l'emploi du secteur, la culture est un élément singulier de la relation des habitants à leur territoire : elle compte ainsi par exemple 750 festivals, plus de 600 lieux de diffusion (dont 93 labellisés) et un très grand nombre de sites patrimoniaux. Provence-Alpes-Côte d'Azur est également la 22^{ème} région « audiovisuelle » de France en effectif de salariés (7 008 salariés), la 3^{ème} en nombre d'entreprises (491) et la 4^{ème} en masse salariale (38,3 M€) (source Audiens 2018, production de flux comprise).

Enfin, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la deuxième région française en termes d'activité des maisons d'édition avec une production annuelle de plus de 2 500 titres édités par 164 éditeurs.

La place incontournable qu'occupe Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le domaine artistique et culturel repose sur un engagement volontariste de l'ensemble des collectivités territoriales et de l'Etat (167 € de dépenses culturelles par habitant pour les collectivités, soit le niveau le plus élevé en France, 28 € par habitant pour l'Etat, le plus élevé après l'Ile-de-France). Le CPER est ainsi un outil incontournable pour organiser le dialogue entre les partenaires publics sur les investissements structurants qui permettront de maintenir et de renforcer ce leadership, au cœur du moteur économique et territorial régional, dans les prochaines années.

La crise sanitaire et économique intervenue en 2020 rend encore plus nécessaire l'affirmation d'une ambition forte en matière de culture et de patrimoine :

- une très récente étude du Ministère de la culture pointe des pertes de chiffres d'affaires très importantes dans les secteurs de la musique (-74 %), du théâtre (-69 %), de la danse, du cirque et des arts de la rue (-68 %), du patrimoine (-65 %) et des musées (-64 %). Ces secteurs sont particulièrement représentés en région et contribuent très largement à son attractivité touristique. Il est ainsi impératif d'accompagner par l'investissement le développement, la modernisation et la mise à niveau (transition énergétique, transition numérique) des grands opérateurs artistiques et culturels que compte la région de façon à conforter leur leadership national, voire international dans un contexte de plus en plus compétitif ;
- la crise sanitaire aura très probablement des conséquences à long terme sur la façon d'habiter le territoire : le développement du télétravail et le gain démographique dans les zones rurales, les disparités accrues entre territoires très équipés sur la frange littorale et territoires en « zones blanches » mais aussi la question des centres urbains et des quartiers en matière de politique de la ville.

L'ambition partagée Etat-Région

L'ambition culturelle et patrimoniale, dans le cadre du CPER, doit permettre à la fois de conforter le rôle majeur de la Région dans la création artistique, mais également de prendre acte de l'importance de la culture et du patrimoine dans les projets de développement territorial.

Pour autant, il convient de poursuivre les efforts sur la politique de protection du patrimoine, la consolidation de la position des très grands opérateurs du territoire (lieux et manifestations de référence), le renforcement et l'adaptation de lieux relais de l'offre culturelle existants, ainsi que, ponctuellement, la création de nouveaux équipements suffisamment structurants ou singuliers (besoin non couvert, nouvelles pratiques comme le numérique par exemple).

Eléments de méthode

La sélectivité des projets s'exercera selon les critères suivants :

- Possibilité de portage de l'opération hors CPER dans les cadres d'intervention de la Région et de l'Etat (par exemple, pour les réseaux de bibliothèques) ;
- Maturité du projet et de sa maîtrise d'œuvre ;
- Analyse du projet au regard des objectifs transverses du CPER et notamment du positionnement du projet au regard du maillage régional et de l'équité territoriale, de la transition climatique, de l'attractivité touristique.

Priorités d'actions contractuelles

Mesure 1. Accompagner les grands équipements culturels régionaux, grands festivals et appui à la création dans leurs projets de consolidation et d'évolution

Dans le contexte issu de la crise COVID-19, l'Etat et la Région souhaitent concentrer leurs moyens sur des équipements existants pour en accompagner la rénovation ou l'adaptation aux nouveaux modes de création et aux nouvelles pratiques des publics.

Ces projets seront analysés selon des critères liés au niveau de service rendu au public, ainsi qu'au niveau de structuration et de maturation de leur maîtrise d'ouvrage.

Sont ainsi notamment proposés dans ce cadre :

- L'aménagement et la mise en conformité des lieux accueillant les événements majeurs en région (tels que les rencontres photographiques d'Arles) ;
- Le soutien à la rénovation/réhabilitation (et adaptation aux nouveaux usages) ou à la consolidation (acquisition du bâti) d'équipements culturels de référence, tels que, par exemple, l'achat du lieu par le CDCN Les Hivernales, le site du cirque Archaos, CIRVA, le projet du ZEF, l'entretien/rénovation de la Friche de la Belle de Mai à Marseille, le Vélo Théâtre à Apt, le 109 à Nice, la reconstruction du CDN de Nice.

L'Etat et la Région soutiennent le fonctionnement de ces grands équipements et grands festivals, essentiels pour notre territoire et dans l'appui à la création.

Mesure 2. Prendre acte de l'importance du réseau de lecture publique dans l'accès à la culture et aux connaissances sur le territoire et engager un plan de remise à niveau des réseaux de lecture publique

Il s'agit ici de la poursuite des efforts engagés avec l'Etat autour de la mise en réseau numérique des bibliothèques du territoire régional.

Mesure 3. Compléter la cartographie de l'enseignement supérieur culturel

Il est proposé de ne retenir de nouveaux projets d'équipements que lorsqu'ils viennent compléter la chaîne de valeur dans une logique de filière ou lorsqu'ils sont au cœur d'un projet de territoire.

C'est le cas, par exemple pour l'IESM, qui forme des musiciens d'excellence et des professeurs de conservatoire, avec une forte tension sur ces profils sur notre territoire dans les prochaines années. Le nouvel équipement prévu à Aix-en-Provence permettra à cet établissement, actuellement hébergé de façon transitoire par le conservatoire d'Aix-en-Provence, de disposer de moyens à la hauteur de ses ambitions.

Complèteront également cette cartographie, le programme de rénovation de l'Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence à la suite de sa labellisation « Patrimoine XX^{ème} siècle », ainsi que la construction de l'Institut méditerranéen de la ville et des territoires à Marseille qui réunira en un pôle d'enseignement supérieur l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille (ENSAM), l'antenne marseillaise de l'Ecole nationale supérieure de paysage (ENSP) et l'Institut d'urbanisme et d'aménagement régional (IUAR) d'Aix-Marseille Université.

Mesure 4. Accélérer le développement numérique du territoire régional

La crise sanitaire a renforcé l'attention portée au numérique comme vecteur de diffusion des productions artistiques et culturelles. Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose sur le sujet du numérique de très nombreux atouts, qu'on le considère sous l'angle de la diffusion des œuvres, de la réinvention des relations avec le public ou comme forme artistique à part entière. De façon à conforter ce positionnement, il est proposé l'élaboration d'une cartographie des acteurs et équipements numériques du territoire, autour des questions de création, de transmission et d'innovation. En effet, le territoire recèle de nombreux acteurs importants sur le sujet de la transition numérique en matière culturelle. Ce volet prévoit l'identification de ces acteurs et la constitution d'un réseau visant au développement numérique et à l'adaptation des nouveaux modes de création, ainsi qu'aux nouvelles pratiques des publics. Il est probable que les territoires se positionnant rapidement sur les questions de création croisant numérique et autres formes artistiques, tant sous l'aspect de la création que de la diffusion de ces œuvres, disposeront rapidement d'un avantage comparatif dans un secteur en fort développement. De façon à accompagner le maillage d'équipements proposant une offre numérique en matière culturelle, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans le cadre du cahier des charges des « micro-folies ».

Mesure 5. Faire des projets de préservation du patrimoine inscrits au CPER un levier de valorisation des territoires

Le patrimoine constitue à la fois un très fort vecteur d'attractivité et un élément clé de la relation des habitants à leur territoire. Il est proposé de l'envisager sous quatre axes :

- La programmation, au titre du précédent CPER, a permis de faire levier, notamment auprès du bloc communal, sur des projets dont elle a permis de revoir l'ambition à la hausse. Leur sortie du cadre CPER pourrait présenter un risque d'interrompre cette dynamique. Il est donc proposé de poursuivre l'inscription des projets de ce type au prochain CPER pour leur apporter une reconnaissance symbolique ;
- Exemples : forteresse de Tournoux, commune de la Condamine-Châtelard (04), Basilique de Saint-Maximin (83) ;
- De la même façon, la région compte un certain nombre de sites classés, déjà inscrits au titre du précédent CPER, et dont, tant la notoriété que l'état général, justifieraient qu'ils soient à nouveau inclus dans la programmation (théâtre antique d'Orange, amphithéâtre d'Arles, Palais des Papes, forts Vauban de Briançon par exemple) ;
- La maturité du projet et sa réalisation pendant la durée du CPER seront cependant à fiabiliser avant inscription ;
- Par ailleurs, il est proposé de retenir un axe d'investissement sur la thématique des cathédrales et anciennes cathédrales, et notamment de propriété communale. Ce thème est pertinent tant au regard du patrimoine concerné que de la répartition territoriale dans la mesure où il concerne potentiellement la totalité des départements de la région ;
- Enfin, la question de la modernisation des musées (musées de France) et des réserves muséales se pose dans un certain nombre de cas : elle pourrait faire l'objet d'une programmation en ciblant les démarches mutualisées d'un point de vue infrastructure et gestion – incluant à la fois le patrimoine et l'art contemporain.

En complément, certaines actions relevant de la culture et du patrimoine seront à rattacher à la Convention interrégionale du massif des Alpes (CIMA) :

- accompagnement pour la mise en tourisme du patrimoine culturel,
- accessibilité à la culture,
- promotion de la culture de la montagne.

DECLINAISON OPERATIONNELLE DES CREDITS CONTRACTUALISES

Mesures	Crédits contractualisés	
	Etat	Région
1. Accompagner les grands équipements culturels régionaux, grands festivals	4 M€	4 M€
2. Réseau de lecture publique dans l'accès à la culture		2 M€
3. Compléter la cartographie de l'enseignement supérieur dans le domaine du spectacle vivant d'un pôle d'excellence en musique	11 M€	5 M€
4. Accélérer le développement numérique culturel du territoire régional		1 M€
5. Préservation du patrimoine	11 M€	14 M€
TOTAL	26 M€	26 M€

L'ambition culturelle et patrimoniale dans le cadre du CPER doit permettre à la fois de conforter le rôle majeur de la Région dans la création artistique, mais également de prendre acte de l'importance de la culture et du patrimoine dans les projets de développement territorial.

Pour autant, il convient de poursuivre les efforts sur la politique de protection du patrimoine, la consolidation de la position des très grands opérateurs du territoire (lieux et manifestations de référence), le renforcement et l'adaptation de lieux relais de l'offre culturelle existants ainsi que, ponctuellement, la création de nouveaux équipements suffisamment structurants ou singuliers (besoin non couvert, nouvelles pratiques comme le numérique par exemple).

Mesure 1. Grands équipements culturels régionaux et grands festivals

Descriptif de la mesure :

Accompagner la rénovation ou l'adaptation aux nouveaux modes de création et aux nouvelles pratiques des publics les opérateurs structurant le territoire sur le plan de la création et de sa diffusion (grands équipements, festivals).

Type de projet :

Extension et mise en conformité (rencontres photographiques d'Arles, Friche de la Belle de Mai), acquisition/extension de lieux et rénovation (CDCN Les Hivernales, ZEF, Archaos, CIRVA), développement de projets nouveaux par des opérateurs reconnus existants.

Bénéficiaires :

Opérateurs existants dont la contribution aux objectifs de la politique culturelle est reconnue (labels nationaux, lieux relais au titre de la typologie régionale, etc.).

Critères de sélection :

- Niveau de service rendu au public par l'opérateur/le nouveau projet ;
- Maturité du projet et de sa maîtrise d'œuvre ;
- Analyse du projet au regard des objectifs transverses du CPER et notamment du positionnement du projet au regard du maillage régional et de l'équité territoriale, de la transition climatique, de l'attractivité touristique ;
- Couverture des besoins de financement complémentaires en fonctionnement, liés au projet par ses partenaires et/ou ressources propres ;
- Pour les projets de construction/extension, une attention particulière sera portée au choix des matériaux de construction utilisés (matériaux de construction biosourcés et/ou recyclés), ainsi que sur l'intégration d'énergies renouvelables, la dimension économies d'énergies (économiseurs d'eau, récupérations des eaux de pluie, économie d'énergies...) et la végétalisation des abords.

Mesure 2. Réseau de lecture publique

Descriptif de la mesure :

La Région souhaite accompagner des projets de restructuration de réseaux de lecture publique dans le cadre du plan de relance. Les bibliothèques et médiathèques sont bien souvent les principaux lieux d'accès à la culture, notamment sur des territoires ruraux ou de montagne où ces équipements voient leur vocation s'élargir au-delà de la seule lecture publique.

Type de projet :

Rénovation et notamment les projets s'inscrivant dans une démarche de transition écologique, construction de nouveaux équipements, investissements liés aux services proposés aux usagers (numérique par exemple).

Bénéficiaires : bibliothèques et médiathèques du territoire.

Critères de sélection :

- Analyse du projet au regard des objectifs transverses du CPER et notamment du positionnement du projet au regard du maillage régional, de l'équité territoriale et de la stratégie urbaine régionale du SRADDET, de la transition climatique ;
- Niveau de service rendu au public par l'opérateur/le nouveau projet ;
- Maturité du projet et de sa maîtrise d'œuvre ;
- Pour chaque opération d'aménagement et de construction, la sobriété foncière des projets sera recherchée ainsi qu'une stratégie d'implantation au bénéfice de la stratégie urbaine régionale indiquée dans le SRADDET. Les bâtiments à énergie positive et/ou de conception bioclimatique seront, si possible à privilégier pour les constructions neuves.
En matière de travaux de rénovation / réhabilitations, l'amélioration des performances énergétiques est à rechercher.

Dans une logique d'adaptation au changement climatique, la sobriété en consommations de ressources sera recherchée (économiseurs d'eau, récupérations des eaux de pluie, économie d'énergie...), ainsi que l'utilisation si possible de matériaux de construction biosourcés ou de substitution et/ou recyclés (plutôt que des matières premières vierges). Pour chaque opération, une végétalisation des espaces est à prévoir quand cela est possible. Il s'agit également d'inciter à la sobriété numérique dans les aménagements et les pratiques. Enfin, il sera demandé de veiller à l'optimisation du réemploi/tri/recyclage/traitement des déchets issus des chantiers de démolition/construction et de garantir un suivi des déchets issus des chantiers de démolition/construction pour assurer leur traçabilité et leur valorisation

Mesure 3. Cartographie de l'enseignement supérieur culturel

Descriptif de la mesure :

Financement de projets d'investissement d'établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de la culture.

Type de projet :

Rénovation ou nouveaux équipements si besoins non déjà couverts. Les projets de rénovation/réhabilitation, situés en tissus déjà urbanisés seront privilégiés afin de limiter la consommation des sols et contribuer à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les opérations sobres en consommations d'énergies (économiseurs d'eau, récupérations des eaux de pluie, économie d'énergie...) seront recherchées, ainsi que l'utilisation d'éco-matériaux (matériaux de construction biosourcés), et/ou recyclés ; la végétalisation et le développement des énergies renouvelables.

Bénéficiaires :

Etablissements d'enseignement supérieur d'art et de musique.

Critères de sélection :

Agrément de l'école à délivrer les diplômes correspondant à la nomenclature de la discipline et à s'inscrire dans l'universitarisation de l'enseignement artistique.

Mesure 4. Accélérer le développement du numérique culturel

Descriptif de la mesure :

La Région souhaite réaliser une cartographie des opérateurs culturels et une veille stratégique dans le domaine du numérique de façon à identifier les besoins en équipements spécifiques en matière de création (tournage 3D, ou autres) et de diffusion (cubes, VR, son binaural). Cette mesure est en lien étroit avec le volet ICC du PIA4 notamment. L'Etat concentrera son soutien sur la création de micro-folies.

Type de projet :

Equipement de lieux existants en nouvelles technologies (création/diffusion). Eventuellement, création de lieux nouveaux.

Bénéficiaires :

Tout type d'opérateurs culturels ou d'enseignement supérieur

Critères de sélection :

Inscription dans un projet existant montrant la maturité des opérateurs sur le plan des nouvelles technologies, possibilité de mutualisation des équipements financés, participation des partenaires au bouclage financier des besoins en fonctionnement générés par les projets.

Pour chaque opération d'aménagement et de construction, la sobriété foncière des projets sera recherchée ainsi qu'une stratégie d'implantation au bénéfice de la stratégie urbaine régionale indiquée dans le SRADDET. Les bâtiments à énergie positive et/ou de conception bioclimatique seront, si possible à privilégier pour les constructions neuves. En matière de travaux de rénovation / réhabilitations, l'amélioration des performances énergétiques est à rechercher.

Dans une logique d'adaptation au changement climatique, la sobriété en consommations de ressources sera recherchée (économiseurs d'eau, récupérations des eaux de pluie, économie d'énergie...), ainsi que l'utilisation si possible de matériaux de construction biosourcés ou de substitution et/ou recyclés (plutôt que des matières premières vierges). Pour chaque opération, une végétalisation des espaces est à prévoir quand cela est possible. Il s'agit également d'inciter à la sobriété numérique dans les aménagements et les pratiques.

Enfin, il sera demandé de veiller à l'optimisation du réemploi/tri/recyclage/traitement des déchets issus des chantiers de démolition/construction et de garantir un suivi des déchets issus des chantiers de démolition/construction pour assurer leur traçabilité et leur valorisation.

Mesure 5. Préservation du patrimoine

Descriptif de la mesure : cette mesure porte sur plusieurs axes distincts :

- Maintenir l'inscription au CPER 21-27 de projets déjà accompagnés lors de la précédente programmation afin de conforter l'effet levier ayant permis la réalisation de ces projets (fort de Tournoux, basilique de Saint-Maximin, églises de la vallée de la Roya) ;
- Poursuivre l'inscription de grands sites classés au patrimoine mondial par l'UNESCO dont la restauration est essentielle à leur valorisation et à l'attractivité de notre territoire (théâtre antique d'Orange, palais des Papes, forts Vauban de Briançon par exemple) ;
- Mettre en place un plan cathédrale au bénéfice de cathédrales de propriété communales dont certaines sont situées sur le territoire de petites communes disposant de faibles ressources et accompagner les musées de France du territoire régional (125) dans leurs projets de restauration, rénovation et dans des projets de mutualisation de réserves ;
- La note de cadrage de l'État mentionne la possibilité d'inscrire des opérations relevant du fonds incitatif et partenarial pour les petites communes. Ce dispositif permet à l'État de majorer sensiblement son taux de subvention (jusqu'à 80 % pour un immeuble classé et 40 % pour un inscrit) pour les travaux de restauration de monuments historiques appartenant à des communes de moins de 2 000 habitants à faibles ressources, dès lors que la Région apporte un financement de 15 % du montant des travaux. Ce dispositif a été instauré en 2018 comme complémentaire aux fonds récoltés par le loto du patrimoine. Dans le cadre du CPER, pourraient être ciblés en priorité les édifices en situation de péril.

Bénéficiaires :

Communes, EPCI, départements.

Critères de sélection :

- Intérêt patrimonial et inscription dans la chaîne patrimoniale (inventaire, restauration, valorisation) ;
- Analyse du projet au regard des objectifs transverses du CPER et notamment de l'équité territoriale ;
- Niveau de service rendu au public par l'opérateur/le nouveau projet ;
- Maturité du projet et de sa maîtrise d'œuvre ;
- L'utilisation de matériaux de construction locaux biosourcés et/ou recyclés privilégiée.

Priorité VII. Développement économique

STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est riche d'une diversité de filières industrielles stratégiques et d'une économie de proximité, notamment tirée par le tourisme et la culture, la silver économie ou encore l'artisanat. Ces filières d'excellence s'appuient sur des écosystèmes denses et des projets structurants portés par les Opérations d'intérêt régional (OIR).

Outre l'excellence de ses acteurs académiques et de recherche, la région bénéficie de la présence de grands groupes, locomotives pour ses filières et d'un tissu important de TPE-PME. Son attractivité s'appuie également sur un positionnement géostratégique unique en Europe, entre Alpes et Méditerranée, la diversité de ses territoires et un patrimoine naturel et culturel exceptionnel qui en font une destination mondiale. Avec un réseau de métropoles dynamiques, une offre de formation aux standards internationaux, une activité de recherche en croissance confortée par des infrastructures de haut niveau, la région affichait avant la crise Covid un marché du travail dynamique, avec un taux important de créations d'entreprises, des PME plus innovantes qu'au niveau national et une forte attractivité pour les diplômés de l'enseignement supérieur.

Si elle a été durement touchée par la crise du COVID-19, il est à noter que la région a, comme lors de la crise précédente, fait preuve d'une meilleure résilience en matière industrielle, compte tenu de la diversité des filières sur le territoire, dont certains secteurs d'activité ont mieux résisté.

Par ailleurs, cette crise sanitaire a mis en exergue la nécessité d'assurer la souveraineté de la France et de l'Europe en réduisant notre dépendance aux pays tiers, en réindustrialisant le territoire, notamment dans les filières stratégiques comme par exemple, la santé, l'alimentation, l'aéronautique, la micro-électronique, l'énergie. Il s'agit de rechercher un équilibre territorial et de caractériser les spécificités industrielles territoriales.

Pour autant, comme l'ensemble du pays, la région connaît une accélération des transformations économiques en cours : impératif de la transition énergétique et écologique et de l'adaptation aux effets du changement climatique, digitalisation des secteurs traditionnels, introduction massive de l'internet des objets, hybridation croissante des services et de l'industrie, « ubérisation », mais aussi nouveaux modes de consommation et développement de l'économie de la fonctionnalité.

Avec son Plan climat « Une Cop d'avance », la Région a fixé un cap ambitieux en matière de transition face à l'urgence climatique, en encourageant de nouvelles formes de mobilité, développant massivement les énergies renouvelables ou

encore en accompagnant les entreprises qui souhaitent agir pour la planète.

Avec le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), mais également le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le Schéma régional de développement touristique (SRDT), le Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), le Schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI), la Région dispose d'outils de pilotage pour renforcer la compétitivité des entreprises et créer les conditions d'un environnement économique résilient de qualité.

Ainsi, dans son **Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation**, la Région met en place une stratégie globale de développement économique articulée autour de deux axes :

- spécialiser, concentrer et innover pour assoir le leadership de Provence-Alpes-Côte d'Azur autour des filières d'excellence régionale (OIR) ;
- bâtir une chaîne de valeur territoriale pour assurer un développement économique équilibré.

L'ambition partagée Etat-Région

L'intervention du Contrat de plan Etat/Région (CPER) s'articule, en cohérence avec les schémas stratégiques, autour de **deux axes prioritaires** :

- **la double transition écologique et numérique** de l'industrie régionale ;
- la relocalisation d'activités et le soutien à la **réindustrialisation** du territoire pour favoriser la souveraineté économique de la France et de l'Europe pour réduire notre dépendance aux pays tiers.

Ce document décrit les priorités d'actions contractuelles portées conjointement en ce sens par l'Etat et la Région avec, en transversalité des différentes mesures, l'intégration des problématiques de décarbonation et l'efficacité énergétique.

Priorités d'actions contractuelles

Mesure 1. Maintenir et diversifier le tissu industriel, soutenir la relocalisation en renforçant l'attractivité du territoire régional

L'industrie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente un volet majeur de l'économie avec :

- plus d'un tiers des emplois : 424 000 emplois, dont 173 000 emplois directs ;
- de nombreux secteurs d'activités et des grands groupes avec un réseau important de sous-traitant : chimie (Total, Lyondell Basel, Arkema, PétroInéos), microélectronique (ST Micro), industries de la défense et navale (Naval Group), fret maritime (CMA CGM), métallurgie (Arcelor-Mittal), aéronautique et spatial (Airbus Hélicoptères, Thalès), industries de la santé (Arkopharma, Sanofi). S'y ajoutent les acteurs de l'énergie et de l'économie de la mer ;
- un riche tissu de TPE et PME industrielles – 21 000 entreprises ;
- la moitié du chiffre d'affaires export de la région (51 % en 2017) ;
- + 75 % d'intentions de recrutement en 5 ans.

En réponse à la crise économique induite par les conséquences du COVID-19, l'industrie apparaît donc comme un facteur majeur de la résilience économique régionale.

L'objectif est de faire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur un modèle européen de développement économique durable et résilient.

Deux axes forts complémentaires et nécessaires s'imposent :

- La reconquête industrielle par le maintien et la diversification du tissu industriel grâce au soutien à la création et à la reprise d'entreprise d'une part, et à l'accélération de l'innovation d'autre part, dans le respect des objectifs de décarbonation de la région ;
- Une politique de soutien à la relocalisation et à la défense du « consommer local ».

L'accompagnement des entreprises et des projets mis en œuvre en vertu du présent Contrat de plan Etat-Région bénéficiera aussi tout particulièrement à des entreprises et des projets dont la production ou la mise en œuvre contribuent aux objectifs de décarbonation de la région.

1.1. Maintenir et diversifier le tissu industriel

1.1.1 Soutenir la création et la reprise d'entreprises ayant des projets de réindustrialisation/relocalisation dans la région et faciliter leur développement

Une attention plus marquée doit être portée pour les projets de relocalisation/réindustrialisation de secteurs sensibles tels que l'aéronautique, la santé, la microélectronique, la défense, l'énergie.

Un bonus d'aide ou des critères d'éco-conditionnalité seront prévus pour les projets ayant un impact fort en matière de décarbonation, efficacité énergétique. Cette proposition prend toute sa place dans un contexte de relance et une réponse à la recrudescence probable de la demande de création d'entreprise comme une des réponses à la hausse du nombre de demandeurs d'emploi.

1.1.2 Accélérer l'innovation du territoire, des filières et des entreprises pour engager la reconquête industrielle

Il s'agit de renforcer le **soutien dédié à l'investissement productif** industriel, notamment dans des filières régionales clés, tels que l'aéronautique et **d'accélérer le développement industriel et innovant** du territoire, de renforcer la modernisation par l'accompagnement des entreprises industrielles vers l'industrie du futur et la transition énergétique au travers du Parcours Sud Industrie 4.0.

a. Identifier les chaînons manquants en matière de souveraineté qui ont toute leur place dans la région (en lien avec le niveau national), ainsi que les entreprises stratégiques existantes à soutenir (ex : réalisation de cartographies) ;

b. Renforcer la croissance des entreprises industrielles par l'innovation et la diversification :

b.1. Encourager la diversification des entreprises industrielles comme facteur de résilience économique, notamment en renforçant le rôle et les moyens d'intervention des plateformes d'accélération industrielle, telles que Henri FABRE ou System Factory ou en renforçant la dualité des entreprises pour leur permettre d'intervenir à la fois sur les marchés de la défense et les marchés civils ;

b.2. Renforcer le soutien à l'innovation en matière de décarbonation, de transition numérique, de transition écologique/énergétique, des projets industriels majeurs, en accordant une priorité à ces projets dans le cadre des dispositifs existants (PIA3) ou en leur octroyant une aide bonifiée dans le cadre d'un dispositif nouveau (à négocier par exemple pour le PIA4) ;

b.3. Promouvoir les solutions de startups du territoire avec une « plateforme régionale de promotion » pour recenser les produits et services des startups, facilitant ainsi la mise en réseaux avec les grands donneurs d'ordre publics et privés ;

b.4. Favoriser la création et l'implantation de démonstrateurs et d'unités pilotes industriels.

c. Accompagner les entreprises vers la reconquête industrielle

Ce soutien à l'investissement productif répond à un double enjeu de résilience du tissu productif par la consolidation et la diversification des filières et un enjeu de souveraineté, assurant l'indépendance industrielle vis-à-vis des pays tiers.

c.1. Soutenir l'écosystème industriel

Proposer le dispositif **Parcours Sud Industrie 4.0** dans son volet accompagnement et son volet soutien à l'investissement (modernisation des installations et équipements), aujourd'hui limité aux TPE et PME, à une cible plus large comprenant les ETI.

L'objectif est de mobiliser des financements supplémentaires sur un dispositif qui a montré tout son intérêt pour les industriels et d'en élargir la cible, notamment aux ETI.

Il s'agira également de massifier le nombre d'entreprises accompagnées en dépassant l'objectif initial de 500 entreprises accompagnées d'ici 2022. Enfin, seront proposés des parcours d'accompagnements dédiés à la relocalisation de la production, la sécurisation des approvisionnements et la transition écologique, avec une attention particulière pour les filières stratégiques aux yeux de l'Etat et de la Région.

c.2. Soutenir les entreprises locomotives du territoire (CNIM, ARCELOR-MITTAL, SANOFI...) via des outils adaptés sous forme de subvention ou d'avances remboursables Etat-Région :

Il s'agira de renforcer le financement des projets d'investissement ou de modernisation de ces entreprises (Fonds pour une transition juste, fonds dédiés prévus dans le cadre des plans de relance et outils financiers de BPI et de la Banque des territoires) et d'accompagner les entreprises en difficultés conjoncturelles par des prêts bonifiés, des prêts participatifs ou encore le Fonds de développement économique et social (FDES).

c.3. Soutenir les nouvelles filières industrielles à travers la création d'un **Fonds de participation et de reconquête industrielle**, ayant pour vocation d'investir dans des projets portés par des sociétés de projets en phase avec les stratégies d'innovation de la Région et de l'Etat. L'Etat s'engage à abonder ce fonds via un de ces opérateurs. A minima, des conventions de partenariat et de co-investissement seront définies.

1.1.3. Protéger et développer les emplois industriels

L'Etat, en crédits de fonctionnement, propose une aide au recrutement des entreprises, ingénierie de formation sur des compétences à développer, soutien particulier de la reprise d'entreprise pour préserver les savoir-faire.

Afin de recenser voire de créer les conditions favorables à une relocalisation réussie, il s'agira de :

- permettre aux entreprises souhaitant s'implanter ou se développer de bénéficier des compétences nécessaires pour leur activité ;
- financer des actions et des investissements des Campus des métiers et qualifications ;
- attirer les talents et favoriser la mixité femmes-hommes, source d'équilibre et de progrès.

A ce jour, l'Etat dispose d'un certain nombre d'outils comme la prestation de conseils RH (PCRH), le Fonds national pour l'emploi, les accords de développement de l'emploi et des compétences pour mettre en œuvre ces mesures.

1.2. Soutenir la relocalisation et défendre le « consommer local »

1.2.1. Déployer un « pack relocalisation » Etat-Région à destination des entreprises

Ce pack permettra d'accompagner des entreprises susceptibles d'entrer dans une démarche de relocalisation industrielle, de les sensibiliser aux enjeux de la relocalisation et de la sécurisation des approvisionnements.

Le pack rebond pour les territoires d'industrie, annoncé le 20 juillet 2020 constitue un premier élément de ce dispositif global de relocalisation en cours de construction, qui pourra comprendre :

- des outils financiers d'aide à la relocalisation (tel que le nouveau dispositif de prime d'aménagement du territoire) ;
- des prestations d'intelligence économique dédiées (recherche de fournisseurs, de nouveaux modes de diffusion, identification de nouvelles opportunités, préparation du retour aux activités...) ou d'accélération via l'agence rising SUD pour les entreprises susceptibles d'entrer dans cette démarche.

1.2.2. Proposer une offre d'implantation adossée à des sites fonciers « clés en main »

Alors que le contexte post-COVID renforce les enjeux d'attractivité et d'accompagnement à l'implantation, il est essentiel d'être en capacité de produire des offres « clés en main » à des investisseurs et des prospects industriels, mixant enjeux fonciers et financiers.

Il s'agit ainsi de renforcer la coordination des acteurs publics en matière de foncier économique afin, notamment, de répondre à la nécessité de réduire les délais et les coûts d'installation de nouvelles activités en :

- **Poursuivant le déploiement, l'enrichissement et le partage Etat-Région de l'outil de recensement SUD Foncier éco ;**
- **Conduisant, en complément, un inventaire des réserves foncières sur un ensemble de sites stratégiques (notamment en Territoires d'industries),** en analysant leur adéquation au « marché » afin de construire un plan d'action foncier économique régional ;
- **Optimisant le processus d'installation d'entreprises ayant des projets de relocalisation/industrialisation majeurs en liaison avec les EPCI et les agences de développement :** coordination de projets complexes d'implantation sur les volets fonciers, financiers, environnementaux, etc., avec les différentes parties prenantes institutionnelles (accompagnement par un consultant pour décrire le processus projet entre les différentes parties en tirant partie d'un cas concret (Aledia, Quechen, Menlo...) et de l'existant (ex : AMI Industr'Innov)) ;
- **Renforçant la promotion des espaces économiques disponibles,** dans le cadre de la politique d'attractivité et d'implantation régionale, et en lien avec les opérateurs de l'Etat (par exemple dans le cadre du dispositif national des « sites clés en main » destinés à accueillir de nouvelles usines ;
- **Encourageant le financement de la réalisation d'études préalables** nécessaires sur la faune et la flore, sur la modélisation de rejets en mer, l'archéologie, etc. Il s'agira d'identifier les territoires potentiellement dédiés à des implantations industrielles (ex : GPMM/PIICTO). Enfin, la reconversion des sites industriels méritera également d'être assurée par des investissements (proposition de l'Etat) ;
- **En soutenant des opérateurs mutualisés de compensation** afin de proposer un service clé en main pour gérer (et faciliter pour l'entreprise) les éventuelles procédures, acquisitions de terrains et gestion liées aux dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Ceci afin de développer le nombre de sites dits « clés en main » sur le territoire régional.

1.2.3. Défendre le « consommer local » pour renforcer le tissu de sous-traitance local et la sécurisation des approvisionnements

La structuration de l'écosystème local s'impose comme une priorité.

Il s'agit de **soutenir les entreprises dans leur démarche d'achat responsable et local** et de diversification des chaînes d'approvisionnement par des actions de sensibilisation et d'accompagnement dédié (diagnostic et sourcing de fournisseurs). Un soutien pourrait ainsi être apporté à l'occasion de salons professionnels spécialisés autour de l'économie sociale et solidaire ou des achats responsables.

Dans le respect du droit de la commande publique et de la concurrence, des critères incitant l'approvisionnement local pourraient également être privilégiés lors de l'achat public de la Région et de l'Etat.

Afin de développer le marché local, il sera, notamment, privilégié la mise en place des boucles d'achat local et circuit court (identification de besoins d'achat sur des territoires/filières prioritaires, organisation de réponses locales, mise en relation). Le développement des débouchés à l'export apparaît aussi comme un levier d'actions.

Une attention particulière sera portée à la **sous-traitance industrielle**, notamment artisanale, nécessaire à l'organisation d'une production localisée de qualité (à travers l'identification des activités présentes et à développer, et d'éventuelles actions spécifiques d'accompagnement et de financement).

1.3. Développer et renforcer l'économie sociale et solidaire en région

L'Economie sociale et solidaire est de plus en plus reconnue dans son ambition de proposer un autre mode d'entreprendre. Les dernières crises économiques, écologiques, politiques, sociales et sanitaires ont montré l'importance de concilier les exigences sociales, démocratiques, écologiques sans négliger l'impératif économique.

L'Economie sociale et solidaire (ESS) est une économie de proximité, ancrée sur les territoires. Son modèle est créateur d'emplois non délocalisables, sur tous les territoires, urbains comme ruraux.

Malgré son poids dans l'économie, tant en termes d'emplois (10 % de l'emploi privé dans notre région), que de richesses, l'ESS souffre d'un manque de notoriété ; elle est encore perçue comme une « économie à part ».

Les pouvoirs publics ont la capacité d'impulser à tous niveaux les conditions favorables au développement des activités de l'économie sociale et solidaire :

- Rendre visibles et lisibles facilement toutes ses composantes, par des actions soutenues par le CPER 2021-2027 ;
- Favoriser la coopération et le développement de pratiques innovantes pour accompagner les transitions numériques, écologiques et sociétales autour de problématiques comme la **lutte contre le gaspillage alimentaire**, le développement de **la mobilité responsable** et solidaire et **le développement des investissements à impact social** ;
- Développer l'activité et l'accompagnement au changement d'échelle des structures de l'ESS, par la mise en place de **rencontres inspirantes** et le renforcement des liens entre **les entreprises de la région et les acteurs de l'ESS** ;
- Professionnaliser la gouvernance et l'accompagnement à la transition intergénérationnelle. Il s'agit de **préparer la relève par le développement des compétences**, de **susciter des vocations auprès des jeunes** par l'information et la montée en connaissances de ce secteur ;
- Favoriser le développement des pratiques solidaires et responsables des entreprises de l'ESS, par le développement **d'actions d'accompagnement et de sensibilisation en lien avec le Lab RSE en région**.

Mesure 2. Décarboner le tissu industriel

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été très tôt désignée comme un « hot spot » climatique du fait de sa position géographique à la croisée des Alpes et de la Méditerranée. Elle est également le lieu d'un contentieux européen sensible en matière de qualité de l'air.

Les émissions des gaz à effet de serre (GES) en Provence-Alpes-Côte d'Azur représentent environ 10 % des émissions nationales alors que le territoire représente 7,5 % des habitants du pays. Leur profil se caractérise par un fort poids du secteur industriel, l'industrie représentant 40 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a inscrit dans son SRADDET et dans son Plan climat des objectifs ambitieux qui doivent permettre, d'ici à 2050, d'atteindre une situation de « neutralité carbone » passant par une accélération significative de la décarbonation d'ici 2035. Afin de rendre réelles ces réductions d'émissions ambitionnées, la stratégie de décarbonation régionale adoptée par l'assemblée plénière d'avril 2020 a dressé les grandes lignes de l'intervention de la Région en la matière. Les axes d'actions proposés ci-dessous s'y rattachent directement.

2.1. Décarboner les procédés industriels et soutenir les projets de transformation

La neutralité carbone est un axe majeur du Plan climat, il n'est plus possible de soutenir des projets dont l'impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre viendrait alourdir le bilan régional.

Dès lors, toute aide publique au secteur industriel devrait s'accompagner d'actions spécifiques initiées par l'industriel permettant de décarboner l'activité. Il s'agit ici de rendre plus vertueux des procédés dont les industriels ne peuvent se passer ou pour lesquels il n'existe pas de technologie de remplacement.

Comme indiqué dans l'axe 1, un bonus d'aide ou des critères d'éco-conditionnalité pourraient être prévus pour les projets ayant un impact fort en matière de décarbonation et d'efficacité énergétique.

Proposition d'un plan d'actions en faveur de la décarbonation :

- Accompagner les industries régionales dans leur décarbonation avec la forte mobilisation du Fonds européen de transition juste, notamment sur le département des Bouches-du-Rhône et la zone de Fos ;
- Financer des investissements de décarbonation des industries pour réduire de 10 % d'ici à 2021 les émissions de GES par rapport aux émissions de GES de 2012 (-75 % à 2050) tels que l'aide à la réduction de GES au-delà des obligations de quotas de CO₂, favoriser les opérations de remédiation et méthanation, favoriser les solutions de stockage de CO₂. Les discussions européennes actuelles (Fonds pour une transition juste) devraient permettre d'intégrer les grands groupes parmi les bénéficiaires des dispositifs ;
- Mettre en place dès 2021 un dispositif dédié au soutien en investissement pour les PME proposant les formes appropriées d'aide (« prêts verts », subventions, fonds d'investissement dédiés) ;
- Accompagner les projets industriels « COP d'avance » au travers du dispositif d'émergence et d'accompagnement des opérations d'intérêt régional et les autres cadres sectoriels en la matière (cadre gaz renouvelable...) ;
- Financer ces projets en investissement via le fonds de participation et de reconquête industriel.

2.2. Développer le soutien à la décarbonation des TPE et PME à travers leurs projets de transition numérique ou écologique

Comme indiqué dans le Plan climat, la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique sont un moteur de croissance, elles présentent de nouvelles opportunités économiques pour le territoire régional, créatrices d'emplois et de croissance tout en luttant en faveur de l'environnement.

Accompagner la transition écologique des entreprises sert l'objectif de décarbonation de notre économie. En effet, la transition énergétique et l'économie circulaire visent l'optimisation des consommations de ressources (matérielles et énergétiques) et la réduction de la production de nuisances. Par l'innovation technologique (éco-conception, efficacité énergétique, énergie renouvelables, H2...), les dynamiques de coopération et de mutualisation (écologie industrielle et territoriale...) et plus largement, la transformation de nos modèles économiques (économie de la fonctionnalité...), la croissance de l'activité économique pourra ainsi être découplée des impacts environnementaux associés.

De même, les processus de digitalisation et de numérisation des entreprises sont clés dans la perspective de diminution de leur empreinte carbone et d'adaptation aux nouveaux défis.

Aussi, les TPE et PME nécessitent d'être encouragées et accompagnées dans ces démarches :

- Accompagner les TPE/PME dans leur connaissance et la réduction de leur consommation énergétique (études, investissements) ;
- Développer des **projets structurants et innovants d'économie circulaire** : appels à projets pour des plateformes d'équipements industriels ou R&D, infrastructures et solutions techniques liées à des projets d'écologie industrielle et territoriale, en matière de process des TPE/PME, de leurs plans d'approvisionnement, d'éco-conception ;
- Soutien aux incubateurs dédiés à l'économie circulaire ;
- Développer un parcours d'accompagnement sur les trois volets relocalisation, digitalisation, (dont accompagnement sur les enjeux de cybersécurité dans le cadre de la feuille de route régionale) et transition énergétique.

L'Etat propose, dès à présent, un certain nombre d'outils mobilisables sur cet objectif au travers d'appels à projet et dispositifs intégrés dans le parcours transition écologique (notamment Premiers pas (initiation)/TRAJ'EC (incubation)/ICI EcoCir (innovation)...).

D'autres outils Etat/Région à destination des entreprises et concernant la décarbonation, mentionnés dans l'axe 1 « Adaptation du territoire à la transition climatique énergétique environnementale », pourront également être mobilisés (convention cadre ADEME/ Etat Région).

Mesure 3. Développer le potentiel d'innovation dans les entreprises

Le potentiel d'innovation joue un rôle essentiel dans la résilience de l'économie face aux grands bouleversements qui la traversent. Pour appréhender les conséquences de la mondialisation, de la digitalisation des sociétés, du changement climatique, et plus récemment des nouveaux risques sanitaires, il convient de s'appuyer sur des territoires résilients, compétitifs et innovants.

Dans ce contexte, la nécessité de renforcer le potentiel d'innovation des entreprises est au cœur de la stratégie régionale de spécialisation intelligente, en cours d'actualisation. L'ambition de la région est de se mobiliser pour accompagner les entreprises à développer leur leadership industriel et répondre aux grands défis de demain.

L'innovation est un pilier central de la politique économique régionale, affirmé dans le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, puis réaffirmée par l'adoption de la feuille de route de l'innovation par délibération 18-383 du 29 juin 2018 et de la future S3 qui devrait être validée le 17 décembre 2020.

La région se situe au 4^{ème} rang national pour le nombre de chercheurs et dépenses en recherche et développement, elle est la 3^{ème} région française en dépôt de brevets. L'enjeu des politiques en matière d'innovation réside dans la valorisation et le soutien de ce potentiel sur le territoire en mobilisant l'ensemble des acteurs autour d'une stratégie partagée.

Les objectifs consistent à soutenir l'innovation technologique, sociétale ou de service des entreprises par des outils d'accompagnement et de financement adaptés aux spécificités du territoire, accélérateurs de croissance et de compétitivité pour favoriser l'orientation de la recherche vers les marchés futurs générateurs d'emplois pérennes. La capacité à innover est un enjeu majeur pour notre territoire et constitue un vecteur essentiel de développement et de création d'emplois pour les PME régionales.

Permettant un effet diffusant et intégrateur au sein d'une filière, la Région soutient par exemple les projets collaboratifs, notamment entre grandes entreprises et PME. La Région accompagne également les PME pour leurs projets individuels d'innovation, en particulier dans l'accès aux financements européens.

Dans la lignée de ces orientations stratégiques et avec un objectif de maximisation de l'effet de levier des efforts collectifs, la Région se mobilise pour accompagner des projets innovants ambitieux sur son territoire, que ce soit au travers de projets individuels d'entreprises (notamment au titre des différents Programmes d'investissement d'avenir en lien avec l'Etat et l'Europe) ou de projets collaboratifs impliquant à la fois des entreprises et des établissements publics (Projets structurants pour la compétitivité (PSPC-Régions), projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC).

L'Etat et la Région décident de s'engager conjointement dans la mise en œuvre du 4^{ème} volet du programme d'investissements d'avenir (PIA 4) avec sa partie territorialisée, conformément à l'accord de partenariat signé entre l'Etat et les Régions le 30 juillet dernier, qui permettra d'opérationnaliser les dispositifs répondant à ces ambitions autour du financement de l'innovation.

Le programme d'investissements d'avenir, dit « PIA 4 » s'articule autour de trois objectifs qui guideront les choix d'investissements de l'ensemble du programme : la transition écologique ; la compétitivité de notre économie et la création d'emplois durables ; la résilience et la souveraineté de nos modèles d'organisation socio-économiques. Le PIA4 régionalisé a vocation à être décliné en mobilisant des outils déjà déployés et qui ont fait leurs preuves, notamment dans le cadre du PIA3, à savoir :

- le soutien aux PME innovantes à travers les projets d'innovation ;
- les projets régionaux de recherche et de développement, associant autour d'une ou plusieurs entreprises, organismes de recherche ou centres techniques (projets des pôles de compétitivité, notamment, cf. PSPC-Régions) ;
- l'accompagnement et la structuration de filières ;
- le développement de l'ingénierie de formation.

L'Etat et la Région valorisent, à ce titre, dans le présent contrat, 37 692 901 € chacun selon la répartition suivante : 22 616 000 € au titre du plan de relance 2021-2022 et 15 076 901 € pour la période 2023-2025.

DECLINAISON OPERATIONNELLE DES CREDITS CONTRACTUALISES

Mesures	Crédits contractualisés	
	Etat	Région
1. Maintenir et diversifier le tissu industriel		
1.1. Soutenir la relocalisation et défendre le « consommer local »		0.65 M€
1.2. Développer et renforcer l'économie sociale et solidaire en région	5.08 M€	2.35 M€
2. Décarboner le tissu industriel		2.10 M€
TOTAL	5.08 M€	5.10 M€

L'intervention du Contrat de plan Etat/Région (CPER) s'articule, en cohérence avec les schémas stratégiques, autour de **deux axes prioritaires** :

- **la double transition écologique et numérique** de l'industrie régionale ;
- la relocalisation d'activités et le soutien à la **réindustrialisation** du territoire pour favoriser la souveraineté économique de la France et de l'Europe pour réduire notre dépendance aux pays tiers.

Mesure 1. Maintenir et diversifier le tissu industriel, soutenir la relocalisation en renforçant l'attractivité du territoire régional

1.1. Soutenir la relocalisation et défendre le « consommer local »

Déployer un « pack relocalisation » Etat-Région à destination des entreprises.

Pour répondre aux nouveaux besoins des entreprises apparus dès le mois de mars dernier, une nouvelle offre de services d'intelligence économique a été mise en place dans le cadre du plan de reconquête économique de la Région.

Domaine d'action :

Prestations d'intelligence économique destinées à accompagner les entreprises régionales dans leurs recherches de sécurisation de partenaires, la gestion des défaillances apparues pendant la crise sanitaire, mais également dans l'exploitation de nouvelles opportunités.

Bénéficiaires :

Entreprises relevant des filières stratégiques de la région, dont (et non exclusivement) : thérapies innovantes, industrie du futur ; chimie, aéronautique et naturalité.

Domaine et mode d'intervention :

Marchés publics, aides aux entreprises (régime de minimis).

Critère de sélection :

Entreprises régionales relevant des filières stratégiques de la région, présélectionnées via des groupes territorialisés composés de représentants de la Région, de l'Agence de développement économique risingSUD, des pôles de compétitivité et de l'Etat (DREETS).

1.2. Développer et renforcer l'économie sociale et solidaire en région

Domaines d'action :

Visibilité et promotion de l'économie sociale et solidaire, soutien des coopérations et des pratiques innovantes pour accompagner les transitions numériques, écologiques et sociétales, accompagnement à l'émergence, au développement et

au changement d'échelle des entreprises de l'ESS, évènement de promotion de l'économie sociale et solidaire et des achats responsables, mise en réseau d'acteurs, rencontre d'affaires.
Les crédits inscrits pour l'Etat, provenant du BOP 305, correspondent au Dispositif local d'accompagnement et au financement de la CRESS.

Bénéficiaires :

Chambre régionale d'économie sociale et solidaire, entreprises, associations et réseaux d'entreprises.

Domaine et mode d'intervention :

Subventions, marchés publics.

Critères de sélection et d'éco-conditionnalité :

Connaissance de l'économie sociale et solidaire, capacité de mobilisation des entreprises de l'ESS et de mise en réseau des acteurs, intégration d'une démarche de développement durable dans les actions.

Mesure 2. Décarboner le tissu industriel

2.1. Développer le soutien à la décarbonation des TPE et PME à travers leurs projets de transition numérique ou écologique

Domaines d'action :

Diffusion et appropriation du concept de responsabilité sociétale des entreprises et transition écologique par les entrepreneurs et futurs entrepreneurs, analyse des pratiques des entreprises, sensibilisation, orientation et accompagnement des entreprises, appropriation de la transition écologique par l'écosystème d'accompagnement des entreprises, animation collective.

Bénéficiaires :

Associations et réseaux d'entreprises.

Domaine et mode d'intervention :

Subventions à la suite d'appels à projets, marchés publics.

Critères de sélection et d'éco-conditionnalité : connaissance du tissu économique régional, capacité de mobilisation des entreprises et de mise en réseau des acteurs, compétence développement durable des entreprises.

Priorité VIII. Formation professionnelle et égalité hommes-femmes

STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR

Gagner la bataille de l'emploi est le maître mot de la stratégie régionale. S'inscrivant pleinement dans les ambitions du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, dont il constitue le volet formation, le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRFDOP), adopté par délibération

n°17-46 du 17 mars 2017, reflète ainsi l'ambition partenariale de penser la formation et l'orientation comme des leviers du développement économique, et donc dans la perspective de répondre aux besoins des entreprises.

L'Organisation de coopération et de développement économiques affirme qu'une réduction de moitié de l'écart de taux d'activité entre les femmes et les hommes entraînerait une hausse du Produit intérieur brut d'environ 6 % d'ici 2030. Accroître la compétitivité des entreprises en développant leurs performances économiques et sociales, favoriser la créativité et l'innovation, attirer des talents, passe par une plus grande participation des femmes dans la vie économique, leur accès à des emplois de meilleure qualité (durée des contrats, rémunération, conditions de travail...) et le développement de parcours professionnels positifs. Cette évolution contribue à l'attractivité des territoires, en particulier ceux les plus en difficulté, comme les secteurs ruraux isolés et les quartiers « politique de la ville ».

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes en matière de formation professionnelle constitue un volet majeur de cette évolution favorable. Elle se décline dans des actions de sensibilisation et de lutte contre les stéréotypes de genre et les représentations standardisées des rôles auxquels femmes et hommes sont assignés, la promotion de la mixité des métiers, la levée des obstacles à l'entrée en formation professionnelle (mobilité, gardes d'enfants...), la facilitation de l'accès à des métiers en tension et dans les filières stratégiques, en particulier les métiers scientifiques et techniques, l'accompagnement dans des cursus favorisant l'entrepreneuriat des femmes et leur promotion.

La pandémie mondiale COVID-19 renforce la nécessité d'une action partenariale de l'Etat et de la Région en faveur de l'emploi et de la formation, pour faire face aux conséquences d'une crise sanitaire et économique d'une ampleur et d'une

brutalité inédite.

Avec un tissu économique composé à 90 % de TPE et une ouverture internationale et touristique très marquée, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est particulièrement impactée par cette crise. Durant la période du premier confinement, le recul de l'activité régional a été de plus de 30 %, 85 % des entreprises ralenties, un tiers des salariés du secteur privé en activité partielle. Le choc a été majeur et il devrait engendrer, selon l'INSEE, un recul du PIB de 10 % en 2020 en France. Souvenons-nous qu'il n'avait baissé « que » de 2,8 % en 2009. Les conséquences en termes d'emploi seront lourdes ; d'ores et déjà plus de 60 000 emplois salariés ont été détruits lors du premier semestre 2020 en Provence-Alpes-Côte d'Azur. La hausse de la demande d'emploi dans la région se fait fortement sentir depuis le début de la crise sanitaire avec plus de 30 000 demandeurs d'emplois entre fin février et fin septembre 2020 (+6,6 %).

Il s'agit donc de préparer structurellement le territoire et ses acteurs aux futurs enjeux socio-économiques afin de remporter la bataille pour l'emploi.

Cette stratégie commune devra permettre de :

a. Disposer d'une meilleure connaissance des enjeux du territoire et des besoins des entreprises, notamment sur les filières stratégiques.

La prise en compte du besoin des entreprises est un élément central. La formalisation de ces besoins sera construite par filière et par territoire. L'exploitation conjointe des enquêtes auprès des entreprises et de la statistique publique disponible devra être complétée d'une possibilité de remontée directe de besoins qui ne seraient pas repérés par ces méthodes quantitatives. La remontée des informations pourra s'opérer au travers du guichet unique, via les conférences départementales ou les rendez-vous sectoriels. Les Opérations d'intérêt régional disposeront également, via leur comité de pilotage et leur diagnostic formation, d'un moyen de signaler ces besoins. Ces besoins pourront être complétés par la sollicitation des commissions nationales paritaires professionnelles de l'emploi et de la formation (CPNE) et des OPCO pour obtenir leurs données sur les besoins de compétences exprimés par les entreprises.

La connaissance des entreprises, des territoires et des branches doit permettre d'apporter une réponse transversale, sectorielle et territoriale aux différentes problématiques d'orientation, de formation, d'insertion et de maintien dans l'emploi des publics les plus fragilisés sur le marché du travail.

Cette stratégie de la connaissance des entreprises, des territoires et des branches nécessite de s'appuyer sur des centres ressources mobilisés en appui aux politiques d'emploi, d'orientation et de formation professionnelles. Les centres ressources constituent des acteurs essentiels de l'accompagnement et de la définition des politiques publiques en la matière. Ils apportent leur contribution en matière de professionnalisation des acteurs de la formation, fournissent des analyses et synthèses précieuses en matière d'emploi et de formation et sont en capacité d'être des relais des politiques régionales.

Cette technicité demeure un appui majeur pour aiguiller et accompagner les politiques régionales en matière de formation professionnelle et d'emploi. Les prochaines années devront répondre aux besoins des territoires dégradés par la crise sanitaire.

Aussi, les centres ressources intervenant sur le triptyque « emploi-formation-orientation » peuvent accompagner ces problématiques, par la production de données, d'analyses et la mise en place d'actions d'information et d'accompagnement des professionnels et des publics concernés. Les axes de travail pluriels menés par ces structures impliquent un travail collaboratif entre elles et avec les services de l'Etat et de la Région.

b. Renforcer les formations dans le domaine de la santé.

Véritable levier d'aménagement du territoire et premier employeur de la région, le secteur sanitaire et social est aujourd'hui fortement impacté par les tensions sur le marché de l'emploi. Aussi, le Contrat de plan Etat-Région doit s'inscrire dans une dynamique de renforcement de son appareil de formation. Cette priorité répond aux besoins en professionnels de santé et à la mise en place des plans nationaux (Plan Ségur de la santé, Plan Grand âge) sur un fond de crise sanitaire qui touche l'ensemble du territoire national.

Cette orientation prioritaire permettra ainsi de répondre aux besoins de recrutement des établissements sanitaires et médico-sociaux, de contribuer à la transformation des métiers et à l'amélioration du fonctionnement du système de santé, au service des territoires.

Aujourd'hui, l'offre régionale de formation sanitaire et du travail social concerne 23 filières de formation réparties sur 92 sites, accueillant près de 16 000 élèves et étudiants. Les formations de santé regroupent à elles seules 13 094 élèves et étudiants en formations paramédicales dont 9 567 étudiants en formation post-Bac. Toutes ces formations conduisent à l'emploi plus de 90 % des diplômés.

La Région qui a la charge du fonctionnement des établissements de formation contribue à hauteur de 79,2 millions d'euros à leur financement et consacre un budget de 27 millions d'euros aux aides individuelles de ces élèves et étudiants.

La stratégie régionale d'adaptation de l'offre aux besoins des territoires est conduite avec l'Etat dans le cadre du Ségur de la santé, dans lequel il s'est engagé à :

CONTRAT D'AVENIR Provence-Alpes-Côte d'Azur

Document Opérationnel du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027

- augmenter le nombre de professionnels paramédicaux formés. Un mouvement de réévaluation des places de formation a d'ores et déjà été initié. La Région a ainsi augmenté de 100 son quota infirmiers dès la rentrée 2020 et propose une augmentation des effectifs d'aides-soignants en formation de 480 élèves supplémentaires en 2021 et 2022. Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces évolutions est de plus 6 M€ pour la durée des parcours de formation ;
- développer un écosystème favorable au déploiement quantitatif et qualitatif de l'offre de formation et favoriser l'attractivité des formations et l'installation des professionnels. Les investissements prévus dans le cadre du Plan Ségur, pour rattraper le retard sur le numérique en santé et accélérer la transition énergétique dans les établissements de santé, permettent de valoriser les crédits régionaux pour soutenir l'investissement régional en matière de modernisation des conditions de vie et d'étude, notamment de soutien à l'équipement et à l'immobilier (restructuration/réhabilitation) pour accompagner l'augmentation du nombre de formés ;
- accompagner la transformation numérique et l'innovation en formation.

c. Favoriser la formation et l'accès à l'emploi des jeunes.

Les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire actuelle seront durables et les jeunes en seront les premières victimes. Aujourd'hui, le Gouvernement prévoit une récession de près de 10 % pour le pays. Près de 800 000 emplois risquent d'être supprimés au niveau national dans les prochains mois. Les économistes projettent qu'environ 200 000 à 300 000 jeunes de plus seront chômeurs d'ici la fin de l'année. Au troisième trimestre 2020, 45 000 jeunes de moins de 25 ans étaient demandeurs d'emplois (catégorie A), soit 12 % de plus que l'année dernière à la même époque.

Qu'ils soient juste diplômés à la recherche de leur premier emploi, peu qualifiés ou encore en situation de décrochage scolaire, les jeunes seront au premier rang des publics impactés durement et l'action publique a l'impérieuse responsabilité d'agir rapidement, massivement, mais surtout efficacement afin de les aider à relever ce défi et à réussir leur entrée ou leur retour dans l'emploi.

L'Etat met en place un plan national « 1jeune 1solution », intégré au plan « France relance ». Il met notamment l'accent sur la formation et le développement des compétences des 16-29 ans, avec pour ambition de ne laisser « aucun jeune sans solution » et l'objectif d'accompagner, orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir. Ce plan est doté d'une enveloppe nationale complémentaire de 700 M€, dont plus de 60 M€ seront dédiés à notre territoire.

L'Etat a souhaité associer les Régions dans cet effort afin que 100 000 solutions de parcours soient déployées par ces dernières, au plus proche des réalités et besoins de terrain.

De son côté, devant l'absolue nécessité d'une réponse forte et concertée des acteurs institutionnels, et devant la cohérence et la convergence de nos objectifs et stratégies de relance, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de s'engager aux côtés de l'Etat et a également décidé la mise en place d'un plan spécifique de reconquête en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes, voté par l'assemblée régionale le 9 octobre dernier, en complément d'un plan de reconquête économique, en faveur des entreprises.

Ce plan, basé sur les compétences de la Région en matière d'orientation et de formation, mobilise l'ensemble des dispositifs régionaux. Ce plan se décline autour de quatre axes :

- Encourager et permettre aux entreprises de recruter,
- Orienter tous les jeunes,
- Accompagner tous les jeunes en lien avec les partenaires de l'emploi,
- Former tous les jeunes quel que soit le niveau de formation.

d. Adapter les actions de formation aux besoins des entreprises en favorisant l'innovation.

Au cœur de la stratégie régionale, se place l'ambition de penser son action en matière de formation afin de répondre aux besoins de l'économie régionale suivant quatre grandes catégories de besoin :

- les besoins de formation liés aux filières stratégiques régionales, et adaptées aux besoins des employeurs,
- les besoins de formation priorisant l'accès et le retour à l'emploi du plus grand nombre de personnes, dans une logique d'ajustement étroit de la formation à l'emploi, sur des territoires très réduits (le cœur de métier de Pôle emploi),
- les besoins d'ingénierie de formation et d'innovation, en lien fort avec les Opérations d'intérêt régional (OIR) et l'activité des campus,
- les besoins de formation répondant aux personnes éloignées de l'emploi et dont l'employabilité est trop réduite pour pouvoir intégrer immédiatement l'une des trois autres catégories (formations préparatoires, pré-qualifiantes, socle de connaissances et de compétences professionnelles CLEA, publics des écoles de la 2^e chance et des structures de l'insertion par l'activité économique).

Par ailleurs, la dynamique régionale doit contribuer à libérer les énergies et à investir dans la recherche et le développement

de la formation professionnelle. Les très fortes évolutions de contexte obligent l'ensemble des acteurs à faire évoluer leurs pratiques et leurs approches. Dans la formation, cette réflexion existe depuis des décennies. La Région a fait un choix fort en investissant de façon inédite en France, par la mise en œuvre du Fonds d'innovation dans la formation.

L'individualisation, voire la personnalisation de parcours est techniquement possible, par la construction de formations à la carte, le suivi de certains modules, l'acquisition de blocs de compétences précis adossés à un référentiel normé. De très nombreuses expérimentations ont été proposées. Il convient désormais d'amplifier très largement ces initiatives et d'en faire le socle d'une formation professionnelle innovante. Déjà se multiplient les initiatives, fondées sur les nouvelles technologies. Il s'agit d'accompagner ces initiatives, de susciter leur développement et d'encourager l'innovation dans ce secteur qu'est la formation professionnelle. Les formations de demain se construisent aujourd'hui.

L'Etat et la Région font donc le choix affirmé, dans le CPER, de soutenir l'innovation formative dans son ensemble : l'axe transverse du Plan d'investissement dans les compétences et le Fonds d'innovation pour la formation en sont la parfaite illustration.

e. Favoriser l'égalité professionnelle.

Le CPER doit être un levier en matière de développement de l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations à l'emploi, et faire l'objet d'une approche transversale et de mesures spécifiques en ce sens.

L'égalité professionnelle est un fort enjeu pour la Région, renforcé par la nouvelle compétence d'information sur la formation et les métiers à destination des collégiens, des lycéens, des apprentis et de leurs familles. La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 3 septembre 2018 prévoit expressément que les enjeux autour de l'égalité professionnelle fassent partie intégrante des actions régionales dans le cadre de cette compétence. La Région entend ainsi orienter les moyens mis en faveur de l'égalité homme-femme autour des enjeux liés à l'égalité professionnelle.

DECLINAISON OPERATIONNELLE DES CREDITS CONTRACTUALISES

Mesures	Crédits contractualisés	
	Etat	Région
1. Disposer d'une meilleure connaissance des enjeux du territoire et des besoins des entreprises, notamment sur les filières stratégiques.	10.989 M€	10.989 M€
2. Favoriser l'égalité professionnelle.	1,05 M€	1.05 M€
TOTAL	12.04 M€	12.04 M€

Gagner la bataille de l'emploi est le maître mot de la stratégie régionale. S'inscrivant pleinement dans les ambitions du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, dont il constitue le volet formation, le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRFDOP), adopté par délibération n°17-46 du 17 mars 2017, reflète ainsi l'ambition partenariale de penser la formation et l'orientation comme des leviers du développement économique, et donc dans la perspective de répondre aux besoins des entreprises.

Cette stratégie commune devra permettre de :

- Disposer d'une meilleure connaissance des enjeux du territoire et des besoins des entreprises, notamment sur les filières stratégiques,
- Renforcer les formations dans le domaine de la santé,
- Favoriser la formation et l'accès à l'emploi des jeunes,
- Adapter les actions de formation aux besoins des entreprises en favorisant l'innovation,
- Favoriser l'égalité professionnelle.

Mesure 1. Disposer d'une meilleure connaissance des enjeux du territoire et des besoins des entreprises, notamment sur les filières stratégiques

Cette mesure s'articule autour de deux axes, le premier est centré sur la connaissance des besoins économiques du territoire. Le second axe tend à apporter des solutions par l'orientation des jeunes sur les métiers qui recrutent.

1.1. Connaissance des besoins des entreprises

Cette stratégie de la connaissance des entreprises, des territoires et des branches nécessite de s'appuyer sur des centres ressources mobilisés, en appui aux politiques d'emploi, d'orientation et de formation professionnelles. Les centres

CONTRAT D'AVENIR Provence-Alpes-Côte d'Azur

Document Opérationnel du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027

ressources constituent des acteurs essentiels de l'accompagnement et de la définition des politiques publiques en la matière. Ils apportent leur contribution en matière de professionnalisation des acteurs de la formation, fournissent des analyses et synthèses précieuses en matière d'emploi et de formation, et sont en capacité d'être des relais des politiques régionales.

1.2- Orientation des jeunes vers les métiers qui recrutent

La Région a désormais la responsabilité d'organiser l'information sur l'orientation et l'évolution professionnelles, envers un public élargi aux collégiens, lycéens, apprentis, étudiants et leurs familles. En effet, dans un monde en mutation où de nombreux métiers disparaissent, se transforment et se créent, où de nouvelles filières économiques émergent, où les besoins en qualification augmentent, la capacité à s'informer sur les métiers d'aujourd'hui et de demain, sur les filières professionnelles qui recrutent, et sur les formations disponibles est essentielle pour la réussite des jeunes.

Bénéficiaires :

Centres ressources de la Région ; Associations, Organisations patronales, OPCO, etc.

Domaine et mode d'intervention :

Subventions.

Critères de sélection et d'éco-conditionnalité :

Centres de ressources emploi-formation régionaux, connaissance et qualification des évolutions sociétales du territoire.

Mesure 2. Favoriser l'égalité professionnelle

L'objectif est d'obtenir des changements dans les pratiques et comportements pour rendre effectif le principe d'égalité dans l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles, dans un contexte de crise qui accentue les difficultés d'accès et de maintien des femmes dans un emploi durable... Au regard des inégalités qui perdurent, différentes mesures méritent d'être promues aux travers de quatre axes prioritaires d'intervention :

- la mixité des métiers,
- la promotion de l'entrepreneuriat et de la promotion des femmes,
- l'accompagnement des femmes en situation de fragilité vers l'emploi,
- le soutien de l'interconnaissance et du développement d'actions de mise en réseau en matière d'égalité professionnelle.

Bénéficiaires :

Associations, Fondations d'entreprises, branches professionnelles, OPCO, centres ressources, intermédiaires de l'emploi, acteurs de la sensibilisation, Accueil, information et orientation (AIO), branches professionnelles, consulaires, partenaires sociaux...

Mode d'intervention :

Subventions, appels à projets portés conjointement Etat-Région.

Critères de sélection :

- les actions à caractère innovant qui présentent un impact significatif en termes de développement économique et d'insertion dans l'emploi ;
- les actions mettant en place une dynamique territoriale avec une fédération des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion socio-professionnelle ;
- la pluralité des actions assurant la couverture territoriale, notamment une action à minima sur chaque département ;
- les actions régionales de coordination et de mise en synergie de bonnes pratiques, favorisant leur duplication.

Priorité IX. Volet métropolitain

STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la deuxième région la plus métropolisée de France et son écosystème économique et humain régional s'appuie très largement sur l'organisation spatiale de trois Métropoles, jouant un rôle moteur pour son développement : Aix-Marseille, Nice et Toulon. Pôles de concentration (services, emplois, population...) et d'attraction (économique, culturelle, sociale...), elles se développent selon des logiques à la fois différenciées et communes, mais finalement complémentaires.

CONTRAT D'AVENIR Provence-Alpes-Côte d'Azur

Document Opérationnel du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027

Des logiques différenciées

- La Métropole Aix-Marseille Provence (AMP), « Eurométropole du Sud »
AMP fait face à des enjeux très importants de développement socio-économique, de création d'emplois et d'amélioration de l'environnement urbain. Au croisement de l'Europe et du bassin méditerranéen, elle déploie des politiques visant à soutenir ses filières d'excellence historiques (portuaires, logistiques, industrielles) et émergentes (santé, aéronautique, industries numériques et créatives, énergie, environnement), et à conforter l'enseignement supérieur et l'innovation. Le renouveau économique et urbain du territoire métropolitain a été accompagné par de grandes opérations matérielles et immatérielles à l'image de l'Opération d'intérêt national Euroméditerranée, lancée en 1995, qui couvre une surface de 480 hectares, ce qui en fait la plus grande opération de rénovation urbaine d'Europe.
Ces mutations de l'espace urbain se doublent d'un volontarisme affirmé en matière de changement d'image, dont Marseille-Provence 2013, Capitale européenne de la culture, qui constitue le meilleur exemple. Le renouveau de l'attractivité de la Métropole Aix-Marseille Provence constitue un enjeu clé pour la région, notamment dans sa capacité à être menée de manière durable et inclusive, au bénéfice de ses habitants. En dépit de son dynamisme, elle doit en effet faire face à une offre d'accueil en équipements et services publics peu développée et à de fortes disparités socio-spatiales.
- La Métropole Nice Côte d'Azur (NCA), « Métropole verte de la Méditerranée »
NCA s'est également engagée, durant les années 2000, dans une stratégie économique et urbaine visant à conforter sa fonction touristique (deuxième hub aéroportuaire français, développement du tourisme d'affaires et de congrès) mais également à miser sur les technologies vertes, la santé et l'autonomie, ainsi que les thématiques liées à la ville intelligente. L'innovation est ainsi au cœur du positionnement de la Métropole Nice Côte d'Azur, dont elle cherche à faire un mode de gouvernance.

L'Opération d'intérêt national Éco-Vallée plaine du Var traduit cette stratégie au travers d'un vaste projet d'aménagement initié en 2008. Les projets de l'Éco-Vallée redessinent l'avenir du territoire niçois, notamment à travers les quartiers du Grand Arénas et de Nice Méridia, têtes de pont de l'OIN. En dépit de cette ambition métropolitaine réaffirmée, différents défis se posent à elle en matière démographique, de transports et de création d'emplois.

- La Métropole Toulon-Provence Méditerranée (TPM), « Métropole de la mer »
TPM reste aujourd'hui le premier port militaire européen de défense et de sécurité. Par ses emprises urbaines, son rôle économique et son influence sociale et culturelle, la Marine nationale y joue encore un rôle considérable. Cette spécificité toulonnaise a engendré un écosystème économique articulé autour de la Direction des constructions navales (DCNS) et du pôle de compétitivité « Mer Méditerranée ».
Depuis une vingtaine d'années, un certain renouveau se fait jour, lié à d'importantes opérations de réaménagement urbain (tunnel ouvert en 2014 pour décongestionner le centre, opération « Grand projet rade ») et à un processus de diversification économique et industrielle (nouvelle technopole de la mer). Le développement de la Métropole toulonnaise s'accompagne également d'investissements renforcés dans les champs de l'enseignement supérieur, de la recherche, mais également de la culture, au cœur notamment du quartier Chalucet dédié à la créativité et la connaissance.
Toutefois, TPM reste confrontée à des enjeux en matière de développement urbain durable comme en témoigne le faible recours aux transports en communs.

Des problématiques communes

Toutes situées sur le littoral, ces Métropoles présentent des similitudes en termes de développement. Elles bénéficient d'un fort taux d'ensoleillement qui facilite les activités récréatives de plein air et le développement du tourisme, ce qui a permis d'étendre l'offre de loisirs. Elles se distinguent aussi par l'ampleur de leur couverture végétale, la diversité et l'étendue des espaces agricoles, mais surtout naturels (Parcs nationaux des Calanques, du Mercantour, de Port-Cros, Massifs de Sainte Victoire et l'Etoile, Monts toulonnais...). Ces derniers participent à la qualité paysagère de ces territoires.

Cependant, l'ensoleillement, allié à la congestion automobile, implique de fréquents pics de chaleur qui favorisent la pollution à l'ozone et dégradent la qualité de l'air. Le temps passé dans les embouteillages demeure plus élevé que dans la moyenne des 22 Métropoles françaises, d'autant que le nombre d'emplois demeure largement inférieur au nombre d'actifs ce qui génère de forts déplacements pendulaires.

Enfin, ces Métropoles accueillent des populations plutôt modestes alors même que le coût de l'immobilier reste élevé, ce qui génère des problèmes d'accès au logement. A titre d'exemple, une étude récente de l'INSEE révèle qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur 571 400 personnes habitent un logement suroccupé, soit 12 % de la population.

Les Métropoles du sud en chiffres clés

	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Métropole Nice Côte d'Azur	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée
nb de communes	92	49	12
Superficie en 2017, en km ²	3149,2	1465,8	366,4
Population en 2017	1878061	537999	434982
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2017	596,4	367	1187,1
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	0,4	0	0,4
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2017	750845	208410	169443
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	0,3	-0,2	0,4
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2017	14,9	14	15
part des cadres des fonctions métropiliatines dans l'emploi total, en %	11,3	8,7	6,4
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2015	198459	75931	43756
Part de l'agriculture, en %	1,2	0,6	1,4
Part de l'industrie, en %	4,8	3,4	4,2
Part de la construction, en %	10,4	13,4	12,4
Part du commerce, transports et services divers, en %	67,2	68,8	65
part des trajets quotidiens domicile-travail en 2016			
effectués en voiture, en %	69,5	58,1	71,9
en transports en commun, en %	15,4	18,9	9,7
part de la population exposée sur son lieu de résidence en 2017			
à une concentration en PM10 dépassant la ligne directrice de l'OMS, en %	84	41	51
Part des espaces artificialisés, en %	22,9	10,1	36,9
Part des espaces agricoles, en %	26,6	2,7	21,1
Part des espaces de forêts et de milieux semi-naturels, en %	48	87	39

Le renouveau de l'attractivité de ces trois Métropoles constitue un enjeu clé pour le SRADDET, notamment l'atteinte des objectifs suivants :

- 27 - conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines,
- 53 - faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région,
- 21 - améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population,
- 8 - conforter les projets à vocation internationale des Métropoles et les projets de coopération transfrontalière.

Au-delà des opérations identifiées ou éligibles dans les sept priorités du CPER et des conventions tripartites d'application territoriales, il est proposé un volet métropolitain au CPER, centré sur les deux axes suivants :

- **l'environnement et la qualité de vie**, notamment les projets qui contribueront à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain. Ces projets d'investissement pourront relever d'équipements « soft » hors infrastructures de transport,
- **l'attractivité et le rayonnement européen et international**, sur la base des spécificités de chaque Métropole.

AXE 1. L'environnement et la qualité de vie

Mesure 1. La préservation des espaces naturels et agricoles et la nature en ville

Le socle naturel, agricole et paysager régional est d'une richesse exceptionnelle. Il est à la fois réservoir de biodiversité, pourvoyeur de nourriture, créateur d'activités (agriculture, sports, loisirs...), facteur d'attractivité. A ce titre, sa préservation constitue ainsi un enjeu essentiel pour la Région. Pourtant, malgré cette richesse, le territoire a fortement pâti du phénomène d'étalement urbain, qui entraîne une forte pression sur le foncier agricole, naturel et forestier, notamment dans les espaces les plus métropolisés, qui concentrent populations, emplois, services et équipements.

L'enjeu pour les métropoles est de préserver des espaces de respiration nécessaires au bien-être des habitants, au maintien

de la nature en ville, mais également au maintien d'une agriculture à proximité des populations afin de garantir une alimentation locale et une résilience du territoire.

Face au dérèglement climatique, la **Métropole Aix-Marseille Provence** entend accentuer son virage écologique, pour une Métropole nature, soucieuse de son impact (empreinte carbone, consommation de ressources, biodiversité etc.) qui valorise ses richesses terrestres et marines exceptionnelles et qui adapte fortement son urbanisme à ces enjeux.

La Métropole entend donc réussir un nouveau modèle d'aménagement et de développement : plus de qualité de vie, plus sobre en ressources, protecteur des espaces naturels et agricoles (zones calmes, renaturation, corridors de biodiversité) et résolument tourné vers la "proximité". Les enseignements de la crise liée au COVID-19 invitent tout particulièrement à revoir en profondeur les interactions humain-nature et à « prendre soin » du vivant dans son ensemble.

La Métropole AMP engage ainsi des grands chantiers d'aménagement durable (nature en ville, gestion de l'eau dans les opérations etc.) :

- Requalification environnementale et gestion du risque inondation/désimpermeabilisations (territoire résilient) de la ZA des Paluds à Aubagne,
- Réappropriation de l'étang de la Vaïne (restructuration Etang de Berre secteur Vitrolles Rognac),
- Création d'un éco-parc d'activités (site intramar - chenal de Caronte, Martigues).

Elle a par ailleurs identifié des territoires à forts enjeux environnementaux comme l'Etang de Berre ou la Vallée de l'Huveaune sur lequel le CPER pourrait être l'occasion de construire avec l'Etat, la Région et l'ensemble des acteurs concernés au projet global, porteur d'avenir et de cibler des moyens contractualisés pour un chantier aux multiples dimensions, écologique, environnemental et économique.

Pour la **Métropole Nice Côte d'Azur**, il s'agit avant tout de préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles. Environ 80 % du territoire de la Métropole est constitué de zones rurales ou montagnardes naturelles, avec un riche patrimoine forestier. A ceci s'ajoutent des plantations en milieu urbain. La plaine du Var comprend 70 hectares de parcs, jardins et la métropole a développé un plan alimentaire territorial. La stratégie générale de l'Éco-Vallée vise à concilier attractivité économique et développement durable, à dynamiser le territoire de la plaine du Var, tout en préservant l'environnement. Il s'agit également de développer la végétation au cœur du territoire urbain : prolongement de la coulée verte, poursuite de la trame verte sur les anciens couloirs de bus en site propre, îlots de fraîcheur et végétalisation des cours d'écoles, création de nouveaux jardins.

Ainsi, la Métropole prévoit de créer des forêts urbaines pour mieux respirer. En 2019, plus de 10 000 arbres et arbustes ont été plantés à Nice. On dénombre aujourd'hui 68 641 arbres, soit un arbre pour cinq habitants. Depuis 2008, 37 hectares d'espaces verts (+12 %) ont été aménagés. En centre-ville, les 6,5 ha d'espaces verts de la promenade du Paillon, les travaux de végétalisation des couloirs de bus avec la plantation de 1 000 arbres plantés sur les premiers axes, de buissons et d'arbustes sur 6 km constituent des poumons verts dans l'hypercentre. 850 arbres en pot sur les deux autres axes des trames vertes seront plantés en 2021.

Dans le cadre du CPER, NCA envisage :

- le prolongement de la Coulée verte - promenade du Paillon sur 70 hectares au total, le Grand parc de la plaine du Var : 75 ha à terme : le parc vise à accompagner le développement de la plaine des sports (15 hectares), des espaces naturels sur 3,4 hectares le long des nouveaux agencements de zones d'habitation sur quartier Nice Méridia. Le projet vise la complémentarité des actions, notamment s'agissant de l'aménagement de pistes cyclables et de la promotion de la mobilité durable en général, avec la création d'un axe de déplacement apaisé. Il vise aussi à affirmer la culture agricole comme élément structurant du territoire de la plaine, dans une troisième partie de 56 hectares, sur laquelle se développeront des entreprises liées aux espaces verts et des activités de maraîchage,
- le jardin Saint-Jean d'Angély : la volonté est de créer un véritable poumon vert grâce à la présence massive des arbres, la perméabilisation des sols avec suppression de 4 000 m² d'enrobé.

Afin de lutter contre le réchauffement climatique, la **Métropole Toulon Provence Méditerranée** s'engage quant à elle dans une démarche d'intégration systématique de la nature et du végétal dans ses projets d'aménagement ou de réhabilitation : développement d'éco-quartiers, constructions de Bâtiments durables méditerranéens et de Quartiers durables méditerranéens.

Elle a pour ambition également d'élaborer le Schéma des sentiers métropolitains, de poursuivre le développement de ses infrastructures vertes et bleues, d'intégrer la biodiversité dans les documents de planification...

Elle s'engage à :

- devenir un territoire de référence en matière de biodiversité littorale et maritime pour préserver et mettre en valeur le caractère exceptionnel de l'environnement naturel dans toutes ses composantes (maritime, littorale, culinaire, agricole, forestière). La Métropole élabore et met en place des plans d'actions coordonnés. Elle souhaite également valoriser cette richesse naturelle par l'expérimentation de pratiques innovantes et

respectueuses des qualités environnementales du territoire terrestre, littoral et marin ;

- valoriser et protéger la biodiversité terrestre : la Métropole s'implique dans la préservation de sa biodiversité exceptionnelle et des paysages des sites naturels d'exception qui ponctuent son territoire et le font respirer. Ces sites nécessitent la conciliation des activités socio-économiques, des usages de loisirs et de la biodiversité, permettant un accueil de qualité au sein de ces espaces qui participent pleinement à la qualité de vie sur le territoire ;
- soutenir les filières agricoles, aquacoles et pêche emblématique du territoire : la Métropole considère le développement de l'agriculture comme un axe privilégié de sa politique économique. Les deux tiers de la production de la Métropole sont classés Appellation d'origine contrôlée ou Appellation d'origine protégée et participent à la renommée mondiale des produits du territoire. La Métropole souhaite continuer à soutenir les projets innovants expérimentaux en aquaculture durable et à entretenir les réseaux d'assainissement et pluviaux en amont des zones aquacoles pour maintenir une qualité des eaux répondant aux exigences de ce type d'activités.

Mesure 2. Accompagner la transition énergétique et lutter contre la pollution de l'air

De nombreux Etats membres sont aujourd'hui en infraction avec le cadre général de la politique de l'UE en matière de qualité de l'air, notamment la directive relative aux engagements nationaux en matière de réduction des émissions, remplaçant la directive sur les plafonds d'émission nationaux (directive PEN) et ne respectent pas les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé. Compte-tenu du contentieux entre la Commission européenne et la France sur le dépassement des seuils réglementaires européens de pollution de l'air et plus particulièrement la pollution au dioxyde d'azote (NOx) dans 12 zones dont Nice, Marseille et Toulon, la qualité de l'air est un sujet prioritaire pour les Métropoles.

La maîtrise et la valorisation de l'énergie d'une part, la pollution de l'air et la lutte contre le changement climatique d'autre part, constituent deux fronts complémentaires abordés par le SRADDET. Ce cadre défini en matière de lutte contre la pollution atmosphérique des enjeux en matière de conception des opérations d'aménagement et de modes de transports, en relation avec la problématique de l'étalement urbain et des déplacements qui lui sont liés (domicile-travail). Les enjeux portent plus globalement sur l'amélioration de la qualité de l'air et sur la mise en place des conditions de la transition énergétique et environnementale. La qualité de l'air est un enjeu majeur de préservation de la santé. En 2016, plus de 300 000 personnes résidaient dans une zone où la pollution de l'air dépasse la valeur limite pour la protection de la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce chiffre s'élève à près de quatre millions de personnes en considérant les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé.

L'exposition chronique à la pollution particulaire de la population des six agglomérations de Aix, Avignon, Cannes, Marseille, Nice et Toulon serait à l'origine de plusieurs milliers de décès précoces annuels et d'une perte d'espérance de vie de trois à sept mois. L'atténuation des émissions constitue donc une opportunité pour l'air comme pour le climat, avec des bénéfices également forts en matière de santé publique et de biodiversité.

Qu'il s'agisse de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou d'adapter son territoire aux effets du réchauffement global, les trois Métropoles s'engagent sur :

- La réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie en investissant dans la sobriété énergétique,
- Le développement de la production d'énergies renouvelables,
- La rénovation énergétique des bâtiments dans une logique de sobriété en consommation (améliorer la performance énergétique des bâtiments), mais aussi de réduction du reste à charge pour les occupants,
- L'atténuation de l'empreinte environnementale de l'activité maritime et portuaire.

Dès le 8 octobre 2018, la **Métropole Aix-Marseille Provence** s'est engagée aux côtés de l'Etat et de quatorze autres territoires nationaux à déployer une première ZFE métropolitaine. Celle-ci concerne le centre-ville élargi de Marseille, qui concentre la majorité des personnes exposées à une pollution chronique. Ce périmètre d'environ 20 km, qui reste susceptible d'être ajusté à l'issue des travaux menés, présente le meilleur compromis entre efficacité environnementale et acceptabilité sociale.

Dès novembre 2016, la **Métropole Nice Côte d'Azur** a décidé de fédérer toutes ses initiatives sous la forme d'un plan d'action métropolitain pour l'amélioration de la qualité de l'air (PAMAQA) avec des actions mises en œuvre au quotidien pour les phénomènes de pollution « de fond » et des mesures d'urgence lors de pics de pollution.

Elle s'engage sur différents objectifs sur la collecte de données et les cibles à atteindre :

- Mesurer l'exposition des populations à la pollution atmosphérique et l'impact sur la santé (allergies, maladies cardio-respiratoires, décès prématurés), grâce au Diagnostic santé-environnement mené actuellement par l'Observatoire régional de santé (ORS), en lien avec les Agences régionales de santé (ARS) et une équipe Ville de Nice – Métropole,

- Obtenir des données actualisées, comparables et fiables,
- Rendre public le suivi de la qualité de l'air en temps réel, avec l'aide de l'Observatoire indépendant AtmoSud,
- Adopter une approche pluridisciplinaire et intégrée contre toutes les sources de pollution atmosphérique,
- Mesurer l'impact des différents facteurs sur l'amélioration de la qualité de l'air (mobilité propre, solutions basées sur la nature...),
- Informer les populations en fonction de leurs besoins et profils, utiliser les nouvelles technologies pour aider à adapter les comportements face aux risques.

Objectif de réduction des polluants atmosphériques inscrit dans le Plan climat air énergie territorial de -44 % en 2026 et -48 % en 2030 (réf. 2012) avec, par polluants à l'horizon 2030 : oxydes d'azote (Nox) : -56 % ; particules fines PM10 : -47 % ; particules fines PM2.5 : -55 % ; composés organiques volatils (COVNM) : -37 %.

Enfin, la **Métropole Toulon-Provence-Méditerranée** s'engage pour sa part plus largement pour lutter contre toutes les formes de pollution avec :

- le déploiement des outils permettant de contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique sur le territoire (Zone à faibles émissions),
- l'élaboration du Plan de prévention du bruit des infrastructures de transports terrestres (échéances 1,2 et 3),
- la mise en place d'actions métropolitaines dans le cadre du Plan de prévention de l'atmosphère VAR,
- la mise en œuvre d'actions des Contrats de baie de la rade de Toulon et des Iles d'Or, qui permettent, par des programmes d'actions pluriannuelles, d'agir collectivement sur l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du territoire. De nombreuses actions sont ainsi développées telles que le suivi de la qualité des eaux de baignade, la démarche zéro phyto, la lutte contre les pollutions diffuses (nitrates et pesticides) au niveau des captages prioritaires en eau potable, la réduction des substances toxiques dans les réseaux d'assainissement via l'opération collective Pro' baie.

Mesure 3. L'enjeu de la mobilité durable

Le bilan énergétique régional fait apparaître depuis plusieurs années une contribution du secteur des transports aux émissions responsables du changement climatique et à la dégradation de la qualité de l'air en région, supérieure à la moyenne nationale. Il est aussi à l'origine de plus de la moitié des émissions d'oxydes d'azote et d'un quart des particules fines. Au niveau régional, huit personnes sur dix sont exposées au dépassement de la valeur sanitaire recommandée par l'OMS pour l'ozone et les particules fines. Face à un tel constat, la Région qui est un territoire moteur des accords sur le climat s'est dotée d'un Plan climat régional, une « COP d'avance » dès le 17 décembre 2017 en y consacrant près de 25 % de son budget. Puis, elle a adopté le SRADDET qui définit un nouveau modèle de développement régional qui préserve les ressources et la biodiversité, et ambitionne une région neutre en carbone.

L'objectif pour 2030 est d'avoir engagé une rupture franche pour le report modal vers le train, le car, les modes actifs, le covoiturage, selon les territoires. Pour le fret, l'objectif est également d'opérer un report massif vers le ferroviaire, la région étant un carrefour stratégique de massification et de report modal. Il s'agit aussi d'accélérer la conversion du parc de véhicules passagers et marchandises, et de soutenir l'économie des biocarburants. Au-delà des enjeux de décarbonation et qualité de l'air, le CPER vise également à réduire la congestion et à offrir un cadre attractif pour la population, les entreprises et les touristes grâce à des solutions performantes pour la mobilité des voyageurs et la logistique.

Sujet métropolitain par excellence, la mobilité conditionne en effet d'autres sujets à forts impacts :

- sans des déplacements efficaces, la productivité et l'attractivité économique sont amoindries,
- sans possibilité de se déplacer dans un temps et un budget raisonnable, pas d'accès à l'emploi et aux autres opportunités de la ville pour les plus fragiles,
- sans réponse autre que l'automobile pour les trajets quotidiens, la qualité de vie pour ceux qui subissent congestion, bruit et pollution est dégradée, et l'impact environnemental n'est pas soutenable.

La **Métropole Aix-Marseille Provence** priorisera les projets sur les actions structurantes suivantes :

- le Réseau express métropolitain (REM) qui s'appuie sur les lignes routières et ferroviaires,
- la réalisation de 100 km de voies réservées aux transports en commun sur les portions stratégiques des autoroutes et voies rapides de la Métropole afin de garantir la régularité et la performance de ces lignes,
- différents modes de Transport à haut niveau de service (THNS) en milieu urbain très dense (Aix-en-Provence, Marseille et villes moyennes) ou transport par câble (quand des obstacles majeurs sont à franchir), interconnectées entre elles et au REM, par l'intermédiaire des **pôles d'échanges multimodaux**,
- un service public de fret ferroviaire à mettre en œuvre, l'objectif étant de proposer une alternative compétitive et efficace pour capter une part de l'augmentation des flux containers, favoriser le report modal du fret routier sur de

courtes distances, diminuer la congestion routière et améliorer la qualité de l'air,

- la transition énergétique des véhicules de transport en commun qui reposera sur deux motorisations principales : l'électrique sur les zones urbaines les plus denses et le GNV sur le reste du territoire ; tout en restant attentif aux autres motorisations propres émergentes,
- la **zone à faibles émissions mobilité** pour une zone du centre-ville élargi de Marseille, identifiée dans une étude de préfiguration réalisée en 2019.

La **Métropole Nice Côte d'Azur** est parvenue entre 2011 et 2019 à diviser par quatre (3,8), en passant de 171 000 à 39 000 personnes exposées à la pollution NO2 de fond. Afin de pérenniser cette dynamique de limitation des émissions de polluants et de gaz à effet de serre, il est prévu d'amplifier le développement des transports publics zéro émission, les modes doux avec un effort particulier sur le déploiement des pistes cyclables, le renforcement de l'intermodalité avec les pôles d'échanges multimodaux et les parcs relais, la sobriété énergétique, le recours aux énergies locales, le développement d'énergies renouvelables sur le territoire, la réhabilitation et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFEM) en centre urbain dense de Nice. La ZFEM projetée tiendra nécessairement compte des quartiers résiduels de Nice où les populations restent exposées aux polluants, les principaux contributeurs routiers à cette pollution (poids lourds, véhicules utilitaires légers...), mais aussi l'ampleur à donner au dispositif pour s'inscrire dans la dynamique de baisse continue des polluants déjà en cours.

La Métropole Nice Côte d'Azur s'est également engagée depuis 2018 à intégrer la réduction des impacts de son parc roulant dans sa politique d'acquisition et de gestion et à fixer la part minimale de véhicules électriques chaque année à 35 % des véhicules nouvellement acquis, soit au-delà des obligations de la LOM, ainsi que dans la modernisation, l'extension du matériel roulant et le renouvellement complet de la flotte de bus de la Régie ligne d'azur vers une flotte décarbonée...

Les grands projets de la Métropole Nice Côte d'Azur sur l'enjeu de la mobilité durable portent sur :

- la nouvelle ligne T4 qui a pour objectif de relier la partie urbaine la plus dense de l'ouest de la métropole (Cagnes-sur-Mer et St Laurent du Var) à Nice grâce à une quinzaine de stations réparties sur un tracé d'environ 6,5 km ;
- Une liaison entre la ligne 2 au CADAM et la mairie de St Laurent du Var par l'extension de celle-ci ou par un téléphérique avec P+R ;
- Une ligne de type BHNS ou tramway depuis l'Ariane Nord jusque vers le centre-est de Nice et jusqu'à Drap-Cantaron.

La **Métropole de Toulon-Provence-Méditerranée** met en place un vaste programme de renouvellement accéléré de son parc de véhicules utilitaires dont les bus et bateaux bus dans le but de réduire l'émission de polluants en remplaçant autant que possible le gasoil par l'énergie gaz, l'électricité et prochainement l'hydrogène. Elle s'est lancée également dans le développement d'un réseau de lignes de bus à haut niveau de service et souhaite déployer des outils tels que les zones à faibles émissions.

AXE 2. L'attractivité et le rayonnement européen et international

Orientations communes aux trois Métropoles

Mesure 1. Consolider le positionnement géostratégique des Métropoles

La Région bénéficie d'un positionnement géostratégique en Europe, au cœur de la Méditerranée occidentale et doit conforter son ouverture à l'international, par le biais des Métropoles. Porte sud de l'Europe vers le Maghreb et l'Afrique, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est aussi le point de passage obligé entre l'Italie et l'Espagne.

Il s'agit donc de conforter l'internationalisation des Métropoles régionales, en complémentarité avec les programmes européens de coopération transfrontalière.

Le projet métropolitain d'Aix-Marseille Provence passe par le confortement de la position géostratégique de la Métropole dans le bassin méditerranéen et les échanges avec l'Afrique. Ce projet passe notamment par un soutien au positionnement géostratégique du GPMM dans les liaisons commerciales en mer Méditerranée et un appui au rayonnement culturel de la capitale régionale. Il s'agit d'affirmer le positionnement de la Métropole dans son espace européen et international par un statut de capitale euro-méditerranéenne

Dans le cas de **Nice Côte d'Azur**, le confortement de l'internationalisation viendra consacrer son statut de grande métropole européenne de l'innovation, de vitrine touristique de la région et de capitale verte de la Méditerranée. Au niveau stratégique, un schéma de coopération transfrontalière entre la Métropole, les territoires italiens et la Principauté de Monaco a été adopté en décembre 2019 avec des orientations à l'horizon 2030. Il s'agit ainsi d'affirmer le positionnement de la Métropole dans son espace européen et international, notamment dans une échelle macro-régionale alpine et méditerranéenne.

La **Métropole Toulon-Provence-Méditerranée** dispose d'un rayonnement euro-méditerranéen via son rôle de première base navale de défense en Méditerranée, le développement de ses fonctions économiques et portuaires en complémentarité avec les autres grandes places (Marseille, La Ciotat, Nice), mais aussi via l'affirmation, à l'échelle du bassin méditerranéen, de coopérations économiques, universitaires et scientifiques dans le domaine des technologies marines et sous-marines ou du tourisme (comme la gestion des espaces touristiques à forte valeur environnementale). Il s'agit d'affirmer le positionnement de la Métropole dans son espace européen et international par son rôle de porte d'entrée portuaire et aéroportuaire du territoire à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Cet objectif de consolidation du positionnement géostratégique des métropoles ne peut s'envisager sans des actions ambitieuses dans les domaines du traitement des déchets et de l'économie circulaire, de la rénovation urbaine et de la lutte contre l'habitat dégradé, du développement du patrimoine culturel et artistique.

1.1. Le traitement des déchets et l'économie circulaire

La région dispose déjà d'un certain nombre d'équipements de prévention et de gestion des déchets (plus de 500 sites recensés). En cohérence avec les principes de gestion de proximité et d'autosuffisance des territoires, il est nécessaire d'améliorer le maillage de ces unités de gestion, d'autant que la ressource foncière en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est limitée et celle qui attire le plus les acteurs économiques se concentre sur une partie limitée du territoire, à savoir le long des axes principaux de déplacement et dans les trois métropoles. L'objectif est de rattraper le retard de la région dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (objectifs 25 et 26 du SRADDET).

Même si des mesures importantes ont été mises en œuvre, la gestion des déchets sur le territoire régional n'est pas encore à la hauteur des enjeux. Ainsi, les 21 millions de tonnes de déchets produits annuellement en région sont très insuffisamment valorisés au regard des objectifs européens et français d'économie circulaire. Cette situation n'est tenable ni financièrement (900 millions d'euros/an pour les seuls déchets des ménages) ni du point de vue d'une gestion économe, rationnelle et durable de la ressource. Il s'agit d'orienter la prévention et la gestion des déchets vers une économie circulaire innovante, durable et inclusive.

La **Métropole Aix-Marseille Provence** propose d'inscrire dans le CPER des opérations structurantes permettant de développer le réemploi des déchets dans une dynamique d'économie circulaire, de limiter au minimum les nuisances environnementales en réduisant les distances de transport, tout en développant le tri et la valorisation des déchets sur des installations à réaliser. Elle entend par exemple réhabiliter une ancienne décharge du Mentaure en produisant de l'électricité via l'implantation de panneaux photovoltaïques et l'optimisation du réseau de récupération du biogaz produit par les déchets enfouis sur le site. Enfin, la Métropole AMP souhaite développer un important programme de méthanisation.

La métropole a programmé la conception d'équipements recherchant une optimisation de la valorisation, en matière énergétique des déchets ainsi réceptionnés dont les co-financements au titre du CPER sont attendus.

La Métropole **Nice Côte d'Azur** propose de préserver la ressource en eau et d'optimiser le traitement des déchets : par une gestion plus économe et une exploitation durable et circulaire des ressources.

Le projet de centre de tri des emballages ménagers haute performance « UVE » à Nice Ariane, intégré au territoire et contribuant à la gestion durable des déchets sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur vise à augmenter le taux de tri et de valorisation des emballages ménagers collectés sur la Communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF), la Communauté de communes du Pays des Paillon (CCPP) et la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) et s'appuiera sur les plus hauts standards actuels pour le tri et la valorisation de l'ensemble des plastiques d'emballages.

Les biodéchets représentent plus du tiers (36 %) du poids des ordures ménagères résiduelles (OMR) d'un Français mais sont encore jetés en mélange dans la poubelle. Aujourd'hui, ces déchets sont incinérés pour une valorisation énergétique de la ressource à l'usine de l'Ariane. La Métropole Nice Côte d'Azur porte le projet de création d'une plateforme de compostage de déchets verts et de biodéchets. Cette plateforme permettra de prendre en charge et de traiter les 50 000 t/an de déchets verts collectés sur les 13 déchetteries communautaires de MNCA.

Pour la **Métropole Toulon Provence Méditerranée**, il s'agit d'optimiser le traitement des déchets dans le cadre d'une économie circulaire privilégiant l'élimination des déchets et la récupération des matériaux, dans une logique de valorisation des déchets (biogaz).

1.2 Rénovation urbaine et lutte contre l'habitat dégradé

La **Métropole Aix-Marseille Provence** s'appuie sur le contrat de Projet partenarial d'aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille, pour souligner l'ambition de la métropole de mener un projet urbain global et cohérent. Le contrat de Projet partenarial d'aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille, est ainsi emblématique de l'ambition de la métropole de construire un projet urbain intégrant plusieurs dimensions : l'intervention sur l'habitat privé ancien et dégradé ; l'amélioration du cadre de vie, le développement économique et commercial ; l'offre de transport et des équipements publics, le tout dans une logique de sobriété foncière et énergétique. Exemples : réhabilitation des écoles inclus dans le périmètre du PPA ; la construction d'une unité d'hébergement d'urgence dans l'ancienne école GIONO.

Par ailleurs, au sein de deux vastes projets urbains (Quartiers libres Saint-Charles, Belle de Mai et Docks libres), la Métropole Aix-Marseille Provence entend porter le développement et la régénération de ces secteurs en difficulté dont la situation sociale et économique est fragile, en visant les grands enjeux suivants :

- Elargir le centre-ville marseillais et conforter l'entrée métropolitaine de Marseille Saint-Charles,
- Innover sur l'architecture et l'urbanisme au service de la qualité de vie,
- Pérenniser et valoriser la diversité,
- Insuffler une nouvelle dynamique économique au service de l'emploi ; structurer le territoire au profit de l'équité sociale,
- intégrer un projet bioclimatique pour la lutte contre les îlots de chaleur (constitution d'une forêt « agroforestière » de pins et d'arbres fruitiers au sein du projet d'aménagement des casernes de la Belle de Mai).

AMP affiche clairement sa volonté de maîtriser son urbanisation et de favoriser la densification et le renouvellement à proximité immédiate des transports en commun en site propre. Elle agit également avec le souci d'atténuer les effets de bord de l'OIN Euroméditerranée, et d'éviter une rupture urbaine. Une intervention permettra non seulement d'agir sur un bâti par endroits dégradé, mais aussi de réorganiser l'activité économique et sociale.

La **Métropole Nice Côte d'Azur** engagera de grands programmes de rénovation urbaine d'ici 2030 (régies de quartier, groupes scolaires Ariane et Moulins, pôle petite enfance Ariane, requalification des parcs publics Ariane et Liserons, aménagement d'un centre sportif et socioculturel Les Moulins...).

1.3. Développer le patrimoine culturel et artistique métropolitain

Provence-Alpes-Côte d'Azur est la 1^{ère} région culturelle d'Europe avec des événements sportifs ou culturels uniques, notamment grâce à ses Métropoles (Marseille capitale européenne du sport et de la culture, Festival international d'art lyrique d'Aix-en Provence ou encore Carnaval de Nice) et un patrimoine artistique important.

En ce qui concerne l'industrie culturelle et créative, Provence-Alpes-Côte d'Azur compte plus de 26 000 entreprises, dont 1 000 pour les activités créatives et numériques, et plusieurs centres de recherche.

Pour la **Métropole Aix-Marseille Provence**, il s'agira soit de porter les projets d'intérêt métropolitain, soit d'accompagner les Villes au moyen de fonds de concours. La Métropole, pour sa part, a engagé depuis 2016 un important travail au titre de la lecture publique sur l'ensemble du Territoire. L'ensemble de ce dispositif a fait l'objet de la signature d'un Contrat ville lecture avec l'Etat.

Le CPER pourra notamment être l'occasion d'inscrire la partie modernisation et informatisation des 80 médiathèques (20 M€) du territoire métropolitain dont onze médiathèques à Marseille.

Pour la **Métropole Nice Côte d'Azur**, il s'agit de conforter l'attractivité de la ville de Nice à travers la culture et le patrimoine avec un plan d'investissement sur cinq ans (2021-2026) à hauteur de 135 M€.

Parmi les projets majeurs de ce plan :

- Le projet de renaissance des studios de la Victorine : rénovation et création de plateaux de tournage, accueil d'une école et d'entreprises du secteur audiovisuel, développement d'une alliance régionale, européenne et méditerranéenne afin d'accueillir plus de tournages,
- Le 109 : transformation du 109 en « tiers-lieu confirmant sa vocation culturelle tout en développant une mixité d'activités et son ouverture vers le quartier,
- Le plan d'investissement, dans le cadre du rayonnement national et international des Musées (principalement Chéret, Matisse, MaMac, Matisse, Masséna),
- La rénovation de l'Opéra de Nice,
- Les lieux du spectacle vivant dont le Théâtre de Verdure et l'ancien palais des expositions, ainsi que l'ensemble Saint François (ensemble patrimonial, couvrant huit siècles d'histoire, du XIII^e au XX^e siècle, dont une partie a fait l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, le 23 juin 1993 pour la tour du clocher, l'intérieurs du chœur, la façade latérale orientale de l'église). Ce projet intègre la relocalisation du Théâtre national de Nice,
- Le patrimoine monuments historiques dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire et de la candidature UNESCO,
- La commande publique artistique (jeunes créateurs et l'art dans l'espace public).

La culture constitue l'ADN fondateur de la **Métropole Toulon-Provence-Méditerranée**. En effet, l'offre culturelle se distingue par sa qualité et sa diversité : elle est représentée par ses scènes nationales Châteauevallon et Liberté, son opéra, son conservatoire, ses musées, son centre d'art d'envergure internationale la villa Noailles et ses festivals à Toulon et Hyères comme Design Parade et le festival international de la mode et du design, parrainé notamment par Chanel. Un partenariat exceptionnel a dans ce contexte été signé avec le centre Pompidou pour présenter chaque année des expositions autour du design au sein de l'Hôtel des Arts, équipement nouvellement transféré à la Métropole par le Département. Le rayonnement national et international s'appuie également sur la création annuelle de spectacles, dont certains sont ensuite programmés sur le territoire national ou des scènes étrangères.

La Métropole souhaite poursuivre et approfondir cette démarche hautement qualitative. Elle souhaite aussi valoriser les atouts de son patrimoine, notamment par la rénovation.

D'autres atouts doivent être soulignés : l'architecture moderniste, notamment que l'on redécouvre aujourd'hui, le soutien à l'artisanat, l'architecture d'intérieur et son festival qui devient un marqueur de Toulon mais aussi l'animation, les costumes et la production d'images qui sont de potentiels nouveaux secteurs de développement.

Mesure 2. Accompagner le développement des filières d'excellence

La stratégie régionale économique vise à conforter les grands pôles générateurs d'activité, de croissance et d'innovation (pôles économiques, touristiques, grands sites d'enseignement supérieur et de recherche par exemple). Plus spécifiquement, il s'agit de soutenir les futurs déploiements territorialisés des Opérations d'intérêt régional (OIR) et les grands hubs de l'industrie du futur (Henri Fabre, PIICTO et System Factory), ainsi que les grands pôles métropolitains jouant un rôle de locomotive du développement économique et social régional.

Conformément au SRADDET, ce développement économique doit se faire en harmonie avec le cadre de vie, et doit prendre en compte les cinq enjeux régionaux en matière d'aménagement économique :

- La recherche d'une plus grande cohérence dans la localisation des activités économiques, en lien avec les objectifs de confortement des centralités et de gestion économe de l'espace ;
- L'optimisation et la (re)qualification des zones d'activités économiques existantes ;
- La reconquête du foncier économique dans les zones tendues ;
- L'accompagnement de la stratégie de spécialisation des écosystèmes économiques (OIR) ;
- La connaissance partagée, vecteur d'une lisibilité accrue et d'une meilleure capacité d'anticipation foncière.

Pour la **Métropole Aix-Marseille Provence**, la filière aéronautique et mécanique constitue le 1^{er} secteur manufacturier du territoire, avec 42 000 emplois. Elle s'organise avec un écosystème structuré autour de plusieurs projets d'envergure :

- Le pôle Jean Sarail visant à accueillir des activités de maintenance aéronautique et de nouveaux usages aéronautiques (Dirigeables, Drones, UAM...), est actuellement en plein développement,
- Le projet Henri Fabre, positionné sur la transformation de toutes les entreprises industrielles (et non uniquement de l'aéronautique) vers l'industrie 4.0, dans une approche concertée entre grands groupe, PMI innovantes et collectivités, verra une concrétisation majeure avec la construction d'un technocentre.

Pour la **Métropole Nice Côte d'Azur**, le pôle d'excellence agroalimentaire et horticole est clairement identifié avec notamment le déplacement du Marché d'intérêt national et la création d'un pôle dédié (opération de La Baronne sur les communes de La Gaude et Saint-Laurent-du-Var).

Pour la **Métropole Toulon-Provence-Méditerranée**, le pôle de Défense nationale et internationale doit préserver les intérêts stratégiques de la Défense nationale en mer et favoriser une mutabilité des investissements pour que les aménagements réalisés dans la rade garantissent une mixité des usages civils et militaires. Pour rappel, Toulon est la 1^{ère} base navale de Défense en Méditerranée et sur tout l'hémisphère sud.

Par ailleurs, la Métropole compte actuellement 31 % de séniors. A ce titre, la silver économie représente un enjeu sociétal majeur pour le territoire et constitue une opportunité économique génératrice d'emplois et d'innovation, sur laquelle TPM souhaite se positionner.

2.1. Développer les smart territoires

Berceau de la micro-électronique et de la carte à puce, la région abrite des leaders mondiaux du domaine et figure parmi les tous premiers écosystèmes français. Elle est reconnue internationalement pour son excellence en matière de solutions communicantes sécurisées et d'Internet des objets. Avec 50 à 80 milliards d'objets connectés (Internet des objets) en 2020, les applications et les usages sont infinis. La filière, fédérée autour du pôle de compétitivité mondial SCS, entend répondre aux enjeux posés par la numérisation de l'économie.

Le numérique regroupe près de 10 000 établissements pour environ 40 000 emplois et peut s'appuyer sur un réseau d'expertise (pôle de compétitivité SCS, Telecom Valley, ARCSIS, cluster PRIMI, plus d'une dizaine de laboratoires CNRS, INRIA, EURECOM, I3S/LEAT, IM2NP, CEA, etc.) et sur une offre de plateformes technologiques de très haut niveau (CIMPACA, Connectwave CNRFID, Com4Innov) pour tester et pré-industrialiser. La filière numérique, essentiellement portée par les Métropoles, constitue l'un des tous premiers écosystèmes français, reconnu internationalement pour son excellence en matière de solutions communicantes sécurisées autour des technologies du « sans contact », des réseaux, du « machine to machine », des services mobiles et de la sécurité et des identités numériques.

Pour la **Métropole Aix-Marseille Provence**, la Technopole de Château Gombert, écosystème d'innovation majeur de la Métropole, entame sa mue avec plusieurs projets coordonnés. La requalification « smart city » du cœur de site sera une première étape. L'évolution des plateformes technologiques et la proposition de leur offre de service aux entreprises du territoire nécessitera un soutien. L'extension de la zone et son accessibilité seront des enjeux forts.

Ainsi, la stratégie d'innovation de la Métropole repose sur deux piliers :

- le soutien à l'écosystème de l'innovation,
- le positionnement de la Métropole en tant qu'acteur de l'innovation, via le volet Smart Métropole, avec le développement d'infrastructures et d'usages numériques au service d'un territoire intelligent, inclusif et résilient. Cette ambition est déclinée dans l'agenda numérique délibéré le 19 décembre 2019.

La **Métropole Nice Côte d'Azur** s'est affirmée comme une Métropole pionnière en matière d'innovation pour se classer, dès 2015, parmi les cinq premières smart cities au monde, rivalisant avec Londres, Barcelone, New York et Singapour (Juniper Research, 2015). Son caractère pionnier est salué tant par les rapports ministériels que par les cabinets de conseils spécialisés : son modèle économique et sa gouvernance font aujourd'hui autorité et sont référencés dans tous les benchmarks mondiaux de la smart city. Le quartier de Nice Méridia est une technopole urbaine dédiée aux activités technologiques, à la recherche, à la formation et lieux d'expérimentations pilotes pour bâtir la Smart City. Cet écoquartier forme la tête de pont de l'Opération d'intérêt national de la plaine du Var avec celui du Grand Arénas, et conforte l'ambition d'une Métropole interconnectée et durable. Cette opération d'intérêt national, portée par l'EPA, qui redynamise l'Eco-Vallée à travers des aménagements urbains, une diversification commerciale, une offre de logement renouvelée, le support d'une mobilité intelligente (tramway, véhicules électriques et partagés), s'accompagne de tout un ensemble de politiques publiques favorables à l'innovation. Celles-ci visent prioritairement à accompagner au mieux la réussite entrepreneuriale et à favoriser le maintien et la création d'emplois sur le territoire.

La **Métropole Toulon-Provence-Méditerranée** a su créer un réseau de startups accompagnées le plus souvent dès leur origine par TVT Innovation, avec plus de 500 membres qui sont au cœur d'une chaîne de l'innovation, basée sur des réseaux et des partenariats actifs avec couveuses, incubateurs, pôles de compétitivité, business angels, banques et établissements financiers, collectivités territoriales, universitaires et organismes consulaires....

Cet écosystème dynamique permet de structurer un réseau de partenaires, d'acteurs clés du territoire engagés pour l'innovation et le numérique, en lien avec l'université et les écoles du territoire. Résolument tournée vers le maritime et le naval, la Métropole encourage les partenariats avec la DGA (GIMNOTE) et le développement d'une filière, en lien avec la Région, construite autour de la cyber sécurité.

Territoire labellisé French Tech, la Métropole accompagne ses entreprises dans leurs parcours national (Viva Tech) et international (CES Vegas) où plusieurs startups ont été primées comme C2Care ou B2B Cosmetics. Elle soutient également, en lien avec TVT Innovation, l'émergence d'une filière dédiée à la silver économie.

Conjuguer le numérique avec l'aménagement du territoire, le développement économique et la qualité de vie dans la Métropole, représente ainsi un enjeu important pour le territoire.

2.2. Diversifier le tourisme métropolitain

Le tourisme est un secteur stratégique de l'économie régionale et constitue même le moteur central de l'activité économique de nombre de ses territoires. Avec 215 millions de nuitées et plus de 30 millions de visiteurs annuels, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur occupe le second rang des régions touristiques françaises après l'Île-de-France. Le développement touristique régional doit toutefois relever les défis de l'attractivité et de la compétitivité de ses destinations, de l'accessibilité et de l'adaptation de l'ensemble de ses territoires.

La mise en tourisme des territoires vise à soutenir et faciliter l'étalement de la fréquentation dans le temps et l'espace par le développement d'une offre touristique (produits, services) innovante et adaptée qui puisse satisfaire les nouvelles attentes de la clientèle, mais aussi susciter la demande sur les quatre saisons. Ainsi, dans son objectif 57 « Promouvoir la mise en tourisme des territoires », les Métropoles sont identifiées comme pôle pour le tourisme urbain, le tourisme d'affaires et de congrès.

Pour la **Métropole Aix-Marseille Provence**, il s'agit d'aligner les orientations, et donc les financements du CPER en faveur d'investissements structurants pour les infrastructures et services touristiques (tourisme de loisirs, tourisme de croisière, tourisme de congrès et d'affaires). La dimension durable et environnementale y trouvera sa juste place.

La **Métropole Nice Côte d'Azur** souhaite développer le tourisme de loisirs, d'affaires et de congrès. Il s'agit d'améliorer la visibilité du territoire et mettre en valeur ses atouts pour consolider les activités économiques, touristiques, événementielles, de recherche et d'innovation. Ainsi, la Métropole a décidé de créer une agence d'attractivité économique avec différents membres fondateurs (ville de Nice, Région, office de tourisme métropolitain, CCI, Team Côte d'Azur) et associés (université UPE, Aéroport, Fédération hôtellerie et restauration, CDC, Chambre des métiers et de l'artisanat ; Fédération du BTP, OGC Nice), et a délibéré le 25 octobre 2019 en vue de la constitution d'un GIP. En parallèle, la Métropole envisage de développer le quartier d'affaires du Grand Arénas pour le tourisme d'affaires et le tertiaire supérieur, et la création d'un parc des expositions/Centre de congrès à dimension internationale.

La **Métropole Toulon-Provence-Méditerranée** est la première destination du Var, avec plus de 23 millions de nuitées hôtelières. La création d'un office de tourisme métropolitain en 2017 à TPM permet de repenser de façon continue l'accueil de ses visiteurs : création d'une destination avec une identité visuelle et un nom en cours de définition, création de circuits autour du terroir, du patrimoine et du développement durable, soutien aux commerces et aux socio-professionnels (hôtellerie et restauration), montée en gamme des prestations, accompagnement dans la création de nouvelles enseignes hôtelières par exemple...

Le tourisme d'affaires est également essentiel et révélateur d'une dynamique territoriale comme l'accueil des équipes de tournage : il est indispensable de repenser les liens entre ces deux secteurs en créant un bureau d'accueil physique et virtuel pour leurs sites internet.

Par ailleurs, l'ambition nautique de TPM doit être rappelée : terre de sport et d'événements d'envergure, la Métropole a récemment accueilli la coupe de l'America, l'Hermione, le Belem ou la finale des GC 32. Labellisée « Terre de Jeux 2024 » par le Comité olympique, la Métropole gère directement cinq équipements sportifs d'ampleur comme le palais des Sports, le stade Léo Lagrange à Toulon et le Vallon du soleil à La Crau, qui fait l'objet d'une réflexion sur sa piscine. Le RCT favorise également ce rayonnement sportif.

La stratégie de la Métropole se décline également à travers la mise en œuvre de l'opération Grand Site « Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères », qui a pour objectif global d'améliorer l'accueil des visiteurs sur ces sites classés, aujourd'hui très fréquentés mais aussi très fragiles.

Orientations communes à certaines Métropoles

Mesure 1. Promouvoir la filière santé

La filière santé constitue un gisement d'emplois considérable en région, elle constitue un levier d'innovation et de développement économique majeur d'autant plus incontournable après la crise du COVID-19, irriguant l'économie régionale, via les OIR (Opération d'intérêt régional) et la formation.

La filière concerne les marchés de la thérapeutique humaine, ainsi que ceux des dispositifs médicaux, du diagnostic et de la thérapeutique animale. Elle regroupe environ 700 entreprises (dont 100 en biotechnologies). On compte environ une centaine de laboratoires, dont le Centre d'immunologie de Marseille Luminy et l'Institut de biologie du développement de Marseille, l'Institut de biologie Valrose et l'Institut de pharmacologie moléculaire et cellulaire de Nice et 4 400 chercheurs, ingénieurs et techniciens dans les sciences du vivant. En oncologie, on dénombre plusieurs établissements majeurs : l'APHM, le CHU de Nice, l'Institut Paoli Calmette, l'Institut Antoine Lacassagne... Le développement de la filière en région s'appuie sur un écosystème qui se structure autour de biotechnologies prometteuses, notamment en immuno-oncologie. Le pôle de compétitivité EUROBIOMED est la principale structure d'accompagnement économique spécialisée en région. Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose ainsi d'une chaîne de valeur complète de l'innovation, qui va de la recherche jusqu'aux essais cliniques et d'une taille critique significative en termes de recherche.

La Métropole Aix-Marseille Provence ambitionne de créer dans le domaine de la santé, un site économique Health Tech à vocation internationale à Sainte-Marguerite, en cohérence avec les évolutions de la technopole de Luminy et en s'appuyant sur la recherche académique d'excellence menée sur le territoire.

La filière santé de la Métropole s'organise à travers un programme d'actions :

- Organiser et spatialiser la filière sur le territoire métropolitain,
- Mettre en place progressivement les conditions optimales pour la croissance des entreprises et plus particulièrement des PME innovantes à fort potentiel,
- Permettre une meilleure reconnaissance internationale de l'excellence du territoire métropolitain et de ses acteurs,
- Créer des emplois et de la valeur.

Plus précisément, il s'agit d'accompagner les entreprises innovantes au sens de l'étude « French Health Tech » qui explorent :

- De nouveaux moyens de prédiction, prévention et diagnostic,
- De nouvelles thérapies et nouvelles technologies aux patients en s'appuyant sur les avancées dans le domaine de la biologie,
- Des progrès en matière d'équipements médicaux,

- Des innovations multiples du numérique.

Fer de lance de l'Opération d'intérêt régional « E-santé/silver économie » et riche d'un important écosystème de recherche et de soins autour du CHU de Nice, ainsi que d'un tissu d'entreprises dynamique et innovant (industries biopharmaceutiques à Carros, start-ups accompagnées par les pépinières et accélérateurs du territoire), la **Métropole Nice Côte d'Azur** poursuivra le développement de la filière santé sur son territoire, véritable levier de croissance et source de création d'emplois. De grands projets structureront cette ambition dont l'EPHAD du XXI^{ème} siècle dans le quartier Méridia.

Mesure 2. Développer l'économie maritime

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la mer et le littoral représentent un potentiel important de développement économique

(plaisance et yachting, réparation navale et maintenance, tourisme balnéaire, transport maritime, pêche et aqua-culture, sports et loisirs nautiques, activités sous-marines, énergies marines renouvelables, biotechnologies marines...). Pour autant, tout l'enjeu dans les prochaines années est de concilier attractivité du territoire et préservation de l'environnement marin et littoral, à travers une gestion durable et partagée de la mer.

Pour la **Métropole Aix-Marseille Provence**, la filière maritime et logistique s'appuie sur un puissant réseau d'infrastructures de transport et de plateformes logistiques (extension Clé sud). Structurer un pôle logistique performant sur le territoire constitue une priorité pour la Métropole ; et le fret ferroviaire représente un enjeu particulièrement important dans le développement logistique métropolitain. Les travaux pour l'écriture d'un schéma directeur de la logistique sont lancés. Ils poseront les nouvelles priorités dans ce domaine intégrant à la fois les évolutions de la grande logistique et la thématique nouvelle de la logistique urbaine.

La Métropole poursuivra également son soutien au développement et l'intégration territoriale de deux outils de connectivité stratégiques que sont le GPMM et l'aéroport international Marseille Provence.

En particulier, la démarche collective du smart port, qui associe acteurs publics et privés et vise à la transformation numérique et environnementale de la place portuaire, sera au cœur des enjeux.

La montée en puissance et la mise en cohérence des lieux industriels essentiels de l'économie maritime que sont La Ciotat (LC Shipyards), le GPMM, Martigues (Caronte) et Port-Saint-Louis-du-Rhône (pôle nautisme) devront être accompagnées pour faire de notre territoire une référence de la réparation navale sur plusieurs cibles marchés (yachts, catamarans).

Au croisement des priorités d'innovation, de capitale euro-méditerranéenne et de l'ambition maritime de Marseille, l'émergence d'un site dédié à l'accueil d'entreprises innovantes de l'économie bleue avec un accès à la mer doit également être accompagnée.

Pour la **Métropole Toulon-Provence-Méditerranée**, l'économie maritime est un pilier économique majeur, actuel et futur, dont la Métropole soutient le développement. Le secteur de l'économie maritime et portuaire connaît depuis quelques années un très fort dynamisme récompensant le territoire dans sa stratégie à l'échelle méditerranéenne (trafics de voyageurs et de marchandises), jouant la carte de la complémentarité avec les territoires voisins.

En poursuivant sa stratégie, TPM projette de grands investissements portuaires destinés à accompagner le développement de l'activité portuaire métropolitaine autour des ferrys, de la croisière et du transport maritime de fret. Cette stratégie de développement comporte un volet environnemental avec un projet d'électrification des quais, afin de réduire la consommation d'énergie et réduire les émissions.

TPM entend également consolider son rôle de porte d'entrée maritime de premier plan pour les navires de Défense, les ferries et les croisiéristes, les navires de commerce mixtes « de niche », les méga yachts et la grande plaisance.

La Métropole souhaite consolider son rôle de territoire exemplaire sur le plan national et international dans le domaine de la recherche et de l'innovation autour des technologies marines et sous-marines civiles et de la Défense (Technopole de la mer, espace Ollioules et espace la Seyne Brégaillon).

La **Métropole Nice Côte d'Azur** gère huit ports de plaisance qui forment aujourd'hui le réseau des Ports d'Azur. Le port de Nice représente un modèle spécifique du fait de sa taille réduite (24 hectares), de sa multi-activité portuaire, de son intégration dans un quartier historique très prisé par les résidents et les touristes. Il accueille des trafics de ferry (environ 700 000 pax/an), croisières (370 000 pax/an), de marchandises (ciment et matériaux du BTP), des transports côtiers, des yachts, des navires de plaisance et de pêche. Générant plus de 300 millions d'euros de retombées économiques directes et indirectes par an, le port de Nice continuera à s'affirmer comme un port de commerce compétitif, un grand port de croisière et un port durable engagé dans une démarche de transition énergétique et d'innovation.

La création des Contrats de relance et de transition écologique pourra être l'occasion de prolonger la contractualisation avec les collectivités métropolitaines.

DECLINAISON OPERATIONNELLE DES CREDITS CONTRACTUALISES

Etat Crédits contractualisés	Région Crédits contractualisés
28,536 M€ DSIL +37 M€ DSIL + 10 M€ ADEME = 75,53 M€	75,53 M€ CRET

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la deuxième région la plus métropolisée de France et son écosystème économique et humain régional s'appuie très largement sur l'organisation spatiale de trois Métropoles jouant un rôle moteur pour son développement : Aix-Marseille, Nice et Toulon. Pôles de concentration (services, emplois, population...) et d'attraction (économique, culturelle, sociale...), elles se développent selon des logiques à la fois différenciées et communes, mais finalement complémentaires.

Le renouveau de l'attractivité de ces trois Métropoles constitue un enjeu clé pour le SRADDET, notamment l'atteinte des objectifs suivants :

- 27 - conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines,
- 53 - faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région,
- 21 - améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population,
- 8 - conforter les projets à vocation internationale des Métropoles et les projets de coopération transfrontalière.

Au-delà des opérations identifiées ou éligibles dans les sept priorités du CPER et des conventions tripartites d'application territoriales, il est proposé un volet métropolitain au CPER, centré sur les deux axes suivants :

- **L'environnement, les déchets, l'énergie et la qualité de vie**, notamment les projets qui contribueront à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain. Ces projets d'investissement pourront relever d'équipements « soft » hors infrastructures de transport,
- **L'attractivité et le rayonnement européen et international**, sur la base des spécificités de chaque Métropole.

Des conventions territoriales d'application Etat-Région-Métropole identifieront les projets retenus. Elles constitueront le volet métropolitain du contrat.

Critères de sélection des projets :

Pour chaque opération d'aménagement et de construction, la sobriété foncière des projets sera recherchée ainsi qu'une stratégie d'implantation au bénéfice de la stratégie urbaine régionale indiquée dans le SRADDET. Les bâtiments à énergie positive et/ou de conception bioclimatique seront, si possible à privilégier pour les constructions neuves.

En matière de travaux de rénovation / réhabilitations, l'amélioration des performances énergétiques est à rechercher. Dans une logique d'adaptation au changement climatique, la sobriété en consommations de ressources sera recherchée (économiseurs d'eau, récupérations des eaux de pluie, économie d'énergie...), ainsi que l'utilisation si possible de matériaux de construction biosourcés ou de substitution et/ou recyclés (plutôt que des matières premières vierges). Pour chaque opération, une végétalisation des espaces est à prévoir quand cela est possible. Il s'agit également d'inciter à la sobriété numérique dans les aménagements et les pratiques.

Enfin, il sera demandé de veiller à l'optimisation du réemploi/tri/recyclage/traitement des déchets issus des chantiers de démolition/construction et de garantir un suivi des déchets issus des chantiers de démolition/construction pour assurer leur traçabilité et leur valorisation

Priorité X. Massif des Alpes - CPIER

STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR

Les partenaires de la CIMA conviennent d'organiser leurs apports financiers au titre de la convention pour les sept prochaines années, suivant les quatre axes d'intervention suivants qui répondent aux enjeux actualisés du Schéma de massif et aux engagements pris par la France et les régions en matière de réponse au changement climatique, à l'aménagement et à la cohésion des territoires, à la relance économique liée à la crise sanitaire de la COVID-19 :

- **Axe 1 : limiter le changement climatique et préserver l'environnement alpin,**
- **Axe 2 : bien vivre en montagne et adapter nos modes de vie au changement climatique,**
- **Axe 3 : conforter la transition écologique des filières économiques alpines et accroître leur contribution à la neutralité climatique du massif,**
- **Axe 4 : accompagner les acteurs en réseaux, l'ingénierie et les dispositifs d'aide à la connaissance et à l'anticipation de la prise de décision, pour un massif alpin plus résilient.**

Au sein de ces axes, les partenaires s'accordent pour cofinancer des porteurs de projets et d'opérations relevant de **onze objectifs ou mesures thématiques d'intervention ci-après exposées.**

Ces axes et mesures ont été établis en fonction des enjeux propres au massif, mais aussi en fonction des lignes de partage avec les orientations et champs couverts par les deux CPER des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour l'ensemble des mesures, conformément aux engagements pris en juin 2020 par l'Etat français et les Régions alpines, à l'échelle de la macro région alpine²⁰, une meilleure intégration des stratégies et des cofinancements sera recherchée avec les programmes européens qui concernent le massif des Alpes, notamment le FEDER dédié au massif des Alpes, inscrit dans un axe interrégional au sein du PO FEDER/FSE+, dont l'autorité de gestion est assurée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; ainsi que les programmes FEDER, INTEREG, ALCOTRA, gérés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, France Suisse et espace Alpin.

AXE 1. Limiter le changement climatique et préserver l'environnement alpin

Cet axe regroupe les soutiens aux actions qui permettent de limiter ou atténuer la pollution, le changement climatique et les atteintes à l'environnement.

Il comporte trois types de mesures appelant des actions d'investissement :

Mesure 1. Préserver et faire connaître la biodiversité alpine et travailler à la restauration des milieux dégradés en accompagnant l'émergence de cadres stratégiques interrégionaux.

Les actions éligibles à cette mesure sont notamment celles visant à :

- renforcer et partager la connaissance relative à la biodiversité alpine et à sa protection dans un contexte de changements globaux en montagne.

Afin d'anticiper, de prévenir et de s'adapter, il convient en premier lieu d'améliorer la compréhension du fonctionnement des écosystèmes alpins, de leur résilience et de leurs interactions, et de promouvoir la diffusion des connaissances.

Une priorité sera donnée à l'analyse des impacts du changement climatique sur les milieux naturels les plus fragiles et sur la ressource en eau.

Les types d'opérations éligibles seront celles liées à la production et acquisition de données sur l'évolution des milieux et des espèces en état de conservation défavorable ou menacées emblématiques des Alpes (i.e. Sentinelles des Alpes), la transcription des connaissances et savoirs acquis en contenu, dans les territoires ou à une échelle interrégionale, visant à informer, sensibiliser et créer des espaces de dialogue entre gestionnaires et usagers de l'espace.

Ces actions pourront viser également une meilleure prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité dans les documents de planification (exemple : SRADDET, SCoT, PLUi, PLU, etc.), et dans les politiques sectorielles (transition énergétique, tourisme, agriculture, développement économique, etc.).

- préserver et restaurer des écosystèmes alpins et leurs services écosystémiques. Il s'agira de développer des opérations de préservation de la biodiversité dans une logique écosystémique et paysagère afin de concilier les différents enjeux du massif en matière d'attractivité des paysages, de génie écologique, de préservation des milieux en lien avec les activités agrosylvopastorales et touristiques. Il s'agira de favoriser, dans toutes les actions, les collaborations entre les experts (CBNA, scientifiques), les gestionnaires d'espaces naturels (CEN, animateurs N2000, Parcs nationaux, Parcs naturels régionaux, collectivités territoriales...) et les opérateurs économiques (aménageurs, gestionnaires de stations de ski, éleveurs, chasseurs, forestiers), pour les territoires et à l'échelle du massif.

Seront soutenues les opérations de préservation et de restauration des continuités écologiques alpines (réservoirs et corridors) par des mesures de conservation et des travaux de génie écologique (avec des essences locales) et les opérations de restauration et de développement des zones refuges pour les espèces endémiques et/ou pour lesquelles le territoire alpin a une forte responsabilité dans la conservation (gypaète, tétras-lyre, bouquetin...) et éventuellement soutenir la réintroduction des espèces les plus sensibles, dans le cadre de Plans nationaux d'actions ou de stratégies nationales de réintroduction.

²⁰ Le **Manifeste des États et des Régions impliqués dans la SUERA pour une région alpine durable résiliente** a été approuvé le 12 juin dernier. Il affirme les priorités d'actions communes des États et des Régions du massif alpin européen : Programme de développement durable à l'horizon 2030 et mise en œuvre de l'Accord de Paris, biodiversité alpine et exposition aux risques naturels liés au changement climatique, transition énergétique, solutions de transport et de mobilité durables, tourisme durable en toutes saisons, produits locaux de montagne de la région alpine en circuits courts, éducation des jeunes à la culture de la montagne.

Il conviendra de favoriser la cohérence et la répliquabilité des actions et de garantir l'atteinte de résultats significatifs

A noter que le FEDER Alpes pourra être sollicité sur cette mesure, dans les conditions définies par son règlement.

Mesure 2. Promouvoir une utilisation des ressources en eau économe, respectueuse de l'environnement et tenant compte des multi-usages

Les actions et investissements éligibles à cette mesure sont notamment ceux :

- soutenus par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de son programme cadre, liés à des opérations sur les secteurs alpins ;
- liés à l'amélioration de la connaissance des milieux ;
- visant à la préservation des têtes de bassins versants, en lien avec la fonte des glaciers ;
- visant à accompagner l'agriculture vers les meilleures pratiques et l'agroécologie (cultures adaptées au climat et moins consommatrices en eau).

Mesure 3. Soutenir la transition et l'innovation énergétique dans le massif, notamment en sites isolés (refuges) et par des démarches territoriales intégrées.

À l'instar de la culture du risque, développée au sein du massif (Cf. mesure 2.2.), la CIMA aura pour objectif le développement d'une culture de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique auprès des citoyens, travailleurs, usagers et touristes des montagnes alpines. Il s'agira de se mobiliser sur les deux versants de la transition : la réduction de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Un certain nombre de territoires des Alpes se sont engagés ou s'engagent dans des projets à enjeux énergétiques à l'initiative de l'Etat, des Régions, des Départements, des intercommunalités et des communes (PCET, Agenda 21, TEP-CV, CTE). Il s'agira de favoriser les échanges entre les territoires pour une généralisation de ces démarches adaptées aux conditions climatiques du massif, pour favoriser la prise en compte ces stratégies d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification et pour favoriser la diffusion des pratiques exemplaires. Ces actions de communication/diffusion des politiques de transition énergétique exemplaires pourront s'articuler avec les opérations soutenues dans le cadre de la politique de massif en faveur des mobilités douces locales (cf. mesure. 2.1).

De façon plus opérationnelle, il s'agira aussi de mobiliser des financements pour la rénovation et le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments de montagne dans ses principes constructifs et son implantation. Les rénovations concernées sont des bâtiments d'hébergement collectif de montagne (refuges, lieux d'accueil du tourisme social, gîtes d'étape collectifs, logements des saisonniers...). Elles devront être exemplaires en termes de niveau de performance énergétique et d'utilisation de ressources et matériaux locaux biosourcés. Elles auront pour but d'être démonstratives et d'engager les autres maîtres d'ouvrage dans une dynamique vertueuse de constructions durables. Elles devront enfin s'intégrer dans la stratégie de diversification touristique toutes saisons, mise en œuvre par les territoires « Espaces valléens » et de renforcement de l'offre d'itinérance alpine (cf. mesure. 3.1.).

Par ailleurs, le potentiel de développement de ressources énergétiques locales renouvelables reste conséquent sur le massif des Alpes (bois énergie, énergie solaire et photovoltaïque, énergie éolienne, microcentrales hydroélectriques, centrales à hydrogène).

Un premier enjeu est celui de l'animation territoriale du développement des énergies renouvelables. Si des filières de production de bois énergie se sont bien structurées sur le massif des Alpes, les territoires de montagne peinent à atteindre leurs objectifs de transition énergétique, notamment dans les zones les plus rurales ou enclavées, du fait de la multiplicité de petits maîtres d'ouvrage (publics ou privés) à faible capacité d'investissement. La convention de massif peut permettre de renforcer les moyens d'animation attribués sur les territoires alpins dans le cadre des dispositifs existants de promotion de la chaleur renouvelable ou en accompagnant des projets de territoire innovants, dans le cadre de programmes de coopération, associant plusieurs territoires du massif ou de l'arc alpin.

Les copropriétés touristiques dans les stations cumulent également les handicaps pour la réalisation de projets pourtant potentiellement très rentables. La mesure s'inscrit dans le cadre du prochain programme « montagne » de l'ANCT et de la nouvelle génération de « contrats de stations ». Il s'agit de préparer et engager la réhabilitation des résidences touristiques en station. Les enjeux financiers sont hors de portée de la CIMA mais elle pourra être le socle de la stratégie et des études amont et collectives d'intervention.

Enfin, il reste important de soutenir les projets innovants et/ou exemplaires en énergie renouvelable en sites isolés (notamment refuges par exemple) en favorisant les mix énergétiques.

Les opérations soutenues dans cette mesure devront être exemplaires en termes de savoir-faire alpin et au-delà des progrès quantitatifs en termes de consommation énergétique, elles auront pour but d'être démonstratives et d'engager les autres maîtres d'ouvrage dans une dynamique vertueuse de constructions durables, notamment en ce qui concerne l'utilisation de ressources et matériaux locaux, au premier rang desquels le « Bois des Alpes ».

AXE 2. Bien vivre en montagne et adapter nos modes de vie au changement climatique, pour maintenir l'attractivité du massif

Cet axe regroupe les actions qui permettent aux populations et entreprises des territoires alpins de s'adapter au changement climatique, de manière transversale afin de maintenir des conditions de vie et d'exercice attractives. Il existe quatre types de mesures appelant des actions d'investissement.

Mesure 1. Améliorer la qualité de vie en montagne, les solidarités et les mobilités entre villes, vallées, villages, stations.

Les actions d'investissement éligibles à cette mesure sont prioritairement celles visant à apporter des améliorations ou des réponses nouvelles aux besoins liés :

- à l'accessibilité aux sites touristiques et aux liaisons avec les villes en vallées, en termes de solutions de mobilités multimodales douces, à énergie décarbonée, ainsi que l'accompagnement des projets d'ascenseurs valléens, dans le cadre de stratégies et services de mobilité des « derniers kilomètres » ;
- à l'amélioration des conditions de vie en montagne (logement des résidents, commerces et services à l'année, dont ceux proposés aux familles, services aux salariés, dont ceux spécifiques à destination des saisonniers...) ;
- ainsi qu'au soutien aux actions entre communes de « réciprocité » vallées-villages ou stations.

La CIMA interviendra sur des actions liées à des besoins spécifiques aux contraintes ou atouts de montagne, en complémentarité avec les dispositifs nationaux (par exemple programme « petites villes de demain » de l'ANCT, programme « France services », accompagnement des « centres-bourgs », ...) et régionaux (contrats de territoire).

Le FEDER Alpes pourra être sollicité sur cette mesure, au titre des actions relevant de l'amélioration des services et pratiques de mobilités locales, dans les conditions définies par son règlement.

Mesure 2. Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels.

Cette mesure vise à poursuivre et développer les démarches engagées dans les Alpes en matière de gestion intégrée des risques et de sensibilisation des populations et entreprises :

- La poursuite du soutien aux territoires s'engageant ou engagés dans la démarche « Territoires alpins de gestion intégrée des risques naturels » et des études appliquées relevant du programme scientifique « Science-décision-action » ;
- Les actions de prévision, prévention et gestion de crise, hors d'un territoire alpin, de gestion intégrée des risques naturels ne seront pas éligibles car elles sont mono-risques. En effet, il est nécessaire de donner la priorité à une approche multirisques car c'est ce qui donne sa plus-value au programme ;
- Le soutien aux collectivités soumises aux risques naturels majeurs dotées d'un PPRN ou s'engageant dans la démarche (*conditions à préciser*) ;
- L'appui aux démarches de « protection s'appuyant sur la nature » (forêts de protection par exemple).

Le FEDER Alpes pourra être sollicité sur cette mesure, en poursuite de l'éligibilité ouverte en 2015-2020, dans les conditions définies par son nouveau règlement.

Mesure 3. Créer et développer un écosystème inclusif et citoyen « jeune et montagne »

La mesure vise à accompagner la sensibilisation des jeunes aux enjeux du massif, les initiatives en faveur des pratiques vertueuses de la montagne par la jeunesse, le soutien aux actions en faveur de la formation, l'emploi et l'installation des jeunes.

Elle répond à quatre objectifs :

- instaurer le réflexe jeune au sein du massif et de ses outils d'intervention et mettre en place des éléments de suivi ;
- soutenir des formes de partenariat innovant et la participation des jeunes ;
- accompagner les initiatives liées à l'éducation, la sensibilisation, la découverte de la montagne ;
- susciter la création d'emplois, d'activités et améliorer les formations des jeunes en lien avec les enjeux du massif.

Les partenaires de la convention viennent par ailleurs de se mobiliser collectivement pour apporter des réponses aux enjeux des centres de vacances durement affectés par la crise du COVID-19, mais plus globalement par la réduction constante des projets de séjours collectifs, alors qu'ils ont été pendant des décennies un puissant levier de sensibilisation des jeunes générations au milieu montagnard.

Mesure 4. Contribuer au rayonnement du massif en s'appuyant sur les savoirs-faire locaux.

La mesure vise à (re)construire une culture commune alpine s'appuyant sur les patrimoines et les savoir-faire.

Elle permet de soutenir des actions comme :

- l'appui à l'émergence d'événements culturels itinérants ou concernant plusieurs territoires alpins et faisant le lien entre les territoires (exemple de l'art baroque dans les Alpes) ;
- la valorisation des « savoir-faire » en matière d'artisanat, arts spécifiques au massif et adaptés à l'environnement, voire s'appuyant sur l'environnement.

AXE 3. Conforter la transition écologique des filières économiques alpines et accroître leur contribution à la neutralité climatique du massif

Cet axe regroupe les actions concernant les filières économiques alpines, visant à renforcer leur mutation écologique pour assurer aussi bien leur pérennité et utilité socio-économique face aux effets du changement climatique que pour réduire les impacts écologiques de leurs activités.

Mesure 1. Amplifier la diversification touristique toutes saisons et accompagner les transitions économiques, notamment en stations.

Cette mesure traite des actions liées :

- aux cofinancements des plans d'actions 2021-2027 des nouvelles conventions « Espace valléen » (3^{ème} génération) pour la poursuite de la diversification touristique à l'échelle des bassins touristiques (EPCI, PNR...), tant pour les sites en vallées que pour ceux en stations de montagne et sites d'altitude ;
- à la déclinaison alpine du programme montagne de l'ANCT (démarche « stations durables et résilientes » (nom à définir), en lien avec les dispositifs régionaux « contrats de stations » ;
- à conforter la gouvernance alpine de la promotion de l'offre en itinérance (parcours et itinéraires interdépartementaux sur les grands sites, coordination d'une promotion et d'une communication ciblée et cohérente, ainsi que la mise en marché de l'offre), et soutenir l'aménagement durable et responsable, ainsi que la valorisation des sites naturels majeurs (grands sites naturels, sommets...), comme ceux moins reconnus.

Les cofinancements porteront sur des équipements et infrastructures respectueux de l'environnement, fonctionnant avec une sobriété énergétique et apportant des réponses aux attentes évolutives des clientèles et aux besoins propres à chacune des stations. Les investissements liés à la neige de culture ne doivent pas être exclus a priori, mais limités et justifiés au regard des effets du changement climatique et de leur soutenabilité économique.

Cette mesure est liée pour certains projets à des opérations qui seront programmées dans le cadre des mesures 1.3. sur la rénovation énergétique des bâtiments touristiques (refuges...) et 2.1. sur la mobilité (services de mobilité dédiés aux clientèles touristiques ou mixtes résidents/touristes).

Le FEDER Alpes pourra être sollicité sur cette mesure, en poursuite de l'éligibilité ouverte en 2015-2020, dans les conditions définies par son nouveau règlement.

Concernant le dispositif « Espace valléens »

Le tourisme s'est progressivement imposé comme l'activité dominante des Alpes françaises, une des premières destinations touristiques d'Europe, particulièrement pour le tourisme d'hiver. L'économie touristique est un des leviers majeurs d'aménagement et de développement local du territoire, sur lequel les politiques publiques peuvent avoir un effet déterminant. La diversification touristique toutes saisons doit être une préoccupation forte du massif, ainsi que l'organisation de « démarches qualité » fédérant les acteurs du tourisme.

Il s'agit d'une des principales thématiques d'intervention de la CIMA, en nombre d'opérations comme en volumétrie budgétaire et, parce qu'elle repose sur un conventionnement pluriannuel infra-massif avec les acteurs des territoires volontaires, animé à l'échelle du massif et copiloté par l'Etat et les deux Régions.

L'objectif global est de promouvoir dans les différents « bassins » un tourisme durable et responsable en travaillant sur les axes suivants :

- conforter et faire évoluer les sports et activités de la saison d'hiver dans un contexte de changement climatique ;
- ne pas opposer diversification des activités et confortement des sports et loisirs d'hiver ;
- consolider les stations de taille et altitude moyennes, qui constituent un levier de développement pour l'ensemble du massif, en travaillant à l'évolution de leur modèle de développement en fonction des enjeux climatiques et des demandes des clientèles ;
- investir dans le tourisme d'été et d'intersaison, en s'appuyant sur l'ensemble des ressources et potentialités du territoire, notamment ses patrimoines naturel et culturel ;
- favoriser la diversification de la clientèle en ouvrant la montagne à tous ;
- accélérer la prise en compte et la mise en œuvre de formes de tourisme porteuses de diversification, comme l'itinérance ;
- imaginer les réponses à apporter aux « lits froids » des résidences secondaires ;
- promouvoir un développement se basant sur l'humain.

Cette démarche intégrée à vocation à interagir avec les autres secteurs économiques et composantes du territoire et doit s'inscrire dans une logique de réciprocité avec l'économie résidentielle et les populations locales, ainsi que d'interface entre les pratiques touristiques et d'autres composantes comme la prévention des risques, le multi-usage de la montagne, la préservation des paysages et de la biodiversité, la gestion de la ressource en eau, le développement des mobilités douces, la transition énergétique....

Il s'agit par-là de transformer progressivement le modèle économique du massif, en proposant une offre touristique innovante, diversifiée et toutes saisons, dans une perspective de développement durable des territoires de montagne.

Le dispositif d'accompagnement reposera sur deux volets :

- Un socle commun à tous les territoires reposant notamment sur l'intégration de la transition énergétique et écologique et de l'adaptation au changement climatique ; la priorisation des opérations visant un tourisme durable ; l'encouragement aux projets de coopération inter-espace valléens et projets conduits à l'échelle interrégionale ;
- Un accompagnement différencié par espace, reposant sur des orientations stratégiques différentes par grands groupes de territoires alpins, groupes établis sur une critérisation objective ; des actions soutenues de manière prioritaire pour chaque groupe et un accompagnement financier différencié selon les besoins, ambitions et capacités d'engagement des collectivités et acteurs mobilisés dans les espaces valléens.

Mesure 2. Conforter l'agriculture et le pastoralisme alpins dans leurs fonctions de production et de gestion durable de l'espace.

La mesure vise à apporter un soutien aux exploitants agricoles, éleveurs et bergers afin de :

- conforter le pastoralisme et les activités agricoles du massif dans ses composantes économiques, environnementales, culturelles ;
- apporter un soutien particulier au maintien du pastoralisme, dans un contexte de gestion de la prédation, par un dispositif intégré et un Plan de soutien à l'élevage dans le massif alpin (PSEM) ;
- améliorer la compétitivité des exploitations : valorisation des produits du massif alpin, circuits courts, démarches coopératives, développement des outils et formes de vente (dont la vente en ligne et les nouveaux services à la clientèle locale comme touristique).

Cette mesure sera travaillée et mise en œuvre en lien avec les dispositions du prochain programme FEADER.

L'objectif est une meilleure articulation des politiques à destination des acteurs agricoles alpins entre l'Etat, ses Agences et les principaux financeurs régionaux, agissant à l'échelle interrégionale du massif, sur le principe d'une répartition des « compétences » et en répartissant les moyens entre les actions d'investissement et les opérations en fonctionnement (les financements régionaux et de l'Agence de l'eau se concentrant sur les aides à l'investissement des exploitations, tandis que les financements nationaux viendraient soutenir principalement l'animation et les études).

Cette stratégie d'intervention répond tant aux enjeux déjà identifiés et débattus à l'échelle des Alpes par les acteurs mobilisés au sein du Comité de massif, qu'aux nouveaux enjeux actuellement mis en exergue par la crise sanitaire mondiale, appelant à porter une attention particulière et des appuis renforcés à la chaîne de valeur agricole (intérêt des circuits courts, sécurisation de l'alimentation locale, valorisation des productions de qualité, ressources humaines, anticipation et

résilience...).

Plan de soutien au pastoralisme alpin :

Accompagnement au niveau interrégional d'actions et de projets d'animation pour le développement et la pérennisation de l'activité pastorale :

- Structuration du réseau pastoral alpin : échanges et mutualisation de compétences, élaboration d'outil de communication et capitalisation ;
- Réalisation d'études prospectives répondant aux enjeux d'adaptation au changement climatique (i.e. Alpages sentinelles) ou réactualisation de l'enquête pastorale (recensement et caractérisation des surfaces pastorales) ;
- Optimisation des conduites sanitaires en alpages et élaboration d'outils de suivi communs à l'échelle des Alpes.

Aide à l'équipement et à l'aménagement des espaces pastoraux dans le cadre de plans territoriaux (PPT ; POPI) :

- Investissements : équipements et aménagements des espaces pastoraux (pistes, cabanes, chalets, eau, clôtures, parcs de contention, travaux de reconquête...) ;
- Ingénierie ou investissement immatériel : diagnostics pastoraux, actions d'organisation foncière et de structuration collective des éleveurs, expérimentations, actions locales de communication sur le pastoralisme ou favorisant le multiusage des espaces pastoraux...

Accompagnement en faveur des races locales de massif : ingénierie ou investissement immatériel : animation raciale en lien avec les filières de qualité et les territoires, soutien aux outils collectifs de gestion et de sélection raciaux, promotion.

Valorisation des produits de montagne

- Accompagnement au niveau interrégional pour la structuration et le développement de filières agricoles de production et de qualité
 - o Structuration des filières viande et lait du massif : construction de feuilles de route, échange de bonnes pratiques, élaboration d'outils de communication et capitalisation, réalisation d'études (marchés, ...) ;
 - o Appui au développement d'inter-PAT et aux relations ville-vallée-montagne ;
 - o Stratégie de promotion des produits de montagne (investissements immatériels) ;
- Accompagnement à la structuration de filières locales de valorisation de produits de montagne
 - o Investissements : outils de transformation ou de commercialisation collectifs et d'intérêt massif (abattoir, point de vente collectif, drive...), soutenant les démarches de différenciation valorisante ;
 - o Ingénierie ou investissement immatériel : animation de groupe projet sur des investissements collectifs, prototypage, marketing, accompagnement des démarches liées à l'émergence et à la structuration de SIQO, accompagnement à la structuration de PAT.

Gestion et partage des ressources pour assurer la viabilité structurelle des exploitations

- Favoriser les économies d'eau et adapter les prélèvements d'irrigation agricoles à la disponibilité de la ressource en eau : investissements : remise en état de canaux d'irrigation gravitaire ou multi-usage ; outils d'irrigation économe... ;
- Expérimentation de dispositifs innovants en faveur de la création d'activités agricoles et de la préservation du foncier agricole : ingénierie ou investissement immatériel : animation de groupes projet et de démarches innovantes, appui à la capitalisation et aux échanges de bonnes pratiques ;
- Promouvoir l'agroécologie sur le massif des Alpes : ingénierie ou investissement immatériel : animation de groupes projet et de démarches innovantes (GIEE), appui à la capitalisation et aux échanges de bonnes pratiques.

Animation du groupe de travail agriculture du comité de massif des Alpes : ingénierie ou investissement immatériel : préparation et appui à l'animation du groupe de travail, suivi de la stratégie agricole de massif et de l'évolution de l'agriculture alpine.

Mesure 3. Valoriser le bois alpin comme ressource locale durable et performante.

En continuité de l'appui aux acteurs forestiers alpins, et en vue de soutenir des projets importants de modernisation et de développement des outils et sites de transformation, la mesure vise :

- A consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction (dont les entreprises s'engageant dans la labellisation « Bois des Alpes », avec un soutien des cofinanceurs publics, plafonné à 50 % des investissements et dans la limite des aides de minimis) ;
- et à accompagner les acteurs intervenant sur « l'amont forestier ».

Le FEDER Alpes pourra être sollicité sur cette mesure, en poursuite de l'éligibilité ouverte en 2015-2020, dans les conditions définies par son nouveau règlement.

AXE 4. Accompagner les acteurs en réseaux, l'ingénierie et les dispositifs d'aide à la connaissance et à l'anticipation de la prise de décision

Cet axe transversal permettra de soutenir les acteurs organisés à l'échelle du massif sur des thématiques prioritaires (principalement liées aux axes 1 à 3), pour des actions ayant pour finalité d'améliorer la prise de décision des acteurs publics cosignataires et des collectivités territoriales, en amont de décision de financement d'opérations ou de planification de démarches opérationnelles.

Ce choix permet d'afficher plus clairement les moyens affectés dans la convention interrégionale alpine à ce type d'actions, plutôt qu'un éclatement au sein des trois axes.

Les actions de valorisation des initiatives françaises à l'échelle euro-alpine, comme les besoins d'études comparatives, seront éligibles.

L'appui de l'Etat et/ou des Régions aux besoins d'études préalables et de démarches ne relevant pas de crédits d'investissement direct doit être conditionné par un constat de carence de moyens d'autres opérateurs (principe de subsidiarité) ou par une échelle ou une complexité nécessitant l'appui à l'échelle du massif.

Cet axe permettra de valoriser des déclinaisons alpines des programmes d'appui à l'ingénierie (dont ceux de l'ANCT).

Les types d'actions éligibles sont notamment celles concernant :

- l'appui aux réseaux scientifiques et professionnels d'observation, l'analyse, les études et les alertes (avec conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens) ;
- l'appui aux associations ou structures assurant un rôle de « tête de réseau » à l'échelle alpine et apportant un appui en contenu et en animation aux travaux du Comité de massif et à la mise en œuvre des outils d'intervention (liste de ces opérateurs à convenir entre Etat et Régions et soutien à conforter par des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens).

Pour les associations ou structures requérant des besoins ponctuels ou pérennes pour des actions de portée plus limitée ou monothématique, le traitement des besoins exprimés se fera au cas par cas mais en visant une diminution du nombre de structures soutenues, avec éventuellement recours à d'autres moyens que ceux du CPIER.

Pour rappel, la priorité X du Contrat d'avenir correspond au CPIER massif des Alpes.

Priorité XI. Aménagement du Rhône -CPIER

STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR

Total : 153,63 M€ sur les quatre régions, dont 139,7 M€ pour l'État sur les quatre régions et 13,93 M€ de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Plan Rhône est une stratégie élaborée depuis 2004, et qui court jusqu'à 2027, dont l'objectif est de définir et mettre en œuvre un programme de développement durable autour du Rhône et de la Saône, prenant en compte l'ensemble des usages, par le biais de la labellisation et du financement de projets portés par les acteurs de ces territoires (collectivités, associations, entreprises...).

Une triple ambition l'anime :

- Concilier la prévention des risques liés aux inondations et les pressions du développement des activités en zones inondables ;
- Respecter et améliorer le cadre de vie de ses habitants : améliorer la qualité des eaux, maintenir la biodiversité, valoriser le patrimoine lié au fleuve, développer un tourisme responsable autour des richesses naturelles, historiques et culturelles de la vallée ;

- Assurer un développement économique pérenne.

La stratégie du Plan Rhône sur le CPIER 2021-2027 s'articule autour de sept thématiques :

- 1 Lutter contre les inondations**
- 2 Favoriser la qualité de l'eau et la biodiversité**
- 3 Développer le transport fluvial**
- 4 Contribuer au développement d'un tourisme durable le long de l'axe**
- 5 Favoriser la transition énergétique et l'écologie industrielle et territoriale**
- 6 Économiser l'eau à travers des pratiques agricoles renouvelées**
- 7 Poursuivre les actions de recherche, d'éducation au territoire**

Les partenaires du Plan Rhône Saône conviennent d'organiser leurs apports financiers au titre de la convention pour les cinq prochaines années suivant ces axes d'intervention qui répondent à la fois aux enjeux actualisés du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée et aux engagements pris par la France et les Régions en matière de réponse au changement climatique, à l'aménagement et à la cohésion des territoires, à la relance économique liée à la crise sanitaire de la COVID-19.

Au sein de ces axes, les partenaires s'accordent pour cofinancer des porteurs de projets et d'opérations relevant des **sept axes d'intervention ci-après exposés**.

Ces axes et mesures ont été établis en fonction des enjeux propres au Rhône, mais également en fonction des orientations et champs couverts par les CPER des régions concernées Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Bourgogne-Franche-Comté.

Le Plan Rhône est un programme ambitieux de développement durable autour du Rhône et de la Saône, porté par des partenaires publics et privés, avec le concours de l'Union européenne.

AXE 1. Lutter contre les inondations

Mesure 1. Agir sur l'aléa et réduire la vulnérabilité des territoires

Dans le cadre de ce nouveau CPIER, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur poursuivra le financement des opérations de renforcement des digues de protection contre les crues du Rhône, définies dans le cadre du programme de sécurisation porté par le SYMADREM.

Les opérations concernées qui font l'objet d'une convention entre la Région et le SYMADREM sont les suivantes :

- Les travaux de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, en accompagnement des travaux de création de la digue de Tarascon. Ils comprennent la transparence du canal des Alpines, la création d'un fossé ouest/est et la création d'un siphon sous les digues du Vigueirat, ainsi que la sécurisation des digues urbaines du Vigueirat (digue de 2^{ème} rang) ;
- Les travaux de renforcement de la digue de Salin de Giraud et de mise à la cote de la Digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Les travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône rive gauche 1^{ère} priorité (1^{ère} tranche) des PK Rhône 281 à 297 ;
- Les travaux de ressuyage des eaux déversées en Camargue insulaire (Pertuis de Comtesse et de la Fourcade, station d'Albaron...);
- Les études géotechniques et bathymétriques préalables au renforcement des digues du Grand Rhône et du Petit Rhône non contractualisées dans le CPIER Plan Rhône 2015-2020 ;
- La sécurisation du Plan de gestion des ouvrages en périodes de crues (PGOPC) - 3^{ème} phase - fourniture et pose de limnigraphes ;

Ainsi que toutes les mesures, prestations et acquisitions foncières associées à ces dernières.

Le montant prévisionnel de travaux, à ce jour, serait de 93 142 000 euros, subventionnés par la Région à hauteur de 30 635 500 €.

L'opération valorisée dans le plan de relance porte quant à elle sur les travaux de création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles, pour un financement de la Région à hauteur de 207 000 euros.

Mesure 2. Savoir mieux vivre avec le risque

(Développer la connaissance sur le risque inondation, sensibilisation au risque d'inondation et à la préparation de crise, actions culture du risque).

AXE 2. Favoriser la qualité de l'eau et la biodiversité

Mesure 1. Connaissance

Mesure 2. Zones humides et annexes fluviales

Mesure 3. Restauration de la continuité écologique du Rhône

Mesure 4. Trame turquoise et espèce

Mesure 5. Morphologie fluviale

Mesure 6. Ressource : gestion quantitative du Rhône et de la Saône et des eaux souterraines associées

Mesure 7. Toxique : pollution par les substances toxiques

AXE 3. Développer le transport fluvial

Mesure 1. Développer le secteur fluvial

Développer le secteur fluvial et améliorer l'ancrage territorial et socioéconomique des ports (promotion, prospection, innovations/expérimentations, formation, foncier, gouvernance/performance, évaluation).

Mesure 2. Moderniser les infrastructures fluviales et multimodales

Moderniser les infrastructures fluviales et multimodales (y compris les interfaces mer/fleuve dans les ports maritimes et fer/fleuve dans les ports intérieurs), pour renforcer la performance des ports et l'attractivité de la filière (ouvrages, infrastructures, stationnement, plateformes, réparation et déchirage).

Mesure 3. Accompagner la transition énergétique, écologique et numérique

Accompagner la transition énergétique, écologique et numérique du transport fluvial et des ports (flotte et outillages, numérique, services à terre).

AXE 4. Contribuer au développement d'un tourisme durable le long de l'axe

Mesure 1. Contribuer à la transition écologique et sociale

Contribuer à la transition écologique et sociale de l'axe Rhône Saône (motorisation décarbonée et innovation, bornes électriques, tourisme durable, intermodalité, tourisme de croisière acceptable).

Mesure 2. Participer au développement économique des territoires

Participer au développement économique des territoires (développer les circuits locaux, développer l'image de marque des véloroutes, développer les circuits courts et valoriser les produits locaux, mettre en valeur le patrimoine local, diversifier les offres de croisière, développer le tourisme fluvestre et d'activités mixtes, aménager les voies navigables pour activités de loisirs).

Mesure 3. Améliorer la capacité et la qualité des infrastructures et services

Améliorer la capacité et la qualité des infrastructures et services pour l'accueil des bateaux et vélos (finaliser les itinéraires cyclables et irrigation des territoires, développer les services des voies cyclables et de l'économie locale en lien avec les véloroutes, développer et dimensionner les appontements, développer les infrastructures d'accueil des croisiéristes, créer une plateforme numérique dédiée au tourisme fluvial et fluvestre).

Mesure 4. Structurer la gouvernance

Structurer la gouvernance à différentes échelles - soutien à l'animation (soutenir les comités d'itinéraire et l'animation, structurer le développement du tourisme fluvial et fluvestre via les démarches territoriales, animer les actions de la filière paquebots fluviaux avec les territoires).

AXE 5. Favoriser la transition énergétique et l'écologie industrielle et territoriale

Mesure 1. Augmenter la part d'énergie bas carbone le long de l'axe

Mesure 2. Baisser la consommation en énergie fossile

Mesure 3. Augmenter le nombre d'entreprises inscrites dans une démarche d'économie circulaire (2 M€)

Mesure 4. Diviser par deux les impacts des activités économiques implantées le long de l'axe

(émissions de CO₂, rejets de polluants, imperméabilisation...)

AXE 6. Economiser l'eau à travers des pratiques agricoles renouvelées

Mesure 1. Accompagner la profession agricole en vue d'optimiser les dispositifs et pratiques d'irrigation et assurer une gestion équilibrée et raisonnée de la ressource en eau

Mesure 2. Accompagner l'intégration territoriale de l'activité agricole, à travers notamment les projets alimentaires territoriaux intégrant la dimension Rhône (pour le transport, économisant la ressource en eau, valorisant le label « vallée de la gastronomie » - produit et consommé dans la vallée) et la production d'énergie renouvelable

Mesure 3. Favoriser la transition agroécologique de l'agriculture en apportant un bonus aux projets précédents qui déclinent et mettent en œuvre cette orientation

AXE 7. Poursuivre les actions de recherche, d'éducation au territoire

Mesure 1. Communication et culture/identité du Rhône et de la Saône

Mesure 2. Éducation au territoire

Mesure 3. Animation et accompagnement des projets territoriaux

Pour rappel, la priorité XI du Contrat d'avenir correspond au CPIER Rhône Saône

Priorité XII. Reconstruction des vallées détruites des Alpes-Maritimes

STRATEGIE DU CONTRAT D'AVENIR

Vu l'ampleur des dégâts occasionnés par la tempête « Alex » des 2 et 3 octobre 2020 dans les Alpes-Maritimes, et plus particulièrement dans les vallées de la Roya, de la Vésubie et de la Tinée, l'Etat et la Région ont décidé de consacrer un chapitre spécifique du Contrat de plan aux plus importants chantiers de reconstruction : RD 6204, Vallée de la Roya ; stations d'épuration et d'eau potable détruites, ainsi que leurs réseaux.

DECLINAISON OPERATIONNELLE DES CREDITS CONTRACTUALISES

Etat Crédits contractualisés	Région Crédits contractualisés
170 M€ (dont 50 M€ FPRNM)	105 M€ + 12 M€ sur la réparation de la ligne Nice-Tende et sur les Chemins de fer de Provence + 10 M€ (FRAT Alex, soutien aux entreprises, soutien aux exploitations agricoles) + 3 M€ pour les contrats de rivière post-Alex à construire + 7,1 M€ (PAPI Var SMIAGE : 5,5 M€ encore à engager et Convention bilatérale Région-SMIAGE sur les milieux et ressources en eau : 1,6 M€ encore à engager) = 137,1 M€

55 communes des Alpes-Maritimes font l'objet d'un arrêté de classement en zone de catastrophe naturelle au JO du 8 octobre 2020 (6 Roya, 6 Vésubie, 14 Tinée, 9 Estéron, 4 vallées du Var, 16 autres dont littorales).

Trois axes d'intervention sont prévus :

- *Reconstruction de routes départementales (35 km de voirie et douze ponts détruits) et opérations ferroviaires,*
- *Construction ou confortement d'ouvrages hydrauliques, reconstruction de digues et reconstruction des douze stations d'épuration, détruites dans les trois vallées (Roya, Tinée et Vésubie),*
- *« Relogement des sinistrés ».*

Opérations éligibles :

- Opérations routières et ferroviaires

Une aide financière exceptionnelle sera apportée à la Métropole Nice Côte d'Azur, pour l'accompagner dans la reconstruction des voiries métropolitaines endommagées, en particulier celles desservant les vallées de la Vésubie et de la Tinée, mais également les secteurs côtiers.

Le Département des Alpes-Maritimes sera accompagné dans les opérations de reconstruction/réparations des infrastructures impactées par la tempête : travaux de réparation sur les routes départementales desservant les vallées du Var, de l'Estéron et de la Roya.

A la suite des dégâts sur la ligne ferroviaire Coni-Vintimille, des travaux ont été lancés par SNCF Réseau pour rétablir les circulations TER. La Région contribuera au financement de ces travaux sur la section Breil-Tende.

- Opérations de construction, confortement ou reconstruction d'ouvrages hydrauliques :
 - Reconstruction de systèmes d'assainissement : stations d'épuration et réseaux,
 - Projets de protection contre les inondations (travaux de prévention comme les travaux d'endiguement de la Roya et de la Vésubie, mais aussi actions de culture du risque, formations, systèmes d'alerte...). Les travaux en rivière font systématiquement l'objet d'une autorisation environnementale en amont,
 - Reconstruction des biens non assurables des communes et des EPCI endommagés par la tempête (voirie, murs, ponts...),

- Projets en faveur de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : gestion intégrée des milieux aquatiques, études et travaux de restauration morphologique des cours d'eau ;
- Opérations « Relogement des sinistrés » ;
- Acquisition-amélioration et construction neuve de logements locatifs sociaux.

Ce volet sera mis en œuvre en fonction des besoins du territoire, dans le cadre d'un pilotage spécifique confié au Préfet des Alpes-Maritimes.

Mise en œuvre du CPER et gouvernance

La gouvernance propre au CPER 2021-2027, en cours de finalisation par les services de l'État et de la Région, sera inscrite dans un Vademecum spécifique et annexé au présent document après vote de l'assemblée délibérante du Conseil Régional.

Articulation entre le Contrat de plan et les crédits européens

La stratégie du programme opérationnel FEDER-FSE de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de son volet FEDER interrégional du massif des Alpes est construite sur :

- les schémas stratégiques régionaux et les divers programmes pluriannuels sectoriels (comme le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), le Plan climat...) qui permettent d'identifier les enjeux structurants et défis spécifiques du territoire régional et de la zone interrégionale du massif des Alpes ;
- les recommandations émises par la Commission européenne pour la France dans le cadre du Semestre européen ;
- Les différentes phases de concertation larges et plus ciblées, qui ont eu pour objectif d'enrichir les réflexions internes en s'adressant directement, et sous différents formats, aux acteurs du territoire ;
- La nécessaire mais délicate prise en compte de la situation de crise sanitaire COVID-19 et de ses futurs impacts (encore inconnus à ce jour).

Les lignes de partage entre les différents fonds à disposition des régions ont été définies lors de l'élaboration de la maquette financière du futur CPER. Précisions qu'à l'heure actuelle :

- Les programmes européens FEDER-FSE+ et FEADER se répartissent le financement de certains domaines d'intervention au niveau régional. Le programme FEDER-FSE+ a comme objectifs le développement économique et social de la région (objectifs FEDER), ainsi que la création d'emplois, l'insertion et la formation professionnelle (objectifs FSE).
- Le FEADER est, quant à lui, centré sur le développement agricole et rural non agricole. Ses objectifs sont de soutenir les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier ; de favoriser la contribution de l'agriculture à la biodiversité et à la préservation de l'environnement et de favoriser un développement territorial équilibré.

À ce jour, l'ensemble des programmes FEDER-FSE+ sur le territoire sont en cours de finalisation. Les programmes FEADER arrivent à échéance en 2020 et seront révisés pour 2023.

Un soutien complémentaire par le FEDER est prévu pour la mise en œuvre de grands projets structurants de l'ESRI. Le CPER se concentrera sur le soutien aux projets d'équipements de recherche structurants contribuant ainsi au développement des filières d'excellence identifiées dans la S3. Une mobilisation conjointe des fonds FEDER et CPER sur cet objectif est prévue pour les projets de grande ampleur.

Evaluation du CPER

L'évaluation du CPER 2021-2027 consiste à définir quelques grandes questions évaluatives prioritaires au Contrat à partir

desquelles pourront être analysées les résultats et effets produits. Il ne s'agira en aucun cas de viser à l'exhaustivité de l'évaluation des opérations retenues au titre du CPER.

Le suivi du Contrat de Plan s'inscrit dans un dispositif global à co-construire avec l'ensemble des acteurs chargés de sa mise en œuvre. Il intégrera des bilans annuels physico-financiers et servira d'appui aux études évaluatives à programmer.

Compte tenu des faiblesses constatées dans ce domaine du suivi/évaluation lors la génération précédente, il semble pouvoir être énoncé un certain nombre de conditions de réussite :

- **mise en place un dispositif de remontée d'information commun État/Région** et création d'un dossier de candidature comportant des éléments d'évaluation à renseigner par tous les porteurs de projet qui viendront nourrir les indicateurs de réalisation dans le logiciel de suivi
- **choix d'indicateurs de suivi en nombre limité et facilement « renseignables »** permettant d'apporter une information sur les résultats des politiques menées
- **simplicité et ergonomie du logiciel de suivi**, opérationnel au démarrage du Contrat et un accompagnement technique à sa mise en œuvre
- **articulation du logiciel de suivi aux autres outils de gestion interne** pour éviter les doubles saisies et interfaçage avec les applications des autres partenaires impliqués.

La qualité d'un suivi homogène et en continu nourrira le travail d'évaluation et contribuera à améliorer la qualité des résultats.

1. Incidence du CPER sur le territoire régional :

Ce dispositif de suivi et d'évaluation doit permettre à la Région et à l'Etat d'évaluer la programmation des crédits contractualisés et leur impact sur le territoire régional.

Il permet d'assurer une triple finalité :

- Vérifier la façon dont sont utilisés les crédits contractualisés,
- Appréhender les impacts du CPER sur le territoire, notamment en matière environnementale. Dans ce cadre, l'Etat et la Région s'attachent à évaluer les incidences du CPER, avec une attention particulière aux impacts environnementaux,
- Permettre la comparaison, le partage et la remontée d'informations au niveau national.

67 indicateurs ont été identifiés avec des bases de données existantes.

PRIORITE 1. ADAPTATION DU TERRITOIRE A LA TRANSITION CLIMATIQUE, ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE		
AXE 1. TRANSITION ENVIRONNEMENTALE		
Mesure 1.	Nombre de communes couvertes par un PAPI labellisé d'intention ou complet	ORRM
	Part des communes concernées par un aléa couvertes par un PPRN dédié	ORRM
Mesure 2.	Production d'énergie renouvelable en région	ORECA
	Emissions de gaz à effets de serre	AtmoSud
	Emissions de polluants atmosphériques	AtmoSud
Mesure 3.	Superficie des aires protégées/aires de protection forte	Cerema
	Volumes prélevés en eaux souterraines et de surface	Agence de l'Eau
	Volumes d'eau économisés et substitués	Agence de l'Eau
	Surfaces agricoles concernées par les projets de modernisation ou d'extension de réseaux hydrauliques	DRAAF et Région
Mesure 4.	Taux de valorisation des déchets non-dangereux issus de chantiers du BTP	ORDEC
	Nombre de projets d'unités de gestion de proximité soutenus dans le cadre du CPER	Suivi

Mesure 6.	Nombre de projets de soutien à l'ingénierie territoriale menés dans le cadre du CPER	Suivi
PRIORITE 2. EQUILIBRE ET SOLIDARITE DES TERRITOIRES		
Mesure 1.	Nombre de logements du parc social rénovés énergétiquement	CERC
Mesure 2.	Part de la population régionale vivant dans les centralités du SRADDET	Insee, RP
	Part des emplois régionaux au lieu de travail situés dans les centralités du SRADDET	Insee, RP
	Part des nouveaux logements situés dans les centralités du SRADDET	Insee, RP
Mesure 3.	Nombre de structures France Services	ANCT
	Nombre de points de contact postal	Insee, BPE
Mesure 4.	Nombre de projets territoriaux numériques soutenus	Suivi
Mesure 5.	Nombre d'équipements sportifs de la gamme intermédiaire	Insee, BPE
PRIORITE 3. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION, EDUCATION		
Mesure 1.	Nombre de m2 réhabilités ou construits	suivi
	Nombre de logements étudiants créés	suivi
	% d'étudiants hébergés en résidence universitaire	CROUS, Rectorat
Mesure 2.	Nombre de projets de recherche et de R&D réalisés grâce à l'équipement soutenu (Horizon Europe, PIA, ANR, collaboratifs, ...)	Suivi
	Nombre de publications en lien avec l'utilisation de l'équipement soutenu	Suivi
PRIORITE 5. TOURISME, MER ET LITTORAL		
Mesure 1.	Nombre d'études structurantes	A construire
PRIORITE 6. CULTURE		
Mesure 1.	Nombre de projets d'adaptation ou de rénovation de grands lieux culturels / festivals soutenus dans le cadre du CPER	Suivi
	Fréquentation des principaux festivals culturels	A construire
Mesure 2.	Nombre et localisation de projets de bibliothèques/médiathèques soutenus dans le cadre du CPER	Suivi
Mesure 3.	Nombre de projets de rénovation d'établissements d'enseignement supérieur d'art et de musique soutenus dans le cadre du CPER	Suivi
	Nombre d'étudiants des établissements d'enseignement supérieur d'art et de musique	A construire
Mesure 4.	Nombre de projets d'équipement numérique de grands lieux culturels ou d'établissements d'enseignement supérieur d'art et de musique soutenus dans le cadre du CPER	Suivi
Mesure 5.	Nombre de sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO	UNESCO
PRIORITE 7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Mesure 1.	Nombre de projets de relocalisation ("pack relocalisation") soutenus et ayant abouti dans le cadre du CPER	Suivi
	Nombre de salariés de l'économie sociale et solidaire	CRESS PACA
Mesure 2.	Emissions de gaz à effet de serre du secteur industriel	ORECA
PRIORITE 8. FORMATION PROFESSIONNELLE ET EGALITE HOMMES-FEMMES		
Mesure 1.	Part de 15-24 ans non insérés (ni en emploi, ni scolarisés)	Insee, RP

Mesure 2.	Part des entreprises de plus de 1 000 salariés, couvertes par un plan d'action pour l'égalité professionnelle/ayant réalisé leur index égalité professionnelle	ARACT
PRIORITE 9. VOLET METROPOLITAIN (ces indicateurs sont à calculer à la maille métropolitaine)		
AXE 1. ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE VIE		
Mesure 1.	Consommation d'espaces naturels et agricoles	Région, OCSOL
	Evolution annuelle de l'artificialisation des sols	Observatoire national
	Part de la surface agricole utilisée des exploitations (SAU)	RGA, SAA
	Part d'espaces de nature en ville dans les communes centres des métropoles	Cerema
Mesure 2.	Qualité des eaux souterraines, de surface et côtières	Eau France, ADES, Naiades
	Emissions de gaz à effet de serre (par secteur)	ORECA
	Emissions de polluants atmosphériques : PM2,5, PM10, Nox, COVNM	ORECA
	Production d'énergie renouvelable	ORECA
	Nombre de Zones à faibles émissions créées (ZFE)	Suivi
Mesure 3.	Nombre de matériel roulant à faibles émissions (électricité, GNV, hydrogène) des réseaux de transports urbains	Suivi, AOM
	Emissions de CO ² liées aux transports	Atmosud
	Linéaire de voies réservées aux transports en commun (VRTC) sur les autoroutes et voies rapides	DIGE-SGE
	Nombre de lignes de Bus à haut niveau de service (BHNS)	Suivi, AOM
AXE 2. ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT EUROPEEN ET INTERNATIONAL		
Mesure 1.	Nombre d'équipements culturels de la gamme supérieure	Insee, BPE
	Part du parc privé potentiellement indigne	Anah
	Taux de valorisation des déchets (par type de déchets : non-inertes, issus du BTP, dangereux)	ORDEC
	Nombre et capacité des nouvelles installations de traitement de déchets créés	ORDEC
	Nombre de structures de réemploi/réutilisation	SINOE
Mesure 2.	Nombre de nuitées dans les hôtels de tourisme	Insee
	Montant de la consommation touristique intérieure	DGE, Compte satellite du tourisme
	Fréquentations des aéroports	Direction aviation civile
	Fréquentation des grandes gares situées dans les territoires métropolitains	SNCF
Mesure 3.	Nombre de maisons de santé pluriprofessionnelles	Insee, BPE
	Nombre de projets liés au développement de la télémédecine soutenus dans le cadre du CPER	Suivi
Mesure 4.	Nombre de ports certifiés « Ports propres »	Suivi
	Nombre d'emplois directement liés à la mer	Insee (étude 2017 à actualiser)
PRIORITE 12. RECONSTRUCTION DES VALLEES DETRUITES DES ALPES-MARITIMES		
	Indicateurs de suivi sur l'achèvement des principales opérations de reconstruction	Suivi

2. Prise en compte de l'éco-conditionnalité

Au regard de l'importance des enjeux environnementaux pour le développement du territoire régional, le CPER a été conçu avec un objectif ambitieux d'intégration environnementale, tant du point de vue de la stratégie que des modalités de mise en œuvre.

Le présent chapitre, intégré au CPER finalisé, fournit l'ensemble des précisions permettant d'appréhender l'approche stratégique retenue vis-à-vis des enjeux d'environnement et de garantir leur bonne prise en compte.

2.1. Le CPER : une vision stratégique ambitieuse en faveur de l'environnement :

Une stratégie d'intervention directement reliée aux enjeux du territoire

Parmi les différentes problématiques d'environnement, le diagnostic établi dans le cadre du CPER et l'état initial de l'environnement du rapport environnemental font apparaître, en cohérence avec le profil environnemental régional, des enjeux majeurs pour la région Provence Alpes côte d'azur, en particulier :

- Réconcilier préservation des espaces et développement des territoires
- Préparer la transition vers une société plus sobre en énergie et émission de polluants et développer les énergies renouvelables
- Réduire et valoriser pour mieux gérer les déchets
- Préserver, valoriser et reconquérir la biodiversité
- Poursuivre une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

A ces enjeux majeurs s'ajoutent d'autres problématiques transversales marquées comme :

- Réduire les nuisances environnementales pour améliorer la santé de demain
- Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique
- Passer du citoyen sensibilisé aux problèmes environnementaux au citoyen acteur et engagé

Dans le cadre fixé par les textes pour le CPER 2021-27, le CPER a dès lors été conçu comme un levier pour mobiliser l'action publique et trouver des réponses territoriales adaptées à ces enjeux.

Une ambition environnementale à la fois thématique et transversale

Compte tenu des priorités fixées par le Gouvernement en faveur de la transition écologique et énergétique, et compte tenu de l'expérience développée depuis plusieurs années par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le domaine de l'excellence en matière de développement soutenable, il a été retenu pour ce CPER :

- un investissement massif dans les différentes composantes de la transition écologique et énergétique, dès lors qu'elles ont été jugées stratégiques pour le territoire régional. Il s'agit, d'une part, d'interventions thématiques (Énergie et changement climatique, économie circulaire et de ressources, Prévention des risques et réduire la vulnérabilité gestion durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, reconquête de la biodiversité...) et d'éléments transversaux (soutiens aux démarches territoriales, aux dispositifs d'observation, à l'éducation et à la sensibilisation) portés par l'axe dédié à la transition écologique et énergétique (TEE, priorité IV). Il s'agit, d'autre part, d'interventions convergentes, ciblées sur des contextes particuliers et portées par le volet territorial notamment par la territorialisation de la TEE (priorité V). L'ensemble est fondé sur les spécificités et les richesses du territoire régional,
- une priorisation attentive des opérations à mener au titre des autres axes (innovation, recherche, aménagement numérique, mobilité...), qui permet des investissements contribuant à rendre le territoire régional et national plus moderne, plus performant et plus sobre.

Une synergie recherchée entre les axes

Cette inscription de la stratégie du CPER dans la transition écologique se traduit notamment par une synergie renforcée à différents niveaux, notamment entre la priorité 1 et les autres priorités. Ainsi, à titre d'illustration :

- les démarches territoriales de développement durable, soutenues par les priorités 1, 2 et 9, seront génératrices, pour les territoires concernés, d'actions susceptibles de s'inscrire dans d'autres dispositions du contrat de plan. Ces actions tireront à minima un bénéfice qualitatif du fait d'avoir été conçues dans le cadre de stratégies territoriales intégrées,
- le soutien à la recherche et à l'innovation (priorité 3) mais également à la formation et à l'emploi (Priorité 8) favorise, grâce aux orientations retenues en matière de domaines d'activité stratégiques concourant au développement des projets et savoir-faire tels que Transition énergétique et efficacité énergétique, risques, sécurité sûreté, santé alimentation, mobilité intelligente et durable...

2.2 Mesures d'éco-conditionnalité et de performance environnementale

La mise en œuvre de l'éco-conditionnalité s'appuie sur les circulaires du 31 juillet et 11 août 2014, ainsi que sur le référentiel national établi par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) en novembre 2014. Destinée à "assurer l'inscription des contrats de plan dans la transition écologique et énergétique" dans son ensemble, elle consiste à s'assurer du respect d'un minimum de conditions à l'égard de l'environnement, voire de privilégier des opérations présentant une performance environnementale élevée. Également attendue dans le cadre de la mise en œuvre des fonds européens (obligation attachée aux objectifs fixés par l'union européenne et articulée, comme pour le CPER, à la démarche d'évaluation environnementale), elle facilite généralement la mobilisation de ces cofinancements, les démarches réglementaires et la maîtrise des délais de réalisation. A l'amont du dépôt des dossiers de financement au titre du CPER, il permettra d'identifier, à un stade précoce de la conception des projets, les principaux enjeux, ainsi que le mode opératoire optimal pour intégrer les aspects techniques, financiers et réglementaires.

Ainsi, la rédaction des volets opérationnels du Contrat introduit des critères d'éco-conditionnalité notamment pour les principales mesures prévoyant des projets de construction/extension ou réhabilitation d'équipements (Priorité II, Mesure 4 sur les équipements sportifs, Priorité III, Mesure 1 sur l'enseignement supérieur, Mesure 2 Recherche et innovation, Priorité VI, Mesure 2 Réseau de lecture publique). Il s'agit en particulier de réaffirmer la nécessaire prise en compte de la stratégie urbaine du SRADDET et de la sobriété foncière dans les projets, ainsi que d'ouvrir la voie à une sélection priorisée des projets selon leur empreinte carbone et leur impact environnemental. Parmi les principes d'éco-conditionnalité introduits dans le document, une vigilance particulière a également été portée à la question des déchets et de l'économie circulaire, afin de favoriser en amont la mobilisation de matériaux biosourcés ou aux matières premières vierges et en aval de réaffirmer la nécessaire optimisation des déchets générés en termes de tri et de réemploi.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du CPER, une liste d'indicateurs a été élaborée en vue d'un dispositif de suivi « environnemental » (livret 6 de l'évaluation environnementale). Ces indicateurs sont à la fois pertinents au regard des enjeux environnementaux du territoire et des effets attendus du contrat de plan, suffisamment simples pour être compris d'un public non initié et faciles à renseigner.

Les indicateurs du suivi « environnemental » du volet CPER doivent permettre de :

- suivre et anticiper les impacts environnementaux négatifs potentiels afin de les limiter ;
- assurer l'évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures correctrices proposées.

Chaque indicateur relève d'une catégorie :

- Les **indicateurs d'état** : En matière d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : Taux de polluants dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc.
- Les **indicateurs de pression** : Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : Évolution démographique, Captage d'eau, Déforestation, etc.
- Les **indicateurs de réponse** : Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : Développement des transports en commun, Réhabilitation du réseau d'assainissement, etc.

Parmi les indicateurs d'incidence du chapitre précédent, plusieurs présentent un intérêt pour le suivi environnemental du contrat et ont été inclus dans le dispositif de « suivi environnemental ».

La sélection des indicateurs s'est faite sur les critères suivants : la donnée de base est facilement disponible, le temps de renseignement est limité, le calcul est simple et accessible, le pas d'actualisation est compatible avec le pas de temps du suivi du contrat, l'indicateur est révélateur des évolutions dans le pas de temps des six années de mise en œuvre du CPER et reproductible localement. A ce titre, les indicateurs suivis dans le cadre du SRADDET de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des observatoires régionaux ont été privilégiés.

Pour être efficaces, ces indicateurs doivent être en nombre limité et choisis par rapport aux enjeux environnementaux identifiés ; représentatifs et adaptés à l'appréciation dans le temps de l'évolution des enjeux et objectifs retenus ; mesurables de façon pérenne.

Ces indicateurs permettent de mettre en évidence des évolutions en matière d'amélioration ou de dégradation de l'environnement, en cherchant à tracer les effets des mesures prévues par le CPER.

Selon l'analyse des incidences, les principales dimensions environnementales touchées sont :

- Le changement climatique
- La transition énergétique
- Les paysages et le patrimoine
- L'artificialisation des sols
- Les milieux naturels et la biodiversité

Pour rappel, les opérations sur le bâti (Priorité II. et III.) sont susceptibles d'engendrer les incidences les plus marquées sur le paysage, le patrimoine et la consommation d'espace, *a fortiori* sur les milieux naturels.

Ainsi les indicateurs choisis portent principalement sur ces thématiques et types d'opération. Par ailleurs, des indicateurs plus globaux de la portée environnementale du CPER sont proposés.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon la mise à jour des données de base. Certains nécessiteront d'être renseignés au fil de l'eau lors de l'attribution des crédits, d'autres pourront l'être lors des bilans réguliers de mise en œuvre du CPER.

Ci-dessous le projet de liste des indicateurs retenus pour le « suivi environnemental » :

Thématiques	Indicateurs/ Variables	Source	Disponibilités des données
Artificialisation des sols	Type d'espaces utilisés pour l'installation de parcs photovoltaïques au sol financés par le CPER	DREAL / DDT(M)	6 ans
	Part des nouveaux logements situés dans les centralités SRADDET	Insee, RP	1 an
	Consommation d'espaces naturels et agricoles	Région, OCSOL	6 ans
	Part de la surface agricole utilisée des exploitations (SAU)	RGA, SAA	1 an
Milieux naturels et biodiversité	Superficies de réservoirs et linéaires de corridors restaurés au titre du CPER	Etat/Région	1 an
	Ouvrages conformes au rétablissement des continuités écologiques aquatiques	Agence de l'Eau	6 ans
	Ouvrages conformes au rétablissement des continuités écologiques terrestres	Cerema	6 ans
	Evolution de la STH	Chambre d'agriculture, RPG	6 ans
	Surface des sites Natura 2000 couverte par de nouvelles mesures de protection financées par le CPER	Etat/Région	1 an
	Superficie des aires protégées / aires de protection forte	Cerema	3 ans
	Indice Région Vivante	ARPE, Tour du Valat	6 ans
	Nombre de jours de dépassement des seuils critiques de fréquentation ou évolution de la fréquentation touristique des grands sites	Gestionnaires de site (PNR, PNN, N2000, OGS, Département, CEN, etc.)	6 ans
Maîtrise de l'énergie	Consommation d'énergie finale du résidentiel, tertiaire et du transport	ORECA / AtmoSud	1 an
	Nombre de logements du parc social rénovés énergétiquement	CERC	1 an
	Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie primaire	ORECA, AtmoSud	1 an
	Production d'énergie renouvelable en région	ORECA	1 an
	Puissance des installations d'EnR financées au titre du CPER	Etat/Région	1 an
	Nombre de projets d'adaptation ou de rénovation de grands lieux culturels / festivals soutenus dans le cadre du CPER	Etat/Région	1 an
	Nombre et localisation de projets de bibliothèques / médiathèques soutenus dans le cadre du CPER	Etat/Région	1 an
	Nombre de projets de rénovation d'établissements d'enseignement supérieur d'art et de musique soutenus dans le cadre du CPER	Etat/Région	1 an
	Réseau d'avitaillement en carburants alternatifs (nombre de bornes de recharge électrique et de stations GNV)	IRVE, GRT Gaz	
Emissions de GES et adaptation au changement climatique	Emissions de gaz à effet de serre (par secteur)	ORECA	1 an
	Nombre et état d'avancement des Projets alimentaires territoriaux (PAT)	DRAAF, Réseau Rural PACA	1 an
	Espaces à caractère de nature dans la tache urbaine des communes	Cerema	6 ans
Risques naturels	Communes sur lesquelles des actions de sensibilisation ou de connaissance améliorant la gestion des risques sont financées par le CPER	Etat/Région	1 an
	Communes sur lesquelles des aménagements visant à améliorer la gestion des risques sont financées par le CPER	Etat/Région	1 an
	Concentrations des polluants atmosphériques (PM2,5, PM10, NOx, COVNM)		1 an

Qualité de l'air	Nombre de jours de dépassement des valeurs réglementaires, notamment pour l'Ozone au niveau régional et des aires métropolitaines	Atmo Sud	
Ressource en eau	Qualité des eaux souterraines, de surface et côtières	Eau de France, ADES, Naïades	6 ans
	Pourcentage du territoire couvert par des contrats de milieu et contrats de gestion	Agence de l'eau	1 an
	Quantité d'eau moyenne consommée par usage et par habitant	BNPE, Région & Agence de l'eau Rhône-Méditerranée	6 ans
	Volumes prélevés en eaux souterraines et de surface	Agence de l'Eau	1 an
	Volumes d'eau économisés et substitués	Agence de l'Eau, Plan climat	1 an
	Nombre de ports certifiés « Ports propres »	Etat/Région	1 an
Déchets et économie circulaire	Production de déchets par type de déchets par an et par habitant	ORDD&EC	1 an
	Nombre des installations de stockage, tri/traitement/valorisation financés au titre du CPER	Etat/Région	1 an
	Taux de valorisation des déchets (par type de déchets : non-inertes, issus du BTP, dangereux)	ORDEC	1 an
	Nombre de structures de réemploi / réutilisation	ORDEC, SINOE	1 an
Paysages et patrimoine	Nombre de sites classés au Patrimoine mondial de l'UNESCO	UNESCO	1 an
	Nombre de sites ou bâtiments faisant l'objet d'opérations de restauration	Etat/Région	1 an
	Superficie des requalifications urbaines réalisées au titre du CPER	Etat/Région	1 an
Ressources minérales	Quantité de granulats consommée par secteur	UNICEM, DREAL	6 ans
	Nombre de projets éligibles ayant recours à des matériaux recyclés/bio-sourcés	Etat/Région	1 an
Sites et sols pollués	Nombre et superficie des sites dépollués et réhabilités au titre du CPER	Etat/Région	1 an

- Couleur brique : indicateurs d'incidence du SRADDET Avenir de nos territoires ;
- Couleur vert : indicateurs suivis dans le cadre de France Relance

Fait à Marseille, en XX exemplaires, le

Pour l'Etat, le 1^{er} Ministre
ou son représentant

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Renaud MUSELIER
Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Maquette indicative des crédits contractualisés

Pour mémoire : maquette globale du Contrat d'avenir

		Crédits contractualisés		Crédits Plan de relance		Crédits valorisés		Total Etat	Total Région	Total Etat/Région
Volets		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région			
Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale	1-Transition environnementale	156,54	156,54	98,3	98,3	10	10	264,84	264,84	529,68
	2-Mobilité	90,8	90,8	335,45	535,83	39,5	39,5	465,75	666,13	1131,88
Equilibre et solidarité des territoires		223,8	223,8	96,1	96,1	33,9	33,9	353,8	353,8	707,6
Enseignement supérieur, recherche et innovation, éducation		96,7	96,7	17,6	17,6	179,1	179,1	293,4	293,4	586,8
Santé		0	0	138,08	16	170,4	125	308,48	141	449,48
Tourisme, Mer et Littoral		0,53	0,53	0	0	73,5	73,5	74,03	74,03	148,06
Culture		26	26	20,8	20,8	0	0	46,8	46,8	93,6
Développement économique		5,1	5,1	22,6	22,6	15	15	42,7	42,7	85,4
Formation professionnelle et égalité hommes-femmes		12,04	12,04	90	90	314	314	416,04	416,04	832,08
Volet métropolitain		75,53	75,53	24,5	24,5	33,131	33,131	133,161	133,161	266,322
Reconstruction des vallées détruites des Alpes-Maritimes		170	137,1	0	0	0	0	170	137,1	307,1
TOTAL CPER		857,04	824,14	843,43	921,73	868,531	823,131	2569,001	2569,001	5138,002
Contrats de Plan Inter-Régionaux (CPIER)	Massif des Alpes	A définir à l'issue de la négociation du CPIER	40	A définir à l'issue de la négociation du CPIER	4	0	0	A définir à l'issue de la négociation du CPIER	44	A définir à l'issue de la négociation du CPIER
	Aménagement du Rhône	A définir à l'issue de la négociation du CPIER	13,7	A définir à l'issue de la négociation du CPIER	0,23	0	0	A définir à l'issue de la négociation du CPIER	13,93	A définir à l'issue de la négociation du CPIER
TOTAL CPIER			53,7		4,23	0	0	0	57,93	

Maquette indicative de répartition des crédits contractualisés

Axes et Mesures CPER		Sous mesures	Etat (MC)		Région (MC)
			Contractualisés		Contractualisés
1. Adaptation du territoire à la transition climatique énergétique environnementale	1 Transition climatique	1. Amélioration de la connaissance et amélioration de la culture du risque	11,00	FPRNM	18,00
		2. Adaptation et résilience aux risques.			
	2. Transition énergétique	2.1. Transition énergétique de l'habitat, des logements sociaux et des bâtiments tertiaires	43,40	ADEME	47,00
		2.2 et 2.3 Appui à la production d'énergies renouvelables et de récupération et réseaux de chaleur et de froid			
		2.4. Décarbonation			
		2.5. Qualité de l'air			
	3. Transition écologique	3.2. Aide aux entreprises dans leurs investissements de transition écologique	57,46	AERM/OFB/BOP113	58,54
		3.3. Soutien aux programmes biodiversité, milieux naturels, milieux aquatiques			
		3.4. Développement de la résilience du littoral face au changement climatique			
		3.5 Soutien aux investissements liés à la gestion patrimoniale des ressources en eau superficielles et souterraines et à l'hydraulique agricole			
4. Economie circulaire et déchets	4.1 Le soutien en investissement aux projets d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 bassins de vie	22,20	ADEME	25,00	
	4.2 La valorisation matière des déchets issus de chantiers du BTP				
	4.3 Zéro déchet plastique en 2030				
5. Ingénierie territoriale				8,00	
6. Mobilité		90,77		90,80	
Total Etat Région			247,31	247,34	
2. Equilibre et solidarité des territoires	2.1. Soutenir les espaces urbains en reconversion	223,79	ANRU : 178,1 MC BOP 112 : 25,239 MC BOP 147 : 1,26 MC Banque des territoires (petites villes de demain) : 6,7 MC Equipements sportifs : 9 MC PPA : 3,5 MC	223,80	
	2.2. Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité				
	2.3. Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale				
	2.4 Equipements sportifs				
Total			223,79	223,80	
3. Enseignement supérieur, recherche et innovation, éducation	1. Enseignement supérieur : une réussite des étudiants ancrée dans le territoire régional	83,67	BOP 150 + 231 + BOP 172 : 1,3 MC	58,00	
	2. Recherche et innovation : une recherche d'excellence rayonnant sur les écosystèmes d'innovation régionaux	13	BOP 192 : ENSM Saint-Étienne Gardanne : 1,3 MC	38,67	
Total			96,67	96,67	
5. Tourisme, mer et littoral	1 Assurer le rééquilibrage entre les territoires e réguler les flux sur les sites touristiques sensibles	0,53		0,53	
Total			0,53	0,53	
6. Culture	1. Accompagner les grands équipements culturels régionaux, grands festivals et appui à la création dans leurs projets de consolidation et d'évolution	4,00	BOP 175 : 11 BOP 131 : 4 BOP 361 (ex 224) : 11	4,00	
	2. Prendre acte de l'importance du réseau de lecture publique dans l'accès à la culture et aux connaissances sur le territoire et engager un plan de remise à niveau des réseaux de lecture publique			2,00	
	3. Compléter la cartographie de l'enseignement supérieur dans le domaine du spectacle vivant d'un pôle d'excellence en musique	11,00		5,00	
	4. Accélérer le développement numérique du territoire régional			1,00	
	5. Faire des projets de préservation du patrimoine inscrits au CPER un levier de valorisation des territoires	11,00		14,00	
Total			26,00	26,00	
7. Développement économique	1. Maintenir et diversifier le tissu industriel, soutenir la relocalisation en renforçant l'attractivité du territoire régional	1.2. Soutenir la relocalisation et défendre le « consommer local »	BOP 305 Stratégie Economique et Fiscale	0,65	
		1.3 Développer et renforcer l'économie sociale et solidaire		2,35	
	2. Décarboner le tissu industriel			2,10	
Total			5,08	5,10	
8. Emploi Formation Egalité Hommes/Femmes	1. Disposer d'une meilleure connaissance des enjeux du territoire et des besoins des entreprises, notamment sur les filières stratégiques	10,989	BOP 103	10,99	
	2. Favoriser l'égalité professionnelle	1,05	BOP 137	1,05	
Total			12,04	12,04	
9. Volet métropolitain	1. AIX-MARSEILLE	10,00	ADEME DSIL	75,53	
	2. TPM	65,53			
	3. NCA				
Total			75,53	75,53	
12. Reconstruction des vallées détruites 06	Différentes opérations (Infrastructures, digues, stations d'épuration...)	120,00	BOP	137,10	
		50,00	FPRNM		
Total			170,00	137,10	
Total général			856,95	824,11	